

# DES RACINES SANS LES AILES

## QUEL ACCÈS À LA FORMATION POST-OBLIGATOIRE POUR LES JEUNES SANS STATUT LÉGAL À GENÈVE ?

Travail effectué dans le cadre de la formation HES, présenté par :

BELFELLAH Aïcha, FEE03, option éducation sociale

WICHT Olivier, FEE03, option service social

Sous la direction du Professeur Claudio Bolzman

Genève, septembre 2009

#### Notes pour le lecteur :

- Les opinions émises dans ce travail n'engagent que leurs auteurs
- Pour permettre la fluidité de la lecture, le masculin a été utilisé pour désigner indifféremment les femmes et les hommes
- Afin d'éviter les répétitions, nous avons employé sans distinction les termes de sans-papiers, personne en situation irrégulière ou sans statut légal

## REMERCIEMENTS

Nous remercions chaleureusement :

JULIANO, LAURA, PABLO, SARAH, JUAN, DIANA et JOSÉ qui, bien que cachés derrière des pseudonymes, se reconnaîtront. Sans leur engagement et leur confiance, nous n'aurions pas pu mener ce travail.

Pour nous avoir aidés à entrer en contact avec eux :

JACQUELINE WANNER, BARBARA PLITT-TROILO, HUMBERTO LOPES, YVES JACKSON, GLADYS et LA MAMAN DE SARAH

Pour nous avoir consacré un peu de leur précieux temps :

SOPHIE DE RIVAZ, YASMINA TIPPENHAUER, PHILIPPE SCHNEIDER, GIANGIORGIO GARGANTINI, DAVIDE DE FILIPPO, ALEXANDRA FELDER

Pour son accompagnement et ses conseils avisés :

CLAUDIO BOLZMAN

Enfin, pour leur soutien, leur patience, leurs encouragements et leurs contributions :

LAURA, PIERRE, AURÉLIE, BRIGITTE, MYRIAM, JOËLLE, MARIE, ANNE, CÉLINE, LEONEL et LES PARENTS D'OLIVIER

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

AELE	Association européenne de libre échange
CCSI	Centre de contact Suisses-Immigrés
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CEDH	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
CFC	Certificat fédéral de capacité
CFE	Commission fédérale des étrangers
CIPA	Classe d'insertion professionnelle en atelier
CSSP	Collectif de soutien aux Sans-papiers
CTSSL	Collectif de travailleuses et travailleurs sans statut légal
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFE	Département fédéral de l'économie
DFJP	Département fédéral de justice et police
DIP	Département de l'instruction publique
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'Homme
HUG	Hôpitaux universitaire de Genève
LAsi	Loi sur l'asile
LEtr	Loi fédérale sur les étrangers
LSEE	Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers
LTN	Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir
OASA	Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCP	Office cantonal de la population
ODAE	Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers
ODM	Office fédéral des migrations
OFS	Office fédéral de la statistique
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OTN	Ordonnance concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir
PREAP	Classe d'atelier préapprentissage
SCAI	Service des classes d'accueil et d'insertion
SFM	Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population
SIT	Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs
TAF	Tribunal administratif fédéral
UE	Union européenne
UMSCO	Unité mobile de soins communautaires
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
1.1	Constat de départ	4
1.2	Questionnement et hypothèses	6
1.3	Choix de la population et du terrain	7
1.4	Motivations personnelles	7
1.5	Objectifs poursuivis	8
<b>2.</b>	<b>LA MIGRATION DANS LE MONDE ET EN SUISSE</b>	<b>9</b>
2.1	Migration et mondialisation	9
2.2	Les migrants et le droit international	10
2.3	Evolution de la politique migratoire suisse	12
2.4	La LEtr : nouvelle loi fédérale sur les étrangers	15
2.5	Aperçu des permis en vigueur	16
<b>3.</b>	<b>LES SANS-PAPIERS</b>	<b>18</b>
3.1	Définitions	18
3.2	Etat des lieux	19
3.2.1	En Suisse	19
3.2.2	A Genève	20
3.3	Bref historique	21
3.3.1	En Suisse	21
3.3.2	A Genève	23
3.4	La migration latino-américaine en Suisse	25
3.5	Projets migratoires des sans-papiers	27
3.5.1	Les sans-papiers, des migrants économiques ?	27
3.5.2	Les projets de départ des sans-papiers latino-américains	27
3.5.3	L'influence du projet migratoire parental sur les enfants	28
3.5.4	L'importance du réseau social	29
3.6	Le marché du travail	30
3.6.1	Travail au noir et travail au gris	30
3.6.2	Types d'emplois et secteurs d'activités	31
3.7	Etre sans-papiers au quotidien	32
3.7.1	Etat de santé	33
3.7.2	Accès aux soins	34
3.7.3	Assurance-maladie	34
3.7.4	Logement	35
3.7.5	Aide sociale	35

<b>3.8</b>	<b>Sans-papiers et droits de l'Homme</b>	<b>36</b>
3.8.1	Droit au mariage	38
3.8.2	Regroupement familial	40
3.8.3	Protection de l'enfant	41
<b>3.9</b>	<b>Interpellation et renvoi</b>	<b>41</b>
<b>3.10</b>	<b>Régularisation</b>	<b>42</b>
3.10.1	Individuelle	42
3.10.2	Collective	45
<b>4.</b>	<b>EDUCATION ET FORMATION DES JEUNES SANS-PAPIERS</b>	<b>47</b>
<b>4.1</b>	<b>Le droit à l'éducation</b>	<b>47</b>
<b>4.2</b>	<b>Le système d'éducation et de formation en Suisse</b>	<b>49</b>
4.2.1	Scolarité obligatoire (primaire et secondaire I)	49
4.2.2	Scolarité et formation post-obligatoires (secondaire II)	49
4.2.3	Formation du degré tertiaire et formation continue	50
<b>4.3</b>	<b>Formations accessibles aux jeunes sans-papiers à Genève</b>	<b>50</b>
4.3.1	Classes d'accueil et de transition professionnelle	50
4.3.2	Etudes	51
4.3.3	Formation professionnelle initiale en école	51
<b>4.4</b>	<b>Les sans-papiers interdits d'apprentissage en mode dual</b>	<b>52</b>
<b>4.5</b>	<b>Etat des lieux à Genève</b>	<b>54</b>
<b>4.6</b>	<b>Le statut : un facteur d'inégalité des chances parmi d'autres</b>	<b>54</b>
<b>5.</b>	<b>DEFINITION DES CONCEPTS</b>	<b>57</b>
<b>5.1</b>	<b>La notion d'intégration</b>	<b>57</b>
<b>5.2</b>	<b>L'intégration selon les autorités suisses</b>	<b>58</b>
<b>5.3</b>	<b>Acculturation et adaptation</b>	<b>59</b>
<b>5.4</b>	<b>L'exclusion</b>	<b>60</b>
<b>5.5</b>	<b>L'intégration par le système scolaire et la formation</b>	<b>61</b>
<b>5.6</b>	<b>Identité(s) et stratégies identitaires</b>	<b>62</b>
<b>6.</b>	<b>DEMARCHE EMPIRIQUE</b>	<b>64</b>
<b>6.1</b>	<b>Processus parcouru</b>	<b>64</b>
<b>6.2</b>	<b>Méthodologie choisie</b>	<b>65</b>
<b>6.3</b>	<b>Construction du guide d'entretien</b>	<b>65</b>
<b>6.4</b>	<b>Accès à la population étudiée</b>	<b>66</b>
<b>6.5</b>	<b>Lieu et déroulement des entretiens</b>	<b>67</b>

<b>7.</b>	<b>PORTRAITS DES JEUNES RENCONTRES</b>	<b>69</b>
7.1	Juliano	69
7.2	Laura	71
7.3	Pablo	73
7.4	Sarah	75
7.5	Juan	77
7.6	Diana	79
7.7	José	81
<b>8.</b>	<b>ANALYSE DES ENTRETIENS</b>	<b>83</b>
<b>8.1</b>	<b>Que font-ils ?</b>	<b>84</b>
8.1.1	Ils intègrent directement le marché du travail	84
8.1.2	Ils poursuivent des études	85
8.1.3	Ils retournent se former au pays	87
<b>8.2</b>	<b>Qu'est-ce qui influence leur parcours ?</b>	<b>87</b>
8.2.1	Le manque de statut	88
8.2.2	Le cursus scolaire	90
8.2.3	La maîtrise du français	92
8.2.4	Le positionnement parental	93
8.2.5	La comparaison avec les pairs	96
8.2.6	Les conditions de vie	97
8.2.7	La motivation personnelle	99
8.2.8	Les situations familiales	100
8.2.9	Le soutien du réseau professionnel	102
8.2.10	Les discriminations	103
<b>8.3</b>	<b>Quelles stratégies mettent-ils en œuvre ?</b>	<b>104</b>
8.3.1	L'absence de statut légal	104
8.3.2	La difficulté d'accéder à une formation	106
<b>8.4</b>	<b>Conséquences sur leur intégration</b>	<b>107</b>
8.4.1	Leurs définitions de l'intégration	108
8.4.2	Les facteurs d'intégration	108
8.4.3	Leur intégration	109
<b>9.</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>114</b>
9.1	Synthèse des résultats	114
9.2	Limites et perspectives	117
9.3	Pistes d'action	118
<b>10.</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>122</b>
<b>11.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>129</b>

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 *CONSTAT DE DEPART*

Au cours des dernières décennies, les mouvements migratoires se sont durablement modifiés, en fonction des situations politiques, sociales et économiques des pays d'origine, et des parcours qui conduisent ces personnes dans notre pays. De plus, la politique de la Confédération en matière d'immigration a connu une évolution importante et, si les citoyens originaires de l'Union européenne peuvent dorénavant s'établir librement en Suisse (à condition de trouver un travail), pour les autres, il est devenu presque impossible d'obtenir une autorisation de séjour. Ainsi, une grande part des migrants originaires de pays extra-européens vivant en Suisse est cantonnée à un statut légal précaire : requérants d'asile (permis N), admission provisoire (permis F) ou personnes sans statut légal.

Deux facteurs sont généralement mentionnés comme étant susceptibles d'entraîner une augmentation des migrants en situation irrégulière en Suisse : le besoin du marché de l'emploi en travailleurs « bon marché » et le durcissement de la politique migratoire. A ce sujet, une étude mandatée par l'Office fédéral des migrations a évalué leur nombre à environ 90'000 personnes en Suisse en 2004, dont 8'000 à 12'000 à Genève. Parmi celles-ci, on estime qu'il y a de 15 à 30 % d'enfants, venus en Suisse avec leurs parents, les y ayant rejoints, ou encore y étant nés<sup>1</sup>. Selon le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs [SIT], le profil type d'une personne sans statut légal vivant à Genève est celui d'une femme de 30 ans, d'origine latino-américaine, ayant au minimum accompli l'école obligatoire dans son pays d'origine; célibataire ou mariée, mais résidant seule à Genève avec un enfant et travaillant dans l'économie domestique<sup>2</sup>.

Concernant les enfants et adolescents en situation irrégulière, conformément au droit à l'éducation énoncé dans la Convention relative aux droits de l'enfant, ils ont le droit d'être scolarisés indépendamment de leur statut légal. Par contre, leur accès à la formation post-obligatoire reste très difficile. Pourtant, sous l'influence de la mondialisation de l'économie, le marché du travail en Suisse a connu des mutations importantes. Parmi celles-ci, on peut notamment mentionner la tertiarisation des emplois, l'accroissement de la flexibilité et de la mobilité professionnelle, l'élévation des exigences en matière de qualification des travailleurs ou encore l'apparition d'un chômage de masse, que la Suisse, contrairement à d'autres pays européens, ne connaissait pas encore. Par conséquent, le niveau de formation initiale des jeunes a pris de plus en plus d'importance.

De nombreuses études se sont déjà intéressées à la question de la formation des migrants et ont montré des différences importantes entre Suisses et étrangers. Ainsi, en 1995, 8% des jeunes suisses ne sont pas allés au-delà de la scolarité obligatoire, alors que c'était le cas pour 23% des jeunes d'origine étrangère<sup>3</sup>. D'autres chercheurs ont, pour leur part, montré une grande similitude entre les parcours de formation des jeunes issus de la migration espagnole ou italienne et ceux des jeunes d'origine suisse<sup>4</sup>. Au contraire, certains travaux mettent en évidence que les jeunes Portugais tendent à quitter l'école plus tôt<sup>5</sup>. En tout état de cause, il semble y avoir encore peu d'études sur la formation professionnelle des migrations récentes.

- 
- 1 Longchamp, C. & al. (2005). *Sans-papiers en Suisse : c'est le marché de l'emploi qui est déterminant, non pas la politique d'asile. Rapport final sur mandat de l'Office fédéral des migrations*. Berne : gfs.bern.
  - 2 SIT. (2004). *Un secteur et des travailleurs-euses dans l'ombre : régularisons les sans-papiers et le secteur de l'économie domestique, Bulletin d'information No 93*.
  - 3 Lischer, R. (1997). *Intégration : une histoire d'échecs ? Les enfants et les adolescents étrangers face au système suisse de formation*. Berne : Office fédéral de la statistique.
  - 4 Bolzman, C. (1999). Le parcours de deux générations d'immigrés : un chemin d'intégration ? In C. Bolzman & J.-P. Tabin (éd.). *Populations immigrées : quelle insertion ? Quel travail social ?* (pp. 41-56). Genève, Lausanne : Editions IES, Cahiers de l'EESP.
  - 5 Eckmann, M., Bolzman, C. & De Rahm, G. (1994). *Jeunes sans qualifications : trajectoires, situations, stratégies*. Genève : Editions IES.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le profil des migrants en Suisse a notablement changé depuis quelques années. En effet, les personnes originaires du sud de l'Europe (Italiens, Espagnols, Portugais), qui occupaient les emplois peu qualifiés, ont été de plus en plus remplacées par des populations provenant de pays extra-européens, souvent au bénéfice de statuts précaires. Les jeunes issus de cette migration se trouvent face à de nombreuses difficultés pour accéder à une formation après l'école obligatoire. La formation en école, qui leur est ouverte sans restriction, demande d'avoir un niveau scolaire suffisant, que certains ne possèdent pas. Quant à la formation professionnelle duale, elle nécessite une autorisation de travail dépendante du permis de séjour<sup>6</sup>, sans mentionner le fait que les apprentissages exigent également un niveau de plus en plus élevé.

Des recherches récentes ont également abordé la problématique de l'accès au marché du travail. Une étude de l'Observatoire romand et tessinois de l'emploi a ainsi montré que le taux de chômage proportionnellement plus élevé pour les personnes étrangères vivant en Suisse est principalement dû à leur niveau de formation, ainsi qu'à une discrimination à l'embauche<sup>7</sup>. À ce sujet, une enquête du Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population [SFM] a mis en évidence l'impact du phénomène, qui frappe avant tout les jeunes issus de pays extra communautaires<sup>8</sup>.

Au vu de l'importance grandissante de la formation pour l'accès à l'emploi, nous avons donc choisi dans ce travail de nous intéresser à la problématique de l'accès des jeunes sans statut légal à la formation post-obligatoire. En effet, pour différentes raisons, tant personnelles que professionnelles, nous nous sentons concernés par l'intégration des personnes d'origine étrangère en Suisse, et plus particulièrement celle des adolescents et des jeunes adultes. Et si la définition de l'intégration est une question complexe, faisant l'objet de différentes approches, il est généralement admis que l'insertion professionnelle y prend une grande part<sup>9</sup>.

Nous commencerons par expliciter les questions que nous nous posons, ainsi que les hypothèses de compréhension que nous formulons et que cette recherche essaiera de vérifier, avant d'exposer nos motivations à effectuer ce travail, les objectifs qu'il poursuit et ses liens avec le travail social. Nous présenterons ensuite le contexte dans lequel les migrants et plus spécifiquement les personnes sans statut légal se trouvent en Suisse, ainsi que les possibilités de formation qui leur sont accessibles, puis développerons quelques concepts théoriques autour de la question de l'intégration. Enfin, nous relaterons la démarche empirique que nous avons poursuivie et présenterons les résultats de celle-ci, pour conclure sur une synthèse des éléments que nous aurons mis en évidence, en tentant d'avancer certaines propositions.

---

6 Bolzman, C. (2003). Egalité des chances ? Jeunes étrangers et formation post-obligatoire. *Terra cognita*, 2/2003, (pp. 24-28).

7 Buttet, Y., Gfeller, P. & Meyer, A. (2005). *Chômage et nationalité*. Lausanne : Observatoire romand et tessinois de l'emploi.

8 Fibbi, R., Kaya, B. & Piguët, E. (2003). *Le passeport ou le diplôme ? Etude des discriminations à l'embauche des jeunes issus de la migration*. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population.

9 Wicker, H.-R. (2003). Introduction : migration, politique de migration et recherche sur la migration. In H.-R. Wicker, R. Fibbi & W. Haug (éd.). *Les migrations et la Suisse* (pp. 11-60). Zürich : Seismo.

## 1.2 **QUESTIONNEMENT ET HYPOTHÈSES**

Considérant que les possibilités pour les jeunes sans statut légal d'accéder à une formation post-obligatoire sont très limitées, en raison même de leur manque de statut, la première question que nous nous posons est donc :

### **Que font les jeunes sans statut légal à Genève après la scolarité obligatoire ?**

En réponse à cette question, nous émettons l'hypothèse que certains, face à l'impossibilité d'effectuer une formation, sont contraints d'intégrer directement le même marché du travail précaire que leurs parents, quand bien même ils pourraient estimer avoir droit à de meilleures perspectives d'avenir, après avoir suivi une partie de leur scolarité en Suisse. Pour d'autres, une alternative est de poursuivre des études supérieures, alors que cette voie n'est pas celle qu'ils auraient choisie s'ils avaient eu un permis. De plus, elle pourrait ne pas être la plus en adéquation avec leurs aptitudes ou leurs aspirations. Enfin, nous envisageons également que quelques-uns conçoivent un projet de retour vers leur pays d'origine, leur permettant d'échapper ainsi à une situation perçue comme étant complètement bloquée.

Dans un deuxième temps, nous souhaitons également déterminer :

### **Quels sont les principaux facteurs qui influencent le parcours de formation de ces jeunes ?**

A ce sujet, nous faisons l'hypothèse que le manque de statut légal, s'il restreint grandement leurs possibilités de formation, n'est pas le seul élément qui va orienter leurs choix (ou non-choix). A priori, nous retenons notamment l'importance du niveau et de la durée de scolarisation en Suisse, des conditions de vie de la famille et de l'attitude de cette dernière vis-à-vis des études, du manque éventuel d'information ou encore de discriminations dues à l'origine ethnique. Au travers de cette recherche, nous espérons découvrir si d'autres facteurs sont pertinents.

Enfin, nous nous intéressons aussi à la façon dont ils vivent leur parcours formation et aux projets d'avenir qu'ils peuvent élaborer en fonction de l'absence de permis de séjour. Dans cette optique, nous tenterons de distinguer :

### **Quelles sont les stratégies que ces jeunes mettent en place pour faire face à leur situation ?**

Ainsi, au-delà des différentes possibilités qui s'offrent à eux et de tous les facteurs qui peuvent orienter leur parcours, nous pensons qu'il peut y avoir de grandes différences dans la manière dont ils mobiliseront leurs ressources individuelles, sociales et culturelles.

Par ailleurs, nous aimerions également examiner quelles conséquences tous ces éléments peuvent avoir sur l'intégration des jeunes sans statut légal à Genève, et en particulier sur leur sentiment d'être intégré ou pas. En effet, au vu de l'importance socialement accordée à la formation, nous jugeons que leurs difficultés d'y accéder ne peuvent pas être sans influence à ce niveau. Nous supposons donc que les jeunes qui peuvent entrer en formation seront donc ceux qui se sentent le mieux intégrés.

### **1.3 CHOIX DE LA POPULATION ET DU TERRAIN**

Pour essayer de répondre aux questions que nous nous sommes posées et vérifier la validité des hypothèses mentionnées plus haut, nous avons choisi de centrer notre recherche sur une population de jeunes migrants sans statut légal âgés de 15 à 25 ans. En effet, nous considérons que cet âge correspond à une période charnière (adolescents et jeunes adultes), durant laquelle les choix de formation se déterminent. En outre, nous désirons rencontrer des jeunes ayant effectué une partie de leur scolarité en Suisse, car il nous semble que la situation de ceux qui sont venus ici avec le seul projet de travailler relève d'une autre problématique.

Afin de refléter la diversité des situations possible, nous avons souhaité approcher aussi bien des jeunes insérés dans un processus de formation que d'autres en recherche, voire en rupture de formation. Même si nous n'avons pas abordé notre thématique dans une perspective de genre, nous aimerions néanmoins tenter de respecter un certain équilibre entre les jeunes femmes et hommes interrogés. En comparant les différents parcours relatés, nous espérons être en mesure de mettre en évidence les facteurs influençant leurs orientations.

Par ailleurs, pour des raisons tant pratiques que de connaissance du terrain, nous avons limité notre étude au Canton de Genève. De plus, en raison du fédéralisme, les politiques cantonales peuvent être très variables, que ce soit en matière d'application de la politique migratoire ou des possibilités d'accès à la formation post-obligatoires. Si une comparaison intercantonale à ce sujet serait certainement intéressante, nous avons estimé que nous n'avions pas les moyens de la réaliser dans le cadre de ce travail.

### **1.4 MOTIVATIONS PERSONNELLES**

Ayant déjà souvent travaillé ensemble dans le cadre de notre formation, nous avons rapidement décidé de mener conjointement ce projet sur un thème qui nous est cher. De plus, nous nous connaissions suffisamment pour penser que nos compétences, ainsi que les contributions de chacun d'entre nous sont complémentaires. Par ailleurs, nos fonctions professionnelles différentes (éducatrice et assistant sociaux) nous permettaient également d'avoir un double regard précieux.

#### **Aïcha Belfellah**

Mon intérêt pour les questions liées à la migration, tout comme pour l'instruction, est intrinsèquement influencé par mon parcours de vie. Le sujet de notre mémoire correspond également à des préoccupations et des intérêts professionnels, puisque j'accompagne depuis plus de dix ans des enfants et des adolescents dans leur parcours de vie. Dans mes activités d'éducatrice sociale, les thèmes de la migration comme ceux de l'éducation et de la formation professionnelle sont des domaines transversaux, qu'il m'intéresse toujours d'étudier et de développer, afin d'étoffer mon expérience et ma posture professionnelles.

Concernant spécifiquement le thème de la formation des jeunes sans-papiers, j'ai réellement pris conscience de ce phénomène à l'occasion de mes études à Genève. Depuis que j'en suis informée, je reste très surprise par le peu de médiatisation de ce sujet, du moins à l'extérieur de ce canton. J'avais donc très envie d'étudier cette problématique « clandestine », afin de la faire connaître à mon tour en étant bien documentée.

## Olivier Wicht

Depuis toujours, je me suis intéressé aux questions en relation avec la migration et ai été très attiré par la rencontre avec des cultures différentes. Sans aucun doute, cette ouverture sur le monde m'a été transmise par mes parents, et cet intérêt s'est notamment manifesté par de fréquents voyages et séjours plus ou moins longs à l'étranger. De plus, il m'a conduit à effectuer de nombreux travaux en lien avec ce thème tout au long de mes études.

Par ailleurs, durant ma formation, j'étais engagé en tant qu'assistant social dans un centre d'accueil et de formation pour personnes migrantes à Genève, dont une des missions était leur insertion professionnelle. Je m'occupais principalement d'adultes, pour la plupart au bénéfice d'un permis de séjour précaire, mais certaines demandes émanaient également de jeunes ayant effectué ici une partie de leur scolarité et manquant de débouchés. D'une part, ces jeunes, même scolarisés en Suisse, sont confrontés à certaines limitations dues à leur statut légal. D'autre part, le marché du travail actuel n'offre que peu de possibilités à ces jeunes sans expérience et au niveau scolaire parfois faible. Néanmoins, de par mon expérience, je sais que beaucoup d'entre eux resteront en Suisse ; leur avenir professionnel, tout comme leur intégration sociale, s'annoncent donc très instables.

### **1.5 OBJECTIFS POURSUIVIS**

Le premier objectif de ce travail est de mieux connaître et faire connaître le parcours des jeunes sans statut légal vivant à Genève. De plus, nous désirons mettre en évidence les éléments qui influencent leurs possibilités d'accès à une formation post-obligatoire et les manières dont ils les mettent en œuvre. Enfin, nous souhaitons examiner l'impact que cette problématique peut avoir sur leur intégration dans la société.

Le droit à être scolarisé leur ayant été accordé il y a bientôt 20 ans, on peut s'attendre à ce que le nombre de jeunes qui se retrouvent aujourd'hui dans cette situation augmente, à mesure qu'ils arrivent à la fin de l'école obligatoire. Par conséquent, il nous paraît nécessaire d'aborder ce sujet dont la réalité demeure peu connue et de mettre en lumière les conséquences individuelles et sociales.

D'autre part, il nous semble important de découvrir la perception qu'ont ces jeunes de leurs difficultés d'accès à une formation et de pouvoir transmettre leur vécu de cette situation. En effet, nous sommes d'avis que le témoignage des personnes concernées permet une meilleure prise de conscience des enjeux sociaux et politiques soulevés. S'agissant de jeunes dont le manque de statut implique une certaine invisibilité, nous aimerions pouvoir pour une fois leur (re)donner la parole.

Par ce travail, nous espérons ainsi apporter notre contribution, sinon directement à l'amélioration de la condition de ces jeunes, mais au moins à une meilleure compréhension de leur situation, qui pourra peut-être étayer de nouvelles mesures d'action.

## 2. LA MIGRATION DANS LE MONDE ET EN SUISSE

### 2.1 *MIGRATION ET MONDIALISATION*

De tout temps, le phénomène de la migration a accompagné l'essor de l'humanité. En effet, depuis son apparition en Afrique, l'espèce humaine s'est déplacée à la recherche des ressources nécessaires à sa subsistance et à son développement, jusqu'à peupler toute la surface du globe. Ainsi, qu'ils aient été choisis ou contraints, les déplacements migratoires forment une des caractéristiques essentielles de notre histoire.

Depuis l'apparition des Etats nations, il est admis que ceux-ci disposent des principales prérogatives en matière de gestion de la migration, leur permettant de décider quelles sont les personnes qu'ils autorisent à entrer ou à séjourner sur leur territoire. Dès la fin du XIXe siècle, en particulier sous l'influence de la révolution industrielle, qui a provoqué d'importants déplacements de populations, les bases des structures juridiques et administratives modernes régissant l'immigration ont été posées. Néanmoins, à partir de la fin de la Première Guerre mondiale, de nombreux accords multilatéraux ont été conclus, qui limitent le pouvoir discrétionnaire des Etats dans ce domaine.

Aujourd'hui, les personnes en mouvement de par le monde sont plus nombreuses qu'elles ne l'ont jamais été, et selon l'Organisation internationale pour les migrations [OIM], le phénomène migratoire compte parmi les grandes questions mondiales qui jalonnent le XXIe siècle<sup>10</sup>. Avec les moyens de transport et de télécommunication modernes dont nous disposons, de plus en plus d'hommes et de femmes font le choix d'émigrer pour améliorer leurs conditions de vie. Ainsi, dans son Rapport 2008 sur l'état de la migration dans le monde, l'OIM estime à plus de 200 millions de personnes le nombre de migrants internationaux dans le monde actuellement, ce qui correspond à environ 3 % de la population mondiale.

La mondialisation, définie comme « *l'élargissement, l'approfondissement et l'accélération de l'interconnexion mondiale dans tous les aspects de la vie sociale* », se caractérise par une « *augmentation rapide des flux transfrontaliers dans les domaines les plus divers : finances, commerce, idées, informations, pollution, personnes* »<sup>11</sup>. Toutefois, celle-ci, dans sa conception néo-libérale dominante, s'accompagne d'un fort accroissement des inégalités socio-économiques, tant entre individus au sein d'un même pays, qu'entre les différentes régions du monde. Dans ce contexte, l'émigration est perçue par beaucoup de gens comme étant la seule réponse possible à la dégradation de leur situation.

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques [OCDE], la crise financière et économique globale frappant le monde actuellement pourrait réduire les incitations à émigrer, en diminuant les perspectives d'emploi dans les pays de destination<sup>12</sup>. Néanmoins, elle pourrait aussi augmenter le nombre de migrants, les citoyens des pays pauvres voyant leurs conditions de vie se dégrader à cause de celle-ci. Quoi qu'il en soit, les mouvements migratoires sont appelés à s'intensifier encore dans le futur, sous l'effet des tendances démographiques, des conflits, des disparités économiques, de la libéralisation des échanges et du développement des réseaux de communication reliant toutes les régions du monde.

---

10 OIM. (2009). *Rapport 2008 sur l'état de la migration dans le monde : gestion de la mobilité de la main-d'oeuvre dans une économie mondiale en mutation*. Genève.

11 Bolzman, C. (2007). Entre inexistence statutaire et utilitarisme économique : les réseaux invisibles des sans papiers. In V. Châtel (éd.). *L'inexistence sociale : essais sur le déni de l'autre* (pp. 73-97). Fribourg : Editions universitaires, p. 83.

12 OCDE. (2009). *Perspectives des migrations internationales : SOPEMI 2009*. Paris.

## 2.2 LES MIGRANTS ET LE DROIT INTERNATIONAL

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la migration est réglementée pour l'essentiel à l'échelon national, les Etats disposant souverainement de leurs compétences pour contrôler leurs frontières, autoriser les non-ressortissants à entrer et à séjourner sur leur territoire, ou encore pour déterminer les conditions d'accès à leur citoyenneté. Toutefois, au fur et à mesure du développement du système multilatéral, certaines limites à ce pouvoir discrétionnaire ont été posées par les conventions internationales et par les principes du droit international coutumier. Ainsi, même s'il n'existe pas de cadre normatif d'ensemble dans le domaine de la migration, de nombreux éléments du droit international peuvent lui être appliqués (droits humains, droits de l'enfant, droit humanitaire, droits des réfugiés ou encore droits des travailleurs migrants).

En tant qu'être humain, chaque migrant, quel que soit son statut, jouit des droits fondamentaux inaliénables protégés par les instruments internationaux relatifs aux droits humains. En effet, le principe de non-discrimination, défini par l'article 2 alinéa 1 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme [DUDH] adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948, et repris par de nombreux traités, garanti que chacun peut se prévaloir de tous les droits qui y sont proclamés, sans distinction aucune. Néanmoins, certaines différences de traitement fondées sur la nationalité sont généralement admises, pour autant qu'elles ne soient pas arbitraires.

### **Article 2 Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)**

<sup>1</sup> *Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.*

Certains droits concernent tout particulièrement les migrants, notamment le droit à la libre circulation (art.13 DUDH). Cette liberté, qui est précisée dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), ainsi que dans le Protocole n°4 à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe (1963), ne s'applique cependant qu'aux personnes résidant légalement sur le territoire d'un Etat. En outre, le droit de toute personne de quitter tout pays ne s'accompagne pas de celui de s'établir ailleurs et n'impose donc aucune obligation d'admission aux Etats.

### **Article 13 Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)**

<sup>1</sup> *Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.*  
<sup>2</sup> *Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.*

### **Article 12 Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)**

<sup>1</sup> *Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence.*  
<sup>2</sup> *Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien.*

### **Article 2 Protocole n°4 à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (1963)**

<sup>1</sup> *Quiconque se trouve régulièrement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence*  
<sup>2</sup> *Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien.*

Une autre norme très importante découle du principe de non-refoulement énoncé initialement à l'article 33 alinéa 1 de la Convention relative au statut des réfugiés adoptée en 1951. Cette disposition interdit le retour ou le refoulement de réfugiés vers un Etat où leur vie et leur liberté seraient menacées. Par la suite, des obligations comparables sont apparues dans le cadre d'autres traités internationaux, en

particulier dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984), et sont dorénavant considérées comme faisant partie du droit international coutumier.

**Article 33** *Convention relative au statut des réfugiés (1951)*

<sup>1</sup> *Aucun des Etats contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.*

**Article 3** *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)*

<sup>1</sup> *Aucun Etat partie n'expulsera, ne refoulera, ni n'extradera une personne vers un autre Etat où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture.*

Le pouvoir des Etats de décider qui peut séjourner sur leur territoire est également limité par les dispositions relatives à l'unité familiale. Ainsi, la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales [CEDH] (1963), en son article 8, impose le respect de la vie privée et familiale. De plus, la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) affirme la nécessité de tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qui le concernent (art.3 al. 1).

**Article 8** *Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (1963)*

<sup>1</sup> *Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.*

**Article 3** *Convention relative aux droits de l'enfant (1989)*

<sup>1</sup> *Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.*

Enfin, les Etats ne sont pas libres d'arrêter ou d'expulser des étrangers à volonté, certaines garanties relatives aux droits de l'Homme devant être respectées (par exemple, l'article 13 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)).

**Article 13** *Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)*

*Un étranger qui se trouve légalement sur le territoire d'un Etat partie au présent Pacte ne peut en être expulsé qu'en exécution d'une décision prise conformément à la loi et, à moins que des raisons impérieuses de sécurité nationale ne s'y opposent, il doit avoir la possibilité de faire valoir les raisons qui militent contre son expulsion et de faire examiner son cas par l'autorité compétente, ou par une ou plusieurs personnes spécialement désignées par ladite autorité, en se faisant représenter à cette fin.*

Finalement, il nous faut encore mentionner la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1990 et entrée en vigueur en 2003. Si elle ne crée pas de nouveaux droits, celle-ci vise à réaffirmer des normes fondamentales en matière de droits de l'Homme et à les consacrer dans un instrument applicable à tous les travailleurs migrants, quel que soit leur statut. Elle cherche en outre à garantir l'égalité des droits entre travailleurs migrants et nationaux. Toutefois, son impact est encore limité, la majorité des Etats (dont la Suisse) ne l'ayant pas signée, en particulier en raison de son affirmation des droits des migrants en situation irrégulière<sup>13</sup>. Ainsi, le Conseil fédéral, en réponse à une question du Conseil national, a affirmé qu'il « estime que notamment la partie de la convention qui

---

13 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture [UNESCO]. (2003). *Dossier d'information : la Convention des Nations unies sur les droits des migrants*. Paris.

confère aux travailleurs migrants irréguliers d'autres droits que les droits de l'Homme se révélerait problématique pour la Suisse »<sup>14</sup>.

*Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)*

**Article premier**

*A moins qu'elle n'en dispose autrement, la présente Convention s'applique à tous les travailleurs migrants et aux membres de leur famille sans distinction aucune, notamment de sexe, de race, de couleur, de langue, de religion ou de conviction, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de nationalité, d'âge, de situation économique, de fortune, de situation matrimoniale, de naissance, ou d'autre situation.*

**Article 25**

<sup>1</sup> *Les travailleurs migrants doivent bénéficier d'un traitement non moins favorable que celui dont bénéficient les nationaux de l'Etat d'emploi en matière de rémunération et :*

- a) *D'autres conditions de travail, c'est-à-dire heures supplémentaires, horaires de travail, repos hebdomadaire, congés payés, sécurité, santé, cessation d'emploi et toutes autres conditions de travail qui, selon la législation et la pratique nationales, sont couvertes par ce terme;*
- b) *D'autres conditions d'emploi, c'est-à-dire l'âge minimum d'emploi, les restrictions au travail à domicile et toutes autres questions qui, selon la législation et les usages nationaux, sont considérés comme une condition d'emploi.*

### **2.3 EVOLUTION DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE SUISSE**

Si le phénomène de l'immigration en Suisse n'est pas nouveau, il faut toutefois noter que le pays a également été (et est toujours, quoique dans une moindre mesure) une terre d'émigration. A l'envoi de soldats au service des armées étrangères, a succédé, à partir de 1815, un important mouvement à caractère civil, en direction des pays d'Europe mais aussi et surtout d'outre-mer. En effet, la disparition de l'équilibre social de l'Ancien régime et les transformations structurelles de l'économie suisse provoquent la marginalisation et la paupérisation de nombreuses personnes, essentiellement dans le domaine agricole et artisanal, les conduisant à s'expatrier<sup>15</sup>.

Durant la deuxième moitié du XIXe siècle, les flux s'inversent progressivement, avec l'arrivée de nombreux exilés suite aux guerres et révolutions européennes, ainsi que d'une importante main-d'œuvre étrangère rendue nécessaire par l'industrialisation du pays, au point que le solde migratoire devient positif à partir des années 1880. Jusqu'à cette période, cette présence étrangère fait encore peu débat, car elle reste relativement modeste. De plus, la politique d'immigration relève à cette époque exclusivement des cantons et des communes, et de ce fait, la frontière entre étrangers et Confédérés établis hors de leur canton d'origine reste floue<sup>16</sup>.

Toutefois, la construction d'une nouvelle citoyenneté suisse et le transfert progressif de compétences à la Confédération, en particulier depuis la révision de la Constitution fédérale en 1874, mettent en évidence une population étrangère qui commence à être jugée problématique. On assiste ainsi à l'apparition de la « question des étrangers », qui s'impose dans le vocabulaire politique au tournant du siècle. Néanmoins, malgré des débats parfois violents et des flambées de xénophobie, l'opinion majoritaire considère encore que la solution à ce problème est l'assimilation à la vie nationale, par le biais d'une procédure de naturalisation qui est à l'époque plutôt libérale (dépôt d'une demande après

---

14 03.1079. (2003). Réponse du Conseil fédéral à la question ordinaire de Paul Rechsteiner au Conseil national le 18 juin 2003. *La Convention des Nations Unies sur la protection des migrants entrera en vigueur le 1er juillet 2003. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le contenu de cette convention ? Est-il prêt à envisager de la signer ?* Berne : Curia Vista - Objets parlementaires.

15 Arlettaz, G. (2000). La Suisse, terre d'émigration et d'immigration. *Panorama*, 6/2000, (pp. 21-22).

16 Arlettaz, G. & Arlettaz, S. (2005). *Histoire de la migration en Suisse : tradition humanitaire ou tradition de domination utilitariste et de contrôle des migrants ?* Berne : Etats généraux sur la migration et l'asile.

deux ans de résidence), et dont on ne pense pas qu'elle doit récompenser une assimilation réussie, mais qu'elle est au contraire un moyen pour que les étrangers s'assimilent<sup>17</sup>.

Alors que le pourcentage d'étrangers dans la population résidente suisse passe de 3% en 1850 à 15% en 1915, la Première Guerre mondiale marque une rupture et le passage d'une conception qui entend favoriser leur assimilation à une politique visant à les contrôler. La population étrangère diminue fortement, en raison de départs massifs, mais aussi elle se modifie profondément, avec l'arrivée d'un autre type d'immigrés, réfractaires et déserteurs des armées européennes. En outre, la guerre met en péril la cohésion nationale, en attisant les différences entre francophones et germanophones, et une nouvelle morale patriotique s'impose, qui associe la défense des intérêts vitaux de la Suisse à la résistance contre la pénétration étrangère<sup>18</sup>. Désormais, les étrangers sont considérés comme indésirables et apparaît le concept d'« Überfremdung », une surcharge de population étrangère dont il faut se protéger. En 1917, une Ordonnance du Conseil fédéral institue ainsi un Office central de police des étrangers, auquel leur surveillance est confiée.

Après la guerre, cette conception perdure et, même si le nombre d'étrangers vivant en Suisse continue à diminuer, les mesures d'exception prises pendant le conflit sont progressivement institutionnalisées. En 1925, une modification de la Constitution fédérale donne à la Confédération la compétence de légiférer en matière de séjour des étrangers, ce qui permet l'adoption en 1931 de la première Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers [LSEE], qui instaure le système des permis. L'Office central de police des étrangers est chargé d'attribuer les autorisations de séjour, en conciliant les intérêts de l'économie (permettre aux entreprises de disposer de la main-d'œuvre nécessaire) et la défense de l'identité suisse, le nombre des entrées ne devant pas excéder la « *capacité de réception* » du pays<sup>19</sup>. Durant la même période, l'accès à la nationalité suisse devient aussi plus difficile, puisque la durée de résidence requise pour déposer une demande de naturalisation passe d'abord de deux à quatre ans, puis six ans, puis enfin douze ans. En outre, celle-ci n'est plus vue comme un moyen d'assimilation à la communauté nationale, mais comme la reconnaissance d'une assimilation déjà aboutie.

Lorsque survient la Deuxième Guerre mondiale, le taux d'étrangers en Suisse n'est plus que de 5,2%. Mais malgré cela, tout au long du conflit, l'accueil de réfugiés se déroule dans un contexte de défense nationale marqué par la lutte contre le sentiment de surpopulation étrangère et s'avère problématique. Le refoulement des Juifs est ainsi une conséquence particulièrement tragique de l'évolution de la politique d'immigration.

Au lendemain de la guerre, la Suisse, dont l'appareil de production a été épargné et qui fait face à une pénurie de main-d'œuvre, instaure un système de rotation avec l'octroi de permis de travail saisonniers pour répondre aux besoins de l'économie. Même si l'objectif de cette politique est d'éviter que les étrangers ne s'installent durablement, s'ouvre ainsi une période d'immigration massive. Celle-ci, couplée à une pratique très restrictive en matière de naturalisations, voit le nombre d'étrangers établis en Suisse augmenter rapidement, jusqu'à atteindre plus de 16% de la population en 1969, et des tensions commencent à apparaître<sup>20</sup>.

Sous la forte pression d'un courant xénophobe qui émerge dans l'opinion publique, les autorités commencent à prendre des mesures pour limiter l'immigration. En effet, entre 1965 et 1974, cinq

---

17 Wicker, H.-R. (2003), op. cit.

18 Arlettaz, G. & Arlettaz, S. (2004). *La Suisse et les étrangers : immigration et formation nationale (1848-1933)*. Lausanne : Société d'histoire de la Suisse romande.

19 Arlettaz, G. & Arlettaz, S. (2005), op. cit.

20 Mahnig, H. & Piguët, E. (2003). La politique suisse d'immigration de 1948 à 1998 : évolution et effets. In H.-R. Wicker, R. Fibbi & W. Haug (éd.). *Les migrations et la Suisse* (pp. 63-103). Zürich : Seismo.

initiatives populaires réclamant une diminution drastique de la population étrangère sont déposées, dont la célèbre « initiative Schwarzenbach » qui veut combattre la « pénétration étrangère » en lui imposant de stricts quotas, et qui est refusée de justesse en votation le 7 juin 1970. Malgré son échec, cette initiative marque un tournant qui conduit la Confédération à adopter une politique reposant sur des contingents annuels d'admission de travailleurs étrangers.

Malgré sa lourdeur et les nombreuses critiques qu'elle a soulevées, cette politique semble à première vue atteindre son objectif de stabilisation et s'est poursuivie jusqu'à la fin du siècle. Dès le milieu des années 70, le nombre d'étrangers résidant dans le pays diminue. Toutefois, la raison principale à cela est la crise économique internationale. En effet, durant cette période la Suisse utilise sa législation restrictive sur le séjour des travailleurs immigrés comme un amortisseur conjoncturel, en ne renouvelant pas les permis saisonniers de ceux qui perdent leur travail, exportant ainsi son chômage.

A partir des années 80, certaines évolutions compromettent l'efficacité de cette politique, notamment la progressive stabilisation de la population étrangère, liée au fait qu'après une certaine durée de résidence, les permis saisonniers se convertissent automatiquement en autorisations de séjour annuel, puis en permis d'établissement, permettant le regroupement familial. En outre, la Suisse est confrontée à une forte augmentation du nombre de demandeurs d'asile provenant des pays du Tiers monde, question qui se mêle dans l'opinion à celle de l'immigration en général. Enfin, le processus de rapprochement avec l'Europe amène cette dernière à demander un meilleur statut juridique pour ses ressortissants et l'abandon du permis de saisonnier.

Face à ces nouveaux enjeux, le Conseil fédéral adopte en 1991 le modèle dit « des trois cercles », qui distingue les candidats à l'immigration en fonction de leur « *distance culturelle* »<sup>21</sup>. Il prévoit d'accorder la priorité au recrutement des citoyens des pays membres de l'Union européenne [UE] et de l'Association européenne de libre échange [AELE] (cercle intérieur), avec lesquels il s'agit de tendre, à terme, à la libre circulation. Pour les ressortissants des pays du cercle médian (USA; Canada, Europe de l'Est), un recrutement restreint est possible. Enfin, pour les personnes issues du cercle extérieur (tous les autres Etats), seule l'admission de spécialistes très qualifiés peut être autorisée à titre exceptionnel. Vivement critiquée en raison de sa logique ethnocentriste et discriminatoire, cette politique est abandonnée en 1998, pour être remplacée par un système d'admission binaire, qui restreint l'immigration aux seuls citoyens de l'UE et de l'AELE, et dont le but est de préparer le rapprochement avec l'Europe.

Celui-ci s'est concrétisé avec l'approbation par le peuple suisse en 2000 d'un accord sur la libre circulation des personnes avec l'Europe des 15, qui est entré en vigueur le 1er juin 2002. Une première extension aux dix États ayant adhéré à l'UE en 2004 a été ensuite acceptée en 2005 et est entrée en force le 1er avril 2006. En 2009, le souverain s'est enfin prononcé pour l'extension de la libre circulation à la Bulgarie et à la Roumanie, membres de l'UE depuis 2007. Ces accords, qui introduisent une égalité des conditions de travail entre les citoyens suisses et européens, amènent un profond changement de la politique d'admission des étrangers. En effet, ils prévoient notamment l'abolition du statut de saisonnier, et, après diverses périodes transitoires, l'abandon des quotas annuels pour les personnes provenant de l'UE.

Au cours du XXe siècle, et en particulier depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la Suisse est progressivement devenue un important pays d'immigration. Même si elle peine encore à être reconnue explicitement, cette réalité semble néanmoins de plus en plus admise par les autorités, comme en témoigne la reconnaissance, depuis quelques années, de la nécessité de mesures d'intégration. Aujourd'hui, elle fait partie des pays européens qui comptent le plus d'étrangers par rapport à leur

---

21 Ibid.

population totale, puisqu'on y recense à fin 2008 près de 1,7 million de personnes de nationalité étrangère y résidant de façon permanente, représentant 21,4% de la population<sup>22</sup>. Toutefois, on peut remarquer que plus d'un cinquième de ceux-ci sont nés en Suisse, et appartiennent donc à la deuxième ou à la troisième génération d'étrangers, conséquence d'une politique de naturalisation restrictive<sup>23</sup>. En outre, la part des immigrés originaires des pays de l'UE/AELE s'élève à plus de 60%, proportion qui a de plus tendance à s'accroître suite aux accords de libre circulation<sup>24</sup>.

## 2.4 LA LETR : NOUVELLE LOI FEDERALE SUR LES ETRANGERS

Le 1er janvier 2008 est entrée en vigueur la nouvelle loi fédérale sur les étrangers [LEtr], qui a remplacé la LSEE datant de 1931. En effet, cette dernière avait été amendée à de nombreuses reprises et complétée par un grand nombre d'ordonnances, règlements et directives, qui formaient la base légale déterminant la politique de la Confédération à l'égard des personnes d'origine étrangère vivant en Suisse. En regroupant ces dispositions dans une seule loi, renforçant la légitimité démocratique de cette réglementation, elle est ainsi l'héritière de l'évolution de la politique migratoire décrite au chapitre précédent.

La LEtr entérine en particulier le système binaire d'admission des travailleurs (art. 2). Une autorisation de séjour en vue de l'exercice d'une activité lucrative doit être délivrée en premier lieu aux ressortissants des pays membres de l'UE et de l'AELE, en application de l'accord sur la libre circulation des personnes. Ce n'est que dans le cas où aucun travailleur correspondant au profil requis ne peut être recruté au sein de ces Etats que des autorisations sont délivrées, dans l'intérêt de l'économie suisse, à des ressortissants d'autres Etats, à condition toutefois qu'ils occupent des postes de cadres, de spécialistes ou qu'ils soient qualifiés.

D'autre part, pour la première fois, les principes et les objectifs de l'intégration des étrangers sont consacrés dans la loi (art. 53 à 58). Toutefois, si elle proclame la réciprocité du processus d'intégration entre Suisses et étrangers, elle en fait principalement assumer la responsabilité à ces derniers, par exemple en introduisant la possibilité de lier l'octroi d'une autorisation de séjour à la participation à un cours de langue ou d'intégration. En outre, plusieurs aspects de la LEtr, ainsi que les débats ayant précédé son adoption, ont démontré la préoccupation constante de lutter contre d'éventuels « abus » de la part des immigrants.

Même si le droit au regroupement familial est étendu à tous les titulaires d'une autorisation de séjour, le statut de saisonnier étant supprimé, il est assorti de certaines restrictions. Ainsi, un délai de cinq ans (et même d'une année pour les enfants de plus de 12 ans) à partir de l'arrivée des parents est introduit (art. 47). De plus, il ne sera accordé qu'à certaines conditions : habiter avec les parents, disposer d'un logement convenable et ne pas dépendre de l'aide sociale (art. 44 et 45).

De même, si la possibilité apparaît d'octroyer un permis d'établissement à durée indéterminée après un séjour de cinq ans (au lieu de dix précédemment), celle-ci est conditionnée au degré d'intégration de la personne, en particulier à la bonne maîtrise d'une langue nationale (art. 34 al. 4).

Enfin, les mesures de contrainte, permettant la détention d'un étranger en vue de préparer son renvoi, ont été durcies, puisque l'addition des différentes possibilités de détention permet désormais de maintenir une personne enfermée pour une durée maximale de deux ans (ou une année pour les

---

22 Office fédéral des migrations [ODM]. (2009). *Rapport sur les migrations 2008*. Berne.

23 Office fédéral de la statistique [OFS]. (2008). *La population étrangère en Suisse*. Neuchâtel.

24 Ibid.

mineurs âgés de 15 à 18 ans), quand bien même son seul délit serait de résider illégalement en Suisse et de ne pas vouloir ou pouvoir quitter le pays (art. 73 à 82).

Alors que la LEtr n'était entrée en vigueur que depuis à peine une année, le Conseil fédéral a mis en consultation en janvier 2009 un projet de modification de celle-ci, comme contre-projet indirect à l'initiative populaire de l'Union démocratique du centre « Pour le renvoi des étrangers criminels », et prévoyant de nouvelles restrictions. En effet, les buts de cette révision sont de permettre le renvoi systématique en cas d'infractions pénales graves, de soumettre l'octroi de toute autorisation d'établissement illimitée à une intégration réussie, ainsi que d'autoriser la révocation de cette dernière, même après un séjour de plus de quinze ans, en cas de dépendance durable de l'aide sociale<sup>25</sup>. Ainsi, même si les propositions de l'extrême-droite devaient être repoussées par le peuple, celle-ci aura une fois de plus réussi à orienter durablement la politique migratoire de la Suisse, en précarisant le statut des résidents étrangers.

## **2.5 APERÇU DES PERMIS EN VIGUEUR**

Conformément à la loi, tout étranger doit être au bénéfice d'une autorisation pour pouvoir séjourner légalement en Suisse. A contrario, en l'absence de celle-ci, la personne se trouve en situation irrégulière. Les autorisations sont attribuées par les offices cantonaux chargés des questions de migration, sous la forme de permis, dont il existe plusieurs types décrits ci-après. Ils se différencient notamment par les motifs pour lesquels ils sont accordés, ainsi que par leur durée de validité et par les droits qui y sont liés. En outre, en vertu de l'accord de libre circulation avec l'Europe, il faut faire une distinction entre les citoyens de l'UE ou de l'AELE et les ressortissants des Etats tiers.

---

25 Département fédéral de justice et police [DFJP]. (2009). *Rapport explicatif relatif à la modification de la loi fédérale sur les étrangers concernant le contre-projet indirect à "l'initiative sur le renvoi"*. Berne.

Type d'autorisation	Motif	Durée	Regroupement familial	Travail	Possibilité de voyager
<b>Permis B UE/AELE</b> Autorisation de séjour	Travail	Cinq ans renouvelables	Oui	Oui	Oui
	Séjour sans activité lucrative (rentiers, traitement médical)	Cinq ans renouvelables	Oui	Non	Oui
<b>Permis B Pays tiers</b> Autorisation de séjour	Travail	Une année renouvelable	Oui	Oui	Oui
	Séjour sans activité lucrative (rentiers, traitement médical)	Une année renouvelable	Oui	Non	Oui
<b>Permis B Etudiant</b>	Formation	Tant que dure la formation	Oui	Oui 15 heures hebdo	Oui
<b>Permis B Regroupement familial</b>	Regroupement familial	Une année renouvelable	N/A	Oui	Oui
<b>Permis B Humanitaire</b>	Cas individuels d'extrême gravité	Une année renouvelable	Oui	Oui	Oui
<b>Permis B Réfugié</b>	Asile accordé	Une année renouvelable	Oui	Oui	Oui
<b>Permis C Autorisation d'établissement</b>	Après 5 ou 10 ans de séjour en Suisse	Indéterminée	Oui	Oui	Oui
<b>Permis Ci et carte de légitimation</b>	Membres de représentations étrangères et leur famille et employés	Tant que dure la fonction officielle du titulaire	Oui	Oui	Oui
<b>Permis F Admission provisoire</b>	Renvoi illicite, impossible ou inexigible	Une année renouvelable	Oui après 3 ans d'attente	Oui	Non sauf exceptions
<b>Permis G Frontalier</b>	Travail sans autorisation de séjour en Suisse	Cinq ans renouvelables	N/A	Oui	Oui
<b>Permis L Autorisation de courte durée</b>	Travail, formation, traitement médical, artistes de cabaret	Une année maximum	Oui	Oui	Oui
<b>Permis N Requérant d'asile</b>	Attente de décision sur une demande d'asile	Tant que dure la procédure	Non	Oui après 3 mois d'attente	Non sauf exceptions
<b>Permis S Protection provisoire collective</b>	Admission collective d'un groupe de personnes exposées à un danger	Tant que dure la situation de danger	Oui	Oui	Non

26

### 3. LES SANS-PAPIERS

#### 3.1 DEFINITIONS

« Les Sans-papiers sont des personnes qui se trouvent en dehors de l'Etat dont ils ont la nationalité et qui séjournent dans un autre Etat sans avoir l'autorisation légale pour le faire »<sup>27</sup>.

Depuis les occupations d'églises très médiatisées en France puis en Suisse, l'expression « sans-papiers » est communément utilisée par le grand public et les militants de la cause pour évoquer cette catégorie spécifique de migrants. L'appellation est toutefois en partie erronée, puisque les personnes en question ont de manière générale des papiers d'identité émis par leurs pays d'origine. « Sans-papiers » fait donc référence à l'absence de permis de séjour délivré par l'Etat de résidence.

D'autres qualificatifs sont employés pour désigner les personnes résidant illégalement dans un pays autre que le leur : *clandestins, migrants illégaux, personnes sans statut légal, en séjour irrégulier, en situation illégale, sans documents ou non déclarés*, etc. Selon la position adoptée, on préfère l'un à l'autre : pour ne pas stigmatiser cette frange de la population ou au contraire pour souligner le caractère illicite de sa présence sur le sol national.

Quelques-uns de ces termes ou locutions valent la peine d'être nuancés : « *Le terme clandestin serait plutôt approprié pour se référer exclusivement à la façon d'entrer dans un pays, c'est-à-dire aux personnes qui franchissent la frontière de façon illégale ou clandestine, ce qui est le cas pour une partie seulement des sans-papiers. Il est de toute façon abusif de parler de clandestins lorsque, par exemple, ces migrants irréguliers paient des impôts ou des cotisations sociales ou quand leurs enfants fréquentent les écoles. Mais il est évident que ces personnes sont très souvent obligées d'adopter des comportements de « clandestin », de se cacher ou se confondre parmi les autres* »<sup>28</sup>.

Le terme *illégal* est également sujet aux raccourcis ou préjugés négatifs : c'est la situation et le statut qui le sont et non l'individu en soi. L'immigrant n'a commis aucune autre infraction que celle de vivre et/ou de travailler dans un pays sans permission. Nombre de sympathisants à la cause des sans-papiers usent donc délibérément du slogan : « *personne n'est illégal !* ».

L'OIM opte pour le qualificatif *irrégulier* : « *Un migrant irrégulier est le terme utilisé habituellement pour décrire un migrant en situation irrégulière dans un pays de transit ou dans un pays hôte par suite d'une entrée illégale ou de l'expiration de son visa. Ce terme s'applique aux non-nationaux qui ont transgressé les règles d'admission d'un pays de transit ou d'un pays hôte, aux personnes qui ont indûment tenté d'obtenir l'asile et à toute personne non autorisée à rester dans un pays hôte* »<sup>29</sup>. Si l'irrégularité est moins stigmatisante que l'illégalité, elle doit, elle aussi, se référer à la situation et non à la personne. Par ailleurs, précise Claudio Bolzman, la notion de « transgression » mérite d'être pondérée : « *Ce n'est pas l'acte de migrer, qui est irrégulier, mais c'est la gestion de l'acte de la migration par les Etats qui le rend irrégulier* »<sup>30</sup>.

---

27 Bolzman, C. (2007), op. cit., p. 77.

28 Valli, M. (2003). *Les migrants sans permis de séjour à Lausanne*. Lausanne : Municipalité de Lausanne, p. 15.

29 OIM. (s.d). *Les termes relatifs à la migration communément utilisés*. [Page Web]. Accès : <http://www.iom.int/jahia/Jahia/about-migration/migration-management-foundations/terminology/commonly-used-migration-terms/cache/offonce/lang/fr#> (Page consultée le 10 août 2009).

30 Bolzman, C. (1998), cité par Carrillo, B. & De Souza, M. (2006). *Que pasa con los clandestinos después de su regreso ? Etude sur le retour et la réinsertion des travailleurs migrants équatoriens sans permis de séjour ayant dû quitter la Suisse*. Genève : Haute école de travail social, mémoire de diplôme HES, p. 10.

Tous les sans-papiers ne sont pas entrés en Suisse illégalement ou clandestinement. Certains avaient un visa touristique valable, étaient au bénéfice d'une autorisation de séjour pour étudier ou travailler ou étaient requérants d'asile. Ils deviennent sans-papiers quand, à l'échéance de ces différentes autorisations, ils restent dans le pays. Le séjour irrégulier peut aussi être la résultante d'un divorce, d'une annulation de mariage ou du décès du conjoint.

Dans l'opinion publique, nombreux pensent que la population sans-papiers est exclusivement composée de travailleurs migrants sans autorisation, de requérants d'asile déboutés ou de NEM<sup>31</sup>. Or, il faut compter sur la présence des conjoints et des enfants de ces derniers qui souhaitent ou sont obligés de vivre en famille.

Ces définitions démontrent la complexité des réalités vécues tout comme la difficulté d'établir le profil type du sans-papiers en Suisse, tant les motivations à la migration sont différentes d'une personne à l'autre.

### 3.2 ETAT DES LIEUX

Il est complexe de dénombrer cette population dont l'invisibilité et l'anonymat sont des conditions au séjour irrégulier. En outre, si l'un des membres de la famille ne travaille pas ou n'est pas scolarisé, il est difficilement détectable. Enfin, les recherches ne reprennent pas toutes les mêmes critères pour définir un sans-papiers, des différences existant entre requérants déboutés de l'asile, travailleurs sans statut légal et NEM. Ces difficultés expliquent les écarts dans les diverses estimations effectuées sur le nombre de sans-papiers.

L'OIM estime à plus de 200 millions le nombre de migrants dans le monde, dont 10 à 15 % d'entre eux sont en situation irrégulière<sup>32</sup>. Pour l'Europe, durant les années 2004-2005, le nombre de sans-papiers a été estimé entre 2,8 et 6 millions pour les 25 pays de l'Union européenne à l'époque<sup>33</sup>. En 2007, le Conseil de l'Europe précise qu'il y aurait plus de 5,5 millions d'étrangers en situation irrégulière résidant sur le territoire de l'UE<sup>34</sup>.

#### 3.2.1 EN SUISSE

En Suisse, selon des études menées entre 1990 et 2002, la fourchette varie de 50'000 à 300'000 personnes<sup>35</sup>. Actuellement, le site internet « sans-papiers.ch » (regroupant plusieurs collectifs de soutien aux sans-papiers) cite une fourchette de 90'000 à 250'000 personnes sans statut légal pour toute la Suisse<sup>36</sup>.

En 2004, la Confédération a confié à l'institut de recherche *gfs.bern*, le mandat de dénombrer les sans-

---

31 NEM : Décision de « non entrée en matière », se dit d'un migrant qui a fait une demande d'asile, mais que l'ODM refuse sur la base des art. 32 à 35 LAsi.

32 OIM. (2008). *Problèmes soulevés par la migration irrégulière : quelle attitude face aux flux migratoires composites ? Document de travail publié dans le cadre du Dialogue international sur la migration*. Genève.

33 La base de données a été créée dans le cadre de « *Clandestino: Compter les innombrables - les données et les tendances à travers l'Europe* », un projet financé par la Commission européenne et qui vise à répondre à la nécessité de soutenir les décideurs politiques dans la conception et la mise en œuvre des politiques appropriées concernant les sans-papiers. Hamburg Institute of International Economics. (2008). *Database on Irregular Migration*. [Page Web]. Accès : [http://irregular-migration.hwwi.net/2004-2006\\_Stocks\\_of.5869.0.html](http://irregular-migration.hwwi.net/2004-2006_Stocks_of.5869.0.html) (Page consultée le 20 août 2009).

34 Conseil de l'Europe. (2007). *Programmes de régularisation des migrants en situation irrégulière : doc. 11350*. Strasbourg.

35 Valli, M. (2003), op.cit.

36 Sans-papiers.ch. (s.d). *Sans-papiers*. [Page Web]. Accès : [www.sans-papiers.ch/site/index.php?id=10&L=4](http://www.sans-papiers.ch/site/index.php?id=10&L=4) (Page consultée le 20 août 2009).

papiers de Suisse<sup>37</sup>. L'étude repose sur des entretiens menés avec une soixantaine d'experts provenant de différents domaines d'activités (administration, syndicats, églises, affaires sociales, santé publique, formation et organismes de soutien aux migrants) dans les cantons de Zurich, Bâle-Ville, Thurgovie, Genève, Vaud et Tessin. Les experts n'ont pas toujours reçu un bon accueil auprès des groupes ou organisations d'entraide aux sans-papiers qui avaient lancé un appel au boycottage. Elles craignaient en effet qu'une étude mandatée par la Confédération ne fournisse à cette dernière des informations justifiant une politique plus répressive à l'égard des migrants en situation irrégulière.

Selon cette enquête, la Suisse comptait environ 90'000 personnes sans statut légal à l'été 2004, avec une marge d'erreur de plus ou moins 10'000 selon l'institut de recherche. La majorité des sans-papiers réside dans les lieux qui comptent beaucoup d'étrangers, ainsi que dans les cantons où les revenus sont relativement élevés. Dans les villes retenues (Zurich, Bâle, Lausanne et Genève), les communautés les plus nombreuses proviennent d'Amérique latine. Dans les zones plus rurales comme le Tessin, les migrants d'origine balkanique sont les plus représentés. A l'exception du Canton de Bâle-Ville, les agglomérations urbaines dénombrent davantage de femmes, alors que les hommes sont surreprésentés dans les zones rurales. Les enquêteurs estiment que 60 à 80% des sans-papiers en Suisse sont âgés de 20 à 40 ans. Enfin, les experts observent que le taux de criminalité chez les sans-papiers n'est pas important : le séjour illégal, le travail non autorisé et non déclaré et les mariages de complaisance forment les principales infractions à la loi.

Pour les enquêteurs, la présence de sans-papiers en Suisse s'explique primordialement par le marché de l'emploi : les possibilités de travailler attirent et entraînent l'installation de ces migrants. Bien qu'ils ne réfutent pas les effets des politiques migratoires sur le phénomène des sans-papiers, ils ne les considèrent pas comme un facteur prépondérant. Il est important de préciser que la recherche s'est déroulée dans le courant de l'année 2004 ; depuis, de nouvelles législations concernant les étrangers sont en vigueur.

Si la demande de travail est plus importante à Zürich, Genève ou Bâle, ces villes suisses donnent également l'assurance d'un certain anonymat : « *Pour pouvoir pratiquer l'invisibilité, certains espaces sont plus favorables que d'autres en particulier les grandes agglomérations urbaines* »<sup>38</sup>. Le métissage y est bien plus fréquent et le contrôle social du voisinage moins pressant.

### 3.2.2 A GENEVE

L'examen du canton de Genève situe le nombre de sans-papiers dans une fourchette de 8'000 à 12'000 personnes<sup>39</sup>. La majorité d'entre eux n'a jamais bénéficié d'un quelconque permis de séjour et les anciens requérants d'asile ne représentent qu'une infime proportion. Nous reproduisons ci-dessous un aperçu des résultats quantifiables des données genevoises transmises par l'institut de recherche<sup>40</sup>.

Nombre dans le canton	<b>8'000 à 12'000 personnes</b>
Origine du groupe principal	<b>Amérique latine</b>
Sexe	<b>Plus de femmes</b>
Proportion entre 20 et 40 ans	<b>68%</b>
Formation post-obligatoire du principal groupe	<b>Avec (50-55%)</b>

37 Longchamp, C. & al. (2005), op. cit.

38 Bolzmann, C. (2007), op. cit., p. 92.

39 L'institut gfs s'est référé à l'étude du SIT( 2004) ainsi qu'aux propos d'experts genevois dans les domaines de la santé ou de l'instruction publique entre autres.

40 Longchamp, C. & al. (2005), op.cit., p. 38.

Célibataire en Suisse	Pas de chiffre
Enfants en Suisse	15 -30%
Enfants à l'étranger	10 -15%
Enfants scolarisés	92%
Séjournant en ville	80-100%
Activité rémunérée	70-100%
Salaire mensuel moyen	Frs.1'000-2'000.-
Salaire mensuel maximal	Frs. 1'600-3'000.-
Ancien permis de séjour	Petite minorité

Sur l'ensemble des dossiers du SIT, pour la période de janvier 2001 à janvier 2008, 4126 personnes sans statut légal vivent dans le canton de Genève. Ce chiffre tient compte des titulaires du dossier (3035), des conjoints (431) et des enfants (660) ; 65% des titulaires d'un dossier sont des femmes. Les sans-papiers brésiliens sont les plus nombreux (29%), suivis des Philippins, puis des Boliviens. En fait, plus de 75% des personnes répertoriées sont originaires d'un état d'Amérique latine. Les adultes, dont la moyenne d'âge se situe entre 30 à 40 ans, ont pour la plupart accompli la totalité de leur scolarité obligatoire et certains sont allés à l'université. La grande majorité des travailleurs sont occupés dans l'économie domestique, plus de 78% des postes connus à Genève s'appliquant à ce secteur. Enfin, si 660 enfants vivent en Suisse, 1239 sont restés au pays<sup>41</sup>.

### 3.3 BREF HISTORIQUE

#### 3.3.1 EN SUISSE

Le profil et les origines des migrants en situation irrégulière varient selon l'époque, mais le phénomène n'est pas récent. Les Européens bénéficiant aujourd'hui des accords sur la libre circulation étaient en partie les sans-papiers d'hier.

Le permis de saisonnier, une particularité helvétique, a été conçu après la Deuxième Guerre mondiale. Ses bénéficiaires, des ressortissants des pays du sud de l'Europe (Italie, Espagne, Portugal, Ex-Yougoslavie) étaient principalement engagés dans la construction, l'hôtellerie et l'agriculture et ne pouvaient rester que neuf mois sur le sol suisse. Ils n'avaient pas le droit au regroupement familial, mais un certain nombre avait néanmoins fait venir leur épouse et leurs enfants. Ces derniers se retrouvaient dès lors en situation irrégulière, tout comme le saisonnier s'il dépassait les neuf mois réglementaires. La précarité des conditions de vie a obligé nombre d'épouses à devoir travailler à leur tour. Mais le statut de saisonnier laissait toutefois une chance de régularisation du statut : à partir d'un certain nombre de saisons travaillées, les travailleurs pouvaient prétendre au permis de séjour annuel (permis B), donnant droit au regroupement familial.

En 1991, lorsque la Confédération adopte un nouveau mode de recrutement (dit « des trois cercles »), il devient impossible pour les ressortissants des Etats non membres de l'Union européenne d'obtenir un permis de travail à moins d'être hautement qualifié. Pour les nombreux ressortissants de l'ex-Yougoslavie, les autorités fédérales instaurent des dispositions transitoires permettant à 31'873 personnes originaires de cette région de transformer leur permis saisonnier en autorisations de séjour à l'année entre 1991 et 1996<sup>42</sup>. Cette démarche ne permet toutefois pas de les régulariser tous. Ceux n'ayant pas obtenu d'autorisation rejoignent les autres travailleurs migrants sans statut légal, présents en Suisse pour répondre aux besoins réels de main-d'œuvre de certains secteurs économiques.

41 SIT. (2008). Documents statistiques internes disponibles auprès du syndicat.

42 97.3577. (1998). Réponse du Conseil fédéral à la motion d'Angeline Fankhauser au Conseil national le 15 juin 1998. *Amnistie pour les "sans-papiers"*. Berne : Curia Vista - Objets parlementaires.

En décembre 1997, à la veille des 150 ans de la Confédération et du 50e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme par les Nations Unies, la parlementaire socialiste Angeline Fankhauser invite le Conseil fédéral à amnistier les sans-papiers résidant en Suisse depuis un certain temps<sup>43</sup>. L'Exécutif rejette cette proposition, faisant par ailleurs un amalgame entre travailleurs sans statut légal et employés au noir : « *Il existe un danger que des personnes dont le séjour est réglé soient de plus en plus remplacées par de nouveaux travailleurs au noir qui continuent d'être prêts à accepter des conditions de travail précaires. La solution proposée aurait un "effet incitatif" envers d'autres travailleurs au noir étrangers, qui spéculeraient sur une légalisation ultérieure de leur statut, à plus ou moins long terme. Par conséquent, cette situation générerait des attentes qui pourraient déboucher sur d'autres amnisties. Le Conseil fédéral est d'avis qu'il faut enrayer les conséquences néfastes du travail au noir* »<sup>44</sup>.

En 2000, plusieurs centaines de citoyens zurichois signent un manifeste « Eine Stimme – viele Stimmen für die « sans-papiers » (une voix - beaucoup de voix pour les sans-papiers) demandant encore leur régularisation. La conseillère nationale zurichoise Vreni Hubmann s'en fait la porte-parole sous la coupole, face à un Conseil fédéral qui réaffirme son opposition à toute régularisation collective<sup>45</sup>.

Sur la place publique, ce n'est qu'à partir de l'été 2001 que la question des sans-papiers est médiatisée en Suisse. Non seulement les migrants concernés se mobilisent pour faire connaître leur situation, mais différents groupes de soutien se créent pour appuyer leurs revendications et défendre leurs droits. À l'image des occupations d'églises en France en 1996, des sans-papiers et des membres sympathisants s'installent à leur tour dans des lieux de culte. Les cas de l'Eglise de Bellevaux à Lausanne (130 jours d'occupation<sup>46</sup>) et de l'Eglise St-Paul à Fribourg (80 jours<sup>47</sup>) ont été largement relayés par les médias.

Le 5 septembre 2001, les collectifs de soutien aux sans-papiers des cantons de Vaud, Neuchâtel, Genève, Bâle, Berne et Zürich, s'associent pour rédiger un manifeste qu'ils remettent à Ruth Metzler, responsable du DFJP à l'époque : « *Le statut de saisonniers a créé les enfants clandestins, la loi sur l'asile et sa révision produisent les déboutés. En matière d'autorisation des séjours, l'actuelle loi sur les étrangers, comme sa révision en cours, produit les sans-papiers...* » Ce mouvement national des collectifs exige l'égalité de traitement quant aux conditions de vie et de travail, ainsi que l'accès à la protection sociale de toutes les personnes vivant en Suisse. Il réitère son désir de la levée des renvois des sans-papiers et réaffirme son combat pour une régularisation collective.

Par la suite, deux manifestations nationales sont organisées : le 15 septembre à Fribourg, puis le 24 novembre à Berne, rassemblant presque 7'000 sympathisants. En parallèle, d'autres occupations d'église ont lieu en Suisse alémanique (Berne et Bâle), maintenant l'attention du grand public sur la question des sans-papiers.

Sous la coupole fédérale, les politiciens partisans de la cause des sans-papiers (PS et Verts) suscitent le débat par des motions, initiatives et questions durant la deuxième moitié de l'année 2001. Ruth Metzler, appuyée par les fractions UDC PRD et PDC, n'envisage toujours pas de régularisation collective. En revanche, la conseillère fédérale explore davantage la pratique des légalisations au cas

---

43 Ibid.

44 Ibid.

45 00.3370. (2000). Interpellation de Vreni Hubmann au Conseil national le 23 juin 2000. *Régularisation des sans-papiers*. Berne : Curia Vista - Objets parlementaires.

46 Menétrey-Savary, A.-C. (2001). *Mouvement des sans-papiers : quelques réflexions en guise d'évaluation*. [Page Web]. Accès : [www.sosf.ch/cms/front\\_content.php?idcat=359&idart=1173&client=1&changelang=2](http://www.sosf.ch/cms/front_content.php?idcat=359&idart=1173&client=1&changelang=2) (Page consultée le 20 août 2009).

47 Société d'histoire du Canton de Fribourg. (2008). *Chronique fribourgeoise 2007*. Fribourg : Bibliothèque cantonale et universitaire Fribourg.

par cas et rédige, en décembre 2001, la circulaire « *Pratique des autorités fédérales concernant la réglementation du séjour s'agissant de cas personnels d'extrême gravité* », plus généralement appelée « circulaire Metzler ». Ce texte spécifie plus précisément les critères sélectifs pour obtenir un permis de séjour en cas de situation personnelle grave (durée du séjour, degré d'intégration, capacités de travail et financières, famille en Suisse, état de santé, etc.).

En 2002, la Plate-forme « Sans-papiers » se crée, réunissant des acteurs divers (syndicats, parlementaires fédéraux, œuvres d'entraides, Eglises, etc.) Le but principal est de soumettre des propositions concrètes aux organes de l'Etat et au monde économique. Plus tard, sous la présidence de Francis Matthey, l'ancienne Commission fédérale des étrangers [CFE] propose de travailler avec la plate-forme et avec certains cantons sur la pratique des régularisations pour cas de rigueur, sur la base des directives fédérales en la matière. Ce projet-pilote démarre en 2005, remet son premier rapport en mars 2006 et se dissout en 2007, faute de dossiers à examiner provenant des cantons.

Entre-temps, Christoph Blocher arrive au Département fédéral de justice et police et le droit sur le séjour et l'établissement des étrangers subit un sérieux tour de vis. En septembre 2004, le conseiller fédéral procède à des modifications de la réglementation pour cas de rigueur (circulaire Metzler). Si les conditions restent les mêmes pour les sans-papiers, les autorités cantonales n'ont plus le droit de transmettre de dossiers concernant les requérants déboutés de l'asile<sup>48</sup>. Cette même année, le parlement refuse d'assouplir la réglementation pour les sans-papiers vivant depuis plus de quatre ans en Suisse<sup>49</sup>. En 2006, le peuple accepte la LEtr et la LAsi, deux lois qui réduisent les espoirs de régularisation à néant.

En décembre 2008, près de 150 personnes occupent la Prediger Kirche à Zürich, dénonçant entre autres l'attitude des autorités zurichoises qui refusent de transmettre des demandes de régularisation pour cas de rigueur à la Confédération. D'ailleurs, de l'avis des collectifs de soutien, la cause des sans-papiers serait perçue avec plus d'attention si le canton de Zürich demandait davantage de légalisations individuelles. Plus récemment, en juin 2009, plus de 3'500 personnes ont signé une pétition du Collectif de soutien aux sans-papiers vaudois, demandant la régularisation de 182 personnes au Grand Conseil vaudois<sup>50</sup>.

Aujourd'hui, malgré diverses interventions parlementaires, la question politique de ces plus de 90'000 migrants est toujours dans l'impasse. La mobilisation des groupes de soutien et des sans-papiers eux-mêmes perdure, même si leurs actions et revendications sont bien moins médiatisées qu'en 2001.

### 3.3.2 A GENEVE

#### Les acteurs

Avant de faire un résumé général sur la problématique des sans-papiers à Genève, il est nécessaire de procéder à un tour d'horizon des principaux acteurs concernés.

A Genève, des combats pour les droits des étrangers en situation irrégulière ont été menés bien avant les mouvances nationales de l'année 2001. Le Centre de contact Suisses-immigrés [CCSI], actif depuis

---

48 CFE. (2005). *Rapport annuel 2004*. Berne.

49 Institut universitaire d'études du développement. (2006). *Annuaire suisse de politique de développement : faits et statistiques*, vol. 25 no 1. Genève.

50 Plate-forme internet du Mouvement droit de rester pour tou-te-s. (2009). *Pétition collective pour la régularisation de 182 personnes sans-papiers*. [Page Web]. Accès : <http://droit-de-rester.blogspot.com/2009/06/petition-collective-pour-la.html> (Page consultée, le 20 août 2009).

1974, s'est impliqué dans l'amélioration des conditions de vie et d'accueil des populations migrantes et s'est notamment investi dans la campagne pour le droit à l'éducation des jeunes sans-papiers.

Le Collectif de soutien aux sans-papiers genevois [CSSP] s'est créé le 20 août 2001 et constitué en association en mars 2002. Il regroupe diverses entités : association de migrants, partis politiques, œuvres d'entraides, syndicats, centres sociaux, ainsi que des membres individuels. Il est un interlocuteur reconnu par les autorités cantonales et reçoit des subventions de la Ville de Genève. Le CSSP entretient le débat politique et sensibilise la population à cette cause. Il informe et oriente les sans-papiers individuellement, mais aussi collectivement, par le biais de fascicule ou autres documents qu'il publie.

En 2001, s'est également formé le Collectif de travailleuses et travailleurs sans statut légal de Genève [CTSSL], composé principalement de Latino-Américains. L'objectif premier de cette structure est ainsi énoncé : « *prendre sa destinée entre ses mains pour devenir l'exécutant de sa propre intégration* »<sup>51</sup>. La ligne de conduite du CTSSL se base sur l'inéluctable présence de travailleurs migrants dans le canton, qui répond à un besoin concret du marché du travail. Leurs revendications reposent sur une affirmation explicite : « *je travaille, donc j'existe* »<sup>52</sup>. En outre, au sein même de ce collectif, un Groupe de femmes actives s'est indépendamment créé.

Le SIT est un relais important dans la cause des sans-papiers genevois. En raison de sa structure syndicale, il s'intéresse plus spécifiquement aux droits des travailleurs sans statut légal dont il prône la régularisation selon l'équation suivante : « *un emploi = un permis* »<sup>53</sup>. Le SIT est particulièrement renseigné et documenté sur les conditions de vie et le parcours professionnel des sans-papiers genevois, car il est l'initiateur de permanences destinées à constituer des dossiers pour leur régularisation. En effet, pour obtenir l'attention des politiciens et des autorités, il fallait apporter des preuves et des faits. Ces dossiers illustrent concrètement la problématique et ont servi de base de travail à deux études mandatées par le Conseil d'Etat genevois concernant cette population. D'autres permanences ont suivi, notamment de la part des syndicats Actions Unia et SIB, et de Caritas. Le SIT est aussi à l'origine d'une procuration permettant aux sans-papiers d'être soutenus en cas d'arrestation et d'éviter d'être expulsés ou emprisonnés. Cette procuration légitime également le SIT à défendre leurs intérêts lors de procédures administratives et juridiques (Prud'hommes, Commission cantonale de recours en matière administrative, etc.).

### La demande de régularisation collective

Le 27 août 2003, le CSSP s'est adressé au Conseil d'Etat du canton de Genève, demandant la régularisation collective des personnes figurant dans les dossiers établis. La demande concerne les travailleurs sans statut légal, leurs conjoints et enfants, qu'ils résident en Suisse ou dans le pays de provenance, ce qui représente 2865 personnes, dont 2214 domiciliées à Genève<sup>54</sup>.

Dans un courrier du 8 octobre adressé au CSSP, le Conseil d'Etat genevois reconnaît que la politique suisse en matière de migration « *ne permet de répondre que de manière très partielle aux besoins de plusieurs secteurs de notre économie, [...] l'économie domestique constitue un bon exemple de cette lacune* »<sup>55</sup>. Pour le gouvernement genevois, l'économie domestique devrait être un secteur économique en soi permettant la délivrance de permis de travail (et donc de séjour) y référant. Fin 2003, le Collectif

51 CTSSL. (s.d). *CTSSL – Genève*. [Page Web]. Accès : <http://www.ctssl-geneve.org/index.html> (Page consultée le 20 août 2009).

52 CSSP. (2005). *Rapport d'activités 2004*. Genève, p. 21.

53 SIT. (2005). *Sit info No 2, mars 2005*.

54 CSSP. (2004). *Rapport d'activités 2003*. Genève, p. 5.

55 CCSI. (2003). *Réponse du Conseil d'Etat genevois au Collectif de soutien aux sans-papiers, le 8 octobre 2003*. [Page Web]. Accès : <http://www.ccsi.ch/spip.php?article64> (Page consultée le 20 août 2009).

remettait encore 209 nouveaux dossiers, concernant 498 personnes, dont 296 domiciliées sur le territoire cantonal<sup>56</sup>. Il y aura d'autres dépôts par la suite.

Début 2004, le Conseil d'Etat mandate une étude à l'Observatoire universitaire de l'emploi concernant l'économie domestique. Parallèlement, il nomme une commission d'experts chargée de se pencher sur la problématique des travailleuses et travailleurs sans statut légal. Dans ses conclusions, la Commission d'experts « sans-papiers » est très claire : « *Les permis humanitaires n'ont pas été créés pour résoudre les problèmes économiques, mais pour régler les cas de rigueur personnels. Or, lorsque l'on dénombre 2'392 emplois occupés par des sans-papiers dans l'économie domestique, dont la grande majorité d'entre eux ne remplirait pas les conditions rigoureuses de la circulaire précitée [circulaire Metzler], il paraît évident que la seule possibilité de régularisation consiste à sortir l'économie domestique du contingent fédéral* »<sup>57</sup>. De son côté, l'étude d'Yves Flückiger et Cyril Pasche démontre le besoin réel de main-d'œuvre dans le secteur de l'économie domestique, ainsi que les pertes pour les assurances sociales et l'administration fiscale que représente cette économie souterraine<sup>58</sup>.

Fort des conclusions de ces deux études, le gouvernement genevois sollicite une régularisation collective des employés sans statut légal employés dans le secteur de l'économie domestique<sup>59</sup>. Berne ne donne pas suite à cette demande, et seul Christoph Blocher, qui a reçu la délégation du Conseil d'Etat en avril 2005, déclare qu'il ne peut y avoir d'exceptions cantonales, les solutions devant être envisagées sur le plan national<sup>60</sup>. Le CSSP quant à lui se félicite de la position des autorités genevoises qui remet en cause la politique fédérale très restrictive en matière d'attribution d'autorisations de séjour et qui reconnaît également le caractère structurel de la présence des sans-papiers.

Aujourd'hui, en 2009, les autorités fédérales n'ont toujours pas donné suite à la demande du Gouvernement cantonal de 2005. Malgré ce *statu quo*, le Collectif poursuit son engagement pour une régularisation collective. Le CCSI est également très impliqué dans l'aide apportée aux sans-papiers (scolarisation des enfants, affiliation à l'assurance-maladie, soutien administratif, orientation en matière de santé, etc.) Quant au SIT, il continue son action pour que les travailleurs de l'ombre et les membres de leur famille bénéficient d'un minimum de droits, tout en constituant toujours de nouveaux dossiers pour une régularisation. Déçu par le peu d'évolution de la situation, le CTSSL, à l'exclusion du Groupe de femmes, semble être moins actif qu'à ses débuts, ce malgré la volonté et la nécessité de militer pour leurs propres droits. Le manque de statut légal, qui confère à ces travailleurs moins de légitimité politique qu'à d'autres interlocuteurs, peut en être la cause.

### 3.4 LA MIGRATION LATINO-AMERICAINE EN SUISSE

En raison de la grande proportion de sans-papiers originaires du continent sud-américain, il nous apparaît essentiel de tracer un bref récapitulatif historique des mouvements migratoires en provenance de cette région du monde, afin de comprendre les motivations de ceux qui décident de quitter leur pays d'origine. Ce résumé s'inspire principalement de l'ouvrage « La Suisse au rythme latino »<sup>61</sup>.

En préambule, il est utile de rappeler qu'au XIXe siècle, environ 100'000 Suisses quittent leur patrie. Les surfaces agricoles font défaut et beaucoup manquent de subsistances. La famine (1817) et

---

56 CSSP, (2004), op.cit.

57 Commission d'experts "Sans-papiers". (2004). *Rapport de la commission d'experts pour les travailleurs "Sans-papiers" à l'intention du Conseil d'Etat genevois*. Genève, p. 64-65.

58 Flückiger, Y. & Pasche, C. (2005). *Analyse du secteur clandestin de l'économie domestique à Genève*. Observatoire universitaire de l'emploi - Laboratoire d'économie appliquée. Genève : Université de Genève.

59 En date du 19 janvier 2005, le Conseil d'Etat genevois adresse une demande écrite au Conseil fédéral.

60 Gani, C. (2005, 7 avril). Sans-papiers genevois : Christoph Blocher ne plie pas. *Le Temps*.

61 Bolzman, C., Carbajal, M. & Mainardi, G. (éd.). (2007). *La Suisse au rythme latino. Dynamiques migratoires des Latino-Américains : logiques d'action, vie quotidienne, pistes d'interventions dans les domaines du social et de la santé*. Genève : Editions IES.

l'absence de travail encouragent les Helvètes à s'exiler sous des cieux plus cléments. Certains états d'Amérique du Sud, qui avaient besoin de main-d'œuvre pour leur économie agraire ou qui menaient une politique de peuplement, deviennent des terres d'accueil pour ces migrants. La ville brésilienne de Nova Friburgo, tout comme celle de Colonia Suiza en Uruguay sont des exemples parlants de la présence helvétique dans ce continent<sup>62</sup>. Plus tard, des descendants de ces migrants ayant hérité de la nationalité helvétique ont pu rejoindre la Suisse en toute légalité.

Dans les années 20 et 30, on observe déjà une migration de Latino-Américains en Suisse. Il s'agit principalement d'étudiants fréquentant les internats du pays, d'hommes d'affaires et de quelques artistes. Pour la plupart, ces migrants ne s'installent pas définitivement en Suisse, mais ne font qu'y résider le temps nécessaire à la réalisation de leur projet personnel.

En Amérique latine dans les années 70, les dictatures militaires s'installent dans de nombreux pays (Chili, Argentine, Paraguay, Uruguay, Bolivie, Brésil). La répression contre les militants (ou soupçonnés de l'être) est sanglante : les morts, les prisonniers, les cas de torture et les perquisitions injustifiées ne se comptent plus. Dans ce climat de violence, l'exil est le garant de la survie et de la sécurité. Les réfugiés politiques chiliens sont les premiers exilés latino-américains en Suisse, suivis par l'arrivée d'autres réfugiés colombiens et uruguayens entre autres. Tous n'obtiennent pas le droit d'asile, mais un certain nombre reste vivre clandestinement en Suisse. Quand, à partir des années 1980, la démocratie reprend sa place dans quelques pays du continent sud-américain, certains retournent dans leur pays d'origine. Mais pour une partie d'entre eux, la réinsertion est difficile et ils reviennent en Suisse, même s'ils sont obligés d'y vivre sans autorisation.

Après les dictatures militaires, les démocraties nouvellement recomposées du continent sud-américain adoptent des modèles économiques néolibéraux. Ces systèmes sont à l'origine d'inégalités sociales très marquées et de la détérioration des conditions d'existence de plusieurs couches de la population, y compris pour la classe moyenne. La protection sociale est quasi inexistante et la corruption omniprésente : « *La violence économique s'est superposée ainsi à la violence politique, qui avait diminué dans certains pays sans toutefois disparaître, tandis qu'elle restait constante, voire augmentait, dans d'autres pays comme la Colombie* »<sup>63</sup>. A ces aspects politiques, sociaux et économiques que de nombreux Latino-Américains veulent fuir s'additionne la demande de main-d'œuvre des pays occidentaux tels que la Suisse.

Ces migrants latino-américains, appelés aussi les « *délocalisés* » par Claudio Bolzman, arrivent en Suisse à partir du milieu des années 1990, avec des afflux importants dans les années 2001 et 2002. Depuis, cette communauté n'a pas perceptiblement augmenté. A Genève, sur la base de ses dossiers, le SIT enregistre une nette diminution des arrivées depuis 2003 (726 arrivants en 2002, 472 en 2003 et 65 en 2007)<sup>64</sup>.

---

62 Bolzman, C., Carbajal, M. & Mainardi, G. (2007). Introduction générale : Latino-Américains en Suisse : à la découverte de migrations méconnues. In C. Bolzman, M. Carbajal & G. Mainardi (éd.). *La Suisse au rythme latino. Dynamiques migratoires des Latino-Américains : logiques d'action, vie quotidienne, pistes d'interventions dans les domaines du social et de la santé* (pp. 11-40). Genève : Editions IES, p. 13.

63 Valli, M. (2007). Les Latino-Américains sans-papiers à Lausanne : l'insertion cachée. In C. Bolzman, M. Carbajal & G. Mainardi (éd.). *La Suisse au rythme latino. Dynamiques migratoires des Latino-Américains : logiques d'action, vie quotidienne, pistes d'interventions dans les domaines du social et de la santé* (pp. 185-199). Genève : Editions IES, p. 187.

64 SIT. (2008). Documents statistiques internes disponibles auprès du syndicat.

### 3.5 PROJETS MIGRATOIRES DES SANS-PAPIERS

#### 3.5.1 LES SANS-PAPIERS, DES MIGRANTS ECONOMIQUES ?

Les sans-papiers sont bien souvent réduits à des migrants économiques qui ont délibérément fait le choix de partir. Si cette conception n'est pas totalement erronée, elle ne reflète pas l'ensemble des dimensions (existentielles, sociales, familiales...) que le projet migratoire revêt pour ces personnes.

Nombre de ces migrants tentent de remédier aux problèmes résultant d'un contexte de vie difficile dans leur pays : pauvreté, chômage, manque de protection sociale, absence de perspectives d'avenir, problèmes familiaux, etc. Dans une telle conjoncture, la responsabilité individuelle des citoyens doit compenser les carences de l'Etat, en particulier en matière de protection sociale. Or, dans les pays du sud, la responsabilité individuelle se départit difficilement de la solidarité familiale ; l'argent gagné par l'un est rarement dépensé pour ses seuls besoins. L'entraide et le partage au sein de la communauté familiale sont des valeurs sociétales largement répandues ; d'autant plus indispensables quand les coûts de formation, la maladie, le chômage ou la retraite ne sont pas ou peu assurés par un système de protection sociale. Par conséquent, les projets migratoires de nombreux Africains, Asiatiques ou Latino-Américains ont bien souvent en commun qu'ils ne poursuivent pas un projet personnel, mais reposent sur une volonté collective. Même si une seule personne « fait le voyage », c'est parfois tout un clan qui contribue aux frais de départ. Vu sous cet angle, il apparaît que cette migration s'apparente souvent plus à une solution ultime et nécessaire, qu'à un choix délibéré. D'autant plus que ces émigrés sont avertis qu'ils ne seront pas tolérés par les autorités du pays de destination.

Toujours est-il que si l'amélioration des conditions de vie personnelles et/ou familiales est une composante fréquente des migrations irrégulières, elle n'explique pas à elle seule la présence d'étrangers en situation illégale dans certains pays. Les raisons sont diverses et peuvent se cumuler.

#### 3.5.2 LES PROJETS DE DEPART DES SANS-PAPIERS LATINO-AMERICAINS

Bolzman, Carbajal et Mainardi se sont intéressés aux motivations d'émigrer des Latino-Américains et, sur la base de deux variables : « *les buts à atteindre et la durée envisagée du séjour en Suisse* », ont défini quatre projets de départ<sup>65</sup>. Selon nous, deux d'entre eux s'appliquent plus particulièrement aux sans-papiers : le « *projet économique et familial* » et le « *projet indéterminé* ».

Dans ses grandes lignes, le premier est celui que nous avons décrit plus haut. Un membre de la famille part travailler à l'étranger, soit pour améliorer le quotidien des proches restés au pays, soit pour financer la réalisation d'un projet spécifique : les études des enfants, la construction d'une maison ou encore la création d'une petite entreprise (lui permettant de gagner sa vie une fois de retour au pays) ; d'autres encore sont contraints de partir travailler à l'étranger pour rembourser des dettes dues aux mauvaises conditions socio-économiques de leur pays. Pour les auteurs, ce projet migratoire est généralement temporaire et ne dure que le temps de la réalisation des objectifs prédéterminés (2-3 ans). De ce fait, le migrant se déplace le plus souvent seul, laissant ses enfants ou son conjoint dans le pays d'origine.

Le *projet indéterminé* fait référence aux personnes qui ressentent le besoin de quitter leur pays, mais sans pour autant avoir une idée claire de ce qu'elles feront à l'étranger : « *il est caractérisé par l'existence de conditions incitant au départ : société machiste, violence sociale et politique, besoin de*

---

<sup>65</sup> *Le projet économique/familial ; le projet de couple (couple latino-américain et couple mixte) ; le projet indéterminé (d'aventure, d'émancipation familiale/sociale, de protection physique de soi-même et de sa famille, absence de projet) ; le projet de promotion professionnel.* Bolzman, C., Carbajal, M. & Mainardi, G. (2007), op. cit., p. 19.

*rupture avec le milieu d'origine, etc.* »<sup>66</sup>. Sur la base de situations fréquemment observées, les chercheurs ont défini plusieurs subdivisions au projet indéterminé, explicitant différentes motivations à s'expatrier : « *aventures et découvertes, émancipation familiale et sociale, protection physique de soi-même et de sa famille et absence de projet* »<sup>67</sup>. L'absence de projet s'applique aux individus qui n'ont personnellement pas décidé du départ, mais qui font néanmoins partie du voyage, suivant leurs parents ou leur conjoint à l'étranger. Par ailleurs, la migration latino-américaine étant majoritairement composée de femmes, il est utile de préciser que pour certaines, l'exode représente la possibilité de s'affranchir de l'emprise paternelle et/ou de fuir une société considérée comme machiste.

En raison de la législation suisse concernant l'admission des étrangers, ces différents projets de départ ne suffisent pas à obtenir une autorisation de séjour en Suisse. Dès lors, ces immigrés y vivent fréquemment en situation irrégulière. Mais, comme le souligne Myrian Carbajal, pour ceux et surtout celles qui en migrant poursuivent des objectifs d'émancipation, de liberté et de réalisation de soi : « *la clandestinité s'inscrit en porte-à-faux avec ces objectifs et attentes, car elle est synonyme de précarité, d'insécurité et de restrictions* »<sup>68</sup>.

La durée de ces projets est aussi très aléatoire, ne correspondant pas forcément aux perspectives de départ. Des circonstances telles que le renvoi, les opportunités de travail, les possibilités d'étudier ou de se former, l'état de santé, le mariage ne se planifient pas ou très peu. Elles ont cependant une incidence très forte sur le temps de séjour du migrant irrégulier, plus que pour les étrangers établis légalement et bénéficiant de droits sociaux (chômage, accès aux soins, études, etc.). Pour les trois chercheurs précités, le travail ainsi que les possibilités de vivre en famille sont des explications majeures à la durée d'installation à l'étranger.

### 3.5.3 L'INFLUENCE DU PROJET MIGRATOIRE PARENTAL SUR LES ENFANTS

Les parents sans-papiers doivent se résoudre à vivre avec leurs enfants secrètement ou à les confier à des proches au pays. Pour les Latino-américains, cette décision appartient souvent à la mère<sup>69</sup>. Ces femmes, comme l'explique Christiane Perregaux : « *doivent choisir entre être séparées de leurs enfants et tristes (pour ne pas dire dépressive) tout en étant capable de faire des économies et d'envoyer de l'argent ou être heureuse avec leurs enfants dans le pays d'immigration, mais rencontrant de plus grandes difficultés financières et de plus gros soucis* »<sup>70</sup>. A l'évidence, faire venir ses enfants ajoute de nombreuses contraintes à une situation déjà précaire : trouver un logement plus grand, gagner plus d'argent ou encore gérer la disponibilité envers les enfants et les horaires de travail. Mais, au-delà de ces aspects pratiques, c'est avant tout leur imposer un mode de vie clandestin, avec l'ensemble des conséquences que cela engendre. D'un autre côté, le choix de ces mères est également motivé par l'ambition de permettre à leurs enfants de bénéficier du système d'éducation suisse.

---

66 Ibid., p. 22.

67 Ibid., p. 22 à 24.

68 Carbajal, M. (2007). Entre normalité et anormalité : que signifie vivre dans un contexte d'imprévisibilité ? Le cas des femmes latino-américaines sans-papiers. In C. Bolzman, M. Carbajal & G. Mainardi (éd.). *La Suisse au rythme latino. Dynamiques migratoires des Latino-Américains : logiques d'action, vie quotidienne, pistes d'interventions dans les domaines du social et de la santé* (pp. 171-184). Genève : Editions IES, p. 173.

69 Selon Myrian Carbajal, au moins un quart du total des ménages de beaucoup de pays latino-américains ont une femme pour « cheffe de famille ». Carbajal, M. (2007), op.cit.

70 Perregaux, C. (2007). Vivre avec la clandestinité : la parole à des jeunes latino-américains. In C. Bolzman, M. Carbajal & G. Mainardi (éd.). *La Suisse au rythme latino. Dynamiques migratoires des Latino-Américains : logiques d'action, vie quotidienne, pistes d'interventions dans les domaines du social et de la santé* (pp. 202-213). Genève : Editions IES, p. 210.

Les jeunes en question sont totalement tributaires du projet de départ de leurs parents, et dans les deux cas vivent des situations difficiles à gérer : rester au pays sans eux ou les suivre et faire face aux bouleversements que représente un tel changement. Pour les adolescents, le désir sincère de vivre avec leurs parents comme l'attrait de nouveaux horizons sont bien souvent prééminents, quand leur avis est demandé. A cette étape de leur parcours de vie, ils ne sont pas en mesure d'évaluer les conséquences futures d'une telle décision : « *Dessiner un projet d'avenir à l'adolescence est une tâche difficile pour tous, tant le désir de vivre le moment présent est fort ; cela l'est d'autant plus pour les jeunes à statut précaire qui ne disposent pas d'un minimum de garantie quant à la réalisation de ce futur professionnel* »<sup>71</sup>.

Une fois sur place, ces jeunes font non seulement l'expérience du déracinement et de l'éloignement des proches (grands-parents et autres membres de la famille, amis), mais ils doivent mettre un terme à un processus d'apprentissage entamé dans leur pays d'origine, pour se familiariser à un autre, dans une langue qu'ils ne connaissent pas. C'est aussi apprivoiser un monde inconnu, construire de nouvelles amitiés, (ré)apprendre à vivre avec leurs parents, etc. L'adaptation peut prendre du temps et induire un certain désenchantement par rapport au projet imaginé, sans compter les contraintes et les restrictions liées au manque de statut : « *il faut cependant vivre sans pouvoir toujours actualiser son projet, en perdant beaucoup d'illusions sur les possibilités que la Suisse offre* »<sup>72</sup>.

#### 3.5.4 L'IMPORTANCE DU RESEAU SOCIAL

L'installation de migrants sans permis de séjour saurait difficilement se faire sans la présence d'un réseau social ou de solidarité à leur arrivée. A cet effet, le choix du pays de destination est dans la plupart des cas influencé par la présence de compatriotes dans le pays de destination. Ces derniers vont assumer diverses tâches essentielles : l'accueil et l'hébergement à l'arrivée, l'aide à la recherche d'un travail et d'un logement, l'apprentissage aux us et coutumes locaux, l'initiation à la clandestinité, aux attentes des employeurs, etc. Comme l'explique Claudio Bolzman, à l'exception de certaines structures sociales et sanitaires, ces réseaux informels constituent l'unique forme de soutien à laquelle les migrants en situation irrégulière peuvent prétendre sans compromettre leur séjour : « *le réseau est fondamental pour vivre dans la précarité* »<sup>73</sup>. Comme cet auteur, Marcelo Valli est d'avis que ces réseaux forment le « capital social » de ces migrants particuliers<sup>74</sup>.

Les connaissances ou la famille établies en Suisse peuvent représenter un ancrage affectif bénéfique. Elles réduisent la solitude et atténuent le chagrin d'avoir quitté les siens. Quant aux réseaux communautaires, ils offrent la possibilité d'entretenir ses appartenances culturelles et de partager des références communes. Ils sont des lieux « d'existence » et d'intégration qui compensent l'anonymat et la marginalisation que la condition de sans-papiers peut induire. Ces réseaux nationaux sont parfois très actifs, se mobilisant et s'organisant pour faciliter le séjour des compatriotes présents. Par ailleurs, ils font le lien avec les organisations locales d'entraide et les autochtones : « *Ce « troisième cercle de solidarité », plus que dans la première phase d'installation, est vital pour la réussite ultérieure du projet migratoire* »<sup>75</sup>.

---

71 Cattafi-Maurer, F. & al. (1998). *Vivre en précarité : l'accès à une formation professionnelle pour des jeunes portugais à statut précaire*. [Page Web]. Genève : Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education, Université de Genève, Centre de Contact Suisses-Immigrés. Accès : <http://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/dasen/home/pages/doc/vivreprecarite.pdf> (Page consultée le 20 août 2009), p. 13.

72 Perregaux, C. (2007), op.cit., p. 208.

73 Bolzman, C. (2007), op. cit., p. 91.

74 Valli, M. (2007), op. cit.

75 Ibid., p. 196.

Si Claudio Bolzman partage l'idée que les réseaux sociaux communautaires constituent des lieux de solidarité, de socialisation et de médiation indispensables, il est également d'avis qu'ils peuvent être « *des lieux d'enfermement pour le migrant, car il n'a souvent pas la marge de manœuvre nécessaire en tant que non-citoyen pour choisir ses liens. Il est redevable à ceux qui veulent bien l'aider* »<sup>76</sup>.

Comme nous le verrons plus loin, les réseaux de compatriotes semblent être moins « nécessaires » aux jeunes sans-papiers. A travers l'école, leur socialisation se fait dans un cadre sociétal plus large et moins marqué par des composantes ethniques que les réseaux de leurs parents. Les relations sociales et le besoin d'appartenance à un groupe sont tout aussi importants, mais ces derniers ne se construisent pas nécessairement sur la base d'une appartenance culturelle précise.

De manière plus large, il est également important de rappeler que les sans-papiers ne se limitent pas à entretenir exclusivement des relations avec leurs compatriotes. Au fil du temps, ces migrants tissent des liens avec les autochtones qui peuvent atténuer le besoin de se référer à la communauté d'origine.

### 3.6 LE MARCHE DU TRAVAIL

#### 3.6.1 TRAVAIL AU NOIR ET TRAVAIL AU GRIS

Il est important de corriger un a priori largement répandu (et entretenu par certains politiciens) au sujet des travailleurs sans statut légal, en redéfinissant clairement les notions de travail au noir et de travail au gris. Nombreux pensent que le fait de travailler sans autorisation légale, ce qui est le cas des sans-papiers, signifie *de facto* travailler au noir.

Le travail au noir fait référence à une activité non déclarée par l'employeur et peut toucher tout un chacun, indépendamment de sa nationalité et de son statut légal. Travailler au noir signifie que l'activité rémunérée n'est pas déclarée aux services des assurances sociales et aux impôts, ce qui est une infraction à la loi. Cette économie dite souterraine représente un manque à gagner pour les caisses de l'Etat de 39 milliards de francs par an<sup>77</sup>. Au vu de la définition du travail au noir et de la somme en jeu, il est fondé de souligner que le travail non déclaré n'est pas l'apanage des sans-papiers, même s'il est vrai qu'une partie d'entre eux travaillent au noir.

Le travail au gris est par contre une spécificité des travailleurs sans statut légal. Ces derniers peuvent en effet cotiser aux assurances sociales et payer des impôts, malgré l'irrégularité du séjour. Ce cas de figure est courant lorsque l'employé travaille pour une entreprise affiliée à une convention collective de travail. D'autres employeurs pratiquent les retenues sociales et prélèvent l'impôt à la source, espérant subir une sanction moins lourde s'ils sont condamnés pour l'engagement d'un sans-papiers<sup>78</sup>. Aujourd'hui, même les employés embauchés par des particuliers pour les travaux dits de proximité peuvent profiter du système « Chèque service », accepté par les pouvoirs publics. En cotisant, le travailleur peut bénéficier d'une protection sociale de base, mais aussi être rétribué selon les minima salariaux auxquels l'employeur est tenu de se conformer. Quant à ce dernier, il est dispensé des contraintes administratives usuelles<sup>79</sup>. Le système du Chèque service existe aussi dans d'autres cantons romands (Neuchâtel, Vaud, Fribourg).

---

76 Bolzman, C. (2007), op. cit., p. 92.

77 Département fédéral de l'économie [DFE]. (2007). *Notes de discussion de la conseillère fédérale Doris Leuthard sur la loi fédérale sur le travail au noir du 27 novembre 2007*. Berne.

78 Byrne-Sutton, P. (2005). *Travail clandestin : le cas de Genève. Le droit du travail en pratique, vol. 26*. Genève, Zürich, Bâle : Schulthess.

79 Office cantonal de l'inspection et des relations du travail. (2002). *CHEQUE SERVICE, Emplois domestiques de proximité*. [Page Web]. Accès : [www.geneve.ch/ocirt/relation\\_travail/ChequeService.asp](http://www.geneve.ch/ocirt/relation_travail/ChequeService.asp) (Page consultée le 20 août 2009).

En cas de départ de la Suisse, le migrant peut réclamer une partie de ses cotisations sociales. Il doit en faire la demande et elles lui seront versées une fois qu'il aura justifié d'un lieu de domicile à l'étranger et sous condition qu'aucun accord sur la sécurité sociale n'existe entre la Confédération et le nouveau pays de résidence. Dans ce dernier cas, l'argent est transféré selon les modalités établies.

Depuis l'entrée en vigueur en 2008 de la loi sur le travail au noir [LTN], et de l'ordonnance qui s'y rapporte [OTN], les travailleurs migrants sans statut légal ont peur d'être dénoncés aux autorités en s'annonçant aux assurances sociales. Il y a en effet davantage de transparence entre l'Etat et les assureurs que par le passé. En regard de ces nouvelles lois, on peut donc légitimement s'interroger sur les motivations des autorités fédérales (traque des sans-papiers ?) et sur l'efficacité des mesures prises, lesquelles, paradoxalement, semblent encourager le travail non déclaré des sans-papiers.

Le Canton de Genève a quant à lui assuré la confidentialité du Chèque service jusqu'en 2010, mais sans garantie pour la suite<sup>80</sup>. Il est d'ailleurs intéressant de relever qu'en raison de cette position, les chiffres de Chèque service ont considérablement augmenté, malgré l'entrée en vigueur de la LTN<sup>81</sup>.

### 3.6.2 TYPES D'EMPLOIS ET SECTEURS D'ACTIVITES

En vertu de conditions de travail et salariales peu attrayantes, les emplois des sans-papiers sont bien souvent ceux que les travailleurs *légaux* n'investissent pas. Ces travailleurs en manque de permis n'ont pas la possibilité d'être exigeants, même s'ils sont au bénéfice d'une formation acquise dans leur pays d'origine. Ils sont principalement engagés dans cinq domaines d'activités : la construction, l'hôtellerie-restauration, l'agriculture, le nettoyage et le travail domestique (ou de proximité).

Ces secteurs ont en point commun qu'ils ne peuvent « physiquement » pas se délocaliser. L'anthropologue français Emmanuel Terray use du concept de « *délocalisation sur place* » pour définir l'exploitation dans une société occidentale d'une main-d'œuvre locale, selon les conditions de travail et de rémunération qui se pratiquent dans les pays du tiers-monde. Ce principe repose sur deux conditions dont la « *vulnérabilité administrative* » est la première. Elle est la résultante d'une réglementation stricte quant au séjour et aux possibilités de prise d'emploi des étrangers. Dès lors que ces derniers sont privés de droits et de protection, ils sont interdits de toute revendication. Ils évitent le conflit (employeur, logeur, etc.) par peur des répercussions et sont obligés d'accepter les inégalités de traitement. La deuxième condition repose sur une certaine permissivité ou complaisance de la part des autorités quant à l'application des lois. Ce laisser-faire permet non seulement aux sans-papiers installés d'échapper aux renvois ou expulsions, mais laisse la possibilité à de nouveaux arrivants de répondre aux besoins locaux en main-d'œuvre bon marché. Cette relative tolérance est toutefois mesurée, afin de maintenir la peur et garantir la servilité des travailleurs illégaux. « *Les deux volets sont rigoureusement complémentaires : sans législation répressive, pas de fragilité administrative permettant l'exploitation ; mais sans application souple de cette législation, pas de travailleurs pour subir cette exploitation* »<sup>82</sup>. Pour l'auteur, cette délocalisation sur place est doublement profitable à la collectivité puisque, une fois déduites les sommes qu'ils envoient dans leur pays, les revenus des sans-papiers, bien que modestes, sont dépensés dans le pays d'installation. Ces migrants consomment et épargnent, enrichissant la croissance économique des états où ils vivent et travaillent, et ce, même au noir. Ces travailleurs migrants contribuent par ailleurs au développement de leur pays d'origine, par le biais d'investissements divers (maison, commerce, etc.) et par l'aide apportée à leurs proches.

80 Centre de contact Suisses-Immigrés. (2008a). Edito. *CCSI-Info Février 2008*, (p. 1).

81 SIT (Davide De Filippo). Communication personnelle du 24 août 2009.

82 Terray, E. (1999). Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place. In E. Balibar & al. *Sans-papiers : l'archaïsme fatal* (pp. 9-34). Paris : Editions La Découverte, p. 23.

A Genève, le secteur qui emploie la majorité de migrants sans statut légal est celui de l'économie domestique, représentant 78% des postes connus par le SIT. En 2005, Yves Flückiger et Cyril Pasche estimaient que 25'949 ménages genevois font appel à quelque 5'000 sans-papiers pour répondre à leur besoin de main-d'œuvre<sup>83</sup>. Cette demande pour les travaux de proximité expliquerait en outre la forte proportion de femmes sans-papiers à Genève.

Indépendamment des préoccupations des familles genevoises qui recoupent celles d'une bonne partie de la Suisse (manque de place dans les crèches et horaires incompatibles avec une activité professionnelle, familles monoparentales, manque de place dans les EMS, etc.), ce canton-ville accueille des organisations internationales et des multinationales, dont le personnel est demandeur d'employés de maison ou de gardiens d'enfants.

Le secteur du travail domestique est difficile à définir et à évaluer, donc à réglementer. Comme le souligne l'ethnologue Laetitia Carreras : « *ce flou sémantique perpétue l'invisibilité de ce travail et a des conséquences sur sa reconnaissance et sa rémunération* »<sup>84</sup>. Non seulement les tâches qu'il englobe sont relativement diverses, mais il se pratique dans le cadre de la sphère privée des individus, lieu socialement et légalement protégé. Il y a quelques décennies encore ces tâches étaient en majorité dévolues aux « maîtresses de maison », qui travaillaient gracieusement, ne comptabilisant ni le temps, ni le coût de leur investissement. Aujourd'hui, quand il s'agit de rétribuer une personne extérieure pour accomplir ces tâches aussi diverses que la lessive, le ménage, la cuisine, le jardin, l'entretien et les réparations, sans oublier le gardiennage des enfants, les soins aux personnes âgées et le soutien aux personnes en manque d'autonomie, de grandes disparités de traitement s'observent.

En effet, les conditions de travail sont relativement précaires dans ce domaine. Pascale Byrne-Sutton évoque des salaires nets s'échelonnant entre 600 et 1'500 francs par mois<sup>85</sup>. La recherche de plusieurs emplois est donc nécessaire pour garantir un revenu minimum vital. De fait, le temps de travail dépasse fréquemment les 42 heures hebdomadaires usuelles. Ce secteur échappant à tout contrôle, les employés de maison ne jouissent bien souvent d'aucune protection sociale, n'ont pas droit à des vacances payées et peuvent être congédiés à tout moment sans aucune indemnité. Selon le SIT, les employeurs ont aussi parfois des attitudes irrespectueuses, voire abusives avec les travailleurs vulnérables que sont les immigrés en situation irrégulière.

### 3.7 ETRE SANS-PAPIERS AU QUOTIDIEN

Etre sans-papiers, c'est obligatoirement vivre avec la conscience de braver un interdit. Il faut composer quotidiennement entre les activités d'une vie ordinaire (travailler, étudier, sortir, etc.) et la nécessité de rester discret. Les étrangers sans autorisation de séjour doivent faire l'apprentissage d'un mode de vie clandestin qui est souvent le fruit d'une initiation par les parents ou par les pairs : « *Les règles à connaître pour prendre un minimum de risques circulent à l'intérieur de chaque communauté : lieux à fréquenter ou à éviter, ce qui peut se faire ou non, comment garder un profil bas, éviter les conflits ou les discussions sur la voie publique, nécessité de se faire accompagner pour entreprendre certaines démarches, etc.* »<sup>86</sup>. Cette vie sur le qui-vive, les incertitudes quant à l'avenir, la méfiance qu'il est indispensable d'adopter, les privations, les envies et ambitions qu'il faut refréner, la peur qu'il faut apprivoiser, toutes ces composantes génèrent forcément du stress.

---

83 Flückiger, Y. & Pasche, C. (2005), op. cit., p. 32.

84 Carreras, L. (2007). *Femmes migrantes et externalisation du travail domestique : constats et pistes de réflexion. "Quel autre choix politique sur les flux migratoires que des murs ?" Journée de débats du 24 février 2007.* [Page Web]. Genève : SolidaritéS. Accès : <http://www.solidarites.ch/geneve/index.php/journees-de-debats/flux-migratoires> (Page consultée le 20 août 2009).

85 Byrne-Sutton, P. (2005), op.cit., p. 15.

86 Valli, M. (2007), op.cit., p. 31.

Malgré tout, les sans-papiers participent à la vie de la collectivité par leur travail, leurs études et leurs loisirs. Si d'un point de vue légal, leur intégration est exclue, elle s'opère néanmoins dans certains pans de la société. Ils ont, comme le précise Claudio Bolzman, une « *existence sociale* » et les notions de « désaffiliation » et d'isolement social ne correspondent pas à leur vécu<sup>87</sup>. Par ailleurs, les Latino-Américains bénéficient d'un certain capital sympathie de la part des ressortissants suisses, d'autres catégories d'étrangers (Kosovars, musulmans, noirs, etc.) subissent une pression médiatique plus accrue et davantage de méfiance.

### 3.7.1 ETAT DE SANTE

Les praticiens du terrain affirment que les sans-papiers sont de manière générale en relative bonne santé, ce qui paraît être une condition nécessaire pour la quête d'un travail et une grande probabilité en fonction de leurs âges. Malgré tout, les conditions particulières de leur existence les rendent au moins aussi vulnérables à la maladie que les citoyens suisses, sans compter les risques d'accident liés aux conditions de travail.

En revanche, pour certains spécialistes de la santé, la migration semble déjà être en soi un facteur à risque pour la santé. Même si le projet migratoire visait une amélioration des conditions d'existence, il peut par la suite avoir des conséquences contraires. Dans une étude sur la situation psychosociale des familles migrantes, Andrea Lanfranchi a répertorié toute une série de causes et de difficultés à l'origine de troubles psychosomatiques et psychologiques observés chez des patients étrangers, des facteurs interagissant entre eux ou pouvant se cumuler :

- *les troubles causés par la « condition migrante » et les perspectives incertaines relatives à la durée du séjour : déracinement par rapport aux relations familiales, sociales et culturelles connues ; éloignement entre les membres de la famille, séparés durant de longues années ; incertitude par rapport au statut de leur séjour, à leur emploi, à leur situation de logement (existence menée dans le provisoire permanent) et les ambivalences en découlant pour tout ce qui touche à leurs plans d'avenir et projets de vie ; différences de statut dues aux attentes déçues à travers le temps (les attentes d'une élévation sociale ou d'un retour réussi au pays, ou alors les possibilités de carrière offertes aux enfants ne se concrétisent pas) ;*
- *les conflits qui naissent au sein de la famille à cause des changements liés à la compréhension des normes et des rôles, par exemple entre conjoints et entre générations (mécanismes d'éloignement, amenuisement d'une base de compréhension commune) ;*
- *les entraves sociales déjà mentionnées (à savoir facteurs découlant de la classe sociale, tels que séquelles durables d'un travail pénible assorti d'un risque d'accident élevé, mauvaises conditions de logement, charge de travail double ou triple dans le cas des femmes, pauvreté, etc.) ;*
- *les tensions résultant de la xénophobie et des discriminations, dont notamment les humiliations et les peurs, la stagnation à un bas échelon hiérarchique dans le milieu du travail ou à des degrés inférieurs dans la formation scolaire ou professionnelle<sup>88</sup>.*

Il nous semblait important de reproduire cet extrait de la recherche : non pas dans l'intention de contredire la bonne santé des sans-papiers, mais pour nuancer le propos et montrer la nécessité pour ces personnes de gérer les difficultés que peuvent provoquer le déracinement et l'exil. Ces observations sont d'autant plus intéressantes qu'elles tiennent compte des effets de la migration sur

---

87 Bolzmann, C. (2007), op. cit., p. 96.

88 Lanfranchi, A. (2002). La situation psychosociale des familles migrantes. In R. Fibbi & P. Wanner (éd.). *Familles et migration : études sur la situation des familles migrantes et recommandations de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales* (pp. 75-95). Berne : COFF, p. 86.

l'ensemble de la famille. Enfin, sans qu'ils ne soient questions de troubles ou de maladie, ces facteurs reflètent que la « condition migrante » a des influences certaines sur le statut social, les conditions de vie, l'estime de soi et les relations familiales et sociales.

### 3.7.2 ACCES AUX SOINS

En Suisse, le droit à des soins médicaux pour tous n'est pas garanti. Seul l'article 12 de la Constitution fédérale [Cst.] peut être interprété dans ce sens, mais uniquement dans les cas de grave nécessité : « *Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine* ». De ce fait, les hôpitaux et médecins suisses sont tenus de dispenser les soins de base en cas d'extrême gravité, indépendamment du statut légal de la personne.

L'organisation des infrastructures sanitaires incombant aux cantons, l'Etat de Genève a décidé de permettre l'accès aux soins pour tous, et ce, indépendamment du statut juridique des personnes. De ce fait, le canton a soutenu la création de l'Unité mobile de soins communautaires [UMSCO] qui s'adresse aux personnes précarisées, non assurées, ou dont le séjour à Genève est illégal. Financée principalement par les Hôpitaux universitaires de Genève [HUG], l'UMSCO est doté d'un budget attitré lui permettant d'offrir des soins de base gratuits et en cas de besoin, de faciliter l'accès aux services compétents des HUG. L'équipe de base est composée d'infirmiers, médecins généralistes et assistants sociaux, complétée régulièrement par un psychiatre et des membres du planning familial. Les locaux de l'UMSCO sont indépendants de ceux des hôpitaux, car la marginalité de certaines personnes comme la clandestinité imposée aux sans-papiers rendent généralement ces populations réticentes aux structures publiques.

Quand les problèmes de santé nécessitent des soins conséquents, hors des compétences de l'UMSCO et des moyens financiers des patients, ils peuvent bénéficier du Fonds Patients Précarisés des HUG ou de l'aide d'un autre organisme d'entraide. Cette démarche se fait par l'intermédiaire des assistants sociaux compétents.

### 3.7.3 ASSURANCE-MALADIE

Toute personne domiciliée en Suisse est tenue de souscrire une assurance-maladie de base des soins<sup>89</sup>. Ce droit s'applique donc également aux sans-papiers. Dans la pratique, il s'est avéré que des assureurs ont refusé des personnes en situation irrégulière, ce qui est contraire à la législation fédérale. En 2001, le Conseil d'Etat de Genève a adressé une lettre aux assureurs-maladie précisant qu'exclure une demande d'assujettissement en raison d'une absence d'autorisation de séjour transgresse le droit fédéral. Il sommait donc les assureurs à respecter les dispositions légales en la matière. En 2002, une circulaire fédérale rappelle cet impératif aux cantons comme aux assurances maladies<sup>90</sup>.

Malgré ce droit, beaucoup de sans-papiers n'ont pas les moyens de s'assurer en raison du coût élevé que représentent les cotisations à l'assurance-maladie. D'autres craignent d'être identifiés et dénoncés en concluant un contrat d'assurance, malgré la protection des données à laquelle sont soumis les assureurs. Sur les 4'393 personnes connues par le SIT en 2008, seules 798 sont assurées contre la

---

89 Art. 3 al.1 LAMal : « *Toute personne domiciliée en Suisse doit s'assurer pour les soins en cas de maladie, ou être assurée par son représentant légal, dans les trois mois qui suivent sa prise de domicile ou sa naissance en Suisse* » ; art. 1 OAMal spécifie : « *Les personnes domiciliées en Suisse au sens des art. 23 à 26 du Code civil suisse sont tenues de s'assurer, conformément à l'art. 3 de la loi* ». L'ordonnance prévoit des exceptions au droit de s'affilier, notamment à son art. 2 al.1 let. b : « *Les personnes qui séjournent en Suisse dans le seul but de suivre un traitement médical ou une cure* ».

90 Commission d'experts "Sans-papiers". (2004), op. cit.

maladie, dont 398 enfants<sup>91</sup>. La situation des enfants scolarisés est particulière, puisqu'ils sont obligatoirement affiliés à une assurance et des subsides leur sont accordés. Les écoles, le Centre de contact Suisses-immigrés et le SIT accompagnent les parents dans les démarches à entreprendre à ce sujet.

#### 3.7.4 LOGEMENT

Les sans-papiers genevois cumulent les inconvénients pour trouver un logement. D'une part, leur salaire impose des limites aux coûts dans un lieu où la vie est réputée chère, d'autre part, ils doivent faire face à la pénurie de logements à Genève. Plus que tout, les agences et propriétaires ne louent généralement pas aux personnes ne disposant pas d'une autorisation de séjour. Tous ces obstacles amènent des personnes peu scrupuleuses à sous-louer leur appartement ou des pièces de ce dernier à des prix astronomiques. Il n'est donc pas rare que les sans-papiers, même en famille, soient obligés de cohabiter avec d'autres personnes. Le SIT évoque aussi des situations où plusieurs personnes partagent la même pièce selon un système de rotation mis en place<sup>92</sup>. Ces cohabitations forcées ne sont pas simples à gérer et posent parfois problème : conflits et méfiance entre habitants, crainte d'être repéré et dénoncé par le voisinage, etc.

Les familles, quand elles trouvent un appartement libre et accessible financièrement, font souvent appel à des proches en situation régulière pour contracter le bail à loyer à leur nom. D'autres, principalement les célibataires, vivent sur leur lieu de travail, l'hébergement étant déduit de leur salaire. Une situation qui pose problème, lorsque l'employé désire quitter son travail ou se fait congédier.

Ces migrants n'ont aucune marge de manœuvre pour dénoncer les abus concernant les contrats de location. Ce domaine relevant du droit privé, il faut sortir de l'anonymat pour demander justice. Ils ne peuvent pas non plus profiter des allocations logement puisqu'elles nécessitent un statut légal de résident.

#### 3.7.5 AIDE SOCIALE

Quand la situation financière est irrémédiable et qu'ils ne peuvent plus faire appel à la solidarité de leur réseau, ils ont la possibilité de solliciter un soutien financier auprès du Service étrangers sans-papiers de l'Hospice général. Cette aide est toutefois soumise à condition : ils sont tenus de s'annoncer à l'Office cantonal de la population [OCP]. Jusqu'à ce que la décision d'octroi ou non d'un permis de séjour tombe, des subsides leur sont accordés selon les barèmes qui s'appliquent aux requérants d'asile.

Les personnes qui envisagent sérieusement de retourner dans leur pays d'origine, ou du moins de quitter la Suisse, peuvent s'adresser au Service d'aide au retour de la Croix-Rouge genevoise. Si, initialement, ce service s'adressait plutôt aux déboutés de l'asile, aujourd'hui les sans-papiers constituent la moitié des prestataires. Cet organisme fixe certains critères pour octroyer un soutien financier :

- *La personne doit être là depuis un an au moins et pouvoir l'attester (factures de téléphone...).*
- *Elle doit pouvoir expliquer comment elle a vécu depuis son arrivée, avec quel gain, et pourquoi (lorsque c'est le cas) celui-ci a été perdu.*

---

91 SIT. (2008). Documents statistiques internes disponibles auprès du syndicat.

92 SIT. (2004), op. cit.

- Les informations font l'objet de recoupements auprès d'institutions partenaires.
- Il y a également prise en charge lorsque la Croix-Rouge est en présence de personnes en grande vulnérabilité : handicapées, malades ou très âgées<sup>93</sup>.

L'aide financière accordée est prélevée sur les dons privés offerts à la Croix-Rouge. Ces derniers s'épuisant, l'organisme a sollicité une contribution financière au canton, qui la lui a accordée (loi 10291 lui attribuant une aide financière annuelle pour la période de 2009 à 2012). De plus, en fonction de la situation économique du demandeur, le service exige de sa part une participation aux frais. En 2007, le Bureau d'aide au retour aurait soutenu une centaine de sans-papiers<sup>94</sup>.

### 3.8 SANS-PAPIERS ET DROITS DE L'HOMME

Si la Suisse a ratifié les principaux traités relatifs aux droits de la personne, l'absence de statut des sans-papiers entrave l'exercice ou la jouissance de ces derniers. Par ailleurs, leur besoin d'anonymat réfrène incontestablement leurs revendications.

En matière d'ordre juridique, la Suisse adopte un système « monistique » : dès l'entrée en vigueur d'un traité international, les principes ratifiés par la Suisse font partie intégrante du droit suisse et toutes les structures (législative, exécutive et judiciaire) de l'Etat sont tenues de s'y conformer. Le droit international prévaut sur le droit interne suisse et la Cour européenne de Droits de l'Homme peut être saisie quand toutes les voies de recours de la Confédération sont épuisées. Des outils comme la CEDH ou la Convention relative aux droits de l'enfant [CDE] sont donc contraignants pour un Etat de droit comme la Suisse, ce dont se félicite le Professeur de droit international Walter Kälin : « *Le principe des droits de l'Homme pose toutefois des limites aux autres principes. Il n'implique certes pas un droit d'immigration pour les Sans-papiers, mais leur accorde au moins certaines garanties minimales pendant leur séjour et met aussi certaines limites à la politique d'Etat* »<sup>95</sup>. D'ailleurs, en Suisse, une restriction à un droit fondamental doit reposer sur trois conditions : *être fondée sur une base légale, être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui et être proportionnée au but visé* » (art.36 Cst.).

La Constitution fédérale garantit les droits fondamentaux dans les articles 7 à 36 ; pour certaines dispositions, les ayants droits sont expressément mentionnés, à l'exemple du droit d'établissement exclusivement réservé aux ressortissants suisses. L'article 41 de la Constitution évoque des *buts sociaux* et ne confère pas des droits sociaux : « *Ils [La Confédération et les cantons] s'engagent en faveur des buts sociaux dans le cadre de leurs compétences constitutionnelles et des moyens disponibles* » (art.41 al.3 Cst.). Ainsi, en matière de sécurité sociale, de logement, de santé ou encore de formation, la responsabilité et la mission des organes de l'Etat sont juridiquement limitées.

L'application des règles de droit international, ainsi que les législations nationales qui en découlent, font l'objet d'un contrôle régulier de la part des instances onusiennes et du Conseil de l'Europe. Si la Suisse se comporte relativement bien comparativement à d'autres nations, les organes de contrôles précités font des remarques récurrentes au Gouvernement helvétique sur le traitement réservé aux étrangers en regard des droits humains.

#### Extrait du rapport de M. Alvaro Gil-Robles, Conseil de l'Europe, 2005

*« Je me réfère à des attitudes de rejet à l'égard de ressortissants étrangers venus en Suisse, poussés par la persécution politique ou par l'espoir d'échapper à la misère dans*

93 CCSI. (2008b). Aide au retour pour les personnes sans statut légal. *CCSI-Info Novembre 2008*, (p. 2).

94 Poyetton, V. (2008, 28 janvier). L'aide au retour : soutien ou illusion. *Le Courrier*.

95 Kälin, W. (2001). Quels droits pour les Sans-papiers - dix affirmations. *Texte d'une conférence tenue à Bâle le 3 avril 2001*, p. 3, cité par Byrne-Sutton, P. (2005), op. cit., p. 84.

*leur pays, ou encore leurrés par les promesses de trafiquants. Ce rejet se manifeste parfois par des mesures susceptibles d'aller au-delà des limites de ce qui est admissible par l'obligation de respect des droits de l'Homme. Cette question, j'en suis conscient, divise à présent la société suisse entre ceux qui soutiennent le renvoi des étrangers en situation irrégulière en dehors du territoire de la Confédération et ceux qui estiment indignes, inhumains certains des moyens employés dans leur pays à l'égard de ces personnes »<sup>96</sup>.*

#### **Extrait du rapport de Doudou Diène, ONU, 2007**

*« Les questions relatives à la place des étrangers dans la société, à l'immigration et à l'asile ne sont pas traitées prioritairement sur la base des instruments internationaux pertinents de protection des droits de l'Homme, mais, de manière croissante, uniquement en fonction de deux critères : l'impératif de la sécurité et la défense de l'identité nationale [...] Ceci se fait par l'édiction de lois, réglementations et décrets qui mettent ces groupes de personnes en situation de vulnérabilité juridique, de marginalisation sociale et de stigmatisation culturelle »<sup>97</sup>.*

Le Conseil de l'Europe et l'ONU insistent depuis longtemps sur la création d'une institution nationale pour la promotion et la protection des droits humains, indépendante des appareils de l'Etat, des tribunaux fédéraux et cantonaux<sup>98</sup>. Les ONG et les syndicats suisses la réclament aussi, principalement en raison du traitement réservé à certaines catégories d'étrangers. Jusqu'ici, le Conseil fédéral n'en voyait pas la nécessité, mais il modère depuis peu sa position. Un projet pilote d'une durée de cinq ans est engagé avec des instituts universitaires qui collaboreront avec les différents départements fédéraux sur la question des droits humains dans le pays. Mais pour l'instant, l'Exécutif n'envisage toujours pas l'instauration d'une structure nationale des droits de l'Homme<sup>99</sup>. Quelques-uns sont déçus par ce compromis : la solution s'adressant principalement aux appareils de l'Etat, elle n'offre pas la possibilité aux particuliers d'agir auprès d'une structure indépendante. Par ailleurs, si les centres de compétences universitaires peuvent jouer un rôle de conseil pour les pouvoirs publics, sauront-ils garder la neutralité nécessaire pour désapprouver certaines décisions politiques ?

Quelques cantons bénéficient déjà d'un service de médiation aux droits de l'Homme, mais ils ont peu de marge de manœuvre, car il est impossible de faire l'impasse sur la Berne fédérale en matière de politique migratoire et de législation pour les étrangers.

Dans la suite, nous n'exposerons pas toutes les restrictions que les sans-papiers subissent, mais il nous semble nécessaire de donner des exemples concrets où, en raison de leur manque de statut légal, leurs droits et libertés fondamentaux sont restreints. Ces exemples illustrent également le chassé-croisé de l'Etat entre son autodétermination à se prémunir de la présence d'une certaine catégorie de migrants et son assujettissement aux principes des droits fondamentaux de la personne.

---

96 Conseil de l'Europe. (2005). *Rapport de M. Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux droits de l'Homme, sur sa visite en Suisse*. Strasbourg, pp. 6-7.

97 Conseil des Droits de l'Homme. (2007). *Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Doudou Diène*. Genève : ONU, p. 20-21.

98 Dans son rapport, M. Alvaro Gil-Robles, mentionne qu'en 2005 : 37 des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe sont dotés d'un médiateur national aux droits humains.

99 Département fédéral des affaires étrangères [DFAE]. (2009). *Communiqué de presse du 1<sup>er</sup> juillet 2009 : projet pilote pour un centre de compétences en faveur des prestations dans le domaine des droits de l'homme*. Berne.

### 3.8.1 DROIT AU MARIAGE

Le droit au mariage est un droit de l'Homme et non du citoyen, garanti par l'article 14 de la Constitution fédérale ainsi que par l'article 12 de la CEDH. Ces dernières années, cette liberté fondamentale a cependant été restreinte en Suisse par de nouvelles mesures prises à l'encontre des étrangers et plus particulièrement à l'égard des sans-papiers. Considérant que les étrangers en situation irrégulière usaient de ce droit pour régulariser leur situation, la Confédération a pris différentes dispositions pour lutter contre ces « abus ».

Depuis l'entrée en vigueur de la LEtr en 2008, le législateur confère aux officiers d'état civil le droit de refuser la célébration d'un mariage qu'ils jugeraient « de complaisance » (art. 97a CC). Du reste, il leur est prié de communiquer l'identité du couple soupçonné à la police des étrangers (art. 97 LEtr et art. 82 de l'Ordonnance fédérale relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative [OASA]). Le refus doit reposer sur une enquête qui s'effectue sur la base d'un « faisceau d'indices », dont :

- le mariage est contracté alors qu'une procédure de renvoi est en cours (décision d'asile négative, refus de prolongation du séjour) ;
- les époux se connaissent depuis peu ;
- il existe une grande différence d'âge entre les conjoints (l'époux ou l'épouse est nettement plus âgé/e) ;
- l'absence de lien avec la Suisse<sup>100</sup>.

L'officier d'état civil est habilité à demander des informations aux autres services de l'administration (police des étrangers, impôts, assurances sociales, tutelles, etc.), à consulter la base de données SYMIC (système d'information central sur la migration), ainsi qu'à auditionner des tiers pour autant qu'ils soient consentants. S'agissant d'un droit constitutionnel, seul l'officier d'état civil peut refuser de célébrer un mariage ou d'enregistrer un partenariat et : « Si au terme de la procédure d'examen, l'officier de l'état civil a des doutes résiduels quant au caractère abusif ou non de l'union projetée, il ne pourra refuser son concours. L'existence de doutes à cet égard implique en effet que l'abus n'est pas manifeste »<sup>101</sup>. Pourtant, même si l'officier d'état civil accepte de célébrer l'union, les autorités migratoires peuvent encore décider de ne pas octroyer ou prolonger le permis de séjour, si elles sont convaincues d'un abus<sup>102</sup>.

D'autres dispositions permettent aux autorités de dissoudre le mariage d'un étranger<sup>103</sup>, provoquant des réactions en chaîne pour les enfants éventuels. En effet, selon l'article 109 alinéa 3 du Code civil [CC] : « La présomption de paternité du mari cesse lorsque le mariage est annulé du fait qu'il a été contracté pour éluder les dispositions sur l'admission et le séjour des étrangers ». Les répercussions sur l'enfant pourraient être les suivantes : il est privé de la nationalité suisse, dépourvu de statut si sa mère est en situation irrégulière et privé du devoir d'entretien du père. Plusieurs voix se sont élevées pour dénoncer cette mesure qui, sur la base de l'article 2 de la CDE bafoue les droits des enfants concernés : « Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités,

100 DFJP. (2007). *Directives OFEC no 10.07.12.01 du 5 décembre 2007. Mariages et partenariats abusifs*. Berne, p. 5-6.

101 Ibid., p. 6.

102 Ibid., p. 11.

103 Art. 105 al. 4 CC : « Le mariage doit être annulé : lorsque l'un des époux ne veut pas fonder une communauté conjugale mais éluder les dispositions sur l'admission et le séjour des étrangers ».

*les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille ».*

Une initiative parlementaire demandait la suppression de cette disposition du Code civil<sup>104</sup>, mais le Conseil national n'a pas voulu y donner suite, estimant que cet article était conforme à la CDE. Selon la commission d'examen, cette mesure ne prive pas l'enfant d'un père : si le mari est le père présumé de l'enfant, il pourra ultérieurement reconnaître l'enfant comme le sien. En outre, cette disposition permet non seulement à l'enfant d'avoir la preuve génétique de sa filiation, mais également au père biologique de faire valoir ses droits : « *Tant que la présomption de paternité n'est pas levée, le père biologique [...] n'a justement pas la possibilité de prétendre à un lien légal avec son enfant. L'abandon de la présomption de paternité permet donc d'établir un lien légal de filiation avec le père biologique* »<sup>105</sup>. Somme toute, il est légitime de s'interroger sur les préoccupations réelles de l'Etat : visent-elles concrètement l'intérêt supérieur d'un enfant qui n'a (encore) rien demandé sur les liens de sang qui l'unissent avec le conjoint de sa mère ?

En dépit de ces dispositions déjà très restrictives, une nouvelle initiative parlementaire, destinée à combattre les mariages dits abusifs, demande une modification de la législation comme suit :

**Article 98, alinéa 4**                      **Code civil suisse**

<sup>4</sup> *Les fiancés qui ne sont pas citoyens suisses doivent établir la légalité de leur séjour en Suisse au cours de la procédure préparatoire.*

**Article 99, alinéa 4**                      **Code civil suisse**

<sup>4</sup> *L'office de l'état civil communique à l'autorité compétente l'identité des fiancés qui n'ont pas établi la légalité de leur séjour en Suisse*<sup>106</sup>.

Cette proposition, acceptée par les deux chambres fédérales et dont le délai référendaire est fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2009, vise clairement les requérants d'asile déboutés, les NEM et les sans-papiers, qui se voient ainsi privés de la liberté de se marier. Le mariage, il est vrai, constitue une solution pour régulariser leur situation ; mais c'est par ailleurs la seule alternative possible pour entretenir une relation amoureuse en Suisse, avec un conjoint dont c'est légalement le lieu de résidence, quand ce n'est pas son pays d'origine. Ce projet de loi obligerait un couple à faire une demande de visa pour le conjoint immigré (depuis son pays d'origine) pour pouvoir se marier en Suisse, ou alors à se marier à l'étranger. La célébration du mariage à l'étranger ne garantit toutefois pas sa reconnaissance en Suisse : « *Si la fiancée ou le fiancé sont suisses ou si tous deux ont leur domicile en Suisse, le mariage célébré à l'étranger est reconnu, à moins qu'ils ne l'aient célébré à l'étranger dans l'intention manifeste d'é luder les dispositions sur l'annulation du mariage prévues par le droit suisse* » (art. 45 al.2 de la Loi fédérale sur le droit international privé).

En Suisse, le mariage binational n'est pas un cas exceptionnel : en 2008, un peu plus de 36% des mariages contractés (41'534), concernaient l'union entre un ou une ressortissant(e) suisse et un ou une partenaire étranger(e)<sup>107</sup>. Ces entraves restreignent donc également la liberté d'un conjoint suisse. De plus, la proportionnalité de ces mesures pose question, en regard des 500 à 1'000 mariages fictifs

---

104 06.465. (2006). Initiative parlementaire d'Anne-Catherine Menétrey-Savary déposée au Conseil national le 6 octobre 2006. *Suppression du lien de filiation en cas d'annulation de mariages dits de complaisance. Compatibilité de la loi sur les étrangers avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*. Berne : Curia Vista - Objets parlementaires.

105 06.465n. (2008). Rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 11 septembre 2008 sur l'initiative parlementaire. *Suppression du lien de filiation en cas d'annulation de mariages dits de complaisance. Compatibilité de la loi sur les étrangers avec la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant*. Berne : Curia Vista - Objets parlementaires.

106 05.463. (2005). Initiative parlementaire de Toni Brunner déposée au Conseil national le 16 décembre 2005. *Empêcher les mariages fictifs*. Berne : Curia Vista - Objets parlementaires.

107 OFS. (2009). Neuchâtel.

annuels estimés par l'Office fédéral de l'état civil<sup>108</sup>. Enfin, il est également permis de s'inquiéter de la part subjective de toute appréciation humaine alors qu'une liberté fondamentale est en jeu. Sans compter que dans l'esprit collectif, de telles normes sèment indubitablement le doute sur la nature des liens entre conjoints, quand l'un des fiancés n'a pas de statut légal en Suisse.

### 3.8.2 REGROUPEMENT FAMILIAL

Le séjour illégal rend impossible le regroupement familial, ce dernier ne s'appliquant qu'aux Suisses et aux étrangers titulaires du permis de séjour approprié. Pour se protéger de toute prérogative à ce sujet, la Suisse a formulé une réserve à l'article 10 paragraphe 1 de la CDE<sup>109</sup>, fondant cette dérogation sur le fait que les lois suisses ne permettent pas le regroupement familial pour certains étrangers.

Comme pour le mariage, les limites fixées au regroupement familial par la législation reposent sur des soupçons d'abus. Par exemple, si un enfant étranger réside ailleurs avec l'un des parents, il n'a pas un droit absolu à rejoindre l'autre en Suisse : « *il est nécessaire tout au moins que l'enfant entretienne avec ce parent la relation familiale principale ou que de nouvelles relations familiales soient clairement définies avec le parent se trouvant en Suisse si celui-ci est appelé à remplacer le conjoint décédé qui exerçait le droit de garde ou le conjoint qui a manqué à ses devoirs de parents* »<sup>110</sup>. Par de telles mesures, l'Etat veut éviter que les mineurs ne viennent, poussés par d'autres intérêts que rejoindre leur père ou leur mère : « *Le regroupement familial ne saurait être motivé seulement par des raisons économiques ou professionnelles. Il ne vise pas non plus à assurer une formation en Suisse ni même à conférer de nouvelles chances dans la vie* »<sup>111</sup>. La politique migratoire semble être prioritaire à « l'intérêt supérieur » de l'enfant qui, abstraction faite des liens familiaux, pourrait légitimement avoir envie d'acquérir une formation en Suisse, pays où réside légalement l'un de ses parents. Formation ou non, des jeunes les rejoignent néanmoins et deviennent sans-papiers.

Pour la Confédération, le regroupement familial « *s'effectue autour des parents, voire du père ou de la mère, mais non autour de l'enfant* »<sup>112</sup>. Cette pratique peut provoquer des situations complexes, dont L'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers [ODAE] se fait l'écho. Par exemple : dans le cas d'un enfant né hors mariage, suisse ou pouvant le devenir en raison d'un lien de filiation reconnu, le parent sans-papiers peut voir sa demande de régularisation rejetée. En effet, l'examen de la situation n'associe pas forcément l'intérêt de l'enfant à ce que ses parents vivent dans le même pays. Dès lors, si le renvoi de l'un des parents est prononcé, l'enfant est privé d'une partie de ses liens familiaux. Il peut devoir aussi quitter le pays, en fonction des décisions prises concernant le droit de garde et les dispositions relatives à l'autorité parentale<sup>113</sup>.

---

108 05.463n. (2008). Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 31 janvier 2008 sur l'initiative parlementaire. *Empêcher les mariages fictifs*. Berne : Curia Vista - Objets parlementaires.

109 Article 10, paragraphe 1 de la CDE.

<sup>1</sup> Conformément à l'obligation incombant aux Etats parties en vertu du par. 1 de l'art. 9, toute demande faite par un enfant ou ses parents en vue d'entrer dans un Etat partie ou de le quitter aux fins de réunification familiale est considérée par les Etats parties dans un esprit positif, avec humanité et diligence. Les Etats parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas de conséquences fâcheuses pour les auteurs de la demande et les membres de leur famille.

110 Confédération suisse. (2000). *Rapport initial du gouvernement suisse sur la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant*. Berne, p. 70.

111 Ibid., p. 71.

112 Ibid., p. 71.

113 L'ODAE évoque d'autres situations où le père suisse refuserait de reconnaître l'enfant et menacerait de dénoncer la mère sans-papiers, si elle évoque sa paternité.

Ces exemples démontrent une fois encore que la Confédération est déterminée à ne pas faciliter l'établissement et la légalisation d'une certaine catégorie d'étrangers, se légitimant à s'immiscer dans la sphère familiale pour fixer ses propres règles.

### 3.8.3 PROTECTION DE L'ENFANT

En Suisse, le statut juridique des enfants est subordonné à celui des parents et aucune loi ne leur accorde le droit automatique d'obtenir une autorisation de séjour en raison de leur condition de mineur. Avant d'être des enfants, les quelque 10'000<sup>114</sup> jeunes sans-papiers de Suisse sont considérés comme des étrangers en situation irrégulière. De ce fait, ils ne jouissent pas pleinement de toutes les libertés et de la protection que la législation confère spécifiquement aux personnes de moins de 18 ans.

Dans son rapport 2009 pour le comité onusien de la CDE<sup>115</sup>, le Réseau suisse des Droits de l'enfant fait les observations suivantes : « *Des études démontrent que les enfants sans-papiers sont touchés par de multiples désavantages. Ils vivent en dessous du seuil de pauvreté, dans des conditions de logement précaires et sont privés des possibilités de développement et d'épanouissement personnel en dehors du cadre scolaire. Ils n'ont que difficilement accès aux services d'accueil extrafamilial préscolaires ou aux offres de loisirs socioculturelles. Même l'accès aux offres d'aide à la jeunesse leur est rendu difficile* »<sup>116</sup>. Le Réseau appelle le Comité à interférer auprès du Gouvernement suisse pour que les enfants sans-papiers accèdent aux structures médicales sans restriction. Il demande par ailleurs que les jeunes sans-papiers puissent fréquenter les écoles post-obligatoires et entreprendre des apprentissages. Enfin, il propose que la Suisse instaure et favorise des services de médiation entre les autorités et les familles de sans-papiers<sup>117</sup>.

En généralisant quelque peu, les enfants sans-papiers ont les droits et les libertés que les cantons leur accordent, tout en bénéficiant du soutien des organismes sociaux existants. Par conséquent, les traitements varient d'un canton à l'autre à l'exemple du droit à l'éducation qui, même s'il est aujourd'hui explicitement reconnu par la Confédération, est différemment appliqué, comme nous le verrons par la suite.

## 3.9 INTERPELLATION ET RENVOI

Si la majorité des sans-papiers mènent une existence qui les tient éloignés des services de police, il arrive malgré tout qu'ils subissent un contrôle d'identité. L'infraction sur le séjour illégal, comme l'exercice d'une activité lucrative sans autorisation reposent sur l'article 115 de la LEtr. En cas d'interpellation, les autorités compétentes peuvent faire recours à des mesures de contrainte, qui vont de la simple rétention à la détention (art. 73 et ss. LEtr).

A Genève, la traque des clandestins n'est pas perçue comme une priorité, et, à l'occasion, la police fait même preuve d'une certaine tolérance lors de contrôle d'identité. De plus, quand elle décide néanmoins de verbaliser l'infraction, la pratique consiste à privilégier la démarche administrative, pour autant que la personne n'ait pas commis d'autres délits. Le sans-papiers n'est alors pas retenu au poste de police, mais signalé à l'OCP, qui décidera alors d'engager une procédure de renvoi ou de régularisation.

---

114 Réseau suisse des droits de l'enfant. (2009). *Deuxième rapport des ONG au Comité des Droits de l'Homme*. Lausanne, p. 29.

115 Les Etats qui ont ratifié la CDE sont périodiquement évalués quant à son application. Cet examen repose sur le rapport officiel de l'Etat ainsi que sur un rapport des ONG.

116 Réseau suisse des Droits de l'Enfant. (2009), op. cit., p. 29.

117 A ce jour, la Confédération n'a pas encore rendu son rapport, attendu en 2009.

Si le renvoi est décidé, les délais de départ peuvent être négociés, particulièrement en présence d'enfants scolarisés à Genève. Une telle décision a des répercussions non négligeables sur le réseau social des personnes frappées d'une telle sanction. Leurs connaissances sans-papiers craignent que l'attention des autorités s'étende sur eux aussi. Parfois, c'est l'individu lui-même qui fait le vide autour de lui pour ne compromettre personne, y compris ses proches suisses ou en situation régulière, puisque faciliter le séjour illégal d'un étranger est punissable (Art. 116 LEtr). Dans bien des cas, les autorités vont également chercher à connaître son ou ses employeurs qui seront à leur tour sanctionnés, voire son logeur. Un départ compromet également l'aide financière dont dépendent les membres de la famille restés au pays. Sans compter que le montant des amendes perçues peut être exorbitant en regard des moyens des contrevenants<sup>118</sup>. Enfin, les mesures de renvoi ou d'expulsions peuvent s'accompagner d'interdiction du territoire suisse, généralement pour une durée déterminée (art. 67 LEtr).

### 3.10 REGULARISATION

#### 3.10.1 INDIVIDUELLE

L'article 30, alinéa 1, lettre b de la LEtr, permet aux autorités compétentes de déroger aux normes courantes concernant l'admission des étrangers pour « *tenir compte des cas individuels d'une extrême gravité ou d'intérêts publics majeurs* ». Cette disposition légale ne confère expressément aucun droit au permis B humanitaire ; elle offre uniquement la possibilité aux organes de l'Etat d'étudier la situation personnelle du demandeur, sur la base de critères contenus dans l'OASA :

##### Article 31 alinéa 1 de l'OASA

##### Cas individuels d'une extrême gravité

- 1 Une autorisation de séjour peut être octroyée dans les cas individuels d'extrême gravité. Lors de l'appréciation, il convient de tenir compte notamment :
- a. de l'intégration du requérant ;
  - b. du respect de l'ordre juridique suisse par le requérant ;
  - c. de la situation familiale, particulièrement de la période de scolarisation et de la durée de la scolarité des enfants ;
  - d. de la situation financière ainsi que de la volonté de prendre part à la vie économique et d'acquérir une formation ;
  - e. de la durée de la présence en Suisse ;
  - f. de l'état de santé ;
  - g. des possibilités de réintégration dans l'Etat de provenance.

En raison du caractère exceptionnel de cette démarche, la Confédération restreint les compétences cantonales en la matière : « *Il n'est pas indiqué de déléguer entièrement aux cantons la décision relative à la reconnaissance des cas de rigueur. Au regard de la forte mobilité en Suisse, des intérêts économiques du pays et du principe de l'égalité de traitement, il serait inapproprié que les cantons mènent à cet égard des politiques différentes sur des questions fondamentales* »<sup>119</sup>.

En premier lieu, la situation doit être examinée par l'autorité cantonale. Il s'agit dans la plupart des cas des offices ou services de la population du canton où réside le sans-papiers. A Genève, l'OCP est compétente en la matière. Si l'administration cantonale donne un préavis favorable, la demande est transmise à l'ODM, à qui revient la décision définitive. Dans le cas d'une réponse négative du canton puis de l'ODM, des voies de recours existent : la Commission cantonale de recours en matière administrative à Genève, puis le Tribunal administratif fédéral [TAF] à St-Gall. Aucune expulsion n'est possible durant la procédure de régularisation, comme durant les recours.

118 Dès l'entrée en vigueur de la LEtr, des amendes de frs.5' 000 ont été infligées à des sans-papiers à Genève. Par recours devant le Tribunal de police, elles ont pu être réduites à des montants avoisinants les frs.200. SIT (Davide De Filippo). Communication personnelle du 24 août 2009.

119 08.3616. (2008). Réponse du Conseil fédéral à la motion de Luc Barthassat au Conseil national le 5 décembre 2008. Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal. Berne : Curia Vista - Objets parlementaires.

Pour l'octroi d'un permis humanitaire, la situation de détresse ou d'extrême gravité du candidat doit être avérée : « *il est nécessaire que ses conditions de vie et d'existence, comparées à celles applicables à la moyenne des étrangers, soient mises en cause de manière accrue* »<sup>120</sup>. De plus, le comportement social, la réputation et toutes les formes d'intégration sociale, professionnelle et scolaire sont pris en compte. Les infractions pénales et le recours à l'assistance publique durant le séjour en Suisse compromettent considérablement la demande de régularisation. Les conditions d'existence (logement, travail, etc.) sont également déterminantes et mises en balance avec celles qui seraient les siennes dans le pays d'origine. La durée de séjour porte à controverse. Si beaucoup sont d'avis qu'elle est un facteur important, la jurisprudence fédérale ne peut pas considérer une infraction à la loi comme critère : « *Le Tribunal fédéral a précisé que les séjours illégaux en Suisse n'étaient en principe pas pris en compte dans l'examen d'un cas de rigueur. La longue durée d'un séjour en Suisse n'est pas, à elle seule, un élément constitutif d'un cas personnel d'extrême gravité dans la mesure où ce séjour est illégal. Sinon, l'obstination à violer la législation en vigueur serait en quelque sorte récompensée* »<sup>121</sup>. Il semblerait néanmoins que les autorités fédérales entrent en matière quand le séjour est supérieur à 9 ans pour les célibataires, et 7 ans pour les familles<sup>122</sup>. Toutefois, prouver la durée d'établissement peut s'avérer difficile sans fiche de salaire, ni de contrat de bail à loyer.

Le migrant doit également témoigner d'un attachement « *profond et durable* » à son pays de résidence : « *il faut encore que la relation du requérant avec la Suisse soit si étroite qu'on ne puisse pas exiger qu'il aille vivre dans un autre pays, notamment dans son pays d'origine. A cet égard, les relations de travail, d'amitié ou de voisinage que le requérant a pu nouer pendant son séjour ne constituent normalement pas des liens si étroits avec la Suisse qu'ils justifieraient une exemption des mesures de limitation du nombre des étrangers* »<sup>123</sup>.

La présence d'enfants ne favorise pas la demande : leur âge, leur degré d'intégration et leurs performances scolaires (s'assurer d'une future insertion professionnelle) sont les facteurs déterminants. Les organes compétents assoupliraient leur décision pour les adolescents : « *Un retour au pays d'origine peut en particulier représenter une rigueur excessive pour des adolescents ayant suivi l'école durant plusieurs années et achevé leur scolarité avec de bons résultats. L'adolescence est en effet une période essentielle du développement personnel, scolaire et professionnel, entraînant une intégration accrue dans un milieu déterminé* »<sup>124</sup>.

En règle générale, lors d'une demande collective (plusieurs membres d'une même famille), la situation individuelle de chacun ne devrait pas être prépondérante, mais la pratique observe des cas contraires : « *il peut arriver qu'une famille entière de clandestins soit régularisée en raison de la situation d'un adolescent qui commande qu'une autorisation de séjour pour cas de rigueur lui soit accordée, quand bien même la situation de ses parents ou de ses frères et sœurs plus jeunes ne s'opposerait pas à un retour dans le pays d'origine. A l'inverse, il peut arriver qu'une famille se voie refuser une autorisation de séjour pour cas de rigueur en raison du comportement de l'un ou l'autre de ses membres au motif que ces derniers, bien que poursuivant des études, connaissent de sérieux problèmes d'intégration, voire occupent les services de police* »<sup>125</sup>.

En pratique, même si l'octroi de permis pour cas de rigueur est soumis à des critères identiques pour toute la Suisse, le principe de l'égalité de traitement entre les divers cantons semble faire défaut

---

120 TAF. (2008). Arrêt C-6693/2007 du 1er février 2008, p. 8.

121 Ibid., p. 10.

122 Rodriguez, M. (2009, 4 février). Sortir de l'ombre : une voie souvent sans issue pour les sans-papiers. *Le Courrier*.

123 TAF. (2008), op. cit., p. 14.

124 ATF 2A 447/2006. (2006). Arrêt du 30 octobre 2006. Lausanne, p. 3.

125 08.3835. (2009). Réponse du Conseil fédéral à la motion de Christian van Singer au Conseil national le 25 février 2009. *Régularisation des jeunes clandestins ayant suivi leur scolarité en Suisse*. Berne : Curia Vista - Objets parlementaires.

(nombre d'interventions parlementaires en font état). Les décisions diffèrent d'un canton à l'autre, principalement en raison des mentalités et des orientations politiques envers les étrangers. Ces opinions et considérations agissent forcément sur les appréciations faites du niveau d'intégration, du comportement social ou encore de la volonté de prendre part à la vie économique et d'acquiescer une formation. En raison de cette part de subjectivité, il est donc illusoire de penser que les situations pour cas de rigueur sont jugées uniformément et dans un esprit d'équité. De façon schématique, la Suisse se partagerait en deux catégories : les cantons « laxistes » qui font preuve de souplesse envers les étrangers et les cantons « rigides » qui ne déposent presque jamais de demandes. Pourtant, les permis pour cas de rigueur n'affectent pas les contingents d'autorisations de séjour accordés par la Confédération aux cantons. Les chiffres ci-dessous démontrent d'objectives disparités entre les cantons.

Règlement des cas de rigueur conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre b de la LEtr, de septembre 2001 au 31 décembre 2008<sup>126</sup>

Canton	Nouvelles demandes	Demandes approuvées	Demandes rejetées	Demandes pendantes
AG	1	1	0	0
BE	36	28	8	0
BL	18	18	0	0
BS	39	20	19	0
FR	87	60	27	0
GE	1063	789	271	3
JU	6	5	1	0
LU	2	2	0	0
NE	22	17	5	0
SG	1	1	0	0
SH	4	4	0	0
SO	6	6	0	0
SZ	1	1	0	0
TI	1	1	0	0
VD	688	249	439	0
ZH	10	10	0	0
<b>Total</b>	<b>1985</b>	<b>1212</b>	<b>770</b>	<b>3</b>

127

On observe ainsi que plus de la moitié des demandes proviennent du canton de Genève, 35% du canton de Vaud et 0,5% de celui de Zürich. 74% des demandes genevoises sont approuvées contre 36% pour le canton de Vaud. La totalité des requêtes zurichoises aboutit ; au vu du peu de demandes, les candidatures de ce canton doivent être immanquablement solides. En moyenne, 165 personnes obtiennent un permis pour cas de rigueur annuellement, ce qui représente 0,2% des 90'000 sans-papiers recensés par l'institut gfs en 2004. Bien que ces statistiques reposent sur des données temporelles et sémantiques (sans-papiers, requérants déboutés) différentes, elles permettent de se faire une idée du champ d'application réel de la procédure, et des chances d'aboutissement.

En dehors de la problématique cantonale, la dureté de la Confédération est également critiquée par les milieux proches des sans-papiers. Bien que la Confédération approuve la majorité des candidatures transmises par les cantons, 39% des dossiers sont rejetés. Ce nombre est conséquent sachant que les demandes ne proviennent pas de particuliers, mais de services cantonaux qui ont préalablement étudié

126 Des dérogations aux critères d'admission et à l'octroi d'un permis pour cas de rigueur peuvent également être admises : pour les requérants d'asile déboutés sur la base de l'art. 14 al. 2 LAsi et pour les étrangers admis à titre provisoire selon l'art. 84 al. 5 LEtr.

127 ODM. (2009). *Statistique des étrangers*. [Page Web]. Accès : <http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/statistik/auslaenderstatistik.html> (Page consultée le 20 août 2009).

chaque situation sous l'angle de la législation fédérale. Le problème ne se limite donc pas aux cantons, puisque Berne « désavoue » maintes fois l'examen des autorités cantonales, en particulier pour les demandes provenant des offices romands. Le Conseil fédéral dit vouloir remédier à l'hétérogénéité de traitement et a chargé l'ODM d'établir une directive concernant les cas de rigueur. Elle serait actuellement en consultation auprès des cantons<sup>128</sup>.

En raison du caractère exigeant de la procédure de régularisation pour cas de rigueur et de ses probabilités de réussite, on comprendra pourquoi les sans-papiers préfèrent vivre clandestinement : le risque d'être renvoyé est bien réel à l'issue d'une procédure de légalisation.

### 3.10.2 COLLECTIVE

La Suisse n'a jamais envisagé de régularisation collective des sans-papiers. La Confédération ne souhaite pas gratifier le séjour illégal et veut se prémunir des conséquences futures d'une telle démarche. Elle craint en effet qu'une amnistie entraîne un « appel d'air », soit une arrivée de nouveaux migrants illégaux, qui espéreraient à leur tour profiter d'une prochaine légalisation.

Dans la classe politique, certains estiment que, contrairement à l'asile, la migration des sans-papiers repose sur un choix délibéré. Il n'appartient donc pas à l'Etat de se responsabiliser pour cette catégorie d'étrangers, ni de faciliter le séjour des travailleurs au noir. D'autres jugent au contraire que cette attitude relève de l'hypocrisie, considérant que les besoins du marché de l'emploi comme la politique migratoire sont responsables de la venue et de la clandestinisation de ces migrants.

En Europe, depuis 1981, près de 4 millions d'immigrants ont été régularisés par le biais de plus de 20 processus de régularisation<sup>129</sup>. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe juge que les Etats membres devraient instaurer davantage de programmes de régularisation en faveur des migrants irréguliers. De telles mesures permettent non seulement le respect des droits de l'Homme, mais combattent par ailleurs les préjudices d'une économie souterraine. En effet, la légalisation de ces travailleurs migrants engendrerait des rentrées fiscales et profiterait aux caisses de la protection sociale, tout en libérant les employeurs des poursuites pénales qui les menacent. L'Assemblée précise par ailleurs que les régularisations en grand nombre ne peuvent pas à elles seules réguler les flux migratoires irréguliers. De ce fait, elle recommande aux Etats d'y associer des mesures d'accompagnement permettant de réduire le travail non déclaré, d'intégrer les migrants sans-papiers ou de coopérer davantage avec les pays de provenance. A la question de savoir si les régularisations collectives encouragent un appel d'air, l'Assemblée juge cette crainte disproportionnée, même si à ce jour, peu d'études ou de recherches se sont penchées sur l'impact des programmes de régularisation.

Enfin, l'Assemblée se dit soucieuse des effets du manque de statut légal pour l'ensemble des membres de la famille migrante : « *la perpétuation du statut irrégulier à la deuxième génération des familles immigrées peut aussi avoir des effets perniciose sur la réussite scolaire, les possibilités de revenus, la santé et l'intégration des enfants dans le pays hôte. Il conviendrait de prendre cet aspect sérieusement en considération dans toute discussion concernant la gestion des migrations* »<sup>130</sup>.

---

128 09.5055. (2009). Réponse du Conseil fédéral à la motion de Marina Carobbio Guscetti au Conseil national le 9 mars 2009. *Application uniforme de la réglementation des cas de rigueur*. Berne : Curia Vista – Objets parlementaires.

129 Des programmes humanitaires exceptionnels, programmes de regroupement familial, programmes permanents ou continus, programmes non renouvelables et programmes de régularisation au mérite ont été adoptés par : la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni. In Conseil de l'Europe. (2007), op.cit., p. 10.

130 Conseil de l'Europe. (2007), op. cit., p. 26.

La demande de régularisation collective formulée par l'Etat de Genève poursuit en partie ces aspirations. En demandant officiellement quelque 5'000 autorisations de séjour pour les besoins de l'économie domestique, les autorités genevoises se démarquent de la politique conservatrice de la Confédération. Le canton reconnaît non seulement l'existence des sans-papiers, mais également les tâches essentielles qu'ils accomplissent. La position du Conseil d'Etat est très claire : « *L'approche humanitaire n'est pas adéquate au règlement d'un problème de nature avant tout économique* »<sup>131</sup>.

---

131 M 1555-A. (2005). *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 1<sup>er</sup> juillet 2005*. Secrétariat du Grand Conseil de la République et Canton de Genève, p. 28.

## 4. EDUCATION ET FORMATION DES JEUNES SANS-PAPIERS

Après avoir décrit la réalité des personnes sans statut légal en Suisse et dans le Canton de Genève, nous nous intéressons maintenant plus spécifiquement aux jeunes sans-papiers en nous centrant sur leurs perspectives d'études et de formation.

### 4.1 *LE DROIT A L'EDUCATION*

En Suisse, le droit à l'éducation pour tous les enfants a fait l'objet d'une conquête à laquelle le Canton de Genève a largement participé. Pour retracer ce bref historique, nous nous sommes inspirés de la publication « *28 ans d'histoires de vie et d'histoires de papier* »<sup>132</sup>, des archives du bureau de l'Intégration du Canton de Genève<sup>133</sup>, ainsi que des travaux de Christiane Perregaux<sup>134</sup>.

Comme nous l'avons vu préalablement, un certain nombre d'anciens saisonniers vivaient en famille en Suisse, même si leur statut ne permettait pas le regroupement familial. Toutefois, ils ne pouvaient pas inscrire leurs enfants à l'école sans être dénoncés à la police des étrangers. Les enfants restaient donc à la maison, isolés de tout autre environnement que celui des proches.

En 1984, le CCSI prend conscience de cette réalité et fonde (avec le Centre social protestant, Terre des Hommes, Caritas et la Maison de quartier de la Jonction) : l'Association genevoise pour la reconnaissance et l'encadrement des enfants sans statut. Deux ans plus tard, les moyens financiers sont réunis pour ouvrir « La Petite Ecole ». Bien que le Département cantonal de l'instruction publique [DIP] ne puisse officiellement pas soutenir la démarche, « clandestinement », il fournit d'abord du matériel puis accepte petit à petit ces enfants dans les écoles publiques genevoises, sans dénoncer d'illégalité du séjour.

En 1989, l'affaire est médiatisée et la Confédération proteste, adressant une lettre au directeur de l'OCP de Genève : « *De diverses sources, nous avons appris que des enfants étrangers, dont les parents séjournent clandestinement dans votre canton, étaient scolarisés avec l'accord des autorités genevoises. Cette information ne peut nous laisser sans réaction* ». Le Canton de Neuchâtel qui scolarise aussi les enfants sans statut légal se fait également remettre à l'ordre. Jean Cavadini, Ministre de l'Instruction publique du canton et par ailleurs président de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique [CDIP] est convoqué à Berne<sup>135</sup>. Mais ni Genève ni Neuchâtel ne plient aux sommations fédérales. Au contraire, le Genevois Dominique Föllmi, chef du DIP, manifeste symboliquement sa position en accompagnant à l'école une fillette en situation irrégulière sur le point d'être expulsée. En décembre de la même année, c'est l'ensemble du gouvernement cantonal qui cautionne son engagement : « *Tous les enfants qui résident sur notre territoire ont droit à être formés, indépendamment du statut de leurs parents. En poursuivant cet objectif, le Conseil d'Etat se mettra par étapes en accord avec la Convention des droits de l'enfant que l'Organisation des Nations Unies vient d'adopter et qu'il souhaite voir ratifiée par la Confédération* »<sup>136</sup>.

Sur le plan national, la CDIP souscrit à cette démarche, mais communique de manière suffisamment vague pour ne pas irriter Berne : « *il importe d'intégrer tous les enfants de langue étrangère vivant en*

132 CCSI. (2005). *Centre de Contact Suisses-Immigrés 1974-2002 : 28 ans d'histoires de vie et d'histoires de papier*. Genève.

133 Bureau de l'intégration de la République et Canton de Genève (s.d.). *Engagements genevois en matière d'intégration 1962-2002*. Genève.

134 Perregaux, C. (2004). En Suisse : tensions entre politique migratoire et droit à l'éducation. *L'éducation en débats : analyse comparée, vol 2*, (pp. 22-31).

135 Ibid., p. 28.

136 Bureau de l'intégration de la République et Canton de Genève (s.d.), op.cit., p. 11.

*Suisse dans les écoles publiques en évitant toute discrimination* »<sup>137</sup>.

Si à Genève, il est alors implicite que les sans-papiers sont scolarisés, ce n'est pourtant que le 20 novembre 1991 (jour du deuxième anniversaire de la CDE) que le Gouvernement cantonal formalise la prépondérance du droit à l'éducation sur tout autre principe. Six ans avant la ratification de la CDE par la Confédération, l'Etat de Genève y fait référence pour autoriser légalement les écoles genevoises à accepter tous les enfants, indépendamment de leur statut.

En 1997, la CDE entre en vigueur en Suisse et la scolarisation de tous les enfants est enfin acquise. Il semblerait néanmoins que certains cantons peinent encore à faire respecter ce droit. Fin 2008, Pierre-Alain Niklaus, président de l'association « *Pour les droits des enfants sans statut légal* » affirme que quelques-uns n'iraient pas à l'école dans des communes soleuroises et bernoises<sup>138</sup>. D'ailleurs, pour le Réseau suisse des Droits de l'Enfant, le taux de scolarisation effectif varie entre 80 et 95% sur l'ensemble des enfants sans statut en âge d'être scolarisés<sup>139</sup>.

Cette lutte pour le droit à l'éducation illustre parfaitement les impasses dans lesquelles les autorités politiques peuvent se retrouver en fonction de leurs prérogatives. Comme le développe la Professeure Christiane Perregaux, il existe une réelle opposition entre les exigences de la Confédération de gérer l'immigration et celles des cantons de scolariser les enfants. La tension est d'autant plus importante que chacun affirme sa souveraineté dans les deux domaines concernés : politique des étrangers pour la Confédération et politique de l'instruction publique pour les cantons. Ces divergences instaurent des grilles de lectures paradoxales de la même situation. Dans la logique fédérale, l'enfant sans-papiers est avant tout un étranger en situation irrégulière ; dans la logique de certains cantons, il est avant tout un enfant. En pratique, ces considérations sont incompatibles puisque l'une exclut tandis que l'autre inclut. « *Nous sommes en présence d'une perception universaliste du droit à l'éducation qui fait de tout enfant, où qu'il se trouve, un écolier potentiel et réel et d'une perception relativiste, où il serait acceptable que le droit à l'éducation ne soit pas respecté selon les situations. Dans cette interprétation, l'enfant n'est plus porteur de ce droit, mais il en est bénéficiaire en fonction du lieu, du statut et de l'origine de sa famille* »<sup>140</sup>. Ce dilemme n'a d'ailleurs pas su se résoudre sans l'arbitrage international que représente la Convention relative aux droits des enfants, qui a contraint la Confédération à adopter une logique d'accueil des enfants étrangers en situation illégale.

Pourtant, permettre la scolarisation de ces derniers signifie bien davantage que le seul accès au savoir, car l'école intègre, socialise et responsabilise. Des besoins qui non seulement répondent au développement de l'enfant, mais qui correspondent par ailleurs aux attentes de la société, dans laquelle, avec ou sans autorisation de séjour, ces enfants vivent.

Ce parcours historique nous fait penser qu'il n'est pas vain et plutôt nécessaire de lutter contre les contradictions que les diverses normes peuvent générer. Dans cette situation, le mouvement associatif a su convaincre les autorités cantonales du bien-fondé de se détacher de la politique fédérale et de faire appel aux valeurs d'égalité et de respect de la personne auxquelles la Suisse adhère. Aujourd'hui, le droit fédéral donne raison à cette autodétermination genevoise. Nous espérons que le droit à la formation pour les sans-papiers puisse prendre le même chemin.

---

137 CDIP. (1991). *Recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère du 24 octobre 1991*. Berne.

138 De Roulet, P. (2008, 11 décembre). Il faut garantir le droit à la formation des enfants sans-papiers. *Le Courrier*.

139 Réseau suisse des droits de l'enfant. (2009), op.cit., p. 29.

140 Perregaux, C. (2004), op.cit., p. 29.

## 4.2 LE SYSTEME D'EDUCATION ET DE FORMATION EN SUISSE

Afin de mieux comprendre la situation des jeunes sans-papiers face à la formation, il nous semble nécessaire de décrire succinctement le système éducatif et de formation en Suisse.

Pour tous les degrés d'éducation et de formation, les principaux acteurs concernés sont la CDIP, regroupant les chefs des départements cantonaux de l'instruction publique, le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche qui relève du Département fédéral de l'intérieur et l'Office fédéral de la formation professionnelle, sous la responsabilité du DFE.

### 4.2.1 SCOLARITE OBLIGATOIRE (PRIMAIRE ET SECONDAIRE I)

La responsabilité de l'instruction publique obligatoire relevant de la compétence des cantons, il existe autant de systèmes que de cantons. Actuellement, la scolarité obligatoire compte neuf années et se subdivise en deux parties : l'école primaire, qui dure généralement six ans, et l'enseignement secondaire, qui en compte trois. Durant cette deuxième période, les élèves reçoivent ordinairement un enseignement à plusieurs niveaux, en fonction de leurs aptitudes dans les branches principales (filrière à exigences élémentaires, moyennes et étendues). A la fin de la scolarité obligatoire, il est possible d'entreprendre une dixième année de scolarité, quand le projet d'avenir n'est pas suffisamment clair ou que les compétences scolaires méritent un approfondissement.

### 4.2.2 SCOLARITE ET FORMATION POST-OBLIGATOIRES (SECONDAIRE II)

La responsabilité et l'organisation des voies de formation ou d'études post-obligatoires sont partagées entre la Confédération et les cantons. Le degré secondaire II se subdivise en deux branches : la formation générale en école et la formation professionnelle initiale en école ou en mode dual (lieu de formation pratique et école). Les formations du secondaire II durent en moyenne entre trois à quatre ans. En Suisse, environ 90% des jeunes obtiennent un certificat du secondaire II<sup>141</sup>.

Les écoles de formation générale sont celles préparant à la maturité gymnasiale (collège, lycée, gymnase) et les écoles de culture générale. Ces institutions sont soumises à des normes fédérales et/ou intercantionales garantissant l'équivalence des diplômes et fixant des exigences minimales. Toutefois, les cantons jouissent d'une certaine autonomie quant à l'organisation, notamment en ce qui concerne les écoles de culture générale. La formation professionnelle initiale est quant à elle entièrement du ressort de la Confédération. Les cantons sont tenus d'appliquer strictement les exigences fédérales en la matière.

En théorie, l'âge d'entrée dans les voies de formation du secondaire II est d'environ 15-16 ans. Il peut varier cependant en fonction des antécédents scolaires, des possibilités concrètes de formation et de leur adéquation avec le niveau de connaissances des jeunes. Si en grande partie les jeunes entament leur première formation de degré secondaire II en qualité de mineurs, ils la terminent pour la plupart après leur majorité.

---

141 CDIP. (2006). *Communiqué de presse du 13 novembre 2006 : davantage de diplômés du secondaire II*. Berne.

### 4.2.3 FORMATION DU DEGRE TERTIAIRE ET FORMATION CONTINUE

Selon le diplôme obtenu en degré secondaire II, il est possible d'entamer une formation au degré tertiaire : université, école polytechnique fédérale (EPF), haute école spécialisée (HES) et autres écoles supérieures spécialisées (ESS). Il est aussi possible de suivre des cursus permettant de se présenter à des examens professionnels supérieurs. Ces institutions sont régies par plusieurs lois fédérales définissant le partage des compétences législatives, financières et exécutives entre cantons et Confédération. Les Ecoles polytechniques fédérales sont entièrement sous la responsabilité de la Confédération.

### 4.3 FORMATIONS ACCESSIBLES AUX JEUNES SANS-PAPIERS A GENEVE

Selon les articles 19 et 62 de la Constitution, seul l'enseignement de base est obligatoire et garanti. L'article 41 alinéa 1 lettre f exprime la volonté de l'Etat à ce que chacun puisse bénéficier d'une formation, mais ce souhait est toutefois formulé comme un but social à atteindre et non comme une obligation à respecter par la Confédération et les cantons. L'article 28 de la CDE est vague quant aux engagements des pouvoirs publics. S'il affirme explicitement le droit à un enseignement de base, il demande par contre aux Etats parties de « *favoriser* » l'organisation de l'enseignement post-obligatoire et professionnel.

Ce flou législatif est une fois encore à l'origine des disparités en Suisse. Si Genève a étendu le droit à l'éducation pour les jeunes sans-papiers aux écoles du secondaire II, d'autres cantons n'adoptent pas forcément la même position<sup>142</sup>. Les systèmes d'éducation et de formation genevois comportant de nombreuses structures, nous présenterons uniquement celles qui s'adressent aux jeunes migrants en situation irrégulière.

#### 4.3.1 CLASSES D'ACCUEIL ET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Tous les enfants non-francophones du degré primaire arrivant à Genève sont directement intégrés dans les classes correspondant à leur âge et peuvent bénéficier de cours d'appui pour le français. Les élèves relevant du secondaire I sont accueillis dans des classes d'accueil avec enseignement intensif du français pour permettre une intégration rapide de l'élève dans le cursus ordinaire, et ce, à n'importe quel moment de l'année, dès que l'enseignant donne un préavis favorable.

Pour les migrants de plus de 15 ans, récemment arrivés à Genève, différentes structures d'accueil sont mises en place par le Canton au travers du Service des classes d'accueil et d'insertion [SCAI]. En plus de l'enseignement du français, ces classes ont pour objectif d'orienter les jeunes vers une école ou une formation professionnelle initiale. S'ils n'ont pas le niveau scolaire ou les connaissances en français suffisantes pour suivre une telle voie, ils ont la possibilité d'accéder aux classes d'insertion professionnelle en atelier [CIPA] destinées aux jeunes de 15 à 19 ans, indépendamment de leur statut légal. Le programme comprend des leçons en atelier professionnel et le perfectionnement des disciplines scolaires. Les enseignants soutiennent les élèves dans l'élaboration d'un projet de formation, en adéquation avec leurs aptitudes et les possibilités légales.

---

142 Selon Pierre-Alain Niklaus, Bâle et les cantons romands ont étendu ce droit aux écoles du post-obligatoire, mais la pratique des autres cantons reste très méconnue lorsqu'aucune organisation ne soutient la cause des Sans-Papiers. In De Roulet, P. (2008, 11 décembre), op. cit.

Des classes d'ateliers préapprentissage [PREAP] font également partie de l'offre d'insertion du SCAI. Cette option s'adresse plus particulièrement aux élèves migrants ayant suivi une partie de leur scolarité en Suisse. Ici aussi, l'accent est mis à la fois sur les acquisitions scolaires et l'exercice de savoir-faire professionnels en atelier. Les élèves sont également préparés à passer les examens d'admission pour entreprendre une formation professionnelle initiale (en école pour les sans-papiers). La durée de scolarité dans les classes CIPA et PREAP ne dépasse pas une année et une simple attestation est remise aux élèves.

#### 4.3.2 ETUDES

Les jeunes immigrés en situation irrégulière à Genève ont la possibilité de fréquenter toutes les écoles du degré secondaire II : collège, école de culture générale et école de commerce. Cependant, l'admission dans ces écoles est conditionnée aux résultats obtenus durant la scolarité obligatoire, en particulier lors du cursus effectué en Suisse. Par ailleurs, pour ce qui est de l'école de commerce, considérée comme relevant de la formation professionnelle, un stage dans une entreprise est exigé. Or, selon la législation, un stage est considéré comme une prise d'emploi, même s'il n'est pas rétribué financièrement (art. 1 al. 2 OASA). Les jeunes sans statut légal doivent donc trouver des solutions pour remédier aux restrictions imposées.

Pour les étudiants qui briguent l'université, la nécessité de demander un visa depuis le pays d'origine semble pouvoir se négocier. Certaines structures sociales les aident à formuler la demande auprès des autorités, pour autant qu'ils trouvent un parrain qui se porte financièrement garant. Néanmoins, ils n'échappent pas à l'obligation de s'engager à quitter le pays, une fois les études achevées.

#### 4.3.3 FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE EN ECOLE

L'apprentissage en école est ouvert aux jeunes sans-papiers, car le contrat est conclu entre l'élève, son représentant légal s'il est mineur et l'institution de formation. L'admission est cependant soumise à plusieurs conditions : il faut avoir fréquenté un cycle d'orientation dans le canton et être promu en fin de 8e ou 9e année, selon la formation choisie. Certaines écoles organisent un concours d'entrée ou un examen d'admission, notamment pour les candidats dont les résultats scolaires sont insuffisants. Il faut cependant noter que le nombre de places dans ces écoles est limité. Depuis quelques années, il est possible pour les apprentis de parfaire leur formation par une maturité professionnelle, le niveau d'exigence étant toutefois accru. A Genève, 29 métiers peuvent être appris en centre de formation à plein temps, contre 180 en formation duale.

Les sans-papiers qui réussissent les examens finaux ne peuvent obtenir le Certificat fédéral de capacité [CFC] usuel, puisque ce titre est délivré par la Confédération. Ils reçoivent donc une attestation, difficile à valider, mais qui reconnaît toutefois la réussite de la formation.

Bien que les jeunes sans-papiers genevois puissent suivre des études ou une formation professionnelle en école, le manque de statut les empêchera, une fois leur diplôme ou certificat en poche, d'accéder au monde du travail.

#### 4.4 LES SANS-PAPIERS INTERDITS D'APPRENTISSAGE EN MODE DUAL

La formation professionnelle initiale en entreprise, également désignée comme apprentissage dual, offre la possibilité de s'exercer à la réalité concrète d'une profession en étant engagé par un employeur habilité à former des apprenants. En parallèle, le jeune se rend à l'école un à deux jours par semaine pour recevoir un enseignement général et des connaissances spécifiques au métier. Il est par ailleurs rétribué financièrement pour le travail accompli. En fonction des aptitudes du jeune, cette alternative offre différentes possibilités de formation. Hormis le CFC, une attestation fédérale de formation peut être délivrée pour ceux qui ont suivi un cursus plus court et moins exigeant scolairement. La durée de formation en entreprise varie donc de deux à quatre ans, selon l'option choisie.

Cette voie de formation repose sur un contrat de travail avec un employeur. Elle ne s'adresse donc qu'aux Suisses et aux étrangers munis d'une autorisation de séjour permettant l'obtention d'un permis de travail. De ce fait, les jeunes sans-papiers ne peuvent accéder à l'apprentissage.

Cette exclusion prive ces jeunes de la voie de formation la plus prisée en Suisse. En effet, au niveau national, presque 70% des élèves et des étudiants du degré secondaire II sont des apprentis, dont la grande majorité (80%) suit une formation professionnelle selon le mode dual<sup>143</sup>. La formation initiale professionnelle est par ailleurs la voie de formation que plus de 47% de la population résidant en Suisse en 2008 a suivie<sup>144</sup>.

Priver les sans-papiers de ce cursus écarte nombre d'entre eux de toute possibilité de formation. D'une part, les performances scolaires ne permettent pas à tous de poursuivre leurs études dans une école de formation générale. D'autre part, si la formation professionnelle en école est possible, les places sont limitées et l'accès est sélectif. Le nombre de professions enseignées est également réduit par rapport à l'apprentissage classique. Enfin, l'apprentissage dual permettrait aux jeunes sans-papiers de recevoir un petit salaire, ce qui est non négligeable en regard des moyens financiers de leur famille, qui permettent difficilement d'entretenir un étudiant. Il faut noter que le recours aux bourses d'études est impossible sans statut légal.

Les jeunes sans-papiers qui souhaitent se former sont donc contraints à être d'excellents élèves pour suivre des études. Ceci demande énormément de compétences et d'investissement, surtout lorsque le français n'est pas la langue maternelle et qu'une partie de la scolarité s'est déroulée à l'étranger (scolarité parfois bancal en raison du contexte du pays de provenance). D'autre part, ces jeunes sont soumis à une concurrence avec les jeunes autochtones en raison du manque de place dans les écoles professionnelles à plein temps.

Quelques parlementaires ont appelé le Conseil fédéral à remédier à ce problème, en insistant sur le fait que ces jeunes ont préalablement obtenu le droit d'être scolarisés dans le pays. Mais, pour l'exécutif, aucune solution globale ne doit être envisagée pour soustraire les migrants aux prescriptions du droit des étrangers, y compris pour les jeunes : « *Un tel octroi récompenserait le comportement illicite de leurs parents et encouragerait les séjours illégaux* »<sup>145</sup>. La seule solution possible est de demander une régularisation pour cas de rigueur. De leur côté, la Plate-forme pour les sans-papiers et l'Union syndicale suisse ont essuyé un refus de la conseillère fédérale en charge du DFE, lorsqu'elles lui ont

---

143 En 2007, sur 329'890 élèves et étudiants recensés pour toute la Suisse, 226'768 jeunes se sont engagés dans une formation professionnelle initiale contre 103'1222 dans des écoles de formation générale. Toujours en 2007, la part de nouveaux apprenants en apprentissage dual est de 84%. OFS. (2008/2009). Neuchâtel.

144 OFS. (2009). Neuchâtel.

145 08.3835. (2009), op. cit.

demandé en 2007 de rendre possible ces apprentissages<sup>146</sup>. Dans son rapport annuel 2008, la CFM prend également position pour ces jeunes sans-papiers et demande à l'Etat d'envisager des solutions pour qu'ils puissent suivre une formation professionnelle<sup>147</sup>.

Certains élus genevois se mobilisent également pour trouver une issue à cette problématique. Le Parti démocrate-chrétien a par exemple déposé une motion au Grand Conseil proposant d'instaurer un « Chèque apprentissage » (sur le modèle de Chèque service), pour permettre aux jeunes sans-papiers scolarisés dans le canton d'entamer des apprentissages en entreprise. Le Chèque apprentissage permettrait également aux étudiants d'effectuer des stages dans le monde du travail. La motion a été rejetée en raison des prérogatives fédérales en matière d'apprentissage<sup>148</sup>.

Une proposition d'instaurer un certificat cantonal de capacité a également été émise, mais beaucoup ont jugé que c'était une formation « au rabais » et qu'il était inadéquat de proposer de telles spécificités en plein processus d'harmonisation au niveau national. Par ailleurs, pour obtenir l'adhésion de tous les partis, la solution envisagée devrait s'adresser à tous les jeunes rencontrant des difficultés à entrer en apprentissage, et non uniquement aux sans-papiers.

D'autres proposent que les apprentis puissent également bénéficier du permis B étudiant, mais les opposants estiment que ce calcul est peu rentable pour la société. Pourquoi investir dans la formation d'un jeune si, une fois formé, il ne peut pas faire profiter la collectivité de ses compétences ? Par ailleurs, pour certains il est inacceptable d'exiger le départ de jeunes pour qui la Suisse est le pays où ils se sentent chez eux.

Actuellement, la solution plébiscitée par les mouvements de défense des sans-papiers et par les professionnels qui encadrent ces derniers consiste à considérer l'apprentissage comme une période de formation, au même titre que les études, et non comme une prise d'emploi. Le contrat d'apprentissage ne serait donc pas un contrat de travail, mais un contrat de formation. Cette mesure serait en adéquation avec la logique poursuivie par la Confédération qui rappelle à force de normes et directives l'aspect formateur de l'apprentissage.

Le droit à la formation pour tous les jeunes établis en Suisse est une préoccupation actuelle des groupes de soutien. D'ailleurs, en 2008, l'association « Pour les droits des enfants sans statut légal » a lancé une campagne nationale de deux ans dont l'accès à la formation est un objectif majeur. Cet organisme prend entre autres la voie de la médiatisation de l'opinion publique pour faire pression sur la classe politique<sup>149</sup>.

---

146 Plate-forme pour les Sans-papiers. (2007). *Lettre adressée à Doris Leuthard le 4 avril 2007 : accorder un droit de formation professionnelle effectif à tous les jeunes, y compris aux sans-papiers*. Berne.

147 CFE. (2009). *Rapport annuel 2008*. Berne, p. 17.

148 M 1815. (2008). Proposition de motion présentée au Grand Conseil le 7 avril 2008. *Proposition de motion contre l'inégalité de traitement ! Ouvrons l'accès à l'apprentissage aux jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité à Genève grâce à un dispositif de type « chèque apprentissage »*. Secrétariat du Grand Conseil de la République et Canton de Genève.

149 L'association regroupe des organismes de soutien aux sans-papiers de Bâle, Berne et Zurich, Terre des Hommes, l'Entraide protestante, la SSP-VPOD (Syndicat des services publics), le syndicat Unia ainsi que le Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève. Les revendications portent sur : le droit à la formation depuis le niveau pré-scolaire jusqu'au post-obligatoire; pas de détention des mineurs dans le cadre des mesures de contrainte; une régularisation facilitée des enfants et de leur famille; le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant à l'égard des enfants sans permis.

#### 4.5 ETAT DES LIEUX A GENEVE

Il est difficile d'obtenir des statistiques exactes concernant le nombre et l'âge de jeunes sans-papiers à Genève, le DIP comme les organismes de soutien restant très discrets à ce sujet, pour ne pas nuire au besoin d'anonymat de ces personnes.

Selon le CSSP, 150 à 200 jeunes sont actuellement dans un parcours de formation ou confrontés à un choix de formation à Genève<sup>150</sup>. Le SIT quant à lui aurait connaissance d'une vingtaine de jeunes âgés de 15 à 18 ans qui souhaiteraient entreprendre une formation professionnelle duale. Quelques-uns sont actuellement en apprentissage en entreprise, mais ils sont au bénéfice d'une autorisation de séjour provisoire, parce qu'une demande de régularisation est en cours<sup>151</sup>.

D'après les chiffres du SCAI, qui reste l'établissement scolaire le plus fréquenté par les jeunes sans-papiers : 18% des élèves qui ont suivi des cours en classes d'accueil, durant l'année scolaire 2008/2009, n'avaient pas d'autorisation de séjour. Ce chiffre représente 60 personnes dont 53 proviennent d'Amérique latine (34 du Brésil). Sur les 60, 14 sont rentrés au pays, un seul est entré à l'école de commerce et les 45 autres suivent d'autres filières du SCAI ou sont en attente d'être orientés<sup>152</sup>.

Philippe Schneider, conseiller social au SCAI, estime que la plupart des sans-papiers sortant de cet établissement intègrent directement le marché du travail. Non seulement la prise d'emploi n'est pas considérée comme un risque majeur en regard de leur situation irrégulière, mais beaucoup en ont besoin pour gagner leur vie. Il observe que, durant leur bref passage au SCAI, un petit nombre prend conscience que la meilleure solution est de repartir suivre des études dans le pays d'origine. Il s'agit principalement de jeunes qui sont en Suisse depuis peu, ceux qui sont à Genève depuis plus de trois ans n'ayant pas envie de partir. Lui-même encourage fortement les élèves dont il connaît le potentiel à retourner au pays entreprendre des études correspondant à leur niveau. Après des élèves, les offres du SCAI sont davantage appréciées par les primo-arrivants que par les jeunes en provenance du cycle d'orientation pour qui « *finir* » au SCAI (dans les structures d'insertion) est perçu comme un échec. Du côté du personnel encadrant, certains expriment des difficultés à ne pas pouvoir répondre aux attentes de jeunes motivés, mais qui ont des projets irréalisables en raison de leur statut ou de leur potentiel scolaire.

#### 4.6 LE STATUT : UN FACTEUR D'INEGALITE DES CHANCES PARMIS D'AUTRES

Le manque de statut légal n'est pas l'unique facteur déterminant la réalisation professionnelle. Dans la situation migrante en général, d'autres paramètres entrent en jeu et agissent sur le parcours de formation des jeunes en question.

Lorsque ces enfants et adolescents arrivent en Suisse en cours de scolarité, ils sont obligés de s'adapter à un nouveau système éducatif et d'apprendre le français. Ces investissements sont d'autant plus conséquents que, dans cette nouvelle étape de vie, l'école n'est pas l'unique élément nouveau à gérer. La grande majorité des primo-arrivants non-francophones subissent un « *déclassement scolaire* »<sup>153</sup>, même s'ils étaient de brillants élèves dans leur pays d'origine. Certains trouvent l'énergie nécessaire pour dépasser ces premiers obstacles et rejoindre le circuit normal. D'autres en revanche, éprouvent un sentiment de régression ou peinent à s'acclimater aux demandes de l'école suisse, ce qui

---

150 CSSP (Sophie de Rivaz). Communication personnelle du 12 décembre 2008.

151 SIT (Davide De Filippo). Communication personnelle du 24 août 2009.

152 SCAI (Philippe Schneider). Communication personnelle du 13 mars 2009.

153 Cattafi-Maurer, F. & al. (1998), op. cit., p. 7.

influence fortement leur motivation. Par ailleurs, le bagage scolaire acquis dans leur pays de provenance n'est pas toujours reconnu à sa juste valeur. Comme le souligne Claudio Bolzman, des enfants sont orientés en dessous de leurs capacités réelles, parce qu'ils ne maîtrisent pas encore la langue nationale où parce que certains enseignants ont des a priori, pas toujours conscients, sur la qualité de l'enseignement à l'étranger et sur les capacités des immigrés de couche sociale modeste à poursuivre des études : « *Ainsi, sur un fond de discours prétendant à l'égalité des chances, les moins favorisés par le système de formation voient leurs aptitudes moins reconnues* »<sup>154</sup>. De ce fait, plus l'enfant arrive jeune en Suisse et plus il bénéficie d'un temps précieux pour correspondre au profil exigé en vue de son insertion professionnelle<sup>155</sup>.

La famille est également un facteur favorisant la réussite ou l'échec du parcours de formation. En effet, selon le statut social et le niveau de formation des parents, ces derniers auront des ressources différentes pour soutenir et encourager leurs enfants<sup>156</sup>. Sans compter que les représentations de la formation peuvent varier d'un pays à l'autre (dénigrement de l'apprentissage au profit des études) ou reposent sur des questions de genre (formation des filles considérée comme accessoire)<sup>157</sup>. En outre, les ambitions parentales peuvent également contribuer à une mauvaise orientation ; bien qu'il l'écrive au conditionnel, Claudio Bolzman mentionne des situations où des parents ont des projets inadaptés pour leurs enfants, en dessous ou en dessus des aptitudes réelles de ces derniers<sup>158</sup>. Enfin, certaines familles manquent parfois de connaissances sur les spécificités de la formation en Suisse pour accompagner adéquatement leurs enfants dans ce processus. Pour le jeune comme pour ses répondants, l'appréhension du système est un préalable important : « *pour élaborer un projet, il faut être en mesure de se représenter l'éventail des choix possibles, de mobiliser des ressources d'anticipation qui exigent de bien connaître le milieu dans lequel on se trouve et les possibilités qu'il offre* »<sup>159</sup>.

Selon Florence Cattafi-Maurer & al., le projet migratoire parental peut également jouer un rôle non négligeable sur les perspectives d'avenir des enfants. Par exemple, pour certains, l'investissement dans la société suisse va dépendre du désir ou non de leurs parents de s'installer durablement dans le pays; d'autres sont déterminés par la volonté de ne pas subir les mêmes conditions de travail pénible ou le déclassement professionnel des parents, causés par l'acte migratoire ; d'autres enfin veulent donner du sens aux sacrifices consentis par leurs parents pour qu'ils puissent se former ou étudier en Suisse.

Enfin, comme le démontre une enquête du SFM, certaines catégories d'étrangers accèdent plus difficilement au marché de l'emploi en raison de discriminations reposant sur leurs origines ethniques. Pour des qualifications scolaires et professionnelles identiques, des jeunes migrants extra communautaires ne bénéficient pas de la même égalité des chances et de traitement que les jeunes Suisses ou Européens<sup>160</sup>. La Confédération confirme d'ailleurs que les jeunes d'origine étrangère rencontrent plus de difficultés que les Suisses pour trouver une place d'apprentissage : 56% pour les immigrés contre 83% pour les Suisses<sup>161</sup>, la discrimination raciale n'étant toutefois pas la seule explication à cet écart.

---

154 Bolzman, C. (2008). Jeunes issus de la migration : quel accès aux formations post-obligatoires ? *Ville école intégration diversité*, 154, (pp. 216-221), p. 219.

155 Cattafi-Maurer, F. & al. (1998), op. cit., p. 7.

156 Bolzman, C. & Perregaux, C. (2008). Quelles chances d'accès aux formations professionnelles pour les jeunes étrangers en Suisse ? In S. Hanhart (éd.). *De la comparaison en éducation : hommage à Soledad Perez* (pp. 200-221). Paris : L'Harmattan, p. 214.

157 Cattafi-Maurer, F. & al. (1998), op. cit.

158 Bolzman, C. & Perregaux, C. (2008), op.cit., p. 208

159 Cattafi-Maurer, F. & al. (1998), op. cit., p. 7

160 Fibbi, R., Kaya, B. & Piguët, E. (2003), op. cit.

161 DFAE. (2008). *Examen périodique universel : rapport de la Suisse au Conseil des Droits de l'Homme*. Berne, p. 18.

L'aspect financier est également déterminant. Faire des études est inenvisageable pour ceux qui ne peuvent pas compter sur l'appui de leurs proches : « *les besoins de revenus immédiats, le désir d'indépendance, se trouvent en porte-à-faux avec la formation* »<sup>162</sup>. De surcroît, certains parents attendent de leurs enfants qu'ils puissent rapidement contribuer aux moyens de subsistances de la famille ou à la réalisation d'un quelconque projet, ce qui compromet tout projet de formation.

En conclusion, il nous semble important de préciser que les quelques difficultés énumérées ci-dessus ne signifient pas pour autant que tous les jeunes migrants soient en échec. Certains réussissent brillamment, malgré les obstacles rencontrés et même celui du statut. A l'inverse, il est tout aussi important de relever que des jeunes Suisses rencontrent également de grandes difficultés dans leur parcours de formation, alors qu'aucun déterminant culturel, financier ou légal ne leur ferme les portes de la formation ou des études.

---

162 Cattafi-Maurer, F. & al. (1998), op. cit., p. 8.

## 5. DÉFINITION DES CONCEPTS

### 5.1 LA NOTION D'INTEGRATION

Concept central en sociologie, le terme d'intégration peut être compris de plusieurs façons. Selon Jean-Pierre Tabin, il est difficile à définir, car « *il s'agit d'un concept horizon auquel il nous est indispensable de nous référer pour expliquer un certain nombre de choses, mais sans qu'il n'ait jamais d'existence réelle* »<sup>163</sup>. Ainsi, que cela soit dans le langage courant ou dans la littérature sociologique, la notion d'intégration recouvre au moins deux significations.

D'une part, l'intégration désigne un état d'interdépendance entre les membres d'un groupe, ou le fonctionnement qui y conduit, et définit ainsi essentiellement une caractéristique du système social. Une société sera donc considérée comme intégrée si elle se caractérise par un haut degré de cohésion sociale. Pour le sociologue Emile Durkheim, qui a étudié la question du suicide en 1897 dans un de ses principaux ouvrages, le taux de suicide est déterminé par le lien entre les individus et la société, et il varie en relation inverse avec le degré d'intégration des groupes sociaux dont fait partie l'individu<sup>164</sup>. Dans ce sens, l'intégration s'oppose à l'anomie, absence de normes ou conflit entre normes conduisant à un dérèglement de la relation de l'individu à la société et à la négation de la solidarité. Dans les sociétés modernes, celle-ci est appelée « solidarité organique » (interdépendance découlant de la division sociale du travail), par opposition à la « solidarité mécanique » (fondée sur une forte conscience collective et résultant de la similitude des individus) dans les sociétés primitives<sup>165</sup>.

D'autre part, l'intégration peut également être comprise comme un processus d'incorporation à un groupe social, par lequel un individu, ou un groupe d'individus, se rapproche d'un groupe plus vaste. Dans ce sens, « *ce processus concerne avant tout les personnes étrangères au groupe constitué (les « étrangers » au sens strict), mais peut aussi concerner des individus ou des groupes qui sont en voie d'intégration dans celui-ci (les jeunes dans la société, par exemple)* »<sup>166</sup>. Par définition, le processus d'intégration est donc asymétrique et fait intervenir des rapports de forces très différents. Il y a ainsi une inégalité de principe entre le sujet qui s'intègre et celui qui intègre, qui représente le modèle à reproduire. En conséquence, ce qui s'écarte de cette norme est connoté péjorativement et est désigné par les termes de marginalisation, déviance ou encore exclusion.

La théorie dominante dans l'analyse sociologique de l'immigration a longtemps été celle de l'assimilation classique, qui postulait un rapprochement progressif des caractéristiques des populations migrantes de celles de la société d'accueil, en fonction de la durée du séjour. En réaction à la dimension ethnocentrique de cette conception, le terme d'assimilation a été remplacé par celui d'intégration, qui admet la persistance de certaines différences culturelles, mais s'inscrit dans la même vision d'une convergence uniforme. Pour expliquer le maintien de différences ethniques à travers les générations, le sociologue Alejandro Portes a développé le modèle de l'assimilation segmentée, qui met l'accent sur son caractère multidimensionnel et analyse les parcours des immigrés comme étant le produit de multiples facteurs individuels et contextuels<sup>167</sup>. Cette représentation permet ainsi de distinguer l'intégration structurelle (notamment socio-économique) de l'intégration culturelle des individus et des groupes de migrants. Ces dimensions peuvent être corrélées, comme dans l'approche classique, mais aussi être divergentes.

---

163 Tabin, J.-P. (2002). Intégration. In J.-P. Fragnière & R. Girod (éd.). *Dictionnaire suisse de politique sociale* (pp.184-185). Lausanne : Editions Réalités sociales, p. 184.

164 Durkheim, E. (2007). *Le suicide : étude de sociologie*. Paris : Presses universitaires de France.

165 Couet, J.-F. & Davie, A. (2002). *Dictionnaire de l'essentiel en sociologie*. Paris : Editions Liris.

166 Tabin, J.-P. (2002), op. cit.

167 Portes, A. (1995), cité par Safi, M. (2006). Le processus d'intégration des immigrés en France : inégalités et segmentation. *Revue française de sociologie*, 47-1, (pp. 3-48), p. 7.

En outre, par opposition à une conception de l'intégration qui traditionnellement en fait principalement porter la responsabilité aux migrants eux-mêmes, il convient de souligner l'importance des mécanismes sociétaux qui la produisent. En effet, celle-ci dépend non seulement de la volonté et des possibilités des personnes qui s'intègrent, mais également des conditions-cadres que le pays d'accueil leur offre. Selon Claudio Bolzman, « *il est donc important de connaître les conditions contextuelles de ce processus, notamment les mécanismes élaborés par la société de résidence pour favoriser ou entraver leur intégration* »<sup>168</sup>. Pour cela, il propose de combiner une approche en termes de citoyenneté, centrée sur les droits formels des populations concernées (qui sont délimités par la politique migratoire), avec une perspective orientée sur les modes de vie, qui considère leurs ressources et leurs logiques de mobilisation de ces dernières. Il parle ainsi d'insertion citoyenne si les droits des immigrés deviennent progressivement égaux à ceux des nationaux (en matière de droits civils, socio-économiques, politiques et culturels) ; au contraire, il parle d'insertion subordonnée si ces droits sont restreints, provoquant un accès restreint à certaines ressources.

Enfin, à un niveau plus subjectif, être intégré dans un groupe ou une société renvoie également au sentiment d'appartenance de la personne, mais aussi à sa perception d'être reconnu avec sa propre personnalité, nécessitant de trouver un équilibre entre le désir de faire partie d'un ensemble et le besoin de conserver ses propres spécificités. Comme l'écrit Walter Schmid, ancien vice-président de la CFE: « *On ne peut s'intégrer que si l'on peut participer. Et l'on ne peut se sentir intégré que si l'on se sent accepté* »<sup>169</sup>.

## 5.2 L'INTÉGRATION SELON LES AUTORITÉS SUISSES

Comme nous l'avons mentionné auparavant, depuis l'entrée en vigueur de la LEtr au 1er janvier 2008, la notion d'intégration est désormais inscrite dans la loi, notamment en son article 4 qui décrit les buts de la politique d'intégration :

### Article 4 de la LEtr

### Intégration

- <sup>1</sup> *L'intégration des étrangers vise à favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuels.*
- <sup>2</sup> *Elle doit permettre aux étrangers dont le séjour est légal et durable de participer à la vie économique, sociale et culturelle.*
- <sup>3</sup> *L'intégration suppose d'une part que les étrangers sont disposés à s'intégrer, d'autre part que la population suisse fait preuve d'ouverture à leur égard.*
- <sup>4</sup> *Il est indispensable que les étrangers se familiarisent avec la société et le mode de vie en Suisse et, en particulier, qu'ils apprennent une langue nationale.*

On peut noter que la loi reconnaît que l'intégration est un processus réciproque, auquel participent non seulement les ressortissants étrangers, mais aussi la population suisse. De plus, les articles 53 à 58 précisent les responsabilités et les moyens donnés à la Confédération, aux Cantons et aux Communes en vue de favoriser l'intégration des étrangers. Toutefois, il faut également souligner que cette volonté ne s'applique qu'aux étrangers dont le séjour en Suisse est légal et durable.

Même si le Conseil fédéral et le Parlement ont renoncé à donner une définition légale détaillée de l'intégration, sa représentation pouvant évoluer avec le temps, l'objectif de permettre la participation à la vie économique, sociale et culturelle démontre qu'on se base plutôt sur une approche structurelle de celle-ci. En outre, dans un rapport de l'ODM intitulé « *Problèmes d'intégration des ressortissants étrangers en Suisse* » et publié en 2006, l'intégration est perçue comme une sorte d'égalité des chances et elle est considérée comme réussie « *lorsque les valeurs statistiques enregistrées par [les*

<sup>168</sup> Bolzman, C. (1999), op. cit., p. 43.

<sup>169</sup> Schmid, W. (2006). Integriert ist, wer sich akzeptiert fühlt. *Terra Cognita*, 9/2006, (pp. 14-17), p. 17.

étrangers] dans les différents domaines d'intégration sont comparables à celles de Suisses d'âge, de sexe, de situation sociale et économique, de statut familial et de formation professionnelle comparables »<sup>170</sup>. Celle-ci est ainsi évaluée par des mesures objectives à l'aune de dix grands domaines d'intégration retenus, et sur la base desquels différentes pistes de réflexions et d'actions sont proposées :

- Ecole
- Formation professionnelle
- Marché du travail
- Sécurité sociale
- Santé
- Langue
- Zone d'habitation et développement des quartiers
- Participation à la vie sociale, codécision et naturalisation
- Religion et culture
- Sécurité

Suite à l'analyse de ces différents domaines, cette étude fait ressortir l'importance primordiale de trois principaux facteurs : l'apprentissage de la langue, la formation professionnelle et le travail. En particulier, le rapport parvient à la conclusion que l'accès à une activité lucrative est une condition essentielle d'une intégration réussie et durable<sup>171</sup>. En outre, la question de l'acquisition de la langue comme moyen d'évaluer l'intégration des étrangers a pris une grande ampleur ces dernières années dans le débat politique. Il faut espérer que « *la notion d'intégration – qui va aujourd'hui encore dans le sens d'un encouragement et d'un soutien – ne devienne pas un instrument de sanction* »<sup>172</sup>.

### 5.3 ACCULTURATION ET ADAPTATION

Issue de l'anthropologie, la notion d'acculturation se réfère aux changements culturels qui ont lieu quand des groupes de cultures différentes rentrent en contact prolongé. Par la suite, ce concept a été repris par la psychologie interculturelle pour désigner les processus psychologiques provoqués chez un individu mis dans cette situation<sup>173</sup>. Cette distinction permet de tenir compte de la variété des réactions individuelles.

Dans les sociétés plurielles, les individus adoptent différentes stratégies, qui s'organisent selon deux axes. Le premier est celui du maintien ou non de l'identité et des caractéristiques culturelles d'origine. Le second est celui du contact et de la participation à la société dominante<sup>174</sup>.

Le croisement de ces deux variables permet ainsi de distinguer quatre stratégies d'acculturation :

- Intégration – Maintien de l'identité culturelle et participation à la société dominante
- Assimilation – Abandon de l'identité culturelle et participation à la société dominante
- Séparation – Maintien de l'identité culturelle et non-participation à la société dominante
- Marginalisation – Abandon de l'identité culturelle et non-participation à la société dominante

---

170 ODM. (2006). *Problèmes d'intégration des ressortissants étrangers en Suisse*. Berne, p. 5.

171 Ibid., p. 99.

172 Commission fédérale pour les questions de migrations [CFM]. (2009). *Migration plein cadre : rapport annuel 2008*. Berne, p. 13.

173 Cesari Lusso, V. & Perret-Clermont, A.-N. (2002). Acculturation. In J.-P. Fragnière & R. Girod (éd.). *Dictionnaire suisse de politique sociale* (pp.184-185). Lausanne : Editions Réalités sociales.

174 Berry, J. (1989). Acculturation et adaptation psychologique. In J. Retschitzky, M. Bossel-Lagos & P. Dasen (éd.). *La recherche interculturelle : actes du deuxième colloque de l'ARIC* (pp. 135-145). Paris : L'Harmattan.

Le choix de l'une ou l'autre stratégie dépend de facteurs à la fois individuels et contextuels, peut différer selon la sphère concernée (par exemple famille ou travail) et peut être influencé par le modèle favorisé par le groupe dominant.

En fonction de la stratégie d'acculturation qui est adoptée, l'adaptation au nouveau contexte culturel sera plus ou moins harmonieuse, provoquant des changements comportementaux plus ou moins importants, voir un stress acculturatif<sup>175</sup>.

#### 5.4 L'EXCLUSION

Opposée au concept d'intégration, la notion d'exclusion sociale a été utilisée pour la première fois en France dans les années 70, dans un contexte marqué par le développement du chômage de masse et par l'apparition de ce que l'on a d'abord appelé la « nouvelle pauvreté »<sup>176</sup>. Focalisée sur la question du lien social, cette perspective étudie la rupture de ce dernier et le processus qui conduit à l'isolement des individus<sup>177</sup>. Cependant, ce concept a été souvent critiqué comme étant réducteur et statique, car il sous-entend qu'il existerait des individus à l'extérieur de la société, or, « *personne n'est hors du champ social* »<sup>178</sup>.

Pour analyser la situation de ces personnes, qui ne sont pas à proprement parler exclues, mais plutôt déstabilisées, Robert Castel, dans son ouvrage parlant du développement, puis de l'effritement de la société salariale, sur laquelle sont basés nos systèmes de protection sociale, développe la notion de désaffiliation sociale<sup>179</sup>. Celle-ci est y décrite comme un processus de fragilisation du lien social, en raison de la précarisation de l'emploi et de l'affaiblissement des solidarités de proximité (familiales en particulier). Il envisage en outre le travail non comme une inscription au sein d'un rapport technique de production, mais en tant que « *support privilégié d'inscription dans la structure sociale* »<sup>180</sup> et montre qu'il y a une forte corrélation entre la place occupée par un individu dans la division du travail et sa participation aux réseaux de sociabilité.

A partir de ces deux axes – intégration/non intégration par le travail et insertion/non-insertion dans une sociabilité socio-familiale – il définit trois zones de l'espace social selon le degré de cohésion qu'elles assurent :

- La zone d'intégration, qui réunit la garantie d'un travail stable et la disponibilité de supports relationnels solides
- La zone de vulnérabilité, qui associe une précarité du travail et une fragilité des supports relationnels
- La zone de désaffiliation, qui conjugue une absence de travail et un isolement relationnel

Si, pour cet auteur, le travail salarié revêt donc une importance fondamentale dans la question de l'intégration sociale, on voit donc que cette dimension n'est pas déterminante à elle seule, mais en association avec celle de l'insertion sociale. De plus, il estime qu'un bon score sur l'axe insertion/isolement peut compenser, dans une certaine mesure, un mauvais positionnement sur l'axe travail/non-travail, et réciproquement. Enfin, il insiste sur la porosité des frontières entre les zones, une

---

175 Berry, J. W. & Sam, D. L. (1997). Acculturation and adaptation. In J. W. Berry, M. H. Segall & C. Kagitçibasi (éd.). *Handbook of cross-cultural psychology, volume 3* (pp. 291-326). Boston : Allyn and Bacon.

176 Lenoir, R. (1974). *Les exclus : un Français sur dix*. Paris : Seuil.

177 Renouard, G. (2008). Inégalités. In S. d'Agostino & al. *Dictionnaire de sciences économiques et sociales* (pp. 371-386). Rosny : Editions Bréal.

178 Ibid., p. 382.

179 Castel, R. (1995). *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*. Paris : Fayard.

180 Ibid., p. 13.

dégradation de la conjoncture économique pouvant en particulier provoquer le passage d'un individu de la zone de vulnérabilité à celle de désaffiliation.

Pour Serge Paugam par contre, l'exclusion découle plutôt du traitement social de la pauvreté et est surtout le résultat d'un phénomène de disqualification sociale<sup>181</sup>. Il décrit celui-ci comme un processus de stigmatisation des personnes dont les revenus sont faibles ou inexistant, dès lors que ces individus intériorisent l'étiquette d'exclus que leur attribuent différentes institutions. Cette disqualification se déroule en trois étapes principales :

- Une phase de fragilité du salarié en raison d'incertitudes sur le revenu liées à la précarité de l'emploi
- Une phase de dépendance durant laquelle l'individu est régulièrement assisté par les services sociaux et qui débouche sur un étiquetage dévalorisant de celui-ci
- Une phase de rupture marquée par une succession d'échecs qui entraînent une marginalisation telle que l'aide sociale ne permet plus la réinsertion

De son côté, Yves Barel analyse le rôle joué par le travail comme « Grand Intégrateur ». Pour lui, ce concept désigne un principe qui se retrouve dans toutes les formes d'intégration et qui remplit les fonctions d'organisation d'une société, de maintien de l'ordre social et de création de sens. « *Par définition, donc, le Grand Intégrateur est nécessaire à la re-production du social lui-même* »<sup>182</sup>. Si pour lui le clan, la citoyenneté ou encore la religion ont pu remplir ce rôle dans le passé, il postule que depuis quatre siècles, notre Grand Intégrateur est le travail, c'est-à-dire depuis que s'est développée « *une civilisation du travail, c'est-à-dire un ordre humain où toute la société et tous ses composants [ont commencé] à s'articuler ou se ré-articuler autour du travail* »<sup>183</sup>. Alors même que les économies développées se passent de plus en plus du travail, il va même plus loin en affirmant que celui-ci continue pour l'instant à remplir cette fonction et qu'il n'existe pour l'instant pas de Grand Intégrateur de remplacement.

## 5.5 L'INTÉGRATION PAR LE SYSTÈME SCOLAIRE ET LA FORMATION

Les différents auteurs mentionnés montrent donc bien le caractère fondamental que revêt le travail salarié dans la question de l'intégration sociale, mais aussi qu'il n'y a pas de relation mécanique entre l'insertion relationnelle et un travail stable. S'agissant en particulier d'adolescents et de jeunes adultes qui dépendent encore financièrement de leurs parents, on peut ainsi supposer que le travail en lui-même n'est pas le principal facteur d'intégration. Pour cette population, et en paraphrasant Barel, on peut imaginer que le principe d'intégration cardinal est plutôt la formation, notamment au vu de l'importance qui est de plus en plus accordée à celle-ci par la société.

En effet, comme le dit Claudio Bolzman, « *les formations post-obligatoires se sont généralisées au point de devenir socialement indispensables pour tous* »<sup>184</sup>. De plus, comme nous l'avons déjà mentionné, le choix de faire venir leurs enfants en Suisse, pour certains parents y vivant sans statut légal, est souvent motivé par l'ambition de leur permettre de bénéficier d'une meilleure éducation. En outre, comme l'a montré une étude exposant la similarité des parcours de formation entre jeunes issus de la migration italienne ou espagnole et jeunes d'origine suisse, le système éducatif, en leur permettant de bénéficier des mesures destinées à l'ensemble de leur catégorie d'âge, a une grande fonction intégratrice<sup>185</sup>.

---

181 Paugam, S. (1996). *L'exclusion, l'état des savoirs*. Paris : Editions La Découverte.

182 Barel, Y. (1990). Le Grand Intégrateur. *Connexions*, 56, (pp. 85-100), p. 90.

183 Ibid., p. 91.

184 Bolzman, C. (2003), op. cit., p. 25.

185 Bolzman, C. (1999), op. cit.

Bien entendu, la situation est quelque peu différente pour les jeunes sans-papiers, puisque les possibilités de formation post-obligatoire de ces derniers sont limitées, précisément en raison de leur manque de statut (restrictions d'accès à la formation professionnelle). Néanmoins, en ayant été scolarisés en Suisse auparavant, une part importante de leur socialisation se sera déroulée dans ce cadre, et il est probable qu'ils se seront vu transmettre les normes et les valeurs de leur pays d'accueil. Ainsi, nous pouvons raisonnablement faire l'hypothèse que plus leur entrée dans le système scolaire genevois a été précoce, plus ils partageront avec leurs pairs le désir de poursuivre une formation.

## 5.6 IDENTITÉ(S) ET STRATÉGIES IDENTITAIRES

Au carrefour de la psychologie, de la sociologie et de l'anthropologie, le concept d'identité renvoie essentiellement à la reconnaissance de ce que l'on est, « *« un sentiment d'être » par lequel l'individu éprouve qu'il est un « moi », différent des « autres »* »<sup>186</sup>. Cette définition, par son articulation entre l'individuel et le social, fait immédiatement apparaître la distinction habituellement retenue entre notre identité personnelle et notre identité sociale. La première se réfère à l'ensemble des caractéristiques que le sujet s'attribue et par lesquelles il se perçoit comme unique en tant qu'être humain. La deuxième, souvent assignée ou prescrite, fait référence aux catégories sociales où nous nous rangeons<sup>187</sup>. Bien entendu, ces deux dimensions sont à considérer comme les deux pôles d'un continuum, au sein duquel l'individu se définit selon le contexte<sup>188</sup>.

Il y a généralement parmi les chercheurs un consensus pour affirmer que l'identité est le résultat d'un processus dynamique par lequel l'individu intègre ses différentes expériences tout au long de sa vie, et qu'une personne peut ainsi disposer successivement ou simultanément de plusieurs identités. Néanmoins, malgré le caractère changeant de celle-ci, on s'accorde à penser que « *le sujet garde une conscience de son unité et de sa continuité, de même qu'il est reconnu par les autres comme étant lui-même* »<sup>189</sup>. L'identité peut donc être vue comme une structure relativement stable au cours du temps, mais aussi dotée d'une certaine plasticité. Pour Carmel Camilleri, le moyen le plus efficace pour l'individu de maintenir cette constance dynamique « *consiste à élaborer un sens intérateur de son expérience globale, inducteur de ses valeurs et normes d'existence* »<sup>190</sup>. L'intériorisation de sa culture, en lui fournissant un système de sens et de valeurs préétabli, lui permet d'assurer ce travail de construction de son identité à moindres frais.

Cet auteur distingue en outre notre *identité de fait*, constituée des caractéristiques que l'on souhaite conserver ou au contraire changer, pour les faire correspondre à notre *identité de valeur*, qui est liée à l'image que nous avons de nous-mêmes<sup>191</sup>. Cette perspective suggère donc que les acteurs peuvent agir sur leur propre définition de soi. Dans ce sens, la notion de stratégies identitaires suppose l'existence d'une certaine marge de manœuvre des individus. Ces stratégies décrivent les comportements, individuels ou collectifs, conscients ou inconscients, adaptés ou inadaptés, mis en œuvre pour atteindre certaines finalités. En psychologie, on parle aussi parfois de stratégies de coping, désignant ainsi l'ensemble des processus psychiques mis en place par un individu pour faire face ou s'adapter à une situation problématique.

---

186 Taboada-Leonetti, I. (1997). Stratégies identitaires et minorités. In C. Camilleri & al. *Stratégies identitaires* (pp. 43-83). Paris : Presses universitaires de France, p. 43.

187 Manço, A. (1999). *Intégration et identités : stratégies et positions des jeunes issus de l'immigration*. Paris, Bruxelles : De Broek Université.

188 Malewska-Peyre, H. (2000). Dynamique de l'identité, stratégies identitaires. In J. Costa-Lascoux, M.-A. Hily & G. Vermès (éd.). *Pluralité des cultures et dynamiques identitaires : hommage à Carmel Camilleri* (pp. 19-54). Paris : L'Harmattan.

189 Lipiansky, E. M., Taboada-Leonetti, I. & Vasquez, A. (1997). Introduction à la problématique de l'identité. In C. Camilleri & al. *Stratégies identitaires* (pp. 7-26). Paris : Presses universitaires de France, p. 23.

190 Camilleri, C. (1996). Le champ et les concepts de la psychologie interculturelle. In C. Camilleri & G. Vinsonneau. *Psychologie et culture : concepts et méthodes* (pp. 7-80). Paris : Armand Colin, p. 23.

191 Ibid.

Pour Isabel Taboada-Leonetti, l'assignation d'une identité dévalorisée représente pour le sujet une invalidation difficile à supporter, ainsi qu'une dépersonnalisation produite par le décalage entre l'image qu'il a de lui-même et celle que les autres lui renvoient<sup>192</sup>. Cette invalidation et cette dépersonnalisation sont perçues comme étant la cause d'une grande souffrance. Elle décrit ensuite trois ensembles de moyens dont l'individu dispose pour tenter de la supprimer ou de la réduire :

- Les stratégies de contournement (contestation de l'image négative), par lesquelles le sujet, devant la difficulté à modifier une situation, cherche à en modifier le sens qui y est accordé. En prenant ses distances avec le système de valeurs qui le stigmatise, ces stratégies visent à éviter la blessure narcissique et à se dégager de la responsabilité qui produit de la honte. Pour cela, il faut pouvoir disposer d'une grande confiance en soi.
- Les stratégies de dégagement (revalorisation de l'identité), par lesquelles le sujet vise à sortir de sa situation, en cherchant à agir sur elle et à modifier les faits qui sont à l'origine de sa souffrance. La honte est remplacée par des sentiments d'agressivité qui peuvent être canalisés et débloquer des possibilités d'action. Pour cela, il est nécessaire de pouvoir élaborer un projet d'avenir et se voir en tant qu'acteur capable de le mener à bien.
- Les stratégies de défense (intérieurisation de l'image négative), par lesquelles, en l'absence des ressources qui lui permettraient d'agir sur sa situation ou sur le sens de celle-ci, le sujet ne peut que chercher les moyens de supporter sa souffrance. Il mobilise alors des mécanismes, en grande partie inconscients, pour se défendre contre la honte. Ceux-ci peuvent être le retrait social, la différenciation, la dénégation, la résignation ou encore la surenchère.

Enfin, au-delà des différences individuelles dans la capacité de mobiliser ses ressources psychologiques, sociales et culturelles, l'analyse de ces stratégies par l'auteure montre l'importance des processus de restauration de l'image de soi à partir de la valorisation d'une identité collective.

---

192 Taboada-Leonetti, I. (1994). Les stratégies de réponse. In V. de Gaulejac et I. Taboada-Leonetti. *La lutte des places : insertion et désinsertion* (pp. 179-227). Marseille : Hommes et perspectives.

## 6. DÉMARCHE EMPIRIQUE

### 6.1 *PROCESSUS PARCOURU*

A l'origine de ce travail se situait un double intérêt de notre part, à la fois pour les migrants sans statut légal et pour la question de l'accès des jeunes à une formation après l'école obligatoire, ce qui nous a conduits à élaborer un projet de mémoire de fin d'études au carrefour de ces deux thèmes. Après l'acceptation de ce projet, nous avons donc commencé par approfondir notre sujet en nous documentant et en effectuant des lectures, ce qui nous a permis de clarifier notre problématique. Parallèlement, nous avons régulièrement assisté à des débats et conférences relatifs à cette thématique, dont notamment :

- Des migrants corvéables à merci ? Table ronde dans le cadre du 2e Carrefour genevois de la solidarité organisé par la Fédération genevoise de coopération (26 janvier 2008)
- Jeunes sans-papiers : interdits de futur ? Table ronde dans le cadre de la Journée de solidarité avec les personnes sans statut légal organisée par le CSSP (27 avril 2008)
- Comment grandir sans permis et sans droits ? Table ronde organisée par le CSSP à l'occasion de la Journée des droits humains (10 décembre 2008)
- Sans-papiers : encore longtemps sans droits ? Colloque organisé dans le cadre du Festival du film et forum international sur les droits humains (14 mars 2009)

Nous avons également entamé une série d'entretiens exploratoires avec des professionnels du domaine, pour éclaircir certains points sur lesquels nous avons encore des questions, et avons successivement rencontré :

- Mme Alexandra Felder, assistante de recherche à l'IES
- Mme Sophie de Rivaz, coordinatrice du CSSP
- M. Philippe Schneider, conseiller social au SCAI
- Mme Yasmina Tippenhauer, directrice de Tierra Incógnita
- M. Giangiorgio Gargantini, secrétaire syndical au SIT
- M. Davide De Filippo, secrétaire syndical au SIT

A ces occasions, nous espérons également pouvoir être déjà mis en contact avec des jeunes concernés par l'étude que nous souhaitons réaliser, ce qui n'a malheureusement pas pu être le cas. Comme nous le relaterons plus loin, nous avons dû nous résoudre à chercher d'autres moyens d'accéder à cette population.

Tout ce processus nous ayant permis de mieux définir notre questionnement et nos hypothèses de départ, nous avons pu entamer la partie empirique de notre recherche, en choisissant la méthodologie qui nous semblait la plus appropriée et en construisant notre grille d'entretien.

## 6.2 *METHODOLOGIE CHOISIE*

Pour répondre aux questions que nous nous posions, nous avons choisi de mener des entretiens semi-directifs auprès d'un nombre restreint de jeunes migrants sans statut légal vivant à Genève et y ayant accompli une partie de leur scolarité. Faisant partie des méthodes dites qualitatives, cette technique de recherche nous a en effet semblé la plus appropriée, non seulement pour récolter des informations nous permettant de vérifier la validité de nos hypothèses, mais surtout pour faire apparaître les processus à l'œuvre dans les parcours de formation de ces jeunes et les stratégies qu'ils mettent en place face à leurs difficultés. En effet, ces phénomènes ne sont par essence pas mesurables et ne se prêtent donc pas à une analyse quantitative.

En outre, il nous paraissait que cette méthode pourrait nous permettre de découvrir des éléments importants auxquels nous ne nous serions pas attendus a priori. Une enquête par questionnaire, au contraire, aurait supposé que l'on puisse définir à l'avance tous les facteurs pertinents et que l'on se limite à l'étude de ces derniers. Notre recherche ne se veut donc pas représentative, au sens statistique, de la population générale des jeunes sans-papiers, mais vise à mettre en lumière les logiques sous-jacentes à leurs actions.

Enfin, cette méthode nous a semblé être la plus adaptée à notre objectif de transmettre la perception et le vécu que ces jeunes ont de leur situation et de leurs difficultés d'accès à une formation post-obligatoire.

Nos entretiens ont donc été semi-directifs, puisqu'ils n'étaient d'un côté pas complètement ouverts, mais de l'autre pas non plus entièrement axés sur une structure rigide. Nous avons élaboré un guide d'entretien regroupant les questions à propos desquelles nous souhaitions obtenir des renseignements, mais nous ne les avons pas forcément posées dans l'ordre prévu et avons laissé nos informateurs parler librement et avec leurs mots. Simplement, nous avons recentré l'entretien sur nos objectifs lorsque cela était nécessaire et avons posé les questions auxquelles les jeunes ne venaient pas par eux-mêmes.

Il est intéressant de relever que cette méthode permet de recueillir un discours qui n'est pas forcément préexistant à l'entretien, mais se construit au contraire dans la situation d'interaction. En réponse à nos interrogations, les jeunes que nous avons interviewés ont dû faire appel à leurs souvenirs, qui on le sait, sont en permanence réélaborés en fonction du sens que l'on donne à son vécu. Cette particularité peut donc expliquer certaines contradictions qui apparaissent parfois dans les récits.

## 6.3 *CONSTRUCTION DU GUIDE D'ENTRETIEN*

Dans l'élaboration de notre guide d'entretien (cf. annexe), nous nous sommes basés sur nos hypothèses, ainsi que sur les éléments que notre réflexion sur la problématique nous a permis de discerner comme étant importants pour l'orientation du parcours de formation des jeunes sans statut légal. Pour chaque point, nous avons formulé une question principale, accompagnée parfois par une série de questions secondaires, nous permettant de relancer nos interlocuteurs ou de les amener à préciser certaines de leurs réponses. De plus, nous avons inclus un certain nombre de questions concernant leur vécu relatif à leur absence de statut et aux difficultés qu'ils rencontrent à cause de celui-ci. Nous leur avons également demandé ce que signifiait l'intégration pour eux et de quelle manière ils se sentaient intégrés en Suisse.

Nous avons ensuite regroupé nos questions par thèmes, en commençant par les interroger sur leur vie actuelle, avant de nous intéresser à leur parcours et en terminant par leurs projets d'avenir. Nous

pensions en effet qu'il serait plus facile pour eux de parler d'abord de leur présent, et de les mettre ainsi en confiance avant d'évoquer leur passé et de leur demander de se remémorer des événements plus intimes et, pour certains, douloureux. Cependant, il n'a pas toujours été pertinent de procéder dans cet ordre, en particulier pour certains jeunes avec lesquels nous avons eu une conversation préalable.

Les thèmes abordés ont été les suivants :

- **Situation actuelle**  
(leur activité actuelle, leurs expériences de travail, leurs conditions de vie et de logement, leurs loisirs, leur réseau social)
- **Situation familiale**  
(les membres de leur famille résidant en Suisse et dans leur pays d'origine, leurs relations avec eux, leurs activités)
- **Parcours et projet migratoire**  
(les circonstances et les raisons de leur venue en Suisse, leurs liens avec leur pays d'origine, leurs éventuels projets d'y retourner)
- **Statut légal**  
(leur vécu et les sentiments que leur situation provoque, leurs démarches pour une régularisation)
- **Intégration**  
(leur définition de l'intégration, leur perception de leur propre intégration, les discriminations subies)
- **Scolarité et formation**  
(leur parcours scolaire en Suisse et dans leur pays d'origine, les difficultés rencontrées en raison de leur absence de permis, le soutien dont ils ont bénéficié, leurs projets)

#### **6.4 ACCES A LA POPULATION ETUDIEE**

Nous avons dressé un profil type des personnes que nous souhaitons interviewer : des jeunes migrants sans statut légal, âgés de 15 à 25 ans, ayant fréquenté ou fréquentant encore un établissement scolaire en Suisse, insérés ou non dans un processus de formation et résidant dans le Canton de Genève.

Aucun de nous deux n'ayant de liens directs avec la population de sans-papiers à Genève, nous étions conscients dès le départ que nous devrions compter sur l'entremise de personnes-relais. D'une part, pour nous mettre en contact avec des jeunes sans-papiers et d'autre part, pour convaincre et rassurer ces derniers quant à nos intentions. Nous pensions que notre appartenance professionnelle au domaine du social faciliterait nos démarches auprès des organismes et structures proches des sans-papiers. Mais si les professionnels que nous avons rencontrés ont pris le temps de nous recevoir pour nous transmettre leurs expériences et répondre à nos questions, ils n'ont pas pu nous mettre en contact direct avec des jeunes sans-papiers ; soit parce que personne ne correspondait au profil recherché, soit par respect de la protection des données à laquelle ils sont soumis. Nous relevons d'ailleurs que nous avons sous-estimé l'importance de la protection dont les jeunes sans-papiers bénéficient de la part du DIP, comme des organismes sociaux. Même si nous en avons « subi » les conséquences, nous comprenons et saluons cette attitude.

Nous avons alors étendu nos prospections à un plus large réseau de travailleurs sociaux, susceptibles de rencontrer des jeunes sans-papiers dans le cadre de leurs activités professionnelles. Nous avons mobilisé nos connaissances, fait des dizaines d'appels téléphoniques et envoyé une bonne quantité de courriers électroniques à des travailleurs sociaux hors murs, des animateurs de maisons de quartiers, des assistants sociaux d'organismes privés, etc. Par ailleurs, l'UMSCO, le centre culturel latino-américain Tierra Incógnita, ainsi que la Maison des associations, ont été d'accord que nous posions des affiches et des flyers rédigés en français et en espagnol dans leurs locaux (cf. annexe).

Finalement, nos efforts ont porté leurs fruits : un travailleur social hors mur nous a mis en contact avec Laura et Juliano<sup>193</sup> ; une assistante sociale des HUG avec Pablo ; une autre de CARITAS avec José et Diana. Nous avons rencontré Juan à une manifestation pour le droit à la formation des jeunes sans statut légal à Genève. Enfin, la maman de Sarah nous a écrit un e-mail très touchant après avoir pris l'un de nos flyers à l'UMSCO. Elle se proposait elle-même de témoigner tout en espérant que sa fille puisse également parler de sa situation à quelqu'un. Nous trouvions intéressant de rencontrer un parent concerné par cette problématique, mais nous aurions dû alors prendre en considération deux récits de la même situation. Nous y avons finalement renoncé, souhaitant nous en tenir aux perceptions de Sarah. Il a pourtant fallu convaincre la jeune fille, car la démarche de sa mère ne l'enthousiasmait guère et nous rencontrer encore moins. Nous avons un huitième contact grâce à une Latino-Américaine rencontrée à la même manifestation que Juan. Il s'agissait d'un jeune homme qui suivait une formation de coiffeur et qui était d'accord de parler de sa situation. Il n'est toutefois pas venu au rendez-vous fixé, ni au deuxième et nous n'avons plus insisté. Pour les sept autres jeunes, une fois que nous avons pu entrer en contact téléphonique avec eux et leur expliquer notre démarche, leur accord a été immédiat et tous étaient présents au premier rendez-vous fixé.

## **6.5 LIEU ET DEROULEMENT DES ENTRETIENS**

Lors d'un premier contact téléphonique avec les jeunes, nous leur proposons de procéder aux entretiens dans un café ou dans l'appartement d'une amie (absente) au centre de Genève. Ils n'avaient pas à se prononcer dans l'immédiat, mais pouvaient prendre leur décision au moment venu. Nous nous sommes rencontrés à l'extérieur dans un endroit public très fréquenté. Une fois les présentations faites, tous les jeunes ont opté pour l'appartement dans lequel finalement tous les entretiens ont eu lieu.

Conscients que nous allions aborder des aspects privés de leur parcours de vie, nous avons pris soin, en nous présentant, de ne pas nous résumer à nos seules fonctions d'étudiants et de travailleurs sociaux. En outre, nous avons exposé plus en détail notre démarche et nos motivations puis insisté sur l'anonymat que nous garantissons à leur récit. Nous leur avons demandé la permission de les enregistrer : pour une meilleure concentration de notre part, mais aussi parce que nous souhaitions utiliser leurs propos dans notre travail et tous ont accepté.

Nous avons procédé à quatre entretiens ensemble et à trois individuellement. Nous aurions aimé tous les mener ensemble, mais travaillant tous les deux et l'un de nous habitant le canton de Berne, il s'avérait parfois impossible d'harmoniser les emplois du temps de tout le monde. Cependant, même si nous étions présents tous les deux, un seul dirigeait l'entretien, l'autre n'intervenant que sporadiquement. Toujours est-il qu'on a pu constater que les entretiens à deux étaient bien plus longs que ceux menés individuellement.

Nous n'avons pas la garantie que les jeunes se soient sentis à l'aise, mais nous avons le sentiment qu'ils étaient en confiance. Du reste, une fois les entretiens terminés et l'enregistreur éteint les discussions se sont souvent prolongées. Pablo a même tenu à nous présenter sa petite amie qui s'était

---

193 Prénoms fictifs

bien plus inquiétée que lui de ce rendez-vous avec des inconnus. Nous avons donc passé en moyenne entre trois et quatre heures en compagnie de chacun.

Pour les remercier de leur précieuse contribution à notre recherche, nous leur avons à chacun remis des bons d'achat. En effet, il nous a semblé important de pouvoir leur offrir une contrepartie au temps et aux informations qu'ils nous fournissaient. Nous avons d'ailleurs envoyé des demandes de dons à quelques grandes chaînes de magasins et deux nous ont répondu favorablement. Cependant, nous avons nous aussi contribué à les défrayer.

## **7. PORTRAITS DES JEUNES RENCONTRÉS**

### **7.1 JULIANO**

Bissau-Guinéen de 21 ans, à Genève depuis l'âge de 16 ans, au bénéfice d'un permis B depuis deux mois.

#### **Situation familiale et conditions de vie**

Juliano a été élevé par sa grand-mère paternelle en Guinée-Bissau qui est décédée en 2008. Il semble que c'est la seule personne qui n'ait jamais compté pour lui. Juliano n'a jamais vécu avec sa mère qui pourtant habite dans un village voisin en Guinée-Bissau, avec deux autres de ses enfants. Avant son arrivée à Genève, Juliano ne connaissait pas son père qui réside en Suisse depuis bientôt 20 ans. Ce dernier s'est marié avec une Suissesse et le couple a deux enfants. Pour Juliano, ces personnes « n'existent pas » et il ne veut pas en parler. Néanmoins, il répète à plusieurs reprises que son père le déçoit et qu'il est révolté par les agissements de ce dernier.

Actuellement, Juliano vit au foyer pour requérants d'asile des Tattes. Il travaille deux heures par jour dans des activités de nettoyage et gagne 718 francs par mois, ce qui ne lui permet pas de subvenir à ses frais. Il a par ailleurs plus de 2000 francs de retard dans le paiement des cotisations à l'assurance-maladie. Il compte s'adresser à l'Hospice général pour obtenir de l'aide car malgré ses efforts, il n'a pas trouvé d'emploi stable.

#### **Parcours migratoire**

Avant 2003, le père de Juliano a plusieurs fois proposé d'accueillir son fils en Suisse, mais la grand-mère s'y est longtemps opposée. Quand enfin, elle accepte, le père obtient un visa touristique pour Juliano, puis fait une demande de regroupement familial. Le jeune garçon de 16 ans arrive ici avec l'espoir de suivre une formation dans un centre de football et de jouer pour un club de foot. Il s'installe chez son père et son épouse, mais très vite la relation entre tous dégénère, au point que Juliano quitte le domicile paternel, quatre mois après son arrivée. Il n'a alors aucun lieu où se rendre et dort parfois dans la rue. Il souhaite retourner en Afrique, mais sa grand-mère lui ordonne de rester et de tenter sa chance.

Avant même la majorité de son fils, le père retire sa demande de regroupement familial et Juliano n'obtient aucun permis. Il explique qu'il a lu les courriers que son père a adressés à l'OCP et se dit révolté par les propos de son père, qui l'accuse entre autres de trafiquer de la drogue. Après ses 18 ans, il reçoit un avis d'expulsion, mais n'en prend pas acte et reste en Suisse. Il reste presque deux ans en situation irrégulière puis demande l'aide sociale, mais pour y avoir droit il doit s'annoncer à l'OCP. Il entreprend alors une demande de régularisation avec l'aide d'une assistante sociale du Centre social protestant. Il est difficile de comprendre pour quelle raison le jeune homme a vu sa demande aboutir, puisque lui-même affirme ne pas le savoir ; il imagine qu'il a obtenu un permis B à cause du travail.

#### **Scolarité et formation**

En Guinée-Bissau, Juliano a une scolarité très instable, l'école ferme souvent pour quelques mois. Il fréquente même une école privée durant une année et demie, mais elle est trop coûteuse et il décide de mettre un terme à sa scolarité. Il raconte également qu'il a fréquenté un centre sportif pour des espoirs du football, car ce sport est une réelle passion pour lui.

A Genève, il fréquente les classes d'accueil du SCAI durant un an et demi, puis une année de CIPA. En juin 2006, il demande à pouvoir encore rester au SCAI, ce qui n'est pas possible. Concernant ses aptitudes et compétences, il se contredit : tantôt, il est le meilleur de la classe, tantôt il évoque de grosses difficultés. Ses encadrants lui proposent de suivre une formation en école, mais il est inconcevable pour Juliano de ne pas gagner sa vie, car sans statut juridique, il ne peut compter sur le soutien financier de personne. Après le SCAI, il entreprend beaucoup de stages en entreprise : monteur sanitaire, peintre, carreleur, etc. Certains stages durent jusqu'à deux mois et étaient parfois rémunérés. Il explique qu'il aurait aimé entreprendre une formation de monteur sanitaire, mais était prêt à suivre une autre formation, pour autant qu'elle soit rémunérée.

#### **Expériences professionnelles**

Juliano a trouvé des petits emplois temporaires dans les nettoyages et les déménagements.

Lorsque sa demande de permis est en examen, il déclare tous ses emplois à l'OCP et à son assistante sociale. Il se démène énormément pour trouver un travail, et montre fièrement les lettres de motivation qu'il adresse, ainsi que son CV où figure la multitude de stages qu'il a accomplis.

### **Relations sociales et Loisirs**

Juliano dit avoir beaucoup d'amis, mais il exprime de la méfiance pour tout le monde. Pour l'instant, il ne joue plus au foot, mais il veut reprendre les entraînements le plus tôt possible. Il ne fréquente pas vraiment de compatriotes, car ils sont peu nombreux et sont pour la plupart plus âgés que lui. Occasionnellement, il rencontre de jeunes Bissau-Guinéens de passage à Genève, qui résident principalement au Portugal. Il connaît quelques Capverdiens, dont un travailleur social, qui est la seule personne dont il ne semble pas déçu.

### **La Suisse**

Son discours est très ambivalent, il répète maintes fois qu'il n'a rien demandé à son père, mais il ne regrette pas d'être en Suisse. À part la politique et la police c'est un bon pays dit-il. Puis, il affirme qu'il est exclu qu'il s'installe définitivement ici. Il faut préciser que Juliano est noir de peau et il exprime subir beaucoup de racisme, sans compter la discrimination qu'il ressent sur le marché de l'emploi. Il a été interpellé par la police à plusieurs reprises et il semblerait que ça ne ce soit pas toujours bien passé. Mais, elle n'a rien à lui reprocher et tant que sa demande de permis était en cours, le renvoi n'était pas possible.

### **La Guinée-Bissau**

Il explique qu'indépendamment du « projet suisse » il aurait quitté son pays, car les conditions de vie sont difficiles en Guinée-Bissau et il voulait percer dans le football, comme certains amis d'enfance. Puis il précise que s'il avait la garantie de trouver un emploi, il y retournerait, estimant qu'il n'aurait aucune difficulté à se réadapter à la vie locale. Il entretient des liens avec le pays et la famille grâce à Internet et au téléphone. Parfois, il évite de téléphoner, car la famille lui réclame de l'argent et il n'est pas toujours en mesure de répondre à leurs demandes.

### **Perspectives d'avenir**

Son premier objectif est d'assainir sa situation financière, donc de rembourser ses dettes. Il veut également trouver un logement indépendant, car il ne supporte plus de vivre dans le foyer. Maintenant qu'il a un permis de séjour, il ne désespère pas de pouvoir un jour entreprendre une formation, même s'il a essuyé tant de refus qu'il ne croit guère à ses chances et qu'il se trouve trop âgé. Toutefois, dans sa quête d'emploi il a compris que sans CFC, il était difficile d'obtenir du travail en Suisse. Il souhaiterait entreprendre une formation dans le commerce de détail à la Migros, qui semble-t-il lui permettrait d'obtenir un CFC après cinq ans. S'il trouve une place d'apprentissage, il demanderait des allocations d'études auxquelles théoriquement il a droit. Maintenant qu'il est en situation régulière, il aimerait également passer son permis de conduire. Enfin, il nous expose le projet de lancer une marque de vêtements au Portugal, mais il doit pour cela épargner de l'argent.

## 7.2 LAURA

Colombienne de 21 ans, à Genève depuis l'âge de 12 ans, sans statut légal.

### Situation familiale et conditions de vie

Les parents de Laura vivent et travaillent à Genève, sa mère a 47 ans et son père 50. Ils sont tous deux employés par la même famille ; elle garde les enfants et s'occupe du ménage, lui est jardinier. Néanmoins, ils sont obligés de faire des ménages en parallèle. Dans leur pays d'origine, elle était enseignante d'histoire/géographie et lui ingénieur ; il a d'abord enseigné les mathématiques, puis a monté une entreprise qui a fait faillite. Laura a un frère de quatre ans son aîné qui est médecin en Colombie. Le conjoint de Laura est Suisse et travaille dans une banque.

### Parcours migratoire

Quand l'entreprise paternelle fait faillite, le papa ne retrouve pas de travail et le salaire de la maman ne suffit pas à faire vivre la famille, encore moins à financer les études des enfants. L'un des oncles maternels de Laura, qui vivait en Suisse depuis trois ans, propose au père de le rejoindre pour travailler à Genève. Mais la mère ne veut pas laisser son mari partir seul. Leur fils est trop engagé dans ses études pour les accompagner, par contre ils laissent le choix à leur fille. Laura peut rester vivre chez sa grand-mère, mais elle ne veut pas être séparée de ses parents.

A leur arrivée en janvier 2001, ils s'installent dans l'appartement de l'oncle et de son épouse bolivienne où ils vivent dans le salon durant deux ans. La maman trouve rapidement du travail, mais le père non. La recherche d'un logement est difficile, ils arrivent finalement à louer un appartement convenable grâce à un prête-nom. Jusqu'à son mariage en mai 2009, Laura vivait chez ses parents. Elle avait sa propre chambre et dit n'avoir manqué de rien. Aujourd'hui, les parents n'ont plus la charge de leur fils, mais ils soutiennent toujours les deux grand-mères au pays.

La famille fait partie de la demande de régularisation collective. Elle a par ailleurs sollicité un avocat pour connaître les possibilités de régularisation familiale. Ce dernier était d'avis que si Laura avait une petite chance, les parents n'en avaient aucune.

### Scolarité et formation

En Colombie, Laura débute sa scolarité dans une école publique. A dix ans, elle rejoint son grand frère dans un établissement privé, qu'elle fréquente une année et demie avant le départ pour la Suisse. Elle était une excellente élève.

Arrivée à Genève, elle reste deux mois à ne rien faire, car la tante bolivienne prétend qu'elle ne peut pas fréquenter l'école. Ce n'est qu'au mois de mars, qu'une connaissance les informe du contraire. Elle entre alors en classe d'accueil en 6e puis au cycle d'orientation, toujours en classe d'accueil. Elle intègre ensuite le circuit ordinaire en 8e A et 9e A. Au vu de ses aptitudes scolaires, elle est admise au collège, toutefois ses résultats ne lui permettent pas de poursuivre. Elle commence alors l'école de culture générale, mais n'obtient pas le diplôme. Finalement, elle intègre l'école de commerce en 2e année. Elle fait le choix de suivre la voie du diplôme, en raison du stage en entreprise requis si elle optait pour la maturité professionnelle. En juin 2009, elle échoue aux examens finaux.

Ses parents sont très impliqués dans sa scolarité et l'ont toujours soutenue. Pour eux, il est très important de faire des études.

### Expériences professionnelles

Son expérience de travail la plus longue se résume à un job de trois mois, les samedis et dimanches, dans une discothèque. Par crainte de contrôles de police, elle cesse cette activité. De toute manière, cet argent n'est pas vital, ses parents pourvoient à ses besoins et lui donnent 200 francs d'argent de poche mensuel.

### Relations sociales et loisirs

Laura a une vie sociale qui la satisfait. C'est à l'école qu'elle a connu la plupart de ses amis. Les plus proches ont connaissance de son statut.

Elle fréquente son mari depuis trois ans, mais le couple n'avait pas planifié de se marier aussi rapidement. Ils ont finalement décidé d'anticiper le mariage à cause des restrictions liées au statut (stage, travail, voyage) et du durcissement de la loi.

Laura, comme ses parents, n'entretient pas vraiment de relation avec la communauté colombienne à Genève. Laura parce qu'elle ne se

sent pas proche des jeunes Colombiens qu'elle rencontre ici et ses parents par méfiance.

### **La Suisse**

La jeune femme se sent suisse. Elle est heureuse ici, ses parents et ses amis l'entourent et c'est le pays de son mari. A Genève, elle se sent en sécurité, comme dans un « petit cocon ». Si elle devait quitter le pays, elle le vivrait comme un échec.

### **La Colombie**

Elle n'est jamais retournée en Colombie et ne projette pas d'y revivre. Elle garde le souvenir d'un pays magnifique, mais marqué par l'insécurité et les inégalités sociales. Elle pense qu'elle aurait des difficultés à se réadapter à la vie colombienne. En revanche, ses parents ont le projet d'y retourner quand Laura aura une situation stable et qu'ils auront suffisamment d'économies.

### **Perspectives d'avenir**

Durant l'année scolaire 2009/2010, elle ne fréquentera l'école de commerce que quelques heures par semaine pour suivre les cours des branches auxquelles elle a échoué. Comme elle aura du temps, elle espère trouver un travail dès qu'elle obtiendra son permis de séjour : pour subvenir à ses besoins, mais également pour soulager ses parents, surchargés de travail. Laura et son époux sont inquiets quant à l'examen de leur situation par les autorités et attendent impatiemment que l'OCP se prononce.

Si la jeune femme réussit ses examens en juin 2010, elle vise la maturité professionnelle, afin d'entrer à l'université pour étudier le journalisme. En effet, elle s'est découvert des talents d'écriture à l'école de commerce, talents reconnus par ses enseignants, et elle est très motivée par cette profession.

### 7.3 PABLO

Brésilien de 22 ans, à Genève de 13 à 18 ans, puis dès 20 ans, sans statut légal.

#### *Situation familiale et conditions de vie*

Pablo vit avec S. sa petite amie française qu'il connaît depuis plus de quatre ans par le biais d'Internet et dont il partage la vie depuis deux ans. S. a un bac français, option danse. Pendant presque une année, elle était employée pour garder un enfant. Insistant pour que ses employeurs demandent un permis de travail pour elle, ils ont mis un terme au contrat. Elle est donc sans emploi depuis quelques mois.

A Genève, Pablo a beaucoup de famille. Son père, 48 ans, a un permis C suite à son mariage avec une ressortissante italienne. Ensemble, ils ont trois enfants, de 17, 14 et 9 ans. A part ces trois derniers, ainsi que Pablo et sa sœur, il a encore quatre enfants au Brésil, avec deux femmes différentes. Ici, le père de Pablo est propriétaire et gérant d'un restaurant. Au Brésil, il a suivi une formation de policier, métier qu'il a exercé quelque temps, avant d'ouvrir des supermarchés avec ses frères.

Pablo est déçu de la relation avec son père. Il a le sentiment qu'il n'a jamais pu compter sur lui et estime que son père l'exclut de sa vie. Par exemple, il ne comprend pas pourquoi il a engagé sa sœur et des cousins pour le restaurant et pas lui. Il s'est pourtant beaucoup investi avant l'ouverture de l'établissement. Selon lui, le problème vient de sa belle-mère, qui tient à le garder éloigné de son père et de leurs affaires. Néanmoins, il affirme que son père a fait une demande de regroupement familial pour qu'il obtienne une autorisation de séjour et semble d'accord d'établir un contrat de travail pour S., afin qu'elle puisse bénéficier d'un permis B.

La sœur de Pablo, 25 ans, réside également à Genève sans autorisation de séjour depuis plusieurs années. Elle travaille dans la restauration et n'a pas de formation. Son petit ami actuel est semble-t-il très aisé, de ce fait elle a pu réduire quelque peu son temps de travail. Elle semble toutefois aller mal, car elle vient de faire une tentative de suicide. Pour Pablo, le vécu familial est à l'origine de son mal-être.

La tante paternelle L. est le pilier de la famille. Pablo et elle se connaissent très bien, car au Brésil

ils vivaient ensemble chez la grand-mère de Pablo. Elle est la première à être venue en Suisse et a un permis C. Pablo aime cette tante qui l'a toujours beaucoup aidé, il lui reproche cependant une certaine ingérence dans sa vie. Dans la famille, ils l'appellent « La Générale ».

A Genève, vivait également la grand-mère paternelle de Pablo, personnage central dans l'existence du jeune homme. Pablo est encore très affecté par sa disparition en 2008. Il entretenait avec elle, une relation exclusive et intense. Depuis l'âge de huit mois, quand ses parents (déjà séparés) partent tenter leur chance à São Paulo, Pablo vit chez sa grand-mère avec sa sœur. Sept ans plus tard, la mère propose de reprendre les enfants, mais ces derniers veulent rester chez leur grand-mère. Jusqu'à l'âge de 20 ans, Pablo vivra toujours aux côtés de sa grand-mère au Brésil et en Suisse. Tous les choix de vie de cette femme se sont construits autour de son petit-fils et c'est elle qui l'a toujours entretenu. D'ailleurs, Pablo l'appelle maman. Pendant les périodes où elle séjournait à Genève, elle travaillait dans l'économie domestique.

La mère biologique de Pablo vit au Brésil et il la connaît peu. Elle a suivi l'école obligatoire, mais n'a pas de formation. Elle est venue en Suisse rendre visite à ses enfants il y a quelques mois, mais Pablo « ne la sent pas ». Malgré tout, il souhaite l'aider financièrement quand il le pourra.

La grand-mère de Pablo a eu dix enfants. La plupart avaient monté des affaires au Brésil et étaient à l'aise financièrement, mais ils ont tout perdu. Ils sont presque tous venus en Suisse pour travailler, certains sont restés d'autres non. A Genève, la fratrie semble être divisée en clans. Pablo fréquente principalement sa tante L. et un autre oncle.

#### *Parcours migratoire*

La tante L. arrive à Genève il y a quinze ans et très vite facilite la venue de proches en Suisse ; elle aurait aidé pas loin de 50 Brésiliens à émigrer. Alors qu'il a 13 ans, Pablo et sa grand-mère, âgée de 57 ans, la rejoignent. Ils ne vivent pas dans la misère au Brésil, mais ils veulent tenter leur chance. La tante, comme la grand-mère, pense que pour Pablo des études en Suisse seraient un atout. Lorsque le reste de la famille est ruinée au Brésil, rester en Suisse devient alors une nécessité. La sœur et le père de Pablo arrivent en Suisse après eux.

Quand Pablo a 15 ans, la tante L. fait une demande de régularisation pour sa mère et pour l'adolescent. Elle est refusée et ils reçoivent un avis de départ, mais décident quand même de rester en Suisse.

A 18 ans, comme son avenir semble bouché et qu'il doit aussi se faire opérer d'un œil, il repart au Brésil où sa grand-mère le rejoint très vite. Il y reprend des études quelque temps, puis travaille.

Après deux ans, il revient à Genève, principalement pour rencontrer S. Ils se plaisent et décident de vivre ensemble. Comme ils n'ont pas d'appartement ni de travail, ils vivent chez différents membres de la famille, jusqu'à ce que S. trouve un travail. Le prix du studio est toutefois exorbitant et quand S. perd son travail, ils doivent déménager. Ils reprennent l'appartement du petit ami de la sœur de Pablo, dont le loyer est plus raisonnable, mais il s'agit d'une solution temporaire.

### *Scolarité et formation*

Au Brésil, Pablo a suivi la scolarité obligatoire durant huit ans. Il dit qu'il était bon élève, avec des « hauts et des bas ».

A Genève, il entre en 9e en classe d'accueil, puis intègre la classe d'insertion professionnelle CIPA au SCAI. Au départ, il est très motivé, surtout par les nombreux stages qu'il peut effectuer. Dans le courant de l'année, il prend conscience que ses options de formation sont restreintes et il se rend de moins en moins aux cours. Il est notamment déçu de ne pas pouvoir entrer à l'école de commerce, car à cette époque l'apprentissage n'est pas une option qui le tente. Or, quand il s'y intéresse et comprend qu'il ne peut pas non plus faire d'apprentissage dual, il se décourage davantage. Il termine le SCAI sans aucun projet concret pour la suite et intègre le marché de l'emploi.

A 18 ans, quand il retourne au Brésil, il entreprend une année préparatoire pour entrer en faculté, mais constate qu'il lui manque des bases dans son cursus et il arrête avant la fin de l'année.

A 20 ans, quand il revient à Genève, il suit des cours d'informatique à l'IFAGE durant trois mois.

### *Expériences professionnelles*

A la sortie du SCAI, il travaille durant une année pour l'Armée du Salut au service brocante. A part

cette expérience, il n'a jamais eu d'emplois fixes à long terme, en Suisse ou au Brésil. Il a beaucoup travaillé comme déménageur, nettoyeur, serveur, etc., mais toujours par intermittence et au noir. Par faute de qualification, il est obligé d'accepter n'importe quel emploi et doit parfois réclamer son dû auprès d'employeurs qui « oublient » de le payer. Il trouve ces emplois en se présentant personnellement dans des entreprises ou auprès de particuliers. Depuis quelques semaines, il s'occupe de l'entreprise de déménagement que sa tante L. et l'un de ses oncles ont montée. Il est très motivé et s'implique beaucoup, car c'est la possibilité d'avoir enfin un emploi stable. Toutefois, l'entreprise est à ses débuts et les clients ne sont pas encore nombreux. Il est aussi gêné parce qu'en raison du manque de permis de séjour, il ne peut pas conduire lui-même le camion et est obligé d'engager quelqu'un pour les déplacements.

### *Relations sociales et loisirs*

A Genève, Pablo connaît énormément de monde ; son cercle d'amis proches est principalement composé de personnes plus âgées que lui. Depuis six mois, Pablo fait partie d'un club de modélisme (hélicoptères télécommandés). Cette passion le fait rencontrer de nouvelles personnes qu'il apprécie beaucoup. Enfin, il se rend régulièrement à l'Eglise protestante, la foi étant importante pour lui.

### *La Suisse*

Il aimerait vivre en Suisse, car il s'y sent bien. Il précise toutefois qu'il ne se sent pas le droit d'affirmer que c'est son pays, tant qu'il y réside illégalement.

### *Le Brésil*

Quand il est au Brésil, il se sent libre, il n'éprouve pas les craintes et la pression qu'il ressent en Suisse. Il se réjouit de faire découvrir le pays à S., mais sans sa grand-mère, il n'a plus aucune raison de vivre là-bas.

### *Perspectives d'avenir*

Il attend impatiemment la réponse à la demande de régularisation, qui semblerait-il est à Berne. Pour Pablo tous les projets futurs dépendent de cette décision. S'il reçoit un permis B, il continuera de travailler, mais il aimerait prendre des cours du soir, de comptabilité par exemple.

## 7.4 SARAH

Bolivienne de 17 ans, à Genève de 4 à 6 ans, puis dès 12 ans, sans statut légal.

### Situation familiale et conditions de vie

Sarah vit à Genève avec sa mère qui a une cinquantaine d'années et qui travaille ici comme femme de ménage. En Bolivie, elle a étudié les langues à l'université et travaillé dans une banque avant d'être mère au foyer à la naissance de ses enfants. En raison de violences conjugales, elle s'est séparée du père de Sarah, qui vit toujours en Bolivie. Celui-ci a également fait des études universitaires et travaille comme comptable. En outre, Sarah a un frère de 19 ans, qui réside aussi en Bolivie, mais pas avec leur père. Il étudie la gestion d'entreprise à l'université. A Genève vivent également sa tante du côté maternel, son oncle et son cousin.

Sarah habite avec sa mère dans un petit appartement qu'elles partagent avec un colocataire et où elles n'ont qu'une chambre pour les deux. Sarah s'y sent bien. Leur situation financière est fragile, elles doivent toujours faire attention et il leur arrive d'emprunter de l'argent à la tante. Par ailleurs, elle bénéficie d'une aide de l'école pour les fournitures scolaires, et de subsides pour l'assurance maladie. Sa mère envoie néanmoins de l'argent à son fils et soutient aussi un peu une autre de ses sœurs en Bolivie. Sarah quant à elle ne se sentirait pas particulièrement le devoir de les aider si elle avait de l'argent, et on ne le lui demande pas.

Elle passe beaucoup de temps avec sa mère avec laquelle elle s'entend bien. Elle n'a plus aucune relation avec son père, mais reste en contact par téléphone avec son frère.

### Parcours migratoire

La famille de Sarah a vécu en Suisse une première fois quand cette dernière avait entre 4 et 6 ans, puis est repartie en Bolivie. La famille vit alors à La Paz jusqu'à ce que le couple se sépare. La mère se retrouve alors sans rien et décide de repartir à Genève avec ses enfants.

Sarah revient donc en Suisse à l'âge de 12 ans. Sa tante vit déjà à Genève depuis environ 15 ans et les aide à leur arrivée, notamment en les hébergeant. Son frère quant à lui ne reste qu'une année et

demie, puis repart en Bolivie, car il ne s'habitait pas à la vie ici.

Même si on ne lui a pas demandé son avis avant de venir, Sarah était d'accord, car leur situation en Bolivie était difficile. Elle pense d'ailleurs que c'était une bonne décision au niveau économique. Par contre, sa mère a des problèmes de santé ici et aimerait repartir quand sa fille aura terminé ses études.

Elles n'ont jamais déposé de demande de permis, mais Sarah aimerait bien le faire, particulièrement pour pouvoir poursuivre ses études en Suisse. A ce sujet, elle a déjà demandé des conseils au SIT. Par ailleurs, la famille de sa tante a déjà obtenu sa régularisation.

### Scolarité et formation

Sarah fréquente l'école enfantine à Genève, avant de retourner en Bolivie, où elle fait toute l'école primaire dans une école privée catholique, de meilleur niveau que l'école publique. A 12 ans, elle intègre le cycle d'orientation à Genève en 7e en classe d'accueil, puis fait la 8e et la 9e en section scientifique. Par la suite, elle entre directement au collège en section artistique et vient de terminer sa 2e année.

Autant en Bolivie qu'en Suisse, elle a été une bonne élève et a toujours eu de bons résultats. Elle n'a pas ressenti de difficultés à passer du système bolivien au système suisse. Elle a notamment très rapidement appris le français, qu'elle a déjà parlé lors de son premier séjour.

Sarah n'a jamais rencontré de problème dans sa scolarité en raison de son manque de statut, sauf pour le voyage d'études à la fin du cycle. A cause d'elle, la classe a dû rester en Suisse et elle s'en sent responsable. Elle s'inquiète déjà pour le voyage d'études du collège.

Elle savait qu'elle ne pourrait pas faire d'apprentissage, mais ça ne lui a pas posé de problème, car elle voulait aller au collège et avait les résultats nécessaires. Si elle avait eu un permis de séjour, elle aurait d'ailleurs choisi la même orientation. Au cycle, elle a connu d'autres élèves dans la même situation qu'elle, mais n'a jamais ressenti le besoin d'échanger avec eux à ce sujet.

Sa mère l'a toujours soutenue dans sa scolarité et l'a aidée quand elle en avait besoin. Elle s'implique

aussi quand il faut aller aux réunions de parents. Elle souhaite qu'elle fasse des études supérieures, et préférerait que sa fille aille à l'université plutôt que de faire des études artistiques, mais respecte son choix.

### **Expériences professionnelles**

Sarah dépend financièrement de sa mère, mais elle garde parfois des enfants de connaissances, pour gagner un peu plus d'argent de poche.

### **Relations sociales et loisirs**

Sarah fréquente principalement ses amies du collège, qui sont de nationalités variées, et qui connaissent son statut, mais ce n'est pas vraiment un sujet de discussion entre elles.

Elle se confie essentiellement à sa mère, qui s'inquiète pour elle et lui donne des conseils, mais elle est une fille sérieuse.

### **La Suisse**

Sarah a l'impression de vivre plutôt normalement en Suisse, et n'est pas particulièrement méfiante, mais trouve injuste de ne pas pouvoir faire tout ce qu'elle a envie, comme par exemple voyager. Elle ne se sent pas différente de ses amis, ni isolée en raison de sa situation légale. Elle aime bien vivre en Suisse, même si elle trouve que les gens sont trop stressés. Elle apprécie aussi que les études soient reconnues, ainsi que le bon niveau de vie.

Grâce à l'école et ses amis, elle se sent intégrée mais il lui manque les papiers pour se sentir tout à fait intégrée. En outre, elle n'a jamais ressenti de

racisme ou de discriminations, et n'a jamais vécu d'expériences mettant son séjour en danger.

### **La Bolivie**

Pour Sarah, il est important de garder un lien avec la Bolivie et avec sa famille, notamment grâce à Internet. Elle écoute de la musique bolivienne, mais ne participe pas tellement à la vie de la communauté à Genève. Elle garde l'image d'un pays pauvre et dont la situation économique et politique est compliquée, mais en apprécie la culture et l'environnement naturel.

Depuis son arrivée à Genève, elle n'est jamais rentrée en Bolivie, car le passage de la frontière est risqué. Même si ça lui manque un peu, elle ne projette pas de retourner y vivre, surtout à cause de la situation économique. Elle imagine tout à fait rester vivre en Suisse même si sa mère repart.

Si elle devait néanmoins retourner vivre en Bolivie un jour, elle aimerait auparavant obtenir un diplôme reconnu partout et faire des économies. En outre, elle pense qu'elle n'aurait pas trop de difficultés à se réadapter, sauf qu'elle n'a pas gardé contact avec ses amis.

### **Perspectives d'avenir**

Dans le futur, Sarah aimerait probablement faire des études de stylisme, mais elle n'a pas encore de projet précis. Elle aimerait aussi demander sa régularisation, plutôt qu'obtenir un permis B étudiant, pour ne pas devoir partir à la fin de ses études. Elle pense que ses bons résultats scolaires pourraient faciliter sa demande.

## 7.5 JUAN

Bolivien de 21 ans, à Genève depuis l'âge de 14 ans, sans statut légal.

### Situation familiale et conditions de vie

A son arrivée à Genève, Juan a tout d'abord vécu avec ses deux parents et ses deux frères, tous sans permis de séjour. La famille loge dans un deux-pièces et ils dorment à cinq dans la même chambre. Sa mère a 47 ans, elle fait des ménages et travaille uniquement pour des employeurs qui l'engagent au gris. Elle a suivi l'école obligatoire jusqu'à 13 ans et tenait un snack en Bolivie. Son père, qui depuis est reparti en Bolivie, a 63 ans et travaillait à Genève comme homme de compagnie auprès d'une personne âgée. Il n'a jamais été scolarisé et était employé dans une brasserie en Bolivie. Un des frères de Juan a 20 ans et travaille au noir. Son autre frère a 11 ans et vient de terminer l'école primaire.

A Genève, Juan a aussi une demi-sœur de 27 ans (côté maternel), qui a actuellement un permis B, car elle a une fille de 4 ans dont le père est un Français établi en Suisse. Elle a terminé le collège en Bolivie et a travaillé ici comme femme de ménage, mais est actuellement au chômage. En outre, Juan a encore deux demi-sœurs (côté paternel), qui vivent en Espagne et qu'il n'a pas vues depuis longtemps.

Depuis une année, Juan vit en colocation avec sa demi-sœur et une autre personne, mais il dispose de sa propre chambre et s'y sent bien. Il est indépendant financièrement, mais sa situation est fragile et il reçoit régulièrement de l'aide en nature de différentes œuvres de bienfaisance. Il n'a donc pas les moyens d'aider son père au pays, contrairement à son frère qui travaille davantage que lui.

Juan s'entendait très bien avec son père, qui lui manque beaucoup. Par contre, la relation avec sa mère est plus tendue, comme avec sa demi-sœur, avec laquelle il habite pourtant. Il aime passer du temps avec ses frères.

### Parcours migratoire

En raison de la situation économique en Bolivie, les parents de Juan ont tous deux perdu leur travail et se sont endettés. La mère et sa fille décident donc de partir travailler en Europe ; elles vont d'abord en

Espagne quelques mois, puis en 2000 viennent à Genève, où vivait déjà une tante de Juan. Une année plus tard le père les rejoint avec le plus jeune de ses fils.

Juan, 13 ans, et son frère de 12 ans, restent seuls dans l'appartement familial à Santa Cruz. Il était prévu qu'une tante vienne s'occuper d'eux, mais elle avait des problèmes familiaux. La mère leur envoie 30 à 40 dollars par mois pour qu'ils puissent vivre, mais Juan travaille aussi dans un restaurant en parallèle à l'école. Enfin, en août 2002, il rejoint le reste de la famille en Suisse avec son frère. Pendant ces deux années passées sans elle, Juan a souffert de l'absence de sa mère à laquelle il était très attaché, et il était très heureux de pouvoir retrouver ses parents.

Comme son père ne se plaisait pas ici, il repart en 2008, bien que ses enfants aient insisté pour qu'il reste encore quelques années. La mère quant à elle demeure encore en Suisse pour son plus jeune fils, mais elle envisage aussi de retourner en Colombie.

En 2005, le frère de Juan se fait interpellé par la police. La famille fait alors une demande de régularisation qui est refusée, mais après recours, les autorités laissent Juan terminer l'école de commerce. La famille s'adresse alors au SIT qui reprend le dossier, mais pour une demande qui ne concerne cette fois que Juan, sa maman et le plus jeune frère.

### Scolarité et formation

En Bolivie, Juan va à l'école publique et a toujours été un assez bon élève. Il arrive en Suisse une semaine avant la rentrée scolaire 2002 et suit des classes d'accueil durant deux ans. Il fréquente ensuite les cours de la classe d'insertion de l'ECG et termine l'année avec mention. Ses résultats lui permettent donc d'entrer à l'école de commerce. Actuellement, il vient d'obtenir son diplôme et va poursuivre en maturité professionnelle l'année prochaine.

Il n'a pas eu de difficulté à intégrer le système scolaire suisse et a notamment très rapidement appris le français. Mis à part pour les voyages d'études, il n'a pas de problème en raison de son manque de statut, qui est même une motivation supplémentaire pour réussir. Il pense qu'il aurait fait la même chose s'il avait eu un permis. Il est beaucoup soutenu par ses professeurs, ainsi que

par ses parents qui l'encouragent à faire une formation, même s'ils ne peuvent pas l'aider.

### **Expériences professionnelles**

Juan travaille depuis l'âge de 8/9 ans. Au départ, c'est uniquement pour lui, mais vu la situation familiale, il donne de l'argent à ses parents quand il en a. Il travaillait notamment comme vendeur de journaux, nettoyeur de vitres, serveur, etc.

Depuis son arrivée en Suisse, il a toujours travaillé en parallèle à ses études. De manière fixe, il garde un petit garçon tous les mercredis après-midi depuis trois ans. Quand son père part, il le remplace quelques mois auprès de la personne âgée pour laquelle celui-ci travaillait ; cette dernière est décédée en décembre 2008.

Autrement, il trouve des emplois au noir occasionnels (jardinage, déménagements, aide de cuisine) grâce à son réseau d'amis boliviens.

### **Relations sociales et loisirs**

Juan compte énormément sur le réseau de compatriotes. Non seulement pour trouver du travail, mais aussi dans ses loisirs. Depuis son arrivée, il fait partie d'un groupe de danse folklorique bolivienne. Il participe à presque toutes les activités de la communauté bolivienne et fréquente les lieux où les Latino-américains se rencontrent. Il joue très fréquemment au foot avec ses compatriotes. De plus, il va à l'église tous les dimanches, mais n'est plus engagé dans la communauté religieuse.

En outre, Juan a une âme de militant et il aimerait bien un jour faire de la politique. Pour l'instant, il ne manque aucune manifestation du SIT quand il est disponible.

Grâce à l'école, il a également noué des relations avec des gens d'autres origines qu'il fréquente régulièrement. En grande majorité, ses amis sont au courant de sa situation légale. Enfin, il a une petite amie d'origine italienne, avec laquelle il sort depuis une année et demie.

Il est également très proche d'une assistante sociale du Square-Hugo qui l'aide beaucoup et à qui il se confie.

### **La Suisse**

Juan est très content de vivre en Suisse et il ne regrette jamais la décision d'émigrer de ses parents. Il s'intéresse énormément au pays, à son histoire, à sa politique. Il se sent bien intégré et n'attend que d'avoir un permis pour pouvoir réaliser tous ses projets. En effet, il est très frustré de ne pas pouvoir faire tout ce qu'il aimerait, et il est agacé par les personnes qui ont un statut et qui « n'en profitent pas ». Par ailleurs, même s'il se sent en sécurité, il fait quand même attention à ne pas être mêlé à des « embrouilles ».

### **La Bolivie**

Pour Juan, la Bolivie, c'est la danse ! La danse qu'il pratique depuis tout petit dans son pays d'origine. Il aimerait beaucoup y retourner en vacances, mais il n'a pas les moyens et il est inquiet de ne pas pouvoir revenir en Suisse. Il entretient ses origines à travers les liens qu'il tisse avec les Boliviens à Genève, mais n'a presque plus de contacts là-bas.

S'il envisage sa vie en Suisse, il n'est pas réfractaire à l'idée de retourner un jour vivre en Bolivie, mais pas tant que la situation du pays ne s'améliore pas. De plus, il aurait du mal à devoir tout recommencer et se faire de nouveaux amis. S'il devait néanmoins repartir, il aimerait auparavant avoir acquis une bonne formation.

### **Perspectives d'avenir**

En août, Juan entame sa maturité professionnelle ; il s'inquiète concernant le stage, mais prévoit de demander à Caritas s'il peut le faire chez eux. Dans un avenir plus lointain, il aimerait avoir l'occasion de faire un séjour linguistique dans un pays anglophone. Il pense également poursuivre dans une HEG. Enfin, il rêve de devenir contrôleur aérien, métier qu'il a découvert lors d'une visite d'entreprise avec sa classe.

Quant au permis, il attend encore une réponse à sa demande de régularisation, et si celle-ci est négative, le mariage avec sa petite amie serait l'ultime possibilité.

## 7.6 DIANA

Brésilienne de 20 ans, à Genève depuis l'âge de 16 ans, sans statut légal.

### Situation familiale et conditions de vie

A Genève, Diana vit avec sa mère, son beau-père, sa sœur et son frère, personne n'a de permis de séjour. Son père est toujours au Brésil ainsi que sa demi-sœur de 23 ans (côté paternel). Ici, sa mère fait des ménages le matin et travaille l'après-midi au gris comme repasseuse pour une petite entreprise. Au Brésil, elle a fait des études supérieures et travaillait comme enseignante primaire. Son beau-père, également brésilien, a des difficultés à trouver du travail (déménagements, restauration, ménages), et il est parfois sans emploi durant deux mois. Au Brésil, il a arrêté sa scolarité en cinquième primaire. Sa sœur de 18 ans commence sa troisième année à l'ECG en août prochain. Quant à son frère de 11 ans, il entrera en sixième primaire. Son père, elle le connaît peu, car elle n'a pas beaucoup vécu avec lui. Elle lui téléphone de temps en temps, mais se dit déçue de lui. Au Brésil, Diana a toujours vécu avec sa grand-mère, à laquelle elle reste très attachée.

Depuis leur arrivée à Genève, ils vivent dans le même petit appartement, les trois enfants dans une chambre et le couple au salon. Ils rencontrent passablement de difficultés financières, car ils dépendent principalement du salaire de la maman. De ce fait, la famille reçoit parfois de l'aide en nature par l'église à laquelle elle appartient. Ils n'arrivent donc habituellement pas à soutenir la famille au Brésil, mais quand ils le peuvent, ils le font. Pour Diana, c'est un devoir des les aider un jour.

Diana dit bien s'entendre avec tous les membres de sa famille y compris son beau-père, mais finalement entre ses emplois et ses activités à l'église, elle les voit peu.

### Parcours migratoire

La mère part d'abord seule en Suisse, où sa sœur est déjà installée, car elle a des problèmes avec le père de Diana et son salaire d'enseignante ne permet pas d'entretenir correctement sa famille.

Au départ, la mère ne projette pas de s'installer durablement en Suisse, mais uniquement d'y

travailler pour épargner suffisamment d'argent et construire une maison familiale au Brésil ; elle confie donc ses enfants à sa propre mère avant de partir. Deux sœurs et un frère de la mère viennent également travailler quelque temps ici, ils sont toutefois tous repartis au Brésil.

Deux ans et demi plus tard, la maison est construite et elle rentre au pays. Elle y reste six mois, puis décide de revenir en Suisse au mois de septembre. Elle se marie avec son nouveau partenaire et fait venir ses trois enfants en décembre de la même année. Elle souhaite qu'ils soient près d'elle et qu'ils puissent étudier en Suisse. A 16 ans, Diana est la seule à ne pas être enthousiasmée par ce projet, mais elle décide quand même de passer un mois de vacances chez sa mère pour se faire une idée. Elle choisit finalement de rester auprès des siens avec l'intention d'étudier à Genève.

La famille fait partie de la demande de régularisation collective, ils n'ont toutefois jamais entrepris de demandes individuelles.

### Scolarité et formation

Au Brésil, Diana était en deuxième année de collège et il ne lui restait plus qu'une année avant d'entrer à l'université, où elle souhaitait étudier la psychologie, comme sa tante et sa cousine. De manière générale, elle avait d'assez bons résultats.

A Genève, elle entre en classe d'accueil au SCAI en cours d'année, puis, à la rentrée, intègre une classe d'insertion à l'ECG pour une année. Comme elle n'a pas le niveau suffisant pour aller au collège, elle s'intéresse à faire un apprentissage de cuisinière, mais ses enseignants l'informent que c'est impossible. Elle construit alors un projet d'études pour devenir nutritionniste (ECG santé + HES santé). A la rentrée 2007, elle débute la première de l'ECG, puis poursuit en deuxième jusqu'au mois d'octobre 2008.

Elle ne se sent pas à l'aise à l'ECG, elle est très timide, ce qui ne facilite ni son intégration, ni l'apprentissage du français. Elle reste en retrait et se décourage. Pourtant, ses résultats sont bons à part en français, elle dit même s'être ennuyée en cours, car elle avait déjà étudié certaines matières au Brésil. Par ailleurs, le parcours de formation lui semble interminable ; d'autant plus que pour entrer en HES, elle devra effectuer un stage et elle sait déjà que ça sera compliqué. Avant de décider d'arrêter l'ECG, elle s'informe une fois encore

auprès des enseignants et de l'assistante sociale de l'école sur les possibilités d'entreprendre un apprentissage. Ils l'orientent sur les formations en école, mais aucune ne correspond à ses aspirations.

### **Expériences professionnelles**

Au Brésil, Diana travaillait régulièrement dans le salon de beauté de sa grand-mère et a une certaine expérience dans ce domaine, raison pour laquelle elle effectue actuellement un remplacement dans un institut de beauté. En parallèle, elle remplace occasionnellement d'autres femmes de ménage de ses connaissances. Elle est aussi fière d'avoir un travail à elle ; depuis février 2009, elle accompagne tous les matins un enfant à l'école. Elle dit travailler parce qu'elle ne peut pas se former et ne veut pas rester à la maison à ne rien faire, mais aussi pour pratiquer le français.

### **Relations sociales et loisirs**

Diana fréquente quotidiennement l'Eglise évangélique brésilienne et s'y implique en animant des ateliers pour les enfants. Toutefois, elle regrette de ne pas connaître davantage de non-Brésiliens. Elle se sent la moins intégrée de toute la famille à Genève, puisque son réseau d'amis est principalement composé de Brésiliens et Portugais. De ce fait, elle déplore de ne pas suffisamment pratiquer son français. Elle garde toutefois contact avec trois amies qu'elle a rencontrées à l'école et qui connaissent sa situation, mais qu'elle voit peu.

### **La Suisse**

Même si son vécu en Suisse est difficile, elle ne regrette pas sa décision. Elle est heureuse d'avoir appris une langue différente et d'avoir fait des connaissances. Néanmoins, elle préférerait vivre dans un pays où les gens sont moins froids, mais surtout où elle puisse étudier. Pour elle, la Suisse est une étape, et elle n'imagine pas y vivre définitivement.

### **Le Brésil**

En quatre ans, elle n'est retournée qu'une fois au Brésil en juillet 2008, mais elle garde des contacts réguliers avec le pays grâce à Internet. Si elle souhaite sincèrement s'y réinstaller un jour, les difficultés à trouver du travail et gagner un salaire décent la retiennent pour l'heure ici.

### **Perspectives d'avenir**

Diana aimerait entreprendre et achever une formation en Suisse, puis retourner au Brésil et suivre des études en psychologie, en parallèle à un emploi qu'elle trouverait grâce à la formation acquise ici. Dans cette optique, elle envisage de se former dans le domaine des soins esthétiques, mais ces formations privées, si elles ne nécessitent pas de permis, sont coûteuses.

Sa mère et son beau-père, missionnaires de l'Eglise évangélique, projettent peut-être de partir dans un autre pays. Si l'occasion se présente, et pour autant que Diana ne soit pas engagée dans une formation, elle les suivra.

## 7.7 JOSE

Colombien de 20 ans, à Genève depuis l'âge de 9 ans, sans statut légal.

### Situation familiale et conditions d'existence

José vit à Genève avec sa mère qui garde des enfants et fait des ménages au gris. Orpheline depuis l'âge de 11 ans, cette dernière a arrêté sa scolarité en Colombie à 13 ans, afin de travailler. Adolescente, elle rencontre le père de José et à 17 ans donne naissance à leur fils. Le couple se sépare très vite, mais le père prend néanmoins ses responsabilités et arrête en partie ses études pour contribuer à l'entretien de José. Malheureusement, le père se fait assassiner, lorsque José a six ans. Dans les discussions entre José et sa mère, le sujet du père semble tabou et José ne sait pas grand-chose sur lui. Du côté paternel, il ne connaît réellement que sa grand-mère avec qui il converse régulièrement par téléphone. Par contre, José connaît bien ses deux tantes maternelles. En Colombie, il a vécu trois ans chez l'une d'elles, quant à l'autre, elle réside toujours à Genève. Elle est mariée, a un enfant en bas âge et est au bénéfice d'une autorisation d'établissement.

Depuis son arrivée en Suisse, José et sa mère ont une chambre pour tous les deux, dans un appartement qu'ils partagent avec trois autres personnes qui ne sont pas des proches. Il en comprend les raisons, mais regrette souvent le manque d'intimité. Actuellement, leur situation financière est très difficile et ils ne pourraient pas s'en sortir sans l'aide de la tante domiciliée à Genève. En effet, la mère a de gros problèmes de santé et elle ne peut plus travailler comme auparavant. Elle est soutenue par une assistante sociale de l'hôpital et Caritas les aide aussi. José s'inquiète pour sa mère dont il est très proche et pour qui il éprouve de l'admiration. Il est content de la qualité de leur relation, car sa mère peut être aussi exigeante qu'entourante. Il regrette toutefois qu'elle ait peur de beaucoup de choses en raison de leur manque de statut.

### Parcours migratoire

Même si le père contribuait à l'entretien de José, et que la mère travaillait, elle avait peine à gagner suffisamment d'argent. Elle décide donc de partir travailler en Espagne et emmène José qui a cinq ans. Une année et demie plus tard, ils rentrent en

Colombie, où entre temps le père s'est fait assassiner. La mère ne se sent pas en sécurité à Cali et repart deux mois plus tard pour la Suisse chez l'une de ses sœurs. José reste en Colombie, confié à l'autre sœur de la mère. La séparation dure trois ans, mais la mère l'appelle quotidiennement. Alors qu'il a neuf ans, la tante de José l'emmène en Suisse. Sur place, la maman lui propose de rester, ce que le fils souhaite ardemment.

Si les deux font partie de la demande de régularisation collective, la mère n'a jamais voulu déposer une demande individuelle, alors que beaucoup l'incitent à le faire et surtout José. Comme elle n'envisage pas de revivre en Colombie, elle a trop peur d'une réponse négative.

### Scolarité et formation

En Colombie, José était bon élève et régulièrement premier de classe. Quand il arrive à Genève, il intègre une classe de 4e primaire, mais il vit très mal cette transition. Durant une année et demie, il a des difficultés avec le français et il subit les moqueries des autres qui le tiennent à l'écart. Il entre au cycle d'orientation et termine sa scolarité obligatoire avec une moyenne de 4.5. Comme il veut entrer à l'école de commerce, il entreprend une année de complément de formation. A l'école de commerce, il redouble la première année. En fin de deuxième, il n'est pas promu en troisième, mais il ne peut pas redoubler une deuxième fois. Il fait alors la demande d'intégrer l'ECG, mais le règlement s'applique également à cette école. En juin 2008, il se retrouve sans alternative pour la suite de son parcours de formation. Dans un premier temps, il accepte cette décision, puis décide de se démener pour entrer à l'ECG. Il rencontre les directeurs de l'école de commerce et de l'ECG, il écrit une lettre de motivation à Charles Beer, qui réitère le refus, mais l'oriente néanmoins auprès de Sylvain Rudaz (directeur du service de la scolarité pour le canton). Quand il le rencontre, il est surpris et heureux d'apprendre qu'il est finalement accepté à l'ECG pour la rentrée d'août 2009.

### Expériences professionnelles

Durant l'année écoulée, il a activement recherché du travail, d'autant plus que sa mère l'exige. Pas pour qu'il l'aide financièrement, mais pour qu'il ne reste pas inactif. Mais sans expérience et sans permis, il n'a pas réussi à se faire engager. Il a travaillé dans un bar quelques semaines, mais le

patron l'a néanmoins congédié, affirmant ne pas vouloir prendre de risques. L'entraînement hebdomadaire de jeunes footballeurs amateurs est la seule activité rémunérée qu'il a depuis quelques années.

### **Relations sociales et loisirs**

Pour José, les amis sont très importants et s'ils n'avaient pas été présents durant cette année de transition, il dit qu'il aurait déprimé. Il a noué des amitiés à l'école et au club de football dans lequel il joue. Pourtant, même les amis les plus proches ne connaissent pas sa situation. Malgré la peur, il préfère céder aux insistances d'un ami qui l'invite chez lui en France à plusieurs reprises, plutôt que d'expliquer son cas. Même quand il demande au père de l'un de ses amis de l'aider à rédiger une lettre pour Charles Beer, il ne lui dit pas l'entière vérité et ajoute par la suite un paragraphe concernant son manque de statut. Si ça ne tenait qu'à lui, il le dirait, mais sa mère est intraitable à ce sujet, il doit garder le secret. Et puis, avec le temps, José aurait honte de le dire aujourd'hui à des amis qu'il fréquente de longue date. La petite amie de José, avec laquelle il est sorti durant quatre ans, était la seule personne au courant.

### **La Suisse**

José dit qu'avec le temps, il est devenu suisse, mais selon lui pas autant que sa mère. Il a passé la

majorité de sa vie ici, et surtout la période importante de l'adolescence précise-t-il. Il désire clairement vivre en Suisse, tout comme sa mère.

### **La Colombie**

Ce n'est pas grâce à sa mère qu'il a une image positive de son pays d'origine. Avec elle, il a le sentiment de devoir toujours défendre la Colombie. D'ailleurs, elle ne voit pas d'un bon œil qu'il fréquente la communauté colombienne de Genève. Si José n'a pas le désir de vivre là-bas, il aimerait beaucoup y retourner. Il entend la famille parler d'insécurité et de danger, mais même s'il sait que ses souvenirs sont ceux d'un enfant de neuf ans, il aimerait se forger sa propre opinion. Et puis, il désire revoir sa grand-mère paternelle qu'il n'a pas revue depuis 11 ans. Il rêverait un jour de pouvoir travailler un moment pour une entreprise suisse en Colombie.

### **Perspectives d'avenir**

En août, il reprend le chemin de l'école. Il vise toujours la maturité professionnelle, même s'il est conscient des difficultés concernant le stage. Le parcours du combattant de cette dernière année le motive à s'investir pleinement dans son parcours de formation. Il ne désespère pas non plus de convaincre sa mère de faire une demande de régularisation. Par la suite, il aimerait s'engager dans une formation en travail social.

## 8. ANALYSE DES ENTRETIENS

A partir de l'important matériel constitué par la transcription des entretiens réalisés avec les jeunes que nous avons rencontrés, nous avons procédé à une analyse qualitative basée sur le contenu de leurs récits. En comparant ceux-ci, nous nous sommes attachés à relever les ressemblances et les similitudes qui émergeaient de leurs discours, mais aussi les différences qui nous paraissaient significatives. Ce travail de comparaison nous a ainsi permis de catégoriser leurs réponses en fonction des thèmes qui étaient abordés.

Nous avons ensuite structuré notre analyse sur la base de nos questions de recherche, en retenant les éléments qui nous permettaient de répondre à celles-ci. Nous avons donc tenté de dégager les informations qui pouvaient vérifier ou non nos hypothèses de départ, ce qui nous a permis de distinguer les facteurs qui nous ont semblé les plus importants dans leur parcours de formation. En outre, nous avons examiné les stratégies mises en œuvre par nos informateurs, ainsi que leur intégration, en regard des concepts théoriques que nous avons développés.

Par ailleurs, nous avons choisi de retransmettre de nombreux extraits des réponses que les jeunes interviewés ont formulées, car elles nous paraissaient plus précieuses que tous les résumés que nous pouvions en faire. En effet, un de nos objectifs dans cette étude était de mettre en évidence la perception qu'ils peuvent avoir de leurs difficultés d'accès à une formation et nous estimions essentiel de pouvoir faire part de leur vécu de leur situation.

Pseudonyme	Pays d'origine	Age	Age d'arrivée en Suisse	Durée totale du séjour en Suisse	Durée de scolarisation dans le pays d'origine	Durée de scolarisation ou de formation en Suisse	Activité actuelle
Juliano	Guinée-Bissau	21 ans	16 ans	5 ans et demi	Manque de données	2 ans et demi	Travail Permis B depuis mars 09
Laura	Colombie	21 ans	12 ans	9 ans	Plus de 6 ans	9 ans	Etudes
Pablo	Brésil	22 ans	13 – 18 ans dès 20 ans	7 ans	8 ans et demi	2 ans 3 mois IFAGE	Travail
Sarah	Bolivie	17 ans	4 – 6 ans dès 12 ans	7 ans	5 ans et demi	5 ans et demi	Etudes
Juan	Bolivie	21 ans	14 ans	7 ans	7 ans	7 ans	Etudes
Diana	Brésil	20 ans	16 ans	4 ans	Plus de 9 ans	2 ans 9 mois	Travail
José	Colombie	20 ans	9 ans	11 ans	3 ans	10 ans	Etudes

## 8.1 QUE FONT-ILS ?

La première question de notre recherche s'attachait à savoir que ces jeunes font après leur scolarité obligatoire. En réponse à cette question, nous avons émis les trois possibilités suivantes :

- Ils intègrent directement le marché du travail
- Ils poursuivent leurs études
- Ils retournent se former au pays

### 8.1.1 ILS INTEGRENT DIRECTEMENT LE MARCHE DU TRAVAIL

Parmi les sept jeunes rencontrés, le travail est actuellement l'activité principale de trois d'entre eux : Pablo (22 ans), Juliano (21 ans) et Diana (20 ans). Ils ont en point commun les durées de scolarisation en Suisse les plus réduites : Pablo (2 ans), Juliano (2 ans et demi) et Diana (2 ans et neuf mois).

Pablo, qui avait 13 ans à son arrivée, a fréquenté une classe d'accueil du cycle d'orientation. En revanche, Diana et Juliano, âgés de 16 ans à leur arrivée, ont immédiatement rejoint les classes d'accueil du SCAI. Les trois ont cherché à entreprendre une formation après les classes d'insertion, mais seule Diana est entrée dans un projet concret, puisqu'elle avait les aptitudes nécessaires pour entrer à l'ECG. Elle y est restée une année et trois mois avant de décider d'arrêter. Juliano affirme qu'il aurait pu faire un apprentissage en école, mais il y renonce en raison des impératifs financiers. Pablo quant à lui n'avait ni la stabilité nécessaire ni la motivation pour entrer en formation ; il explique qu'il souhaitait dans un premier temps intégrer l'école de commerce puis, averti qu'il ne pourrait pas, s'est fixé sur le projet d'un apprentissage classique. Juliano et Pablo sont donc les deux seuls jeunes des sept qui n'ont rien entrepris en Suisse, une fois les classes d'insertion terminées.

Actuellement, Diana est la seule à formuler très clairement qu'elle n'a pas renoncé à l'idée de se former. Elle souhaiterait pouvoir acquérir une formation dans les soins esthétiques, domaine dans lequel elle a déjà de l'expérience. Avec un tel certificat, elle pense qu'elle trouverait facilement du travail au Brésil et pourrait ainsi financer ses études en parallèle. Mais si les cours sont dispensés par des écoles privées, donc accessibles pour les étrangers sans statut légal, ils restent trop onéreux pour Diana et sa famille.

Pour Pablo et Juliano, le souhait de se former reste très vague, mais ils sont tous deux dans la nécessité de gagner leur vie :

*Pablo* Oui, franchement oui, j'envisage de faire des cours du soir, commencer quelque chose plus tard, j'attends juste vraiment de pouvoir être posé, avoir mon permis... [...] j'envisage de faire des cours que ce soit en comptabilité ou en... Parce que quand même en étant légal on a les portes ouvertes, on peut travailler la journée, puis étudier le soir sans problème. Tandis que là, si on se met à étudier, il faut vraiment qu'on bosse et s'il y n'a pas de boulot comment on fait pour payer l'école ?

*Juliano* Je ne sais pas si je veux vraiment en fait, parce que déjà ça fait longtemps que je cherche et je n'ai pas trouvé. Chaque entreprise chaque fois que j'envoie des trucs, on me dit « non, non, non ». Je ne sais pas. [...] Oui, ça fait longtemps que j'ai envie de faire ça, mais simplement à cause des papiers aussi. Et puis maintenant, j'ai trouvé les papiers, ils me disent encore « non ». [...] Mais aujourd'hui j'ai envie, oui... mais si je n'arrive pas, je n'arrive pas. Il y a des gens qui ne font pas d'apprentissage, mais ils travaillent. Même si je ne fais pas d'apprentissage, si je peux trouver du travail, c'est bon... [...] Mais simplement après ça va être chiant, parce qu'au bout d'un moment ils vont chercher des gens qui ont un CFC. Si tu n'as pas de CFC, c'est dur de trouver du travail. Et puis moi j'ai réfléchi... de faire par

*exemple... de faire, comment ça s'appelle, un apprentissage à la Migros de commerce de détail, pendant 5 ans, et puis après je demande le CFC. Mais ça aussi, pour trouver ça, c'est la galère...*

Juliano ne sait pas comment se situer : d'une part, avance-t-il, il pourrait, grâce à l'obtention du permis B, bénéficier des allocations d'études s'il trouve un apprentissage, mais d'autre part, il se trouve trop vieux pour faire une formation. Enfin, il évoque également le projet de créer une ligne de vêtements au Portugal et souhaiterait économiser de l'argent. En réalité, nous pensons tout simplement que Juliano a pour objectif prioritaire d'être autonome dans sa vie :

*Juliano Moi, j'ai envie d'habiter seul, j'ai envie de faire ma vie tout seul, je n'ai pas besoin de gens qui me paient des trucs à ma place, qui font des trucs à ma place. Moi je préférerais le faire moi-même.*

Cela étant dit, le marché du travail n'est actuellement une solution satisfaisante pour aucun d'entre eux. En effet, les emplois qu'ils exercent n'assurent pas leur indépendance financière. Bien qu'il soit très actif dans la recherche d'un travail, Juliano n'a pas trouvé mieux que deux heures de nettoyage par jour et sera contraint prochainement de demander l'aide sociale. Diana est encore à la charge de sa mère et travaille de manière aléatoire, effectuant principalement des remplacements pour des connaissances dans l'économie domestique. Enfin, si Pablo paraît confiant quant à son avenir dans l'entreprise de déménagement qu'il gère actuellement pour sa famille, il doit faire face à de nombreuses difficultés. L'entreprise vient de démarrer et ses revenus ne sont pas encore suffisants ; de plus, en raison de son statut il ne peut pas conduire en Suisse et s'est trouvé dans l'obligation d'engager du personnel supplémentaire, ce qui n'est pas rentable pour lui. Par ailleurs, il n'est pas déclaré aux assurances sociales et s'est désaffilié de l'assurance-maladie par faute de moyens financiers. Dans un domaine comme celui du déménagement, cette situation est une prise de risque incontestable.

### 8.1.2 ILS POURSUIVENT DES ETUDES

Les quatre autres jeunes continuent leur parcours de formation en école. Pour ces derniers, le temps de scolarisation et d'études en Suisse varie de 5 à 10 ans. Dans ce groupe, nous avons procédé à une distinction entre :

Ceux qui réussissent actuellement	Sarah et Juan
Ceux qui sont en situation d'échec actuellement	Laura et José

#### **Ceux qui réussissent actuellement**

Sarah (17 ans), la plus jeune du groupe, est une collégienne brillante qui persévère dans la voie qu'elle désire prendre. Juan (21 ans) qui vient d'obtenir son diplôme d'école de commerce affirme également qu'il suit la trajectoire qu'il s'était fixé. Néanmoins, tous les deux forment des projets de formation qui exigeraient une régularisation de leur situation. Juan n'est pas très intéressé à accomplir son stage de maturité chez Caritas et a des ambitions précises pour la suite :

*Juan J'ai plein de projets qui m'attendent si un jour... voilà si j'ai un permis, que la chance me sourit comme on dit.[...] c'est finir cette maturité, finir les stages, après ben partir à l'étranger, partir à l'étranger, je sais pas, en Angleterre, en Australie ou aux États-Unis, pour apprendre l'anglais pendant 6 mois ou une année, puis après ben je voudrais être contrôleur, enfin, j'aimerais être contrôleur aérien.*

Sarah, quant à elle, aimerait étudier un moment à l'étranger (ERASMUS) et préférerait s'engager dans une formation en HES plutôt qu'à l'université ; elle redoute donc de devoir accomplir un stage, condition

pour être admise. De plus, elle ne conçoit pas le permis B étudiant comme une alternative satisfaisante, car elle veut demeurer en Suisse après ses études.

### Ceux qui sont en situation d'échec actuellement

En regard de leurs parcours, José (20 ans) et Laura (21 ans) suivent des voies qui semblent ne pas correspondre à leurs aptitudes scolaires. Laura accumule les écoles : collège (1 an), ECG (2 ans puis échec aux examens finaux) et école de commerce (2 ans) où elle a échoué à ses examens de diplôme en juin dernier. Quant à José, il redouble sa première année à l'école de commerce, passe en 2e, mais est en échec et ne peut pas redoubler une deuxième fois. Il reste une année sans étudier, mais a obtenu une dérogation pour entrer à l'ECG en août 2009. Ce dernier semble toutefois admettre que les études pourraient ne pas lui convenir :

*José* Mais je pense que depuis un moment, j'aurais... si j'étais quelqu'un qui se serait dit « ouais j'ai les papiers », j'aurais sûrement travaillé. J'aurais fait un apprentissage. [...] Mais comme j'ai pas, je ne peux même pas envisager de faire une recherche.

Toutefois, son éviction de l'école, suivie d'une courte confrontation au monde du travail, sont des expériences qui l'ont ébranlé et qui, assure-t-il, vont influencer son investissement à l'ECG :

*José* C'est là vraiment que j'ai découvert ce que c'est quand on nous dit non à l'école, et puis... je ne voyais pas en fait la gravité... qu'est-ce qui arrive au moment de chercher un travail, et même d'être là on va faire quoi ? Que là en fait, on se rend compte qu'il fallait bosser et arrêter de parler ou d'embêter. Et oui, surtout un travail, quand tu arrives ils te demandent un diplôme en fait, c'est le plus important. Puis après, c'est les papiers quoi. C'est là où on a peur, en fait. Où on se dit « je vais faire quoi dans ma vie ? », je ne sais pas en fait. On a dix mille questions.

Pour nous, le cas de Laura reste troublant, car ses compétences scolaires sont peu remises en question dans son discours. Elle affirme être une élève qui réussit, mais qui pendant longtemps était bien plus préoccupée par ses amitiés que par le travail scolaire. Elle dit aussi qu'aucune des écoles qu'elle a fréquentées jusqu'ici ne lui plaisait, l'école de commerce y comprise :

*Laura* C'est juste un tremplin pour pouvoir aller à l'université, c'est tout. Je veux juste mon diplôme qui me donne accès, mais la gestion, l'économie, ce n'est pas du tout mon truc ! [...] J'ai passé mes examens et pendant toute l'année j'ai vraiment bien réussi toutes les branches, avec presque tout en dessus de cinq. Sauf justement ces deux branches-là : gestion et bureautique. Vu que les examens comptent pour la moitié de l'année, j'ai réussi tout tout tout, sauf ces deux branches. Donc l'année prochaine, je suis dispensée de presque tout, sauf gestion, bureautique et économie politique parce que j'avais un 4 ½. Donc, voilà.

Elle précise néanmoins avoir découvert à l'école de commerce qu'elle souhaitait exercer la profession de journaliste et est persuadée que sa détermination va être concluante :

*Laura* Ben, je suis vraiment motivée pour. C'est vraiment le seul truc pour lequel je me vois vraiment. C'est vraiment un travail qui en même temps serait un loisir on va dire. Parce que j'adore vraiment écrire. Donc je vais tout faire pour pouvoir entrer à l'université. [...] Et bon en voyant le bon côté des choses, c'est que l'année prochaine je pourrai avoir mon diplôme avec mention vu que j'ai toute l'année pour faire juste trois branches. Voilà. J'aurai la mention et je vise même la mention cantonale, si j'arrive !

### 8.1.3 ILS RETOURNENT SE FORMER AU PAYS

Pablo est le seul à avoir réellement tenté l'expérience, puisqu'il repart à 18 ans au Brésil pour essayer de passer le baccalauréat là-bas. Il aurait dû suivre deux années d'école, mais arrête avant la fin de la première année, car c'est trop difficile. Diana a également pour projet de retourner étudier au Brésil mais, contrairement à Pablo qui n'y avait pas achevé sa scolarité obligatoire, elle était en deuxième année de collège au Brésil ; il ne lui manque donc qu'une année d'études avant de pouvoir passer le baccalauréat.

En conclusion et de manière générale, nous relevons que malgré des parcours différents (travail ou études), et des réalités distinctes (réussites ou échecs), tous ont en tête un projet de formation ou de travail, à l'exclusion peut-être de Juliano dont les intentions sont les moins explicites. Si l'obtention récente d'un permis B va certainement améliorer ses conditions de vie en Suisse, le permis n'apporte pas à Juliano les changements qu'il espérait au niveau professionnel et il exprime une certaine déception à ne pas voir sa situation évoluer rapidement.

Nous pouvons aussi constater que José et Laura s'obstinent dans des voies peut-être inadéquates et minimisent l'importance du potentiel scolaire dans ce qu'ils entreprennent. Nous pensons toutefois que les événements récents dans leur vie respective (exclusion momentanée de l'école pour José, obtention prochaine du permis de séjour pour Laura) vont opérer des changements dans leur investissement personnel dans leurs études. Quand bien même nous imaginons que José aurait eu un parcours scolaire moins difficile dans un centre de formation professionnelle, nous avons compris que ce choix d'études est difficilement envisageable et peu motivant pour lui, ce que nous verrons plus loin. Nous supposons aussi que Pablo, malgré son désir affiché de poursuivre une formation, préfère se réaliser dans le monde professionnel et souhaite une régularisation de sa situation pour s'investir pleinement dans son travail et fonder très vite une famille. Ce dernier ne nous a toutefois pas donné l'impression de s'inquiéter des risques d'un manque de qualification sur le marché de l'emploi pour sa vie future.

Concernant les projets de formation dans le pays d'origine, nous relevons qu'ils ne concernent qu'une petite minorité et uniquement parmi les jeunes qui se retrouvent bloqués ici sans perspectives. Les autres valorisent les études et la formation en Suisse et n'envisagent pas de retourner au pays pour mener cette démarche. Même Diana espère encore pouvoir profiter de son séjour en Suisse pour apprendre un métier dans une école privée.

## 8.2 *QU'EST-CE QUI INFLUENCE LEUR PARCOURS ?*

Le but de notre recherche était également de déterminer dans quelle mesure les facteurs répertoriés (niveau et durée de scolarisation en Suisse, conditions de vie de la famille, attitude de cette dernière vis-à-vis des études, manque éventuel d'information ou encore discriminations dues à l'origine ethnique) orientent la formation des jeunes sans-papiers. A travers notre enquête de terrain, nous souhaitions également vérifier l'existence d'autres facteurs pertinents.

Notre question de recherche émet d'emblée l'hypothèse que le statut n'est pas l'unique facteur influençant les choix et le parcours des jeunes concernés. Avant de nous arrêter sur chacun des éléments que nous avons retenus pour valider notre hypothèse, nous précisons que, s'agissant d'une étude qualitative sur la base de sept entretiens, nous n'avons pas procédé à une hiérarchisation de ces différents facteurs par ordre d'importance.

## 8.2.1 LE MANQUE DE STATUT

### De la motivation à la résignation

Si le manque de statut est une situation que tous déplorent, il a des effets contrastés sur la motivation des sept jeunes que nous avons rencontrés. Sarah et Juan affirment que l'absence de permis de séjour est un facteur stimulant, non pas dans le sens d'un épanouissement de leur personne, mais dans leur envie de réussir. Or, pour que cette stratégie puisse porter ses fruits, il faut que les jeunes connaissent suffisamment tôt les enjeux de la situation. Sarah, Laura et Juan expliquent qu'ils ont rapidement pris conscience des restrictions liées au statut. D'ailleurs, quand on demande à Juan ce qu'il conseillera à des jeunes sans-papiers, sa réponse caractérise très clairement une attitude de défi face au manque de permis de séjour :

*Juan* *Moi je leur conseille d'aller à l'avant, de se motiver, malgré les problèmes et les soucis qu'on a, de ne pas baisser les bras, voilà quoi, de les encourager soi-même. D'avoir toujours un but, toujours toujours un but. Primordial : voilà, les études. Evidemment, travailler à côté, mais, le travail c'est en deuxième. D'abord les études si on veut être quelqu'un dans la vie quoi. Parce que sinon, on va toujours être maçon ou charpentier et puis jardinier comme moi et tout. Et puis aujourd'hui c'était pénible, ô mon Dieu. C'était dur [il sortait du travail, quand nous nous sommes rencontrés pour l'entretien].*

Si, pour Sarah et Juan, leur position à ce sujet est confirmée par la réussite, nous pensons que Laura est tout aussi consciente, mais a développé une autre stratégie que la réussite. Nous formulons donc l'hypothèse que le manque de statut, sans la décourager, l'a incitée à retarder le moment où elle devrait se confronter aux restrictions qu'impose sa condition de sans-papier (travail ou études supérieures). Nous ne nous permettrons pas de dire s'il s'agit ou non d'une stratégie consciente, mais son parcours est peu cohérent et questionnant. Malgré son statut revendiqué de bonne élève, ce que nous n'avons aucun mal à concevoir (elle a de bons résultats dans différentes branches, en français en particulier - nombreux 6 en dissertation - alors qu'elle ne parlait pas un mot de français avant ses douze ans), elle n'a toujours pas de diplôme en poche en cinq ans, après avoir suivi trois écoles différentes. Ses propos semblent confirmer nos suppositions :

*Laura* *Depuis que je suis sortie du cycle et que les autres, je voyais qu'ils faisaient des apprentissages, etc. Je me suis dit, voilà, moi il faut que je fasse des études : un peu longues, comme ça, ça me laisse le temps de pouvoir avoir quelque chose et pouvoir évoluer. [...] Je ne sais pas si tu connais, mais à l'école de commerce, il y a diplôme et maturité. En maturité, tu finis beaucoup plus vite et tu dois directement trouver un stage. Mais moi je me suis dit : vu que j'ai besoin de temps, il faut que je prenne le diplôme, comme ça, ça prend encore plus de temps et je ne me retrouve pas sans rien faire. Donc, j'ai choisi le diplôme.*

Nous ne sommes guère étonnés de constater que, depuis qu'elle a décidé de se marier et qu'elle attend son permis B, elle dit savoir enfin ce qu'elle veut faire dans la vie, sans plus s'inquiéter de la suite et en affirmant ouvertement qu'elle vise une mention cantonale l'année prochaine. Si elle doutait réellement de ses capacités scolaires, formulera-t-elle un tel projet ?

Pour les autres, il nous semble que c'est davantage la confrontation à la réalité qui leur a fait pleinement prendre conscience des restrictions imposées par leur statut, l'exemple de José évoqué précédemment est parlant. Mais aussi celui de Pablo et Juliano, qui, bien qu'informés par le SCAI, ont quand même encore cherché à entreprendre un apprentissage dual à la sortie de cet établissement. Diana, quant à elle, a décidé de rester auprès de sa mère à Genève, mais sans pouvoir peser sa décision puisqu'elle dit ne pas avoir su au préalable quelles étaient les conditions d'accès à l'université en Suisse. Mais une fois mise devant le fait accompli, elle est encore restée surprise et déçue

d'apprendre, lorsqu'elle était au SCAI, qu'elle ne pourrait pas non plus entreprendre un apprentissage de cuisinière. Hormis José qui pouvait entrer à l'école de commerce, les trois autres témoignent du fait que les restrictions liées à l'apprentissage les ont démotivés :

*Pablo* Parce que justement on sait... en fait, c'est comme si plus tard, on sentait qu'on allait être bloqué et pourquoi pas déjà cesser de travailler maintenant. [...] Ouais, il y a eu un moment où, je me disais, si aujourd'hui je ne vais pas ce n'est pas grave de toute façon, peut-être que je vais me faire refouler l'année prochaine, ce n'est pas grave. Et puis ce n'est pas grave et puis ce n'est pas grave et bien, ça fait que je suis resté la moitié de l'année sans aller aux cours. J'ai fait la moitié de l'année, seulement. [...] parce que moi je ne comprenais même pas pourquoi, dans cette année-là, je ne m'étais pas appliqué à 100%. Parce que peut-être que ça aurait été en vain disons [...] Je n'allais carrément pas à l'école en fait. Je me disais « non, aujourd'hui je ne peux pas ». [...] Mais, je n'ai pas pu suivre ce que je voulais faire en tout cas. J'ai fait des stages sympas et tout, mais... ça aurait donné quoi ?

Concernant encore le statut, plusieurs jeunes ont expliqué que leur parcours scolaire était un facteur déterminant lors d'une demande de régularisation. Si Juan et Sarah estiment déjà avoir leur chance, José se met beaucoup de pression à ce sujet et sa mère y contribue.

### Un facteur de stress

S'il peut mobiliser les ressources de certains jeunes, le manque de statut reste un facteur de stress qui les fragilise à différents degrés et qui provoque de nombreuses frustrations. Dans un premier temps, la plupart affirment vivre normalement, mais au fil de la discussion, ils font part des sentiments d'anxiété ou de peur qu'ils ressentent. Les incertitudes que le manque de statut induit les empêchent de faire des projets à long terme, ce qui influence nécessairement leur parcours de formation :

*Pablo* Angoissé, je suis angoissé des fois, parce que... on est bloqués de tout. On n'a droit à rien. Enfin, comme tout le monde, on a droit à des petites choses, mais pas vraiment tout ce qui est légal, tout ce qui est un travail fixe et déclaré, on n'a pas le droit.

*José* Ce que j'ai toujours eu peur, et puis j'ai réussi à ne pas le faire, parce que je ne suis pas passé en 3e, c'était le voyage d'études, qu'on fait en 3e... [...] j'avais cette peur d'arriver là et de comment expliquer à mes copains que je ne peux pas aller, en fait. Parce que moi je suis quelqu'un de... quand je dis sociable, ben, j'ai beaucoup de copains et ils m'aiment beaucoup donc ils vont se dire : « mais pourquoi tu ne viens pas ? Comment ça se fait ? Ce n'est pas possible sans toi ! » et tout, et je suis là... c'est surtout cette peur d'arriver à ce moment-là.

*Juan* Je suis presque comme tous les jeunes qui sont ici quoi. Mais voilà quoi. Mais des fois j'ai la frustration, je suis nerveux quand par exemple, récemment la descente de la police au Jardin anglais, aux Pâquis, ben, heureusement que je n'étais pas là quoi. On ne sait pas encore où ils vont descendre, donc il faut être méfiant.

Nous sommes par ailleurs très surpris de constater que, même s'ils connaissent tous d'autres jeunes sans-papiers, en parler entre eux n'est de loin pas une nécessité, bien au contraire, comme nous l'explique Juan, le sujet reste tabou :

*Juan* Non, non. C'est un sujet tabou. Un peu tabou. Je pense que, pour moi, au début, oui c'était tabou, mais après, voilà quoi. Après c'était venu, pour parler quoi, je veux bien en parler, je ne sais pas. Mais au début c'était tabou [...]. Non, il y avait des Péruviens qui n'avaient pas de permis, des Equatoriens, et puis voilà, on ne parlait pas sur ça.

Est-ce par méfiance ? Par honte ? Par besoin de différenciation ? Notre questionnement reste sans réponse, car aucun jeune n'a su nous aiguiller en la matière. Ils ont toutefois précisé qu'avec le temps,

ils en parlent avec les amis les plus proches (qui ne sont pas sans-papiers), ce que José ne fait pas et vit très mal :

*José* *J'ai pas mal de copains, et puis voilà. Mais bon, il y a aucun qui sait que je n'ai pas de papiers. Aucun. [...] Moi j'ai dit à ma mère que j'aurais beaucoup aimé qu'ils savent la vérité en fait. Je ne sais pas, pour moi de mentir ça m'embête. [Il parle d'un ami colombien qui ne cache pas son statut] lui, il a fait ce que moi j'aurais voulu faire, lui, il le disait à tout le monde, il disait, « ouais, moi, je n'ai pas de papier ». Les copains ils savaient, les copains disaient, si jamais il y avait un problème, ils disaient « ben, il n'a pas de papiers » ou comme ça. Mais moi, non, j'ai jamais [...] j'aurais voulu quand même leur dire, pour sortir ça de là en fait. Savoir qui je suis en fait. Mais d'un côté, on ne sait jamais, je ne sais pas. Ou j'ai pris l'habitude aussi de toujours dire que non, que j'avais, donc, voilà. [...] on me disait, « tu as quoi ? », je disais, « le permis B ». Je disais ça, simplement.*

## 8.2.2 LE CURSUS SCOLAIRE

### Dans le pays d'origine

Les six Latino-Américains déclarent avoir suivi une scolarité sans problème dans leur pays d'origine et la plupart avec de bons résultats. Dans tous les cas, aucun ne fait état d'un redoublement ou d'un problème quelconque. Juliano, au contraire, est le seul qui présente une scolarité chaotique, liée cependant aux événements socio-politiques en Guinée Bissau, avec pour incidence l'ouverture aléatoire des écoles. Il explique néanmoins qu'il était bon élève quand il avait l'occasion de se rendre à l'école. Nous relevons d'ailleurs qu'il a fréquenté une école privée, donc payante, dans son pays d'origine. Vu les difficultés déjà rencontrées en Guinée-Bissau, puis les obstacles auxquels il s'est confronté en Suisse, on peut comprendre pourquoi Juliano n'a pas le goût de l'école :

*Juliano* *En fait, il n'y a pas l'école. Parce qu'il n'y a pas assez pour payer la prof. Ils ont fait là, ils ont fait la grève. Bon, ça, ça fait longtemps, ça. Même depuis... avant quand j'étais dans mon pays c'était la même chose, et puis au bout d'un moment j'ai dit, j'ai arrêté l'école. Et puis je commence l'école, je ne sais pas, mois d'août, mois de septembre, hiver quoi, trois mois, il s'arrête. 3 mois, 2 mois, et après ça continue. Et puis ça sert à quoi de continuer ? [...] Mais je ne peux plus maintenant, j'en parle plus, et je n'aime plus l'école.*

A part lui, les autres se disent satisfaits de leur scolarité obligatoire au pays, même Pablo. Pourtant, ce dernier a subi une profonde désillusion lors de son retour au Brésil à 18 ans, prenant conscience qu'il n'a plus le niveau suffisant pour poursuivre des études dans son pays d'origine. Nous pensons que cette situation a également contribué à son désir de s'investir le plus rapidement possible sur le marché du travail.

### En suisse

L'âge d'arrivée en Suisse est effectivement un facteur déterminant pour poursuivre une formation ou des études dans le post-obligatoire. Nous relevons que, sur les trois jeunes qui ne sont pas dans un processus de formation actuellement, deux sont arrivés tardivement en Suisse. Diana et Juliano sont arrivés à 16 ans et n'ont pas fréquenté le cycle d'orientation, quant à Pablo il est arrivé à 13 ans, mais n'a fréquenté que la neuvième année d'une classe d'accueil du cycle, avant d'être orienté comme les deux autres au SCAI. Nous sommes amenés à penser que ces trois jeunes n'ont pas eu suffisamment de temps pour s'accoutumer au système suisse et combler leurs lacunes par rapport au programme en vigueur, afin de répondre aux critères d'admission des établissements de formation. Il nous semble par ailleurs difficile de demander à un jeune migrant de faire un choix de formation ou de se situer dans un système auquel il n'est pas familiarisé.

Les autres disent que le passage d'un système à l'autre n'était pas trop difficile : s'ils devaient apprendre le français, ils avaient le sentiment d'être en avance dans certaines branches qu'ils avaient déjà étudiées dans leur pays d'origine. Laura, Juan, Sarah et même Pablo, y ont trouvé un certain avantage. Les mêmes disent qu'ils ont apprécié la classe d'accueil, qui permet une douce transition entre les deux systèmes et où les enseignants ont su les motiver à apprendre le français. Il semble que la plupart se sont sentis valorisés en classe d'accueil. C'est aussi le premier lieu de socialisation à Genève, et ils paraissent contents d'avoir entamé ce processus entourés de pairs dans la même situation qu'eux. Ils avouent d'ailleurs avoir été rassurés par le fait de ne pas se retrouver totalement en « terre inconnue », puisqu'ils avaient l'occasion de parler en espagnol ou en portugais avec d'autres camarades primo-migrants. Si les classes d'accueil du SCAI bénéficient aussi d'une image positive, ce n'est pas le cas des classes d'insertion que beaucoup dénigrent même sans les avoir fréquentées. Au sujet du SCAI, il est difficile de savoir comment Juliano a ressenti son passage dans cet établissement, car il est très critique, mais au détour d'une phrase, il fait cependant quelques allusions positives concernant certains enseignants. Diana dit elle aussi qu'elle a apprécié la classe d'accueil du SCAI pour apprendre le français, mais par la suite, elle a éprouvé un sentiment de régression quand elle devait étudier des matières déjà apprises au Brésil ; cette situation l'ennuyait et l'a démotivée.

José, contrairement aux autres, n'a pas fréquenté de classe d'accueil pour non-francophone. A neuf ans, il a immédiatement été intégré dans une classe primaire. D'une part, il explique avoir ressenti un déclassement scolaire au début et d'autre part, estime que le temps d'adaptation au système suisse et d'apprentissage de la langue ont engendré des lacunes qu'il n'a toujours pas comblées :

*José* Oui. Là-bas en fait, je ne sais pas si c'était chaque 2 mois ou chaque 3 mois, qu'on sortait, je ne sais pas comment ça s'appelle en français. On sortait toute l'école et toutes les classes, il y avait l'hymne national et les meilleurs élèves de chaque classe, ils recevaient et ils mettaient leur petit drapeau. Et je me rappelle que je sortais presque tout le temps. Je me rappelle que j'étais vachement intelligent. Et après, ici, pour moi : je l'étais moins. Mais après je ne sais pas si c'est ma motivation ou petit... je ne sais pas. Par exemple, je parle très bien le français, mais par exemple, tout ce qu'on a appris entre 4e et 6e, je pense que tout ce qui est complément de nom, tout des trucs comme ça que ni en espagnol ni en français je le sais. Parce que c'était une période où je ne parlais pas français, donc... donc voilà. Même en espagnol, je ne le sais pas, en fait, ni en français.

Par ailleurs, l'impossibilité de communiquer avec les autres a occasionné un manque de socialisation difficile à vivre :

*José* Pendant un an et demi, j'étais... je ne parlais pas français donc j'étais au fond, sans copains, voilà quoi, celui qui ne parlait jamais ; qui, on va dire aussi, qui n'avait pas de copains, parce que les gens ils parlent français, ils ont leurs copains, et voilà. Il y a un truc que je n'ai pas non plus beaucoup aimé c'est qu'ils se sont un peu moqués. J'ai dû arriver au point de... de me bagarrer avec quelques-uns pour qu'ils comprennent, qu'ils arrêtent de... de voilà.

A ce jour, les quatre étudiants actuels : Sarah, Juan, José et Laura confient tous qu'ils aiment l'école. Diana, qui avait aussi commencé l'ECG, estime qu'elle aurait pu poursuivre et réussir au vu de ses résultats. Cependant, elle ne se sentait à l'aise à l'ECG et le projet de formation (nutritionniste) ne la motivait pas, ce qui a fondé sa décision d'arrêter.

*Diana* Si je voulais j'aurais pu, mais je n'ai pas voulu, j'avais changé et... j'étais un peu... déçue avec moi même, et voilà... mais non je n'ai pas beaucoup réfléchi, j'ai laissé, je me suis dit non je ne veux pas, je ne veux pas, je ne veux pas, et j'en avais assez.

Mais, le français reste un handicap difficile à surmonter pour elle et les complexes qu'elle se fait à ce sujet semblent la réfréner dans ses ambitions.

### 8.2.3 LA MAITRISE DU FRANÇAIS

Nous avons observé que Laura, Sarah, José et Pablo, arrivés entre 9 et 13 ans en Suisse, parlent comme les autres jeunes francophones de leur âge. Juan, arrivé à 14 ans, s'exprime bien, mais il est moins éloquent que Pablo qui n'a fait que deux années de scolarité en Suisse. Nous pensons que le niveau de maîtrise en français d'un jeune dépend également de son intégration dans un réseau de francophones, ce qui s'est fait rapidement dans le cas de Pablo. Il sortait beaucoup et a fait connaissance avec des copains de tous horizons avec qui il parlait français. Par contre, Juan partage la plupart de ses loisirs avec des hispanophones, ce qui pourrait en partie expliquer les difficultés qu'il dit encore rencontrer en français. Au vu du temps d'études, nous pouvons néanmoins imaginer qu'à l'écrit, Juan a plus de connaissances que Pablo et qu'étant étudiant, il se confronte à des exigences plus élevées.

Le français de Diana et Juliano reste hésitant et incertain, même s'ils parviennent à tenir une discussion. L'élocution de Juliano est parfois difficile, sans doute renforcée par sa timidité et son manque d'assurance. Une fois encore, nous pensons qu'il s'agit d'une autre conséquence d'une arrivée tardive en Suisse. Entrer dans un système scolaire ou de formation sans connaître suffisamment bien le français réduit les chances de succès et peut complexer les apprenants migrants. De plus, dans ces deux cas précis, l'intégration dans la société autochtone semble également faire défaut et freine les progrès en français. Même s'il prétend le contraire, Juliano nous a paru être très isolé, d'ailleurs, il revendique avoir appris le français tout seul. Quant à Diana, elle se plaint de manquer d'occasions pour pratiquer le français, car elle ne rencontre que des Brésiliens et des Portugais dans son quotidien. L'exercice de la langue française fait d'ailleurs partie de ses motivations à travailler. Pourtant, sans qualification professionnelle et sans une certaine maîtrise du français, l'insertion professionnelle de Juliano et Diana risque fort de les décevoir.

Précisons encore que le français a immédiatement été nommé comme le facteur d'intégration le plus important par la majorité des jeunes.

*Juan Pour moi c'était primordial, d'apprendre le français. Mes parents ils m'ont dit « il faut que tu apprennes le français. C'est primordial pour te débrouiller, il faut apprendre le français ». Donc, j'ai mis toute ma motivation, tout mon intérêt et puis, ben au bout de 2-3 mois comme je vous ai dit je l'ai appris, quoi.*

*Pablo J'arrivais à parler, en deux mois. Même moi je ne me rendais pas compte. En deux mois, en écoutant tous les jours le français, ça faisait bizarre, mais ça vient quoi. C'est super quand même. On ne voit pas le progrès. On ne voit pas. On arrive là. Et puis j'entendais, je me souviens on entendait la prof là et puis « gngnngn » c'est comme si on écoutait un japonais parler et puis d'un coup ça vient quoi. C'était bien, c'était chouette, c'était des expériences bien.*

*Juliano Non, franchement, l'école que j'ai faite, ça... bon ça... c'était pour apprendre le français. Moi j'ai appris le français ce n'est pas à cause de l'école hein. C'est moi-même qui me suis débrouillé, il n'y a pas quelqu'un qui... par exemple quelqu'un dans sa famille, on essaie d'aider quelqu'un qui vient de son pays qui ne parle pas français... pour qu'il parle le français. Non, je n'ai pas eu ça moi, moi j'ai dû me débrouiller tout seul pour apprendre le français. [...] Oui bien sûr j'ai été à l'école, mais ça, ce n'est pas une école pour moi... C'est l'école du SCAI là.*

## 8.2.4 LE POSITIONNEMENT PARENTAL

Nous supposons que dans toutes les sociétés, les positions parentales à l'égard de la formation ont une influence indéniable sur leurs enfants, puisque le parcours et les choix de ces derniers dépendent de l'adhésion, des contributions, du soutien et des attentes de leurs proches.

### Projet migratoire et projet de formation

Le premier élément qu'il nous semble important de définir est la prise en compte des possibilités de formation des enfants dans le projet migratoire des parents. A cette question, tous les jeunes répondent que cette préoccupation était présente chez leurs parents et que l'un des objectifs du projet migratoire consistait justement à leur offrir de meilleures perspectives d'avenir : qu'ils étudient au pays ou en Suisse. Juliano nous donne peu d'informations à ce sujet, mais, sachant que son père a entrepris plusieurs démarches pour le faire venir dès ses douze ans, nous imaginons qu'il souhaitait donner la possibilité à son fils de poursuivre sa scolarité en Suisse.

Nous relevons qu'en majorité, les parents n'ont pas imposé leur décision de quitter le pays d'origine à leurs enfants : Sarah, Laura, Diana et José affirment qu'ils avaient le choix de rester, mais préféreraient vivre auprès de leurs parents à Genève (les frères de Sarah et Laura sont restés au pays). Pablo et sa grand-mère ont décidé du projet migratoire ensemble. Juliano, malgré les difficultés actuelles dans la relation avec son père, avoue que le rejoindre est ce qu'il souhaitait. Enfin, Juan, livré à lui-même à La Paz, attendait impatiemment le jour où il pourrait rejoindre sa famille. Tous déclarent par ailleurs ne pas regretter leur venue en Suisse, y compris Diana, qui n'était pas très enthousiaste à l'idée de quitter le Brésil. Malgré tout, elle reconnaît être contente d'être auprès de sa mère et vivre ici des expériences qui l'épanouissent quand même.

Si les parents de ces jeunes ont le désir de les voir étudier et se former en Suisse, la connaissance préalable des structures existantes, des restrictions liées au manque de statut ainsi que des critères d'admission des écoles, ne semble pas être très appropriée. Juliano est ainsi arrivé à Genève avec le projet d'entrer dans un centre de formation de football. Diana a décidé de rester en Suisse car elle était convaincue, comme sa mère, qu'elle pourrait poursuivre ses études à l'université. Quant à Laura, elle nous explique qu'elle est restée deux mois à la maison à son arrivée à Genève, car sa tante bolivienne prétendait qu'elle ne pouvait pas fréquenter l'école :

*Laura* Ils [ses parents] se sont dit : « Ce n'est pas possible : si on est venus là, ce n'est pas pour qu'elle reste à la maison ». Donc, ils se sont renseignés de leur côté. Et voilà en fait, il s'est avéré que c'était faux. Je ne sais pas pourquoi elle a dit ça...

Cette méconnaissance du système suisse de formation nous semble être un facteur d'échec important et va à l'encontre des ambitions parentales à l'égard de leurs enfants. Le désir de réunir la famille est sans nul doute primordial, mais nous présumons que les décisions pourraient être différentes si la famille était mieux informée (surtout lorsqu'un parent réside préalablement en Suisse). Dans le cas où la poursuite d'études dans le pays d'origine est possible, nous pouvons imaginer que des parents valorisant l'acquisition d'une formation pour leur enfant n'encourageraient peut-être pas celui-ci à poursuivre des études en Suisse. Ils n'ont souvent pas la garantie de pouvoir répondre aux exigences des écoles, en particulier si l'adolescent non-francophone ne peut pas fréquenter suffisamment les structures de la scolarité obligatoire pour correspondre aux critères de sélection des établissements du post-obligatoire. Le cas de Diana illustre parfaitement notre constat : elle avait la possibilité de rester auprès de sa grand-mère avec qui elle a grandi, et n'était pas très enthousiaste à l'idée de quitter le

Brésil. Elle a finalement décidé de rester à Genève, mais nous explique qu'elle a pris cette décision sans véritable connaissance de cause :

*Diana* En fait je ne savais pas, je croyais que c'était normal... l'université, pour la faire, il ne fallait que les 4 ans, et après faire l'université, pour moi c'était... je ne savais pas que c'était compliqué, pour arriver là.

### Attitudes vis-à-vis de la formation

Les parents de ces jeunes ont des parcours de formation différents : ceux de Laura et Sarah, ainsi que la mère de Diana, ont suivi des études supérieures. Par contre, les parents de Juan et la mère de José n'ont pas terminé leur scolarité obligatoire. Le père de Pablo a suivi une formation de policier au Brésil. Nous ne connaissons pas en revanche le parcours du père de Juliano. Dans ces deux cas, leurs mères n'ont pas de formation, tout comme leurs deux grands-mères respectives qui les ont élevés. Si les premiers admirent le parcours de leurs parents et en prennent modèle (Laura, Sarah, Diana), les autres en revanche (Juan et José) sont déterminés à ne pas reproduire l'expérience parentale. Cette volonté est partagée par leurs proches qui leur souhaitent non seulement de se réaliser professionnellement, mais qui espèrent également une ascension sociale de leur part grâce à un diplôme. Dans tous les cas ces jeunes ne veulent pas se retrouver dans la même précarité professionnelle que leurs parents en Suisse qui, diplômés ou non, occupent tous des emplois pénibles et peu rémunérés, à l'exception du père de Pablo, restaurateur au bénéfice d'un permis C.

*Juan* Ben ils disaient, ils nous encourageaient, de réussir dans la vie, d'aller de l'avant. [...] faire des études, ça c'est clair. Qu'on soit à l'école. Qu'on soit quelqu'un dans la vie. [...] Mes deux parents ils disaient : « il faut étudier, il faut aller de l'avant, sinon tu vas travailler comme nous, tu vas être comme nous »... ça aussi ça m'a un peu motivé. Parce que je me suis dit, il faut aller de l'avant si je ne veux pas finir comme eux. Donc voilà. [...] Moi ça me donne envie de lutter quoi, d'aller jusqu'au bout, jusqu'où je peux aller, jusqu'où les portes sont ouvertes. Ça m'encourage plus quoi. [...] Par le fait aussi que je suis le seul de la famille à avoir obtenu un diplôme, donc moi ça me rend heureux. Parce que mon frère il n'a rien, ma sœur elle va commencer, mais voilà, mon petit frère ça va être un autre. Moi ça me motive beaucoup

Si, de manière générale, nous observons que les familles latino-américaines valorisent les études, nous supposons par contre que celle de Pablo attache davantage de valeur au travail et à la réalisation personnelle, comme l'illustrent diverses expériences familiales : son père et nombre de ses oncles ont monté des affaires et continuent de le faire dans des secteurs qui nécessitent peu de qualification. Au demeurant, Pablo se sent apte à gérer l'entreprise de déménagement de sa tante et de son oncle sans aucune formation.

Concernant les choix de formation, l'apprentissage en école n'est pas une alternative valorisée par les parents et n'est envisagé que lorsque les études sont impossibles. Nous relevons que cette opinion est partagée par tous les étudiants (Juan, Sarah, Laura et José) :

*José* Et pour moi, tout ce qui était CEPTA, des trucs comme ça, pour moi ce n'était pas des trucs importants ; dans le sens parce que ma mère elle a toujours voulu que je sois en fait, quelqu'un d'important. Donc j'ai toujours suivi elle. Par exemple, ça ne m'aurait pas dérangé, du moment de choisir l'école de comm, d'aller à l'ECG. Mais comme j'ai toujours voulu le meilleur, en fait pour elle, pour que, parce que pour moi c'était le collège après l'école de commerce, après l'ECG. Donc je me suis dit, au moins je suis rentré à l'école de commerce. C'était pour on va dire, pour lui faire plaisir à elle. Pour voilà. Et voilà.

Cette préférence pour les études reflète les mœurs en vigueur dans la société d'origine. Ils sont en effet plusieurs à signaler, que dans leur pays d'origine, la réussite passe par un cursus universitaire.

D'ailleurs, si José admet qu'il aurait peut-être dû faire un apprentissage, il le fait avec réserve, car les normes colombiennes que sa mère lui a transmises sont bien présentes :

*José* Mais sinon là-bas, la pensée de tout le monde c'est d'aller à l'université en fait. Tout le monde. C'est pour ça que ma mère elle me reproche des fois, « ouais, mais regarde là-bas, ils vont tous à l'université presque, et toi ici tu n'as pas encore ton diplôme ! » Mais je lui dis, là-bas c'est la nécessité, je pense que ça les motive encore plus. Ici, c'est vrai, ça me motive, mais c'est... je ne sais pas comment expliquer ni à moi-même, ni à quelqu'un ce qui me passe.

José est certainement celui qui subit le plus de pression, car il est entre autres mis en situation d'échec par une orientation décidée en fonction des attentes de sa mère et non de son potentiel ou de sa capacité à s'investir. La mère a semble-t-il réajusté quelque peu ses ambitions depuis l'échec de son fils à l'école de commerce. Mais maintenant, elle lui transmet une autre forme de pression concernant cette fois-ci une éventuelle demande de régularisation :

*José* Parce qu'elle me fait : « maintenant il faut avoir des 6 et là si t'as des 6, si t'as des bonnes notes, je mettrai ». Et moi je lui dis « pourquoi tu ne l'as pas fait quand j'étais bien à l'école ? »

### Implication dans la formation des enfants

Pour ce qui est de l'implication concrète des parents, nous notons que, selon les moyens de chacun, la plupart tentent de s'investir dans le parcours de formation de leurs enfants. Laura, Sarah et Diana disent qu'elles peuvent compter sur l'aide directe de leurs parents dans certaines branches comme les mathématiques qui ne nécessitent pas une compréhension parfaite du français. En outre, Diana a eu des cours particuliers ; cette possibilité était aussi offerte à Sarah, mais elle ne le souhaitait pas. Quand il était plus jeune, la mère de José demandait à des connaissances professionnelles d'aider son fils pour les devoirs scolaires. Par contre, Juan, qui ne pouvait compter sur l'appui de personne dans sa famille, s'est pris en charge tout seul et se rendait aux cours d'appui.

*Juan* Ma mère elle n'avait pas le temps, enfin, elle était fatiguée le soir, mais j'étais toujours seul. Mon père il ne sait pas lire et écrire donc c'était impossible, ma sœur elle était occupée, enfin, elle travaillait quoi, et puis en plus elle n'écrivait pas... enfin elle, elle le parle le français, mais elle ne l'écrivait pas.

Quant à Pablo, sa tante et sa grand-mère se sont investies pour trouver une solution à son problème de formation, mais il faisait en général ses devoirs seul avec l'aide occasionnelle de sa tante. Enfin, Juliano nous fait comprendre que, durant sa courte période de scolarité en Suisse, il avait d'autres préoccupations à gérer (relations familiales, logement, moyens financiers). Dans tous les cas, personne ne mentionne un désintérêt des parents quant à leur scolarité ou formation. Il est en outre important de noter que les parents de Sarah, Laura, José et auparavant Diana, veulent que leurs enfants aient du temps pour étudier et n'attendent pas d'eux qu'ils travaillent en parallèle à leurs études. Tant qu'ils n'ont pas de diplôme, l'accès au monde du travail est secondaire :

*Diana* Ma mère m'a conseillé, tout ça... quand j'ai arrêté l'école elle était un peu triste, parce que ce n'était pas ce qu'elle voulait. [...] Oui, elle ne veut pas que je travaille, elle veut que j'étudie.

Juan, qui est le seul étudiant réellement obligé de travailler, ne s'en plaint pas vraiment. Il est conscient que ses parents ont des moyens limités, d'autant plus que son père est actuellement sans emploi en Bolivie. Il nous fait comprendre que les encouragements et la reconnaissance de ses parents sont plus importants et plus motivants que l'argent qu'ils peuvent lui donner. Ces derniers, tout comme lui, sont fiers d'avoir enfin un membre de la famille diplômé.

## 8.2.5 LA COMPARAISON AVEC LES PAIRS

Nous pensions rencontrer des jeunes qui se comparent davantage avec leurs camarades de classe en matière de formation et d'études. Or, s'ils admettent majoritairement partager les mêmes centres d'intérêt que leurs amis de classe et leur ressembler sur plusieurs points, nous relevons que le manque de statut les incite à se démarquer des autres. Tous font état de sentiments de frustration, d'injustice ou d'inégalités quand ils se comparent à leurs camarades. Laura, par exemple, estime qu'elle doit fournir plus d'effort que les autres en raison de son manque de statut ; Sarah est persuadée qu'il faut mieux se comporter que les autres (ne pas trop boire et trop sortir). Dans tous les cas, ils sont plusieurs à envier l'insouciance de leurs camarades d'école à laquelle ils ne peuvent pas adhérer :

*Laura Pour eux, c'est normal, c'est naturel. Ils sont nés ici. Même ceux qui sont Espagnols...*

*Pablo On sait qu'ils sont d'ici. Soit ils sont Suisses soit ils ont un statut légal, mais ils sont chez eux. Ils peuvent faire plus de choses. [...] T'es illégal et si tu te compares aux autres, tu ne peux pas [...] Ça m'a enlevé la motivation, oui. Parce que je voyais que les autres, ils parlaient de projets, ils disaient « ah, peut-être que voilà, je vais faire ça, ça, ça », maintenant je vois aujourd'hui, je vois les amis de l'école, ils sont bien. Ils ont tous suivi une formation, ils sont bien.*

*Juan Et voilà, ils n'en profitent pas. Ben des fois ça, je ne sais pas, ça m'énerve, parce qu'ils ont un permis et ils n'en profitent pas. Ils manquent de courage !*

Ils expriment aussi des frustrations d'ordre pratique, qui concernent moins leur motivation, mais les marginalisent. Nous pouvons citer en exemple les voyages scolaires ou encore les difficultés à trouver des jobs d'étudiants :

*José Je me sens différent, par exemple, quand ils font des petits boulots, Mc Do, ou des trucs où je voudrais aussi le faire, parce que j'aimerais avoir mon argent de poche, et eux ils l'ont. Et si seulement j'avais un papier, je vais, je demande, c'est bon je vais au Mc Do, je travaille. Et j'aurais mon argent. Et pouvoir sortir de Genève, en fait. Voir quelque chose d'autre, je ne sais pas, découvrir un peu le monde. Parce que beaucoup de gens disent « ouais, je suis allé en Chine, j'ai découvert ça ... la personnalité, ou ... je suis allé en Italie... », on entend, mais on aimerait voir, quand même ! Découvrir quelque chose d'autre que Genève.*

Juliano souligne clairement qu'il lui était tout simplement impossible de se comparer à ses camarades de la CIPA :

*Juliano Parce que moi franchement, j'avais des gros problèmes, et puis... voilà. Eux, les gens de ma classe, ils étaient tous bien. [...] Je n'arrivais pas en fait à faire mieux, plus et mieux qu'eux en fait, je n'y arrivais pas. Parce que je ne vivais pas comme eux aussi, ils vivaient mieux que moi. [...] Eux, tout ce qu'ils doivent faire c'est dormir, manger, et ils se réveillent le matin et qu'est ce qu'ils font... ils sortent et puis voilà. Et puis les parents qui paient tout, c'est pour ça qu'ils ne veulent pas être motivés pour chercher un travail.*

D'ailleurs, ce dernier prend toujours pour référence la réussite de ses anciens amis de Guinée-Bissau et non celle de ses connaissances à Genève :

*Juliano Parce que... là maintenant les gens avec qui on était ensemble dans mon pays, ils sont déjà tous au Portugal, en train de jouer au foot là, et puis moi je suis en train de dormir dans la rue ici et là.*

Dans notre grille de questions, nous demandions à ces jeunes s'ils se sentaient différents de leurs camarades du même âge ayant un permis de séjour. Nous ne les questionnions toutefois pas de façon directe sur l'influence de la norme sociale en Suisse, qui incite fortement à poursuivre une formation après la scolarité obligatoire. Nous pensons néanmoins, sur la base de nos entretiens, qu'ils partagent cet avis, d'ailleurs établi comme une norme dans les pays d'origine des Latino-Américains. Juliano lui-même, dont l'opinion ne semble pas forcément faire directement référence à cette norme, a compris que sans formation ses possibilités de travail étaient limitées.

A l'exception de Pablo, aucun ne valorise l'intégration au monde du travail sans formation. Nous remarquons aussi que le choix des professions qu'ils souhaitent réaliser ne se base pas uniquement sur les critères de réussite économique, mais avant tout sur leur volonté d'épanouissement au travail (Juan : aiguilleur du ciel, José : éducateur social, Laura : journaliste, Sarah : styliste, Diana : psychologue). Toutes ces professions ont en point commun de bénéficier d'une certaine aura et d'une forte reconnaissance sociale dans la société suisse.

## 8.2.6 LES CONDITIONS DE VIE

Comme nous l'avons vu dans le chapitre sur les conditions de vie des sans-papiers, ces personnes ont généralement peu de moyens financiers et logent fréquemment dans des conditions difficiles, si ce n'est pas dans la précarité. Bien qu'ils ne l'expriment pas ouvertement, nous estimons que la majorité des jeunes que nous avons rencontrés ne bénéficient pas d'un environnement adéquat ou du moins pas tel que la société suisse l'entend, pour réviser à la maison dans de bonnes conditions.

Sarah et José partagent ainsi la même chambre que leur mère dans un appartement en collocation. Juan loue depuis peu une chambre individuelle chez sa sœur, mais il a vécu durant six ans avec ses parents et ses deux frères dans la même pièce. Diana est obligée de partager sa chambre avec sa sœur et son frère dans un deux pièces. Pablo sous-loue actuellement un studio avec sa petite amie, la solution est toutefois provisoire et le couple a déjà dû se faire héberger par la famille du jeune homme. Juliano réside aujourd'hui dans un foyer pour requérant d'asile et partage une chambre avec quelqu'un qui le dérange, mais il a connu des situations encore plus difficiles. Seule Laura avait sa propre chambre dans l'appartement familial avant de vivre avec son mari. Elle a toutefois aussi connu la promiscuité, puisqu'elle occupait avec ses parents le salon du petit appartement de son oncle ; puis ses parents ont eux-mêmes hébergé d'autres membres de la famille dans leur logement. Nous ne pouvons pas affirmer que de telles conditions de logement nuisent à tous, ce que contredirait la réussite de Sarah et de Juan, même si tous deux s'organisent pour travailler dans le calme : la mère de Sarah se fait discrète et Juan sort de la maison :

*Juan J'allais tout le temps à l'uni, c'est pour ça que j'allais à l'uni. Comme à l'époque j'habitais aux Acacias, c'est à deux pas. Uni Mail, je pouvais y aller jusqu'à 22h du soir.*

Malgré leurs exemples, nous pensons néanmoins que les conditions de vie de ces jeunes ne favorisent pas la concentration et la quiétude nécessaires à tout investissement scolaire. D'ailleurs, dans le cas extrême de Juliano, le manque de logement a largement contribué à aggraver sa situation :

*Juliano Avant j'habitais à droite à gauche, bon il y a des trucs, je ne veux pas vous répondre, mais... oui, avant j'habitais à droite à gauche hein.*

D'autre part, si le partage d'une même pièce avec ses parents n'est pas trop gênant pour les jeunes enfants, cette situation n'est pas très épanouissante pour les adolescents :

*José Ouais, c'est vrai qu'on aimerait avoir sa chambre, écouter de la musique, je ne sais pas comment dire... [Son intimité ?] Oui, son intimité.*

Outre la précarité des logements, les difficultés financières sont présentes dans presque toutes les familles. Les mères célibataires de Sarah et José doivent compter sur le soutien de leurs sœurs respectives à Genève. La famille de Diana vit principalement du seul salaire de la mère, ce qui compromet largement les projets de la jeune femme :

*Diana Je ne peux pas étudier, si je veux étudier je dois payer, c'est beaucoup d'argent, et ma famille n'a pas beaucoup, il n'y a pas d'argent pour payer, voilà... et je reste comme ça.*

Quant à Juan, même si sa mère le soutient modestement, il est obligé de travailler pour subvenir à ses besoins vitaux.

*Juan Sinon ma mère elle vit à part, moi je vis à part avec ma sœur, et puis voilà quoi moi je gagne mon argent, en fait, surtout pour payer mon loyer et puis mes assurances, mon assurance je paie quatre-vingts francs par mois. [...] il y a des fois où j'ai fait que cent balles par mois que je donne à ma sœur. Voilà, c'est un peu dur quoi.*

Toutes les familles, hormis celle de Laura, ont déjà fait appel à la générosité d'organismes caritatifs ou de l'Eglise. Certains sont également contraints de temps à autre d'emprunter de l'argent à des proches. On comprendra dès lors que ces jeunes aient envie et besoin de travailler même si leurs parents ne les obligent pas à participer aux frais d'entretien ; mais le budget familial ne leur permet pas de s'offrir des loisirs ou des biens identiques à leurs camarades (vêtements, sorties, matériel de sports, etc.). Laura est celle qui a bénéficié des meilleures conditions de vie, mais elle est consciente que c'est au prix de sacrifices parentaux conséquents et projette de les aider à son tour :

*Laura L'année prochaine, dès que je vais travailler, je vais donner une petite partie à mes parents. Parce qu'en fait eux, ils ont deux boulots. Ils sortent du boulot et ils doivent encore aller faire des ménages et c'est 500 francs. Donc moi je me suis dit ces 500 francs, je vais leur donner comme ça ils peuvent se reposer.*

Juliano et Pablo sont quant à eux dans l'obligation de travailler et, au vu du manque de soutien familial, entreprendre une formation est certainement une prise de risque impossible dans leur situation actuelle :

*Juliano Et puis j'ai dit dans ma situation ça sert à quoi de faire un apprentissage... et puis ils m'ont dit que moi je ne peux pas dormir dehors, et puis se réveiller le matin pour aller travailler. Non, j'ai dit non, je ne peux pas. Parce que s'il n'y a pas de... il n'y a rien du tout... comment je peux faire l'école. Mais ça, n'importe qui ferait la même chose que moi hein. Si par exemple quelqu'un il gagne quoi... 100 francs par mois, on peut dire oui... mais même pas 5 centimes, ça ne sert à rien de faire l'apprentissage. [...] Et puis il y a des trucs à payer en même temps. Qu'on est obligés de payer, même que t'as pas les papiers t'es obligé de payer ouais. C'est ça qui m'énerve aussi, oui. Et puis je suis obligé d'avoir les moyens pour payer, et puis voilà.*

*Pablo Non, c'est vraiment que j'ai besoin de bosser, quoi. [...] Une fois seulement j'ai demandé de l'argent à mon père, c'était comme si je lui coupais le cœur. Ça m'a dégoûté, j'ai fait : « attends je te demande juste 50 francs parce que je n'ai rien dans le frigo ». Parce qu'il ne savait pas forcément que je n'avais pas mangé, mais je lui demandais parce que c'était mon père quoi... Une fois seulement, mais plus jamais*

## 8.2.7 LA MOTIVATION PERSONNELLE

Nous relevons que certains jeunes visent des objectifs qui ne correspondent pas à leur potentiel ou aptitudes réelles, entraînant leur non-admission, qu'ils justifient alors par un facteur externe, indépendant de leur volonté. Juliano et Pablo nous ont fait comprendre qu'ils étaient convaincus d'avoir les compétences nécessaires pour suivre, pour le premier, un apprentissage classique (CFC), pour le second, l'école de commerce. En ce qui nous concerne, et sans émettre de jugement définitif, nous estimons qu'ils ne remplissaient pas les conditions d'admission des voies de formation retenues à leur sortie du SCAI. Cette inadéquation dans leur auto-évaluation a non seulement contribué à les envoyer sans qualification sur le marché du travail, mais leur a également ôté la confiance et la motivation nécessaires à construire un projet plus réaliste. Aujourd'hui, Pablo semble avoir cependant compris que l'école de commerce n'était pas faite pour lui :

*Pablo Peut-être que ce que je voulais faire ce n'était pas possible, ou ce qui était possible peut-être que je ne voulais pas le faire, je ne sais pas. [...] Si j'avais eu mon permis en arrivant ici. Ben je pense que j'aurais quand même fait un apprentissage...*

Précisons néanmoins que le discours de Juliano est à plusieurs reprises très ambivalent, il est capable d'affirmer qu'il est bon élève, puis de suite avouer le contraire.

*Juliano Mais quand même, oui... par rapport à tous ces gens qui étaient dans la classe là, c'était moi le numéro 1 ouais.*

*[C'est vrai ? Tu travaillais bien alors ?]*

*Juliano Bon franchement, j'avais de mauvaises notes en maths, en... je ne sais pas, en français, avec ces profs aussi... au niveau du comportement comme ça, blablabla...*

Cette attitude prouve qu'il a de réelles difficultés à évaluer ses capacités personnelles pour s'orienter dans la vie professionnelle comme dans un choix de formation. Aujourd'hui, il évoque tour à tour son envie de se former, de travailler ou de partir à l'étranger lancer une marque de vêtements sans avoir aucune prédisposition en la matière. Nous imaginons qu'il est peut-être moins douloureux de s'engager dans une voie impossible plutôt que de n'avoir aucun projet.

D'autre part, certains échecs semblent également être la conséquence d'un manque d'engagement et de motivation des jeunes concernés. Si, pour un jeune sans-papiers, de nombreux facteurs influencent leur investissement scolaire, ils ont aussi comme le confirment Pablo, Laura et José, une part de responsabilité dans la réussite de leur parcours :

*José Si je travaillais, même moi je le sais, si je travaillais, j'aurais de bonnes notes. Mais je n'avais pas ce truc, pour aller chez moi et ouvrir les cahiers, ou lire des trucs. Donc j'avais toujours 3 – 3,5, ou 3,5. Alors que je sais que si j'avais bossé un peu plus, j'aurais pu avoir mieux. Toujours comme ça : c'est paresseux, c'est ça. C'est ça mon problème.*

*Pablo Mais au SCAI c'était plutôt... Au début toujours au début c'était bien. Mais après, moi j'y trouvais moins de sens là. Je trouvais plus de sens à aller ailleurs faire des conneries quoi, ou jouer, plutôt que rester en cours.*

*Laura En même temps, j'avoue que j'étais une jeune assez... J'avais beaucoup d'amis donc dans ma tête en priorité c'était sortir, m'amuser. Donc, je n'ai pas vraiment eu le sens des priorités, donc j'ai échoué.*

## 8.2.8 LES SITUATIONS FAMILIALES

Au commencement de notre recherche, nous n'avions pas forcément envisagé de tenir compte des ruptures familiales dans les facteurs influençant les choix et le parcours de formation. Nous pensions nous limiter à l'étude de l'influence des parents sur l'orientation de leurs enfants, et montrer dans quelle mesure leur implication agit sur le parcours de ces derniers. Certes, nous accordions une certaine importance aux trajectoires familiales, mais comme un élément à distinguer des facteurs énumérés, car ne touchant pas intrinsèquement aux études ou à la formation, mais plus largement à toutes les dimensions de leur existence. Or, le récit de tous ces jeunes nous a rapidement convaincus du contraire, et nous supposons que leurs histoires familiales ont une influence importante sur leur parcours de formation. Ainsi, à la fin de chaque entretien, nous nous sommes invariablement retrouvés devant l'un des deux questionnements suivants : « Comment font-ils pour réussir à dépasser les difficultés familiales qu'ils viennent d'exposer et s'investir avec succès dans leurs parcours ? » ou « Comment peut-on attendre de ces jeunes qu'ils aient l'énergie et la confiance de se former au vu de ce qu'ils vivent ? »

Ce constat nous amène à penser que l'engagement, l'investissement et la disposition de ces jeunes ont pu être largement influencés par les séparations ou les ruptures qui marquent leur vie d'enfants et d'adolescents. Ils ne partagent pas tous les mêmes parcours, ni les mêmes réponses vis-à-vis de ces événements, mais les entretiens menés attestent que ces situations les ont tous affectés. Nous supposons donc qu'ils n'ont pas bénéficié de la même tranquillité d'esprit ou de la même stabilité affective que beaucoup de leurs camarades d'école. Parmi ces sept jeunes, certains ont pu mobiliser leurs ressources pour surmonter les difficultés et rester « dans les rails ». Nous concevons que, pour d'autres, les préoccupations familiales les ont trop encombrés pour qu'ils puissent s'investir pleinement dans leur scolarité.

Nous pouvons relever que Pablo et Juliano vivent une relation plus qu'insatisfaisante avec leur père respectif. Bien qu'ils aient été élevés par leur grande mère paternelle (décédées toutes les deux), ils regrettent de ne pas avoir reçu le soutien de leur père et parlent d'eux avec des sentiments de colère, de désillusions, de déception et de tristesse :

*Pablo Vu que je n'ai jamais pu compter vraiment sur mon père et puis que ma grand-mère elle a fait ce qu'elle a pu, je ne peux pas dire que je n'ai pas eu tout ce que j'ai voulu avec elle. Vu qu'après elle était partie, et ben moi je me suis dis maintenant c'est vraiment... peut-être que maintenant qu'elle est partie, maintenant mon père va essayer de s'approcher de moi... non, c'était même pas le fait de l'argent, moi c'est pas l'argent qui m'inquiétait, c'est pas ça. Je voulais juste son amour, qu'il soit près de moi, comme ça, ça m'aurait plus aidé à remonter. [...] Non, c'est vrai, j'étais pas mal révolté avec mon père, j'ai pensé pas mal de choses mauvaises envers lui, mais toujours avec le respect, en me disant, bon ben si lui il a été comme ça, je ne vais pas l'obliger à m'aimer, quoi ! On ne peut pas obliger une personne à vous aimer, non ? Peut-être qu'elle vous aime à sa façon. [...] En tout cas, la séparation des parents, ça laisse toujours une marque, je pense. Il y a toujours une trace qui reste, même si on essaie de cacher ou de ne pas parler, mais plus tard ça va intervenir dans votre vie.*

*Juliano Moi je dis, parce que c'est pas mon père, mais je dis... lui avant il a déposé la demande de permis, et puis après comme il commençait à me faire chier, parce que je n'aime pas quelqu'un qui me dérange aussi... il a commencé à me faire chier, et puis ça continue comme ça, et puis même sa femme aussi, elle aussi je m'en fous d'elle. Et après il a annulé la demande du permis quatre fois. Le dernier moment qu'il l'a fait en fait, c'est le moment où j'ai eu 18 ans. Avec la signature de sa femme, et lui-même aussi... ils racontent des tomates là... ils racontent des choses que je n'ai pas faites... toutes ces lettres comme ça, toutes ces lettres et après quand je suis allé au Contrôle des habitants, ils m'ont donné tout ça... je les ai chez moi. [...] Moi en tout cas, moi je n'ai pas de famille, en Suisse, en tout cas. [...] Non,*

*moi je suis tout seul moi. [...] ça, c'est des gens que je ne considère pas, que je ne connais même pas en fait.*

La relation entre Juliano et son père nous semble d'autant plus problématique qu'ils ne se connaissaient pas avant l'arrivée de Juliano à Genève. Ils n'avaient pas créé de base relationnelle stable leur permettant de faire face aux conséquences de ce projet nouveau : pour le père, accueillir son fils dans sa famille recomposée ; pour Juliano, s'y faire une place. Juliano vit de plus cette situation en pleine adolescence, dans un terrain inconnu (famille, société, langue). Tout semble prédisposer au conflit qui survient et qui amène Juliano à quitter le domicile paternel quatre mois après son installation. Une fois encore, nous pouvons regretter son arrivée tardive en Suisse, la situation ayant sans doute pu évoluer différemment s'il était venu avant l'adolescence. Au vu de ces éléments, il nous semble compréhensible qu'il n'ait pas pu s'engager dans une formation à cette époque :

*Juliano Ouais bon ça c'est... ça, c'est à cause de... cette l'histoire. Parce que moi quand j'arrivais à l'école, je ne me concentrais même pas, je ne pensais même pas à l'école hein. Mais ça, je ne l'ai pas dit aux profs aussi.*

Si l'absence de soutien des pères de Juliano et de Pablo est lourde de conséquences, nous observons que Diana, Sarah et José, doivent eux aussi faire face à un manque d'implication paternelle. Les deux jeunes filles ont une image négative de leur père. Diana lui reproche de mal se comporter avec sa mère et de ne pas se responsabiliser envers ses enfants. Face à la violence paternelle, Sarah a dû fuir le domicile familial avec sa mère et son frère :

*Diana On n'a pas beaucoup de contacts, parce qu'on n'a jamais habité ensemble, pas beaucoup de temps, on a habité un mois, et après il est allé chez sa mère, il est retourné comme ça, on n'a pas beaucoup de liens comme ça.*

*Sarah Avec mon père, aucune, parce que mes parents ont divorcé, donc je ne lui parle plus, je ne le vois plus.*

José, quant à lui, s'interroge sur l'assassinat de son père en Colombie. Le sujet reste cependant tabou avec sa mère, qui est pourtant sa seule source d'information étant donné qu'il ne peut pas se rendre en Colombie :

*José Je ne sais pas les histoires qu'il y a eu avec mon père, je ne sais pas comment... Je sais qu'ils l'ont tué et donc... Mais bon, après je ne sais pas pourquoi ma mère elle dit qu'elle a peur d'aller là-bas. Je n'ai pas demandé plus à ma mère, parce que je me dis voilà, mais bon après je ne sais pas. [...] Je ne sais pas, je ne sais pas dans quoi il était. Je ne suis pas quelqu'un qui demande, j'ai pas beaucoup demandé à ma mère sur ce sujet comme ça, et puis c'est dernièrement, peu à peu, que je commence à parler des trucs que j'avais pas osés parler avant en fait.*

Sans qu'il ne soit question de divorce, de déresponsabilisation parentale ou de conflit, la migration à elle seule est dans certaines situations à l'origine des séparations familiales. Diana et Juan ont vécu au moins deux ans sans revoir leur mère et Sarah et Laura ont grandi en Suisse sans leurs frères restés au pays.

*Laura Et puis moi j'avais un manque par rapport à ma famille, mon frère et tout. Oui, c'était très dur au début.*

*Juan Quand ma mère elle est partie, ben, pour moi c'était un choc, parce que quand j'étais enfant j'étais attaché plus à elle qu'à mon père. Et puis, ben, j'ai maigri quoi. Je mangeais plus parce qu'il n'y avait pas ma mère. Avant j'étais gros, à 11 ans je faisais déjà 60 kg pour 1.65 mètre, enfin non 1.60 quand même. J'ai grossi, enfin quand il y avait ma mère, j'ai grossi, mais quand elle est partie j'ai maigri. Ma*

*mère elle ne m'a pas reconnu quand je suis arrivé ici. Parce qu'elle m'a laissé tout petit gros là-bas et là quand je suis arrivé en Suisse, elle m'a pas reconnu, j'étais mince quoi.*

Tous ces fragments d'histoire illustrent à quel point ces jeunes doivent faire face à des circonstances de vie difficiles et peu habituelles, du moins au regard de la société de résidence. Il faut y ajouter l'inquiétude pour la santé de leurs parents, qui cumulent les métiers pénibles, ne sont pas correctement assurés et ont le mal du pays. Nous ne pouvons nous empêcher de penser que ces préoccupations interfèrent dans leur quotidien d'apprenant, même pour Juan et Sarah qui réussissent brillamment leurs études. Nous émettons donc l'hypothèse que les problèmes scolaires de José, les difficultés qu'éprouvent Juliano et Pablo à entreprendre un projet de formation trouvent aussi des explications dans leur vécu familial ; comme l'explique bien Juliano : pour réussir, il faut pouvoir se concentrer.

Nous insisterons encore sur deux points. Premièrement, il faut rappeler qu'une partie des problèmes que rencontrent aujourd'hui ces familles migrantes sont indépendants des histoires familiales au sens strict. En effet, le manque de statut et de droits sociaux, l'impossibilité de travailler ou encore la précarité dans laquelle elles vivent favorisent l'émergence de nouvelles difficultés. Deuxièmement, ce point de vue sur les ruptures familiales n'est pas en contradiction avec le facteur de la responsabilité personnelle de ces jeunes que nous avons précédemment évoqué. Nous continuons de penser que ces derniers peuvent agir sur leur parcours, laissant espérer qu'ils ont la possibilité de trouver les ressources nécessaires pour se défaire de situations difficiles. Nous ne cherchons toutefois pas à déresponsabiliser leurs proches ni plus largement la société dans laquelle ils vivent.

#### 8.2.9 LE SOUTIEN DU RESEAU PROFESSIONNEL

Partant du principe que ces jeunes sont dans des situations légales et administratives délicates, nous leur avons demandé s'ils avaient bénéficié de l'aide de personnes extérieures à la famille pour guider leur orientation. Tous répondent qu'ils ont bénéficié de l'encadrement des enseignants ou conseillers en orientation pour faire leur choix. Même Juliano, pourtant très critique envers le SCAI, s'est senti soutenu par quelques-uns de ces enseignants, et tout comme Pablo, relève l'engagement des enseignants de cet établissement :

*Juliano Il y a la prof de l'école, il y en a deux qui m'ont aidé un peu aussi... Il y a des fois où ils me donnaient de l'argent, mais il y a des fois où je n'avais pas envie de prendre aussi.[...] Même le jour où j'ai eu 18 ans, ils m'ont offert un petit truc oui, à l'école [...] Il y en a même un qui m'a soutenu pour aller jusqu'au Contrôle des habitants pour faire des démarches pour des papiers.*

*Pablo [Il parle des enseignants du SCAI] Ils m'en parlaient, oui. Ils essayaient de trouver des solutions, d'aller à l'OCP de voir les possibilités de cours, etc., même après. Parce qu'il y a quand même des cours qu'on peut faire après. Des cours payants, mais qui peuvent être bien aussi. Bon, il faut aussi pouvoir les payer. Mais il y a toujours des possibilités pour étudier, en fait.[...] Mais en même temps, ça ne servait à rien parce qu'on allait être bloqué, mais ils essayaient quand même d'aider.*

Hormis les encadrants des milieux scolaire et de formation, trois jeunes ont évoqué des travailleurs sociaux externes qui leur sont venus en aide :

*Juan C'est à elle seule que je me confie. J'ai confiance en elle quoi [...] Je me confie à mon assistante sociale et à ma copine. Les deux personnes les plus proches quoi.*

Juliano et Laura évoquent le même travailleur social hors mur qui les a conseillés et qui semble même s'être beaucoup impliqué, pour aider Juliano en particulier :

*Laura* Je l'ai connu, il y a... on va dire 6 ans ou 5 ans. Justement parce que j'avais des difficultés à trouver, voilà ça j'ai pas dit : au bout d'un moment, j'avais de la peine à trouver justement ce que je voulais faire, et je l'ai vu lui.

*Juliano* Humberto il m'a donné un coup de main [...]. Moi j'aime bien rigoler avec les gens. C'est pour ça qu'Humberto il m'appelle pour rigoler tout le temps. Moi j'ai juste besoin de trouver quelqu'un vraiment sympa, ça me donne envie d'habiter avec lui. Ça me donne envie d'être avec lui oui. Mais de tomber avec de mauvaises personnes, ça ne m'intéresse même pas de savoir comment il s'appelle.

Bien que cette personne soit importante pour Juliano (c'est la seule qu'il n'a pas critiquée par la suite) et qu'une assistante sociale l'a également aidé pour sa demande de régularisation, nous pensons qu'il exprime un manque de soutien. Il aurait besoin d'une personne de référence plus présente dans son quotidien, qui l'encourage et l'accompagne dans ses choix :

*Juliano* Franchement moi, il y a des trucs que j'ai envie de faire, mais... bon, il n'y a pas quelqu'un qui me dit : « vas-y, on te donne un coup de main », qui me pousse pour que je puisse avancer... ça ça n'existe pas vraiment en Suisse. Il y a plein de trucs que j'ai envie de faire, mais je n'y arrive pas tout seul.

Sarah dit qu'elle ne ressent pas le besoin de s'adresser à une personne externe étant donné qu'elle ne rencontre pas de problème dans sa formation. Par contre, sa mère, beaucoup plus inquiète, demande régulièrement des entretiens aux assistants sociaux des écoles que fréquente sa fille. Enfin, Diana explique que des enseignants l'ont aidé à formuler un projet d'avenir lorsqu'elle était en classe d'insertion à l'ECG. Il semble cependant qu'elle ne se soit adressée à personne concernant son orientation professionnelle depuis son départ de l'école.

De manière générale, les jeunes soulignent avec reconnaissance le soutien dont ils ont pu bénéficier de la part de personnes extérieures à la famille ; il transparait cependant parfois une certaine déception vis-à-vis des orientations proposées, fondées avant tout sur les possibilités légales, et ne répondant pas nécessairement à leurs aspirations profondes.

## 8.2.10 LES DISCRIMINATIONS

Tous les jeunes que nous avons rencontrés subissent une discrimination institutionnelle fondée sur leur manque de statut : ils n'ont pas accès aux mêmes possibilités de formation et de travail que leurs pairs en situation légale et s'en plaignent. En revanche, tous les Latino-Américains que nous avons interrogés expliquent ne jamais avoir ressenti de discrimination raciale à leur égard à Genève :

*Pablo* Bon, disons que j'ai un avantage, entre guillemets, c'est que je ne suis pas métis ou quoi.

*Juan* Je ne sais pas mais par exemple il y a toujours des néo-nazis ou des extrêmes-droites qui se rassemblent pour le 1er août au parc là, Grütli, je pense que là-bas il y aurait eu du racisme. Je pense, hein, je ne sais pas. Mais ici à Genève, non, même à... non. Mais il y a plus d'étrangers, c'est ça qui nous aide. Il y a beaucoup d'étrangers ici et puis voilà, quoi.

Juliano au contraire, la seule personne noire du groupe, relate de nombreux exemples de situations au cours desquelles il a ressenti du racisme de la part de la police et de ses employeurs :

*Juliano* Et puis après ils m'ont amené dans un poste de police jusqu'à 10h, 11h, jusqu'à minuit. Et puis après, voilà. Après y en a un, jusqu'à aujourd'hui, ça, j'oublie jamais, hein. Il m'a traité de sale noir hein.[...] Parce qu'il y a des trucs qu'ils font, ce n'est pas normal. Par exemple à Bel-Air, il y a je ne sais pas combien de milliers de personnes qui passent à droite, à gauche, ils te fouillent devant tout le monde, ils

*te demandent si tu as de la drogue. Moi déjà ça j'y touche même pas. [...] . Parce que si t'es blanc, ça c'est tranquille, mais toi, t'es d'un pays africain, ça c'est chaud. [...] Mais ça ne sert à rien de porter plainte, hein. Surtout un Africain, ça c'est chaud porter plainte contre les flics pour un Africain.*

*Juliano D'abord, ils te posent des questions. Par exemple, ils disent « t'as de l'expérience ? », tu dis « oui », « t'as des certificats ? », « oui » et puis après il dit « t'as un permis ? T'as pas de permis ? On ne peut pas te prendre ». Et puis une fois, ils te regardent, par rapport à, ils disent « de quel pays tu viens ? », par exemple tu dis « Afrique », par exemple, oublie. Ils ne te prennent pas. Bon il y a des fois, franchement, il y a des fois ça me soule d'aller chercher du travail, hein. Maintenant c'est une perte de temps.*

Nous ne pouvons que constater que Juliano a très mal vécu ces discriminations qui prennent une très grande place dans son récit. Nous comprenons ainsi mieux le sentiment de rage et de désespoir qui semble l'envahir en permanence.

### **8.3 QUELLES STRATEGIES METTENT-ILS EN ŒUVRE ?**

Outre les divers facteurs que nous avons mis en évidence jusqu'ici, nous avons souhaité examiner les stratégies identitaires mises en œuvre, par les jeunes sans-papiers que nous avons rencontrés, pour faire face aux difficultés qu'ils éprouvent. En effet, alors que l'adolescence est une période particulièrement importante pour le développement de l'identité individuelle, nous supposons que leur absence de statut légal les renvoie à une identité sociale très dévalorisante, qui va jusqu'à nier la réalité de leur existence en Suisse. De plus, au vu de la haute valeur accordée à la formation par la société qui les entoure, on peut imaginer que l'impossibilité dans laquelle certains se trouvent d'en effectuer une est également vécue douloureusement.

Considérant, comme Isabel Taboada-Leonetti<sup>194</sup>, que l'assignation à l'individu d'une identité négative peut être la cause d'une certaine souffrance, nous avons donc cherché à distinguer les moyens qu'ils mettent en place pour tenter de réduire ou supprimer cette dernière. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur la typologie des stratégies identitaires qu'elle a développée (stratégies de contournement, de dégageant et de défense) et que nous avons présentée précédemment. En effet, même si elle a appliqué ce modèle d'analyse à la problématique des personnes exclues du monde du travail, nous estimons qu'il est tout à fait pertinent pour nous aider à mieux comprendre la situation des jeunes que nous avons interviewés.

#### **8.3.1 L'ABSENCE DE STATUT LEGAL**

Concernant l'absence de statut légal, tous nous ont affirmé d'une manière ou d'une autre que cette situation était difficile à vivre. Comme nous l'avons déjà mentionné, les sentiments qu'ils ont exprimés sont en effet de la méfiance voire de la peur par rapport aux contrôles, de la frustration de ne pas pouvoir faire tout ce qu'ils veulent et une injustice vis-à-vis de leurs camarades, et même parfois de l'angoisse par rapport à leur avenir :

*Pablo Ben, je ne suis pas non plus quelqu'un de méchant donc c'est vrai que je vis toujours avec une boule au ventre en fait. Parce que j'ai peut-être envie de faire plus de choses, de vivre ma passion plus à fond...*

*Laura Je trouve ça très injuste. Parce que juste par rapport à un papier, ça fait vraiment... un gros problème je veux dire. On se sent assez rejeté de la société, juste parce qu'on n'a pas un papier.*

---

194 Taboada-Leonetti, I. (1994), op. cit.

*José Non, surtout, moi, c'est surtout pour mon avenir, mon travail. Surtout ça, de pouvoir... parce que même si j'avais été très intelligent à l'école, un étudiant... normalement, ce que j'ai entendu, même si j'avais été au collège, je n'aurais même pas pu aller à l'université, en fait. Parce que je n'ai pas de papiers. Et je me dis déjà, pour mon travail, d'avoir un permis, c'est ça qui me donne beaucoup...*

Leurs affirmations confirment donc que pour tous, leur identité de sans-papiers est génératrice d'un certain mal-être existentiel.

Face à la difficulté pour eux de modifier cette situation, sur laquelle ils ont peu de prise puisque sa résolution ne dépend pas d'eux, certains adoptent des stratégies de contournement, en tentant de modifier le sens qui lui est accordé par le système de valeurs dominant. Dans ce cas, cela peut consister à nier la différence existant entre eux et leurs pairs qui bénéficient d'un permis :

*Juan On est tous les mêmes quoi. Moi en tous cas je trouve, en fait je trouve la même personne que moi en fait. On a les mêmes goûts... chacun sa personnalité mais on a tous des points communs comme on dit.*

Ou encore à remettre en cause l'importance du statut légal pour se réaliser :

*Juliano Franchement, bon... tous ces amis pour moi ils sont vraiment nuls. Parce qu'ils ont tous des papiers, et tout ce qu'ils arrivent à faire c'est rien du tout. Pour tout ce temps qu'ils vivent en Suisse, qu'est-ce qu'ils ont fait ? Rien du tout. Voilà. Pour moi ils sont nuls, hein. Il y en a qui ont 20, 25... qu'est-ce qu'ils ont fait ? Rien.*

*Juan Oui oui. Il y a des gens qui ont des permis mais ils n'en profitent pas. C'est ça qui est dommage. Je connais une famille bolivienne. Ils ont eu des permis, grâce à leurs patrons qui les ont déclarés puis leur fils en fait, ils sont deux, puis il y en a un qui a fini le... enfin qui n'a pas passé son année à l'école de commerce puis heu il ne sait pas quoi faire quoi.*

Néanmoins, cette stratégie n'est pas aisée à assumer, car il faut avoir suffisamment confiance en soi pour se distancier des normes sociales dominantes. Pour Juliano, cette posture est difficile à tenir, car il est très isolé, et il en conçoit une certaine révolte contre le système. Juan au contraire, qui est très actif dans les actions du SIT en faveur des travailleurs sans statut légal, peut s'appuyer sur un groupe qui valorise l'identité collective des sans-papiers.

A des degrés divers, tous les jeunes que nous avons rencontrés mettent en œuvre des stratégies de dégageant, en agissant directement sur la cause de leurs difficultés en essayant d'obtenir un permis. C'est très clair pour Juliano, qui vient de le recevoir, et pour Laura, qui pourra régulariser sa situation grâce à son mariage. Pablo et Juan sont également dans ce cas de figure, puisqu'ils ont tous deux déposé une demande de régularisation individuelle dont ils attendent beaucoup, et, si cette dernière est refusée, les deux ont prévu de se marier avec leur petite amie. Diana et José, par contre, font simplement partie de la demande de régularisation collective au travers d'un syndicat, et Sarah quant à elle n'a fait aucune demande (mais elle est la plus jeune du groupe et celle que le manque de statut pénalise le moins pour l'instant). Toutefois, ces trois derniers expriment aussi leur volonté de demander un permis et se sont déjà renseignés à ce sujet.

Malgré tout, lorsqu'ils ne peuvent résister à l'intériorisation de l'image négative d'eux-mêmes que leur renvoie la société, certains appliquent également des stratégies de défense, leur permettant de masquer leur souffrance. Le cas de José est particulièrement parlant, puisqu'il ne dit à personne qu'il n'a pas de statut légal et qu'aucun de ses amis n'est au courant. Même s'il affirme que cette discrétion lui est imposée par sa mère et qu'il aimerait pouvoir faire autrement, cette façon de faire lui permet d'éviter d'être confronté au regard des autres sur sa situation et de nier la différence qu'elle implique dans la vie quotidienne :

*José* *Moi, franchement, c'est comme si, ici, j'avais des papiers. Je ne sais pas. Pour moi, il n'y a pas ce problème dans ma tête que je n'ai pas un papier. Bien sûr, je le vois quand je ne peux pas sortir de ce pays, quand je ne peux pas avoir un travail. Mais je ne vois pas... oui, je me sens comme si j'avais...*

Diana, elle, évite cette confrontation en ne fréquentant principalement que des membres de son église, dont beaucoup sont aussi sans-papiers, et passe beaucoup de temps avec sa famille. Sa stratégie consiste donc plutôt en une forme de retrait social. Elle exprime également une certaine résignation :

*[Et est-ce que ça fait d'autres sentiments, je ne sais pas... de la tristesse ?]*

*Diana* *Non, de l'indifférence.*

Enfin, Juliano, dans sa fierté de ne rien devoir à personne et en insistant à plusieurs reprises sur le fait qu'il sait se débrouiller tout seul, évite aussi à sa manière la stigmatisation de se voir étiqueté comme quelqu'un qui doit être assisté.

### 8.3.2 LA DIFFICULTE D'ACCEDER A UNE FORMATION

Comme nous l'avons relevé dans le chapitre précédent, aucun des jeunes que nous avons interrogés ne valorise l'intégration au monde du travail sans formation (à l'exception de Pablo, qui aurait néanmoins aussi voulu faire un apprentissage s'il l'avait pu). Pour les Latino-américains en particulier, les études revêtent une très grande importance. De plus, quand nous leur avons demandé ce qu'ils aimeraient absolument faire en Suisse avant de repartir dans leur pays d'origine, s'ils y étaient un jour obligés, plusieurs ont exprimé le souhait de pouvoir se former :

*Juan* *Ben la matu, comme je vous ai dit, apprendre l'anglais. Partir à l'étranger, en Angleterre apprendre l'anglais, revenir avec une base quoi.*

*Diana* *Non, en fait je voulais faire quelque chose... étudier quelque chose ici avant de retourner là-bas, c'est mieux.*

*José* *Heu... avoir déjà, avoir un diplôme ! Et surtout un projet.*

Confrontés aux difficultés d'accéder à une formation, ils mettent donc aussi en œuvre un certain nombre de stratégies pour se protéger d'une identité dévalorisante. Pablo est le seul qui adopte une stratégie de contournement, par laquelle il remet en cause la valeur accordée socialement à la formation, pour donner plus d'importance au travail :

*Pablo* *Ben c'est-à-dire que vu que je sais que ma situation ne me permet de forcément trouver un travail où je me sens vraiment bien, que j'aime vraiment, parce que ce n'est pas forcément amusant de porter des meubles toute la journée, mais ça m'a permis d'avoir confiance en moi et quand même dans ces branches, je peux quand même réussir.*

Dans une certaine mesure, on pourrait dire que José a également été tenté par cette stratégie, quand il a été exclu de l'école de commerce, mais son expérience dans le monde du travail l'a rapidement convaincu de la nécessité de se former et l'a encore plus motivé pour ses études :

*José* *Voilà. Ça m'a fait peur, mais c'est peut-être une bonne expérience, de savoir de ne pas gâcher les opportunités qu'on nous donne, en fait.*

La plupart des jeunes que nous avons rencontrés mettent en œuvre des stratégies de dégage­ment. Autant Juan et Sarah, qui réussissent, que Laura et José, qui se sont trouvés en échec mais ne se découragent pas, poursuivent donc leur formation. Diana, quant à elle, a aussi essayé de poursuivre dans cette voie, mais n'étant pas satisfaite de ce qu'elle pouvait faire, elle a rapidement abandonné. Elle n'a néanmoins pas fait le deuil de son projet d'études universitaires qu'elle envisage de réaliser au Brésil à l'avenir. En attendant, elle espère encore tenter de faire une formation en soins esthétiques en Suisse.

De son côté, Juliano, qui se heurte à de grandes difficultés tant pour trouver un emploi que pour accéder à une formation (malgré l'obtention récente d'un permis B), ne peut qu'appliquer des stratégies de défense. En effet, le projet qu'il évoque de créer une ligne de vêtement au Portugal nous apparaît plutôt comme une forme de fuite de sa réalité, puisqu'il ne dispose ni des compétences ni des moyens pour le réaliser. Toutefois, cette dénégation lui permet de conserver une image idéalisée de lui-même, et par là même de préserver son estime de soi.

D'une certaine manière, on peut imaginer que Laura a également adopté une stratégie de ce type pendant une certaine période, en repoussant la fin de ses études pour ne pas être confrontée aux limitations dues à son manque de statut :

*[Le parcours que tu fais maintenant, il aurait été différent si tu avais eu un statut légal ?]*

*Laura Je ne sais pas... peut-être. Je ne peux pas vraiment dire.*

*[Tu aurais en tout cas choisi maturité professionnelle ?]*

*Laura Oui, je pense que je serais beaucoup plus avancée. Je serais à un stade supérieur. Peut-être même à l'université déjà.*

De façon générale, nous constatons donc, à travers ces quelques exemples, que ces jeunes mettent en place une grande variété de stratégies identitaires pour faire face à leurs difficultés. Au cours de leur existence, ils peuvent notamment en adopter plusieurs en fonction du contexte dans lequel ils se trouvent. Enfin, il nous semble indispensable de relever le fait qu'il existe d'importantes distinctions entre individus, qui ne sont pas seulement dues aux divers facteurs qui influencent leur parcours, mais qui démontrent que ces derniers sont aussi, et peut-être avant tout, des acteurs de leur propre vie.

#### **8.4 CONSEQUENCES SUR LEUR INTEGRATION**

Notre étude concerne une population pour laquelle le manque de statut juridique ferme l'accès à certains domaines de la formation et rend illicite l'accès au monde du travail. Nous avons donc émis l'hypothèse que les jeunes sans-papiers les mieux intégrés à la société de résidence seraient ceux pouvant suivre une formation.

Précédemment, nous relevions que l'intégration est un concept générant une quantité de définitions, suivant l'approche et la discipline par lesquelles elle est étudiée. Pourtant, nous sommes d'avis que cette notion évoque pour beaucoup un sentiment d'affiliation à une collectivité ou à un ensemble d'individus. Dès lors, il nous semblait possible de questionner les jeunes que nous avons rencontrés sur leur sentiment d'intégration à Genève. Afin d'obtenir des données d'analyse plus complètes, nous avons cherché à connaître leur définition de l'intégration et leur avons demandé s'ils devaient faire quelque chose de particulier pour se sentir intégrés.

#### 8.4.1 LEURS DEFINITIONS DE L'INTEGRATION

*Pablo* Au début on a toujours une autre mentalité et puis on commence à s'intégrer petit à petit, en disant : « on n'est plus chez nous, ça c'est comme ça chez eux, ils ont cette façon de penser et elle est différente... », ça demande du temps, je pense. Au début ce n'est pas... mais c'est aussi pas long quoi.

*José* Qu'est-ce que c'est pour moi être bien intégré ? C'est déjà respecter les règles du pays. Et je ne sais pas comment expliquer. Moi, je parle français, et je parle très bien, je ne sais pas, j'ai vécu mon adolescence ici, tout, donc, je ne sais pas comment. [...] C'est peut-être, que je me sens tellement d'ici, parce que de mes 1 an à mes 9 ans, j'ai que des souvenirs, que des images. Et ma vraie vie que je me rappelle très bien que j'ai vécue, je me rappelle tout ce que j'ai vécu, c'était ici. C'était à partir de mes 9 ans, 10 ans, 11 ans. C'est aussi quand un être humain, un homme se découvre, je veux dire à 14-15 ans. Et c'était ici donc voilà.

*Juan* Ben déjà, bien parler le français, avoir des amis européens ou suisses. Ben par exemple, j'avais dit l'autre jour à Aïcha que j'aime bien tout ce qui est civique, tout ce qui est civisme suisse j'aime bien ici, tout ce qui est partis, tout ça. J'aime bien la culture en fait ici. Je m'intéresse bien à leurs partis, tout ce qui est politique, je suis très intéressé.[...] Pour moi être intégré c'est aussi savoir l'histoire de la Suisse, je pense qu'il n'y a pas beaucoup de gens qui le savent et qui ont la nationalité. Et moi je le sais, je n'ai pas la nationalité, mais je sais un peu.

*Laura* Réussir à l'école, parce que s'ils voient que je n'ai pas de papiers, mais qu'en plus je ne fais rien de ma vie, ce n'est pas... Je dois faire un petit plus par rapport aux autres, je pense. Tu ne peux pas juste être au chômage et ne rien faire. Je dois vraiment m'activer, réussir.

*Sarah* Ben... pour les étudiants de l'école, de bien parler le français et par exemple, pour ma mère, de travailler, de parler le français aussi. Parce que je connais plein de gens qui vivent ici depuis 20 ans et qui ne parlent toujours pas français.

*Juliano* Il faut d'abord trouver le travail, puis les trucs qu'il faut. Parce que si tu ne paies pas tout ce qu'il faut, même si je travaille, allez bouge d'ici !

*Diana* Si on se sent bien, pour moi c'est si je me sens bien dans un lieu... s'il y a des gens que tu... avec lesquels tu parles bien, avec lesquels il y a de la communication, comme ça.

#### 8.4.2 LES FACTEURS D'INTEGRATION

Sur la base de ces définitions, nous avons identifié les facteurs suivants :

- Travailler ou étudier
- Avoir des amis suisses ou européens
- Se conformer aux règles et aux valeurs suisses
- Vivre longtemps en Suisse
- Connaître l'histoire et la politique suisses et s'y intéresser
- Réussir leurs études
- Parler le français

Leurs réponses nous font supposer qu'ils interprètent l'intégration non comme une simple insertion sociale, mais comme un processus d'incorporation individuel relativement conséquent. Les facteurs énumérés ne se résument pas au respect de certaines normes, mais sollicitent un engagement considérable (vivre longtemps en Suisse, s'intéresser à la culture suisse, réussir ses études, etc.). Par

ailleurs, le respect de leur différence ou le maintien de leurs spécificités socioculturelles ne sont pas des revendications formulées, du moins dans la sphère publique. L'intégration telle qu'ils l'identifient n'est pas un processus réciproque, mais une adhésion et un engagement unilatéral de leur part. Il est d'ailleurs intéressant de noter que seule la définition de Diana fait état d'une certaine attente de la société et conditionne son désir d'intégration à l'attitude de l'Autre.

Ce constat nous amène à penser que ces jeunes migrants adoptent une conception plutôt assimilationniste de l'intégration. Selon nous, l'absence de citoyenneté et le besoin d'anonymat les incitent à se conformer à ce modèle : « *Le clandestinisé tente d'effacer par ailleurs les indices qui font de lui un étranger, quelqu'un dont la présence illégitime pourrait être réparable* »<sup>195</sup>. Par ailleurs, cette stratégie assimilationniste s'avère être pour eux la seule marche à suivre pour espérer un jour une régularisation de leur situation :

*Juan C'est ça qui me motive aussi. Que ça fasse une preuve d'intégration, de réussir l'école de commerce, et encore la matu et puis le stage. Ça aussi ça me motive. Je me dis dans ma tête que voilà, c'est une chose qui peut être considérée comme intégré quoi.*

Il nous semble également utile de relever qu'indépendamment des questions ayant trait à leur intégration en Suisse, nous leur avons demandé s'ils envisageaient un jour de revivre dans leur pays d'origine. Certains relèvent qu'ils ne se sentiraient plus intégrés dans leur pays d'origine, et insistent sur les efforts d'adaptation qu'ils devraient fournir pour y revivre tout en nous éclairant sur les efforts qu'ils ont déjà fournis pour s'intégrer ici :

*Laura Je ne pense pas que je pourrais m'adapter de nouveau à un autre pays. Peut-être, mais là, je suis vraiment..., je suis Suisse ! Donc, je ne sais pas si je pourrais vraiment m'adapter là-bas, de nouveau. Je peux essayer, mais...*

*Juan Ouais justement, quand je vous ai dit tout au début je pense que ça va être dur pour moi, si j'envisage un jour de retourner pour vivre, ça va être un peu dur quoi. Parce que les voisins ils ont changé, enfin il n'y a presque plus les mêmes voisins, et puis heu, les amis c'est pareil, ils ont déjà des familles et puis, c'est plus, c'est presque plus la même chose quoi. Comme je vous ai dit ben, ça va être dur pour se refaire des amis, s'intégrer socialement quoi. Donc, ça va être dur.*

*José Surtout de s'adapter à ce pays, en fait. Surtout ça. De pas parce qu'on est illégal et puis parce qu'on a vécu là-bas que, ça va continuer comme là-bas, en fait. De plus s'adapter et respecter ce pays, en fait. C'est ça en fait. Parce que c'est grâce à ce pays que tu es ici et que tu es bien.*

*Juan Je me suis adapté à cette vie, lors de mon arrivée quoi.*

### 8.4.3 LEUR INTEGRATION

Après les avoir questionnés sur la signification de l'intégration, nous leur avons demandé s'ils se sentaient eux-mêmes intégrés à Genève. Tous, sauf Juliano et Diana, ont répondu affirmativement.

#### Ceux qui se sentent intégrés

Sarah, José, Laura, Juan et Pablo expliquent qu'ils se sentent intégrés grâce à l'école et à leur maîtrise du français. Tous estiment par ailleurs être davantage intégrés que leurs parents respectifs. L'école joue un rôle prépondérant dans leur processus d'intégration, car c'est un espace public qui

---

195 Bolzman, C. (2007), op. cit., p. 94.

généralement n'impose pas de ségrégation par le statut légal ; ils sont sanctionnés par la réussite ou l'échec selon les mêmes critères que les autres élèves. De plus, l'école est un agent de socialisation important. Elle leur transmet d'une part les valeurs et normes de la société dans laquelle ils évoluent. D'autre part, elle leur donne également l'occasion de se constituer un réseau social. Ils y nouent des amitiés importantes pour leur épanouissement personnel et, en incorporant ou formant des groupes, développent des sentiments d'appartenance qui nous semblent être les prémices d'un sentiment d'intégration. Or, si leur insertion à l'école contribue au sentiment d'être intégré dans la société, les quatre étudiants nous font comprendre qu'un événement particulier (voyages, sorties, permis de conduire, abonnement de portable, etc.) peut leur rappeler à quel point rien n'est acquis. L'absence de statut légal les empêche de se sentir pleinement intégrés, car leur participation à la vie sociale, leur liberté de mouvement et leurs droits sont restreints. Ils nuancent dès lors leurs propos et deviennent plus ambivalents quant à leur sentiment d'intégration ; ceci nous renvoie au modèle d'insertion subordonnée développé par Claudio Bolzman. Pour rappel, l'auteur explique que l'intégration dépend aussi de l'accueil et des droits que la société accorde aux migrants, et n'est pas le seul fait d'une responsabilité individuelle. Or, le manque de statut légal de la population étudiée leur interdit par définition une insertion citoyenne<sup>196</sup> :

*José* *Moi, franchement, c'est comme si, ici, j'avais mes papiers. Pour moi, il n'y a pas ce problème dans ma tête que je n'ai pas un papier. Bien sûr, je le vois quand je ne peux pas sortir de ce pays, quand je ne peux pas avoir un travail. Mais je ne vois pas... oui, je me sens comme si j'avais, sauf que j'ai mes limites comme quoi je ne peux pas sortir, mais sinon, je me sens, je n'ai pas peur. [...] Mais maintenant quand je veux sortir, quand je veux aller faire des trucs, là, j'ai cette envie de l'avoir, mais sinon... je me sens comme si j'avais.*

*Sarah* *Ben moi, je vis plutôt normalement ici, la seule chose c'est que je ne peux pas voyager, aller dans un autre pays et tout.[...] Ce serait d'avoir les papiers pour pouvoir faire comme tout le monde*

*José* *Oui, je me sens comme si j'avais, sauf que j'ai mes limites comme quoi je ne peux pas sortir, mais sinon, je me sens, j'ai pas peur. [...] Mais maintenant quand je veux sortir, quand je veux aller faire des trucs, là, j'ai cette envie de l'avoir, mais sinon... je me sens comme si j'avais.*

Au quotidien, Pablo est le seul élément du groupe à ne plus bénéficier d'un espace « de tolérance », à l'égard des personnes en situation irrégulière, telle que l'école. Pourtant, il affirme se sentir intégré à Genève, et précise d'ailleurs que ce sentiment s'est en partie développé durant sa scolarité :

*Pablo* *Moi, personnellement vu que j'ai fait l'école bien 2 ou 3 ans, je me sens peut-être mieux intégré dans le sens où si reçois encore ce coup de pouce du permis, je vais vraiment être...*

Si Pablo n'est pas encore inséré de manière satisfaisante et stable dans le monde du travail, il bénéficie par contre d'un réseau social (amis, club de modélisme, club de fitness) et familial important à Genève, qui lui fait dire qu'il s'y sent bien. Mais, malgré cette bonne insertion sociale, Pablo pense qu'il ne sera réellement intégré qu'une fois obtenue son autorisation de séjour :

*Pablo* *Être intégré en Suisse ? Ben pour moi déjà, je serai vraiment intégré quand je serai légal, quand j'aurai mon permis je pense. Là je me dirai je pourrai m'intégrer à 100%. Je veux dire, faire tout, tout ce que je veux faire. Parce que pour le moment, c'est vrai que je me sens intégré, mais il y a quand même ce manque de statut qui fait que je me sens toujours un peu à part, quoi. On se gaffe quand même, on doit se gaffer, quand même. Je pense que c'est ça quoi.*

---

196 Bolzman, C. (1999), op. cit.

En nous appuyant sur les propos du jeune homme, nous relevons que l'intégration ne repose pas exclusivement sur l'insertion professionnelle ou scolaire. L'insertion dans un réseau social est également capitale, mais elle ne suffit pas. L'intégration est donc bel et bien la réunion de plusieurs conditions et un processus qui induit un état d'interdépendance entre l'individu qui veut s'intégrer et la société qui intègre. Nous comprenons également que l'intégration est un processus qui peut évoluer selon des circonstances indépendantes de la volonté des individus, et entraîner ainsi l'amélioration comme la détérioration du sentiment d'intégration. Nous pouvons donc supposer que, si les trois étudiants ne sont pas régularisés d'ici la fin de leur parcours de formation, ils seront confrontés à des désillusions bien plus conséquentes que l'impossibilité de partir en voyage d'études ; leur sentiment d'intégration ne pourra qu'en être fortement affecté. Nous en déduisons que, pour les sans-papiers, une insertion scolaire ou professionnelle ainsi qu'une bonne insertion sociale ne suffisent pas : le manque de statut légal « *constitue donc une des clefs de voûte de l'insertion ou de la précarisation, voire de l'exclusion* »<sup>197</sup>.

### Ceux qui ne se sentent pas intégrés

Nous pensons que Juliano et Diana ne se sentent pas intégrés à Genève en grande partie à cause de leur absence de statut social. Si tous deux travaillent, ils occupent des postes très précaires (deux heures quotidiennes de nettoyage pour Juliano et des remplacements occasionnels pour Diana). N'étant ni apprenant, ni employé, ces deux jeunes ne peuvent se référer à aucune identité collective, ce qui peut être un facteur de risque d'isolement pouvant mener à l'exclusion sociale<sup>198</sup>.

Diana explique qu'elle ne se sent pas intégrée à Genève, car elle n'étudie plus et entretient très peu de contact avec des autochtones :

*Diana* Parce que... je n'ai pas beaucoup de contacts, et ça, si on n'a pas beaucoup de contacts, je ne sais pas, on n'est pas... intégré... avec les gens.

Cependant, même si elle déplore son manque d'insertion dans la société genevoise, elle ne nous paraît pas socialement isolée. En fréquentant presque quotidiennement l'église brésilienne, elle se sent appartenir à un réseau social même s'il est exclusivement composé de compatriotes brésiliens. Par ailleurs, son engagement dans l'église la fait se sentir « utile » et en lien avec les autres, lui conférant dès lors une position valorisante. Enfin, comme elle compte retrouver son statut d'étudiante au Brésil, nous estimons que le manque d'intégration est moins difficile à supporter, car elle ne souhaite pas une installation définitive à Genève. Nous pouvons cependant supposer que son manque d'insertion professionnelle comme son insertion exclusive à des réseaux de compatriotes constitueraient de réels freins à son intégration dans la société d'accueil si elle décidait de rester en Suisse.

Juliano, qui est pourtant le seul à bénéficier aujourd'hui d'un permis B, nous a également répondu qu'il ne se sentait pas intégré en Suisse. Cette situation confirme une fois encore que le sentiment d'intégration repose sur plusieurs conditions : si le statut légal légitime et facilite l'insertion professionnelle, il ne garantit pas en soi l'intégration.

*Juliano* Oui, j'ai de la chance, mais plein de problèmes aussi. On a le permis, mais pas de travail.

---

197 Bolzman, C. (2001). Politique d'asile et trajectoires sociales des réfugiés : une exclusion programmée. *Sociologie et sociétés*, vol. 33 2/2001, (pp. 133-158), p.136.

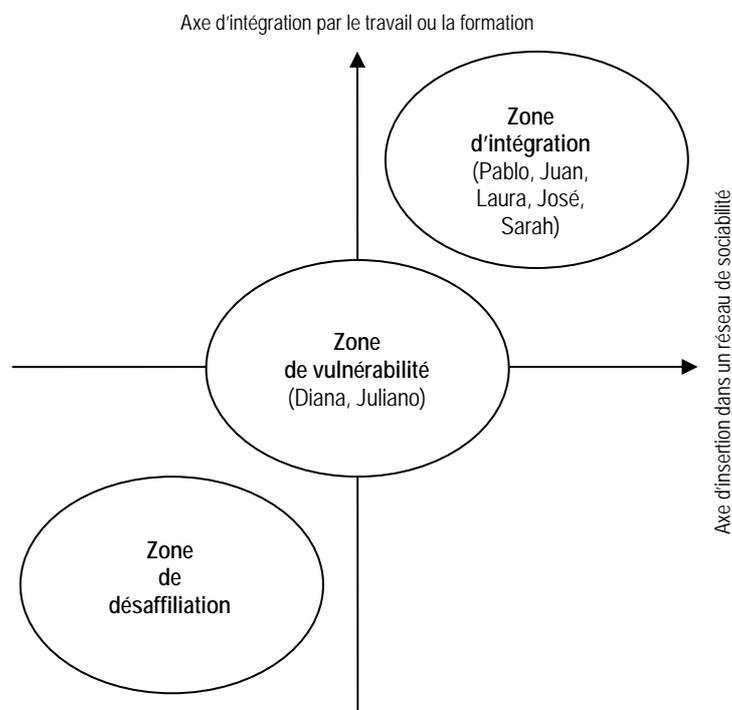
198 Eckmann-Saillant, M. & Bolzman, C. (1994). Des qualités mais pas de qualifications : les jeunes face à la rupture de formation. Résultats d'une recherche et perspectives d'action sociale. *Travail social* 4/1994, (pp.9-19).

Juliano nous semble vivre une situation bien plus difficile que Diana ; non seulement il est coupé de sa famille et n'a pas de réseau sociable stable, mais il n'a pas non plus une activité lui conférant la reconnaissance sociale qu'elle reçoit au sein de l'Eglise. Le récit de Juliano nous fait comprendre qu'il a fourni beaucoup d'efforts pour entrer en formation puis pour s'insérer dans le monde du travail, et qu'il serait heureux de nouer des relations sociales plus satisfaisantes. Néanmoins, depuis quatre ans, sa vie apparaît comme une succession d'échecs ou de rejets dans tous les domaines essentiels : familial, social, scolaire puis professionnel. Juliano est le seul à ne bénéficier d'aucuns lieux de reconnaissance sociale et nous semble être dans un processus de marginalisation plutôt que d'intégration.

*Juliano* *Moi franchement, maintenant, ça ne m'intéresse pas de vivre en Suisse. C'est vrai, maintenant ça ne m'intéresse pas. Je ne sais pas. Je vois mon père, mais en fait, je ne suis même pas content. [...] Oui, mais moi j'ai des amis, c'est des amis pourris aussi. Il n'y a pas quelqu'un qui m'a fait un jour... pour dire, vas-y on fait un truc de bien. Ça fait 5 ans.*

*Juliano* *Oui, je ne sais pas... les cv, les lettres de motivation que j'ai envoyés, ils m'ont dit non... et s'ils me disent non, je ne peux pas les forcer, aussi... je ne peux pas les taper pour dire qu'ils me donnent une place d'apprentissage. C'est aux patrons de choisir hein.*

Pour expliquer les processus d'intégration de ces jeunes, nous nous sommes reposés en particulier sur la théorie de Robert Castel, qui met en relation insertion professionnelle et insertion sociale pour définir l'intégration des individus dans une société de type occidental<sup>199</sup>. Nous nous sommes également référés à la conception de « Grand Intégrateur » d'Yves Barel, définissant le travail comme facteur prépondérant à toute insertion sociale<sup>200</sup>. Pour l'analyse de notre situation, nous avons fait l'hypothèse que l'inscription dans un parcours de formation peut remplacer l'insertion professionnelle. Pour conclure, nous pensons donc pouvoir adapter à notre étude le modèle de Castel, concernant l'inscription de l'individu dans l'espace social, en ajoutant la formation à l'axe intégration/non-intégration par le travail :



199 Castel, R. (1995), op. cit.

200 Barel, Y. (1990), op. cit.

Juan et Sarah, qui cumulent réussite scolaire et bonne insertion sociale, se trouvent incontestablement dans la zone d'intégration. Pablo, José et Laura s'y situent également, car malgré une certaine précarité professionnelle (Pablo) ou des échecs répétés (José et Laura), ils sont tous trois inscrits dans des réseaux sociaux de manière stable et satisfaisante, compensant ainsi leurs insuffisances en matière d'insertion professionnelle et dans leurs études.

Diana, quant à elle, se situe dans la zone de vulnérabilité en raison de son travail instable et de son manque d'insertion sociale dans la société d'accueil. Malgré son appartenance claire à un réseau communautaire, elle a elle-même formulé son insatisfaction quant à son intégration dans la société locale. Enfin, Juliano, subissant des manques considérables aux niveaux professionnel et social, est pour nous encore dans la zone de vulnérabilité, car il ne nous semble pas encore désinséré, mais nous paraît quand même se diriger vers la zone de désaffiliation.

Néanmoins, leur manque de statut légal nous oblige à nuancer cette analyse. Malgré leur intégration *de facto*, ces jeunes ne pourront être véritablement intégrés qu'une fois un permis de séjour obtenu. En effet, en l'absence de celui-ci, ils restent soumis à une discrimination institutionnelle dans un Etat qui les prive de certains droits sociaux.

Comme nous l'avons exprimé dans la partie théorique de ce travail, les frontières entre ces zones sont perméables et l'inscription d'un individu dans l'une ou l'autre n'est pas immuable. Les permis de séjour de Laura et Juliano, la fin des études de José, Sarah et Juan sont autant de situations qui pourront par la suite les faire évoluer dans les deux domaines de référence que sont l'insertion professionnelle et sociale.

## 9. CONCLUSION

### 9.1 *SYNTHESE DES RESULTATS*

Nous commencerons par résumer les résultats de notre étude empirique, en reprenant nos questions de recherche et les hypothèses que nous avons formulées au départ de ce travail.

#### **Que font les jeunes sans statut légal à Genève après la scolarité obligatoire ?**

En réponse à cette première question, nous avons émis l'hypothèse que, confrontés à l'impossibilité d'effectuer une formation post-obligatoire, certains seraient contraints d'intégrer directement le même marché du travail précaire que leurs parents. En outre, nous nous demandions si le fait d'avoir en partie été scolarisés en Suisse les conduirait à aspirer à de meilleures perspectives d'avenir. Globalement, les récits que nous avons recueillis confirment ces suppositions. En effet, parmi les jeunes que nous avons interviewés, les trois dont le travail est aujourd'hui l'activité principale (Juliano, Pablo et Diana) représentent ceux qui n'ont pas pu poursuivre leur formation. De plus, les emplois qu'ils occupent sont instables et ne leur permettent pas d'assurer leur indépendance financière, sans mentionner le fait que deux d'entre eux travaillent actuellement au noir. Par ailleurs, tous trois ont affiché, à un moment ou à un autre, leur souhait de pouvoir se former, et ont exprimé certains regrets de n'avoir pu le faire.

Pour ceux qui poursuivent des études supérieures, nous évoquons la possibilité que cette voie ne serait pas celle qu'ils auraient choisie s'ils avaient eu un permis. De plus, elle pourrait ne pas être la plus en adéquation avec leurs aptitudes ou leurs aspirations. Pour Sarah et Juan, ce n'est pas le cas, puisque les deux disent suivre la trajectoire qu'ils s'étaient fixés. C'est moins clair pour Laura, qui a subi plusieurs échecs durant son parcours. Néanmoins, comme le montre son intention d'aller à l'université, nous pensons qu'indépendamment du statut, elle aurait aussi effectué des études si elle avait eu un statut légal, peut-être plus rapidement. Pour José par contre, on peut imaginer qu'il se serait davantage orienté vers un apprentissage s'il l'avait pu, même si ce choix aurait été difficile à faire, particulièrement en raison de son adhésion aux normes transmises par sa mère en matière de formation.

Finalement, nous avons envisagé l'alternative que, face à une situation perçue comme étant totalement bloquée, quelques-uns pourraient concevoir le projet de retourner dans leur pays d'origine, pour éventuellement s'y former. C'est le cas de Diana, qui conservant son désir d'étudier la psychologie au Brésil, espère néanmoins profiter de son séjour en Suisse pour apprendre un métier lui permettant de financer ses études. Toutefois, le parcours de Pablo, qui a tenté cette expérience, montre que cette voie n'est pas aisée, puisqu'il a rapidement été confronté à des lacunes dues à l'interruption de sa scolarité.

#### **Quels sont les principaux facteurs qui influencent le parcours de formation de ces jeunes ?**

A ce sujet, nous faisons d'emblée l'hypothèse que le statut légal ne serait pas le seul facteur orientant les choix des jeunes sans-papiers. En effet, si celui-ci restreint fortement leurs possibilités de formation post-obligatoire, notre analyse nous a permis de distinguer de nombreux autres éléments. Toutefois, il est peut-être utile de préciser, une fois encore, que nous n'avons toutefois pas cherché à évaluer l'importance relative de chacun d'entre eux.

Nous avons tout d'abord relevé que l'absence de statut légal peut avoir des effets contrastés sur la motivation des jeunes concernés. Sarah et Juan, par exemple, ont exprimé que ce facteur les stimule dans leur envie de réussir leurs études. Pour José, c'est la confrontation avec les conséquences de son échec qui lui a permis de prendre conscience de la nécessité de réussir à l'école, alors que pour Laura,

le manque de statut semble plutôt avoir été un frein. En revanche, les difficultés qu'ont rencontrées Diana, Juliano et Pablo les ont davantage démotivés, les conduisant à porter leur intérêt sur d'autres projets. En outre, nous avons pu remarquer que pour tous, cette situation est un motif d'inquiétude et que l'incertitude pesant sur leur avenir peut les empêcher de faire sereinement des projets à long terme.

Nous avons également noté l'importance du cursus scolaire suivi par ces jeunes, non seulement dans leur pays d'origine, mais surtout en Suisse, en particulier concernant leur âge d'arrivée et la durée de leur scolarisation dans ce pays. Ainsi, nous avons vu que la transition n'a pas été trop difficile pour ceux qui sont arrivés le plus tôt (sauf José), et qu'ils ont pu ensuite poursuivre leurs études. A l'opposé, ceux qui sont arrivés plus tardivement n'ont pas bénéficié de suffisamment de temps pour s'adapter au système genevois et ont interrompu leur formation. De plus, le niveau de maîtrise du français nous est aussi apparu comme une conséquence de leur âge d'arrivée.

Le positionnement de leurs parents s'est également avéré être un élément primordial. Non seulement concernant leur attitude vis-à-vis des études supérieures, qui sont valorisées par la plupart des Latino-Américains, et le soutien scolaire qu'ils ont pu offrir à leurs enfants, mais surtout par rapport à la prise en compte des possibilités de formation de ces derniers dans leur projet migratoire. En outre, il nous semble qu'une certaine méconnaissance des exigences des structures de formation et des restrictions liées à l'absence de statut peut être un facteur d'échec important, en particulier lorsque la poursuite d'études dans le pays d'origine était possible (comme l'illustre bien le cas de Diana).

Outre l'influence de leurs parents, nous avons aussi observé celle de la norme sociale qui, en Suisse, incite fortement à effectuer une formation après la scolarité obligatoire. Ainsi, à l'exception de Pablo, aucun des jeunes que nous avons interrogés ne valorise l'intégration directe au monde du travail. Par ailleurs, nous avons relevé les conséquences de conditions d'existence souvent difficiles. Tous vivent, ou ont vécu, dans des logements inadéquats et connaissent certaines difficultés financières. Juliano et Pablo, en particulier, sont dans l'obligation de travailler pour vivre, ce qui est une des principales raisons pour laquelle ils ne suivent pas de formation.

Nous avons aussi remarqué la récurrence des ruptures familiales dans la vie de ces jeunes, dont nous pensons qu'elles peuvent largement influencer leurs dispositions à se former. Si pour certains il s'agit de divorces ou de conflits entre leurs parents ou avec eux-mêmes (Sarah, Diana, Juliano, Pablo), pour d'autres la migration est à elle seule à l'origine de séparations avec leurs familles (Juan, José, Laura). Nos entretiens attestent que ces circonstances les ont tous affectés à des degrés divers.

De plus, nous avons noté l'importance de l'adéquation de leur orientation, ainsi que des conséquences de leurs échecs sur leur motivation personnelle. Nous avons également mentionné le soutien dont ils ont pu bénéficier de la part de professionnels. Enfin, nous avons discuté du rôle des discriminations qu'ils subissent, qu'elles soient institutionnelles, le manque de statut restreignant leurs possibilités de formation, ou raciales, comme le relate particulièrement Juliano.

### **Quelles sont les stratégies que ces jeunes mettent en place pour faire face à leur situation ?**

Au-delà des différents facteurs pouvant influencer leur parcours et que nous avons mis en évidence, nous pensons qu'il peut y avoir de grandes différences dans la manière dont les jeunes sans-papiers mobilisent leurs ressources dans une situation qui leur assigne une identité sociale dévalorisante. En effet, nous avons constaté que, pour tous les jeunes interrogés, l'absence de statut légal est source de sentiments douloureux ; d'autre part, nous avons relevé que tous valorisent la formation. Nous avons

donc analysé leurs stratégies identitaires en relation avec la typologie développée par Isabel Taboada-Leonetti.

A des degrés divers, tous mettent en œuvre des stratégies de dégageant. Ainsi, ils tentent d'agir sur la cause de leurs problèmes en faisant des démarches pour obtenir un permis, ou pour le moins expriment leur volonté de le faire. Concernant la formation, la plupart persévèrent dans leurs études ou envisagent de les reprendre plus tard.

Cependant, face à la difficulté de modifier une situation dont la résolution ne dépend pas d'eux, certains appliquent des stratégies de contournement. Par exemple, ils se distancient de la norme sociale dominante qui donne de l'importance au statut et se réfèrent à leur humanité commune avec leurs pairs. Cette stratégie est notamment facilitée par un sentiment d'appartenance à un groupe qui permet de valoriser l'identité collective des sans-papiers. L'un d'eux remet également en cause la valeur socialement attribuée à la formation et donne plus d'importance au travail, soutenu à ce sujet par l'attitude de sa famille.

Enfin, quand ils ne peuvent résister à l'intériorisation de l'image négative que leur renvoie la société, quelques-uns adoptent des stratégies de défense. Celles-ci peuvent consister à éviter d'être confronté au regard des autres qui les stigmatisent ou à se résigner à leur situation. Un seul des jeunes que nous avons rencontrés semble fuir sa réalité en concevant un projet, à nos yeux irréaliste, mais qui lui permet néanmoins de préserver une image idéalisée de lui-même.

### **Quelles sont les conséquences de ces éléments sur l'intégration de ces jeunes ?**

Finalement, au vu de l'importance accordée à la formation par la société actuelle, nous supposons que les jeunes sans statut légal les mieux intégrés à leur société de résidence seraient ceux pouvant poursuivre une formation.

Sur la base des définitions qu'ils nous ont données, nous avons observé que ces jeunes envisagent l'intégration comme un processus d'incorporation relativement vaste, et non comme une simple insertion sociale. En outre, ils nous semblent plutôt adopter une conception de l'intégration en termes d'assimilation, impliquant une adhésion et un engagement unilatéral de leur part. En ce sens, ils se conforment d'une certaine manière au discours ambiant sur l'intégration.

Conformément à notre hypothèse, les quatre jeunes actuellement en formation (Sarah, Juan, Laura et José) nous disent se sentir bien intégrés et mettent en avant le rôle prépondérant de l'école dans ce sentiment. Néanmoins, tous les quatre nous font comprendre que l'absence de statut légal limite leur participation à la vie sociale et restreint leurs droits. Quant à Pablo, il affirme se sentir intégré, même s'il n'est plus en formation. Pour sa part, il accorde plus d'importance au travail, et est inséré dans un important réseau social et familial. Malgré tout, il pense qu'il ne sera pleinement intégré que le jour où il obtiendra une autorisation de séjour.

Leur intégration nous semble donc renvoyer au modèle d'insertion subordonnée développé par Claudio Bolzman, par opposition à l'insertion citoyenne, qui suppose que la société accorde des droits formels aux immigrés.

A l'opposé, Diana et Juliano, qui ne sont plus en formation et n'ont pas d'emploi stable, ne se sentent pas intégrés. Pour la première, ce manque d'intégration est rendu moins pénible par son appartenance à un réseau de compatriotes, son engagement dans l'église et son projet de retourner au Brésil pour

étudier. Par contre, le second vit une situation plus difficile, quand bien même il est aujourd'hui le seul du groupe à bénéficier d'un permis.

Pour analyser leur intégration, nous nous sommes aussi basés sur l'approche de Robert Castel, qui met en relation l'insertion par le travail et l'insertion dans un réseau de sociabilité pour déterminer l'intégration des individus. Nous nous sommes également inspirés de la conception d'Yves Barel, qui définit le travail en tant que « Grand Intégrateur ». Nous avons ainsi fait l'hypothèse que, pour ces jeunes, l'inscription dans un processus de formation pouvait remplacer l'insertion professionnelle.

Dans ce sens, il nous semble que Sarah et Juan, cumulant réussite scolaire et bonne insertion sociale, se situent dans la zone d'intégration. Nous pensons que José, Laura et Pablo s'y situent également, car leur inscription dans des réseaux sociaux peut compenser leurs échecs scolaires ou une certaine précarité professionnelle. Toutefois, il faudrait plutôt parler à leur sujet d'« intégration non intégrée », puisque le manque de statut légal les soumet à une discrimination institutionnelle et les empêchera toujours de bénéficier de certains droits ou d'accéder à un emploi correspondant à leurs qualifications.

Pour conclure cette synthèse, nous souhaitons encore souligner que chacune des histoires de ces jeunes sans-papiers est unique. Chaque trajectoire doit être appréhendée pour elle-même, avec ses propres spécificités. Néanmoins, il nous semble que l'absence de statut est un facteur transversal qui influence toutes les dimensions que nous avons évoquées et surdétermine toute orientation.

## **9.2 LIMITES ET PERSPECTIVES**

Nous aurions aimé que notre travail de recherche puisse refléter toute la diversité des situations vécues par les jeunes sans-papiers face à la formation. Nous aurions donc souhaité nous entretenir avec un jeune engagé dans une formation professionnelle en école et avons trouvé une personne correspondant à ce profil, qui s'est malheureusement désistée. Nous étions également intéressés à rencontrer une personne effectuant un apprentissage dual. En effet, selon le SIT, elles seraient quelques-unes à Genève à pouvoir entreprendre cette démarche en raison de l'autorisation provisoire octroyée par l'OCP, lorsqu'une demande de régularisation est en cours. Mais les difficultés d'accès au terrain, que nous avons exposées précédemment, ont empêché notre démarche d'aboutir. Dans le cadre d'une approche plus exhaustive de la problématique, il serait donc opportun d'examiner les cas des jeunes engagés dans une formation professionnelle (en école et duale) d'autant plus que, de manière générale, ce parcours de formation les confronte au monde du travail plus rapidement que les étudiants que nous avons rencontrés.

Par ailleurs, comme nous l'avions supposé au début notre recherche, les récits des jeunes que nous avons interrogés nous ont démontré la présence d'une grande variabilité interindividuelle dans leurs manières de mobiliser les ressources dont ils disposent. En effet, au-delà des nombreux facteurs que nous avons mis en évidence précédemment, dont les influences se combinent et se cumulent pour orienter leur parcours de formation, nous avons pu constater que leurs façons d'y réagir peuvent être très distinctes. On peut supposer que ces différences renvoient à des aspects plus profonds de leur personnalité, à des ressorts psychologiques pouvant notamment évoquer la notion de résilience, qui pourrait être une autre grille de lecture des trajectoires de ces jeunes.

Dans un autre registre, nous aurions pu également nous intéresser aux expériences des professionnels amenés à rencontrer cette population (enseignants, conseillers en orientation, assistants sociaux), car nos conclusions prennent en compte uniquement les perceptions et le vécu des jeunes sans-papiers. Nous sommes convaincus qu'il faudrait pouvoir confronter la réalité de ces derniers à celle de leurs encadrants et en tirer parti pour dégager des pistes de réflexions et d'action pertinentes. Il serait

d'autant plus judicieux de se pencher sur le vécu des professionnels en question que, sur la base des propos tenus par un conseiller du SCAI, nous comprenons qu'ils sont amenés à gérer des situations pour lesquelles les solutions sont limitées et indéniablement frustrantes. En effet, comment construire ou défaire des projets de formation, quand il faut tenir compte de paramètres dépassant les aptitudes et motivations des élèves en question ? Il nous semble qu'il y aurait ici une autre piste de recherche à explorer.

Enfin, il est nécessaire de revenir sur les limites qu'impose la méthode qualitative à laquelle nous nous sommes référés. Les constats que nous posons dans cette étude ne peuvent donc pas être généralisés à l'ensemble des jeunes sans-papiers. Nous nous sommes attachés à cette démarche en fonction de nos objectifs : transmettre une réalité sociale et le vécu des personnes qui l'éprouvent, tout en demeurant réceptifs aux éléments nouveaux que leurs récits peuvent apporter dans la prise en compte d'un problème social. Cependant, ce choix nous a permis de recueillir de nombreuses informations, faisant apparaître des recoupements indéniables dans les parcours, qu'il serait intéressant d'examiner auprès d'un plus grand nombre d'individus pour en confirmer la pertinence.

Si nos remarques et observations reposent toujours sur les propos tenus par les jeunes, toute interprétation peut cependant comporter une certaine part de subjectivité, notamment quand sont abordées les dimensions personnelles que sont la famille, les relations sociales, les sentiments (d'intégration, d'injustices, etc.). Nous pensons néanmoins que le fait d'être deux pour procéder à ce type d'analyse, et l'attention constante que nous avons portée à ce problème, ont permis de limiter ce biais.

### 9.3 PISTES D'ACTION

Dans le chapitre « Les sans-papiers » de ce travail, nous faisons état des solutions envisagées par certains élus et organismes proches des sans-papiers quant au droit à la formation de ces derniers. Avant d'exposer notre opinion à ce sujet, nous souhaitons rendre compte des propositions faites par les jeunes eux-mêmes.

#### Les solutions proposées par les jeunes rencontrés

A la fin de nos entretiens, il nous a paru judicieux de demander aux jeunes ce qu'ils proposeraient aux autorités comme solutions à leur problématique. Nous observons qu'ils ont bien intégré le discours officiel, puisque leurs propositions sont très consensuelles et relèvent presque du « permis de se former au mérite » :

*José* Ouais, qu'ils pensent à nous. Parce qu'on dirait qu'on n'est rien pour eux, parce quand même, j'ai fait de ma quatrième primaire jusqu'à mes 17 ans, et tout d'un coup, parce que je n'ai pas de papiers, boum ! C'est fini, je n'ai pas d'apprentissage, rien. [...] Pourquoi ne pas donner des permis, ou soit changer le règlement des sans-papiers, par exemple leur laisser je ne sais pas, leur laisser faire un apprentissage. En fait, ne pas leur couper la route comme ça tout d'un coup, en fait. Alors savoir qu'il y en a d'autres, qui ont ton âge, qui ont cette possibilité, en fait. Pourquoi pas moi ? [...] Peut-être pas de nous donner un papier, mais de nous donner la chance de pouvoir faire un apprentissage et d'avoir un diplôme. Après, c'est peut-être à nous de nous débrouiller quand on a un diplôme, mais au moins, nous donner cette possibilité.

*Pablo* Même pas obligé qu'ils te donnent directement un permis, mais qu'au moins ils te permettent de faire un apprentissage et s'ils voient qu'à la fin tu l'as réussi, que tu as prouvé que tu as fait ton truc, que tu l'as ton diplôme, c'est bon qu'ils te donnent le permis là ça serait chouette. Parce

*qu'on te l'aurait donné ni avant, comme ça gratuitement, parce que tu aurais pu après trouver un travail et puis arrêter les études, mais au moins que tu fasses ton apprentissage... là je trouve que ça serait une bonne solution. [...] Parce que le but quand même c'est d'essayer de faire quelque chose pour plus tard. Je ne dis pas de distribuer des permis de séjour, mais de faire un tri, de voir les personnes qui le méritent vraiment, quand ils analysent un dossier et qu'ils voient profondément qui est-ce qu'il faudra, je pense qu'il faudrait ça.*

*Laura De justement leur laisser un peu plus de liberté par rapport aux études. Parce que s'ils sont là ce n'est pas non plus pour travailler, c'est vraiment pour se réaliser eux-mêmes et trouver des études qui leur plaisent. Donc ça, il faut vraiment laisser les jeunes pouvoir étudier tranquillement.*

*Diana Pas de permis pour habiter comme ça, rester toute la vie, mais juste pour étudier, ça serait bien...*

*Sarah De légaliser les gens qui sont bien intégrés.*

*Juan Ben moi je demande aux autorités de bien regarder les dossiers, quoi. Qu'on n'est pas, je ne sais pas, on n'est pas des paumés, malgré le fait qu'on n'a pas de statut. Ben, qu'il y en a certains qui veulent aller de l'avant, quoi.*

*Juliano Mais oui, pour donner des... solutions, pour qu'ils puissent faire une formation, même si un jour par exemple on donnait les papiers pour trois ans pour qu'ils puissent faire la formation, et puis après, quand tu as fini la formation, tu peux y aller, tu peux rentrer dans ton pays, lui il serait déjà formé, c'est bon. Mais, si tu veux être formé... parce que moi je connais des gens qui voulaient faire un apprentissage, mais à cause des papiers comme moi, ils n'ont pas pu.*

Et...

*Pablo Mmm... trouve-toi une femme et marie-toi [rîres]. Deviens légal parce que sinon tu vas galérer mon pauvre. C'est ça le conseil que moi je pourrais donner.*

## **Notre positionnement**

Durant la réalisation de cette recherche, nous n'avons pas cessé de nous questionner quant aux meilleures alternatives pour résoudre les difficultés auxquelles se confronte la population de notre étude. Très vite, nous nous sommes rendu compte que nous n'avions pas de solution idéale à proposer ou à développer. Par contre, ce travail nous a amenés à nous positionner face aux différentes propositions faites à ce jour.

Comme beaucoup, nous sommes d'avis qu'il faudrait développer la formation professionnelle en école. Cette option répondrait aux besoins des jeunes sans statut légal, mais l'offre demeure malheureusement trop faible et le choix des métiers proposé est très restreint. Une telle proposition repose sur des décisions politiques et engendrerait des coûts conséquents pour la collectivité. Pourtant, une telle mesure ne concernerait pas uniquement la part minimale de sans-papiers, mais également l'ensemble des jeunes qui ne trouvent pas de place d'apprentissage en entreprise.

Concernant les formations professionnelles duales, les alternatives de type : permis B étudiant, chèque apprentissage, ou encore la proposition de considérer l'apprentissage comme un temps de formation et non comme une prise d'emploi, sont à nos yeux des alternatives discutables. Néanmoins, nous

sommes bien sûr d'avis que la possibilité de se former reste une priorité, et pour des jeunes n'ayant ni le goût ni le potentiel d'entreprendre des études, ces solutions leur permettraient de bénéficier d'une formation. Ces options réduiraient aussi les dommages causés par une mauvaise orientation de certains, impérativement engagés dans une formation en école en raison de leur manque de statut. Nous restons pourtant sceptiques et peu convaincus par ces différentes options, car elles n'offrent pas ou peu de projections d'avenir ; nous les considérons comme des « demi-mesures ».

Notre opinion s'est en partie forgée grâce au discours des jeunes que nous avons rencontrés, dont la grande majorité n'envisage concrètement pas de quitter la Suisse. Ce pays est celui d'une partie de leur enfance, de leur adolescence et dans lequel, adultes, ils continuent de vivre. Malgré l'absence de statut, ils sont insérés dans cette société et plus vraiment (voire plus du tout) dans leur société d'origine. Nous pensons dès lors, qu'à l'échéance du délai imparti par une autorisation provisoire pour se former, beaucoup ne quitteraient pas le pays dans lequel ils vivent depuis plusieurs années. Par conséquent comment valoriseraient-ils leur CFC ? Trouveraient-ils du travail dans leur domaine ? A quelles conditions seraient-ils engagés ? Les mêmes questions se posent d'ailleurs pour les étudiants.

D'aucuns pourraient répondre que la formation n'est pas un motif de régularisation, mais qu'au contraire, elle est un atout considérable pour s'insérer dans le pays d'origine. Cette position néglige une fois encore leur appartenance à la société suisse, appartenance que le temps de formation n'aura que confortée.

Nous sommes d'avis que ces propositions ne peuvent que susciter désillusions et frustrations chez ces jeunes qui auront investi leur énergie à se former dans une société qui ne voudra pas tirer parti de leurs compétences d'adultes formés. Notre position est ainsi en contradiction avec les solutions avancées par les jeunes eux-mêmes. Nous supposons toutefois qu'en regard de la législation actuelle, ils n'ont pas d'autres alternatives concrètes à soumettre.

Pour nous la seule alternative possible est la régularisation.

### **Quelles possibilités d'action des travailleurs sociaux ?**

Même si la marge de manœuvre des travailleurs sociaux est restreinte en raison de la législation, ces derniers ont un rôle à jouer dans le renforcement du lien social avec cette population difficile à atteindre. Notre travail met en évidence le désir des jeunes sans-papiers que l'injustice de leur situation soit reconnue. Ils nous ont également démontré leur besoin de « déposer » leurs inquiétudes auprès d'une personne de confiance, capable de faire preuve d'empathie. Dans ce sens, il nous semble que l'établissement d'une relation valorisante peut renforcer la confiance en soi et soutenir la mobilisation des ressources personnelles. Qu'ils soient assistants sociaux, animateurs dans une maison de quartier ou encore TSHM, les travailleurs sociaux ont les compétences pour mener une telle mission, encore faut-il qu'ils soient habilités et légitimés à accompagner cette population en situation « illégale ».

De plus, nos constats nous amènent à penser qu'il y a un réel travail d'information à faire auprès des parents décidant de faire venir leurs enfants en Suisse. Il nous semble en effet que les difficultés et restrictions auxquelles ces derniers se confrontent sont sous-estimées ou méconnues, même si nous comprenons naturellement que le désir de réunification familiale puisse l'emporter sur toute autre considération. Cette action préventive est peut-être déjà entreprise par les organismes proches des sans-papiers, mais qu'en est-il des réseaux communautaires, qui pourraient à notre avis avoir un rôle important à jouer.

A ce jour, nous sommes par ailleurs convaincus de la nécessité de médiatiser la situation des jeunes sans-papiers, et pas uniquement en regard de la formation. Durant la réalisation de ce mémoire, nous avons en effet perçu une indéniable méconnaissance de cette problématique de la part de nos proches. Tous n'ont pas la « fibre sociale », mais, parce qu'elle touche des enfants et des adolescents, ils y sont particulièrement sensibles. Dès lors, nous sommes persuadés que le poids de l'opinion publique pourrait être déterminant dans la prise en compte de ce sujet par les instances politiques. Nous espérons que cet objectif puisse être atteint par la campagne nationale « Aucun enfant n'est illégal » et souhaitons que le Canton de Genève, tout comme pour le droit à l'éducation, s'engage à promouvoir le droit à la formation.

## 10. BIBLIOGRAPHIE

### **MONOGRAPHIES**

- Arlettaz, G. & Arlettaz, S. (2004). *La Suisse et les étrangers : immigration et formation nationale (1848-1933)*. Lausanne : Société d'histoire de la Suisse romande.
- Berry, J. (1989). Acculturation et adaptation psychologique. In J. Retschitzky, M. Bossel-Lagos & P. Dasen (éd.). *La recherche interculturelle : actes du deuxième colloque de l'ARIC* (pp. 135-145). Paris : L'Harmattan.
- Berry, J. W. & Sam, D. L. (1997). Acculturation and adaptation. In J. W. Berry, M. H. Segall & C. Kagitçibasi (éd.). *Handbook of cross-cultural psychology, volume 3* (pp. 291-326). Boston : Allyn and Bacon.
- Bolzman, C. (1999). Le parcours de deux générations d'immigrés : un chemin d'intégration ? In C. Bolzman & J.-P. Tabin (éd.). *Populations immigrées : quelle insertion ? Quel travail social ?* (pp. 41-56). Genève, Lausanne : Editions IES, Cahiers de l'EESP.
- Bolzman, C. (2007). Entre inexistence statutaire et utilitarisme économique : les réseaux invisibles des sans papiers. In V. Châtel (éd.). *L'inexistence sociale : essais sur le déni de l'autre* (pp. 73-97). Fribourg : Editions universitaires.
- Bolzman, C., Carbajal, M. & Mainardi, G. (2007). Introduction générale : Latino-Américains en Suisse : à la découverte de migrations méconnues. In C. Bolzman, M. Carbajal & G. Mainardi (éd.). *La Suisse au rythme latino. Dynamiques migratoires des Latino-Américains : logiques d'action, vie quotidienne, pistes d'interventions dans les domaines du social et de la santé* (pp. 11-40). Genève : Editions IES.
- Bolzman, C., Carbajal, M. & Mainardi, G. (éd.). (2007). *La Suisse au rythme latino. Dynamiques migratoires des Latino-Américains : logiques d'action, vie quotidienne, pistes d'interventions dans les domaines du social et de la santé*. Genève : Editions IES.
- Bolzman, C., Fibbi, R. & Vial, M. (2003). *Secondas – Secondos : le processus d'intégration des jeunes adultes issus de la migration espagnole et italienne en Suisse*. Zürich : Seismo.
- Bolzman, C. & Perregaux, C. (2008). Quelles chances d'accès aux formations professionnelles pour les jeunes étrangers en Suisse ? In S. Hanhart (éd.). *De la comparaison en éducation : hommage à Soledad Perez* (pp. 200-221). Paris : L'Harmattan.
- Byrne-Sutton, P. (2005). *Travail clandestin : le cas de Genève. Le droit du travail en pratique, vol. 26*. Genève, Zürich, Bâle : Schulthess.
- Camilleri, C. (1996). Le champ et les concepts de la psychologie interculturelle. In C. Camilleri & G. Vinsonneau. *Psychologie et culture : concepts et méthodes* (pp. 7-80). Paris : Armand Colin.
- Carbajal, M. (2007). Entre normalité et anormalité : que signifie vivre dans un contexte d'imprévisibilité ? Le cas des femmes latino-américaines sans-papiers. In C. Bolzman, M. Carbajal & G. Mainardi (éd.). *La Suisse au rythme latino. Dynamiques migratoires des Latino-Américains : logiques d'action, vie quotidienne, pistes d'interventions dans les domaines du social et de la santé* (pp. 171-184). Genève : Editions IES.
- Carrillo, B. & De Souza, M. (2006). *Que pasa con los clandestinos después de su regreso ? Etude sur le retour et la réinsertion des travailleurs migrants équatoriens sans permis de séjour ayant dû quitter la Suisse*. Genève : Haute école de travail social, mémoire de diplôme HES.
- Castel, R. (1995). *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*. Paris : Fayard.

- Cesari Lusso, V. & Perret-Clermont, A.-N. (2002). Acculturation. In J.-P. Fragnière & R. Girod (éd.). *Dictionnaire suisse de politique sociale* (pp.184-185). Lausanne : Editions Réalités sociales.
- Couet, J.-F. & Davie, A. (2002). *Dictionnaire de l'essentiel en sociologie*. Paris : Editions Liris.
- Durkheim, E. (2007). *Le suicide : étude de sociologie*. Paris : Presses universitaires de France.
- Eckmann, M., Bolzman, C. & De Rahm, G. (1994). *Jeunes sans qualifications : trajectoires, situations, stratégies*. Genève : Editions IES.
- Fibbi, R., Kaya, B. & Piguët, E. (2003). *Le passeport ou le diplôme ? Etude des discriminations à l'embauche des jeunes issus de la migration*. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population.
- Gafner, M. (2008). *Autorisations de séjour en Suisse : un guide juridique*. Lausanne : Editions La Passerelle.
- Lanfranchi, A. (2002). La situation psychosociale des familles migrantes. In R. Fibbi & P. Wanner (éd.). *Familles et migration : études sur la situation des familles migrantes et recommandations de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales* (pp. 75-95). Berne : COFF.
- Lenoir, R. (1974). *Les exclus : un Français sur dix*. Paris : Seuil.
- Lipiansky, E. M., Taboada-Leonetti, I. & Vasquez, A. (1997). Introduction à la problématique de l'identité. In C. Camilleri & al. *Stratégies identitaires* (pp. 7-26). Paris : Presses universitaires de France.
- Lischer, R. (1997). *Intégration : une histoire d'échecs ? Les enfants et les adolescents étrangers face au système suisse de formation*. Berne : Office fédéral de la statistique.
- Mahnig, H. & Piguët, E. (2003). La politique suisse d'immigration de 1948 à 1998 : évolution et effets. In H.-R. Wicker, R. Fibbi & W. Haug (éd.). *Les migrations et la Suisse* (pp. 63-103). Zürich : Seismo.
- Malewska-Peyre, H. (2000). Dynamique de l'identité, stratégies identitaires. In J. Costa-Lascoux, M.-A. Hily & G. Vermès (éd.). *Pluralité des cultures et dynamiques identitaires : hommage à Carmel Camilleri* (pp. 19-54). Paris : L'Harmattan.
- Manço, A. (1999). *Intégration et identités : stratégies et positions des jeunes issus de l'immigration*. Paris, Bruxelles : De Broek Université.
- Paugam, S. (1996). *L'exclusion, l'état des savoirs*. Paris : Editions La Découverte.
- Perregaux, C. (2007). Vivre avec la clandestinité : la parole à des jeunes latino-américains. In C. Bolzman, M. Carbajal & G. Mainardi (éd.). *La Suisse au rythme latino. Dynamiques migratoires des Latino-Américains : logiques d'action, vie quotidienne, pistes d'interventions dans les domaines du social et de la santé* (pp. 202-213). Genève : Editions IES.
- Renouard, G. (2008). Inégalités. In S. d'Agostino & al. *Dictionnaire de sciences économiques et sociales* (pp. 371-386). Rosny : Editions Bréal.
- Tabin, J.-P. (2002). Intégration. In J.-P. Fragnière & R. Girod (éd.). *Dictionnaire suisse de politique sociale* (pp.184-185). Lausanne : Editions Réalités sociales.
- Taboada-Leonetti, I. (1994). Les stratégies de réponse. In V. de Gaulejac et I. Taboada-Leonetti. *La lutte des places : insertion et désinsertion* (pp. 179-227). Marseille : Hommes et perspectives.
- Taboada-Leonetti, I. (1997). Stratégies identitaires et minorités. In C. Camilleri & al. *Stratégies identitaires* (pp. 43-83). Paris : Presses universitaires de France.
- Terray, E. (1999). Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place. In E. Balibar & al. *Sans-papiers : l'archaïsme fatal* (pp. 9-34). Paris : Editions La Découverte.

Valli, M. (2007). Les Latino-Américains sans-papiers à Lausanne : l'insertion cachée. In C. Bolzman, M. Carbajal & G. Mainardi (éd.). *La Suisse au rythme latino. Dynamiques migratoires des Latino-Américains : logiques d'action, vie quotidienne, pistes d'interventions dans les domaines du social et de la santé* (pp. 185-199). Genève : Editions IES.

Wicker, H.-R. (2003). Introduction : migration, politique de migration et recherche sur la migration. In H.-R. Wicker, R. Fibbi & W. Haug (éd.). *Les migrations et la Suisse* (pp. 11-60). Zürich : Seismo.

## **RAPPORTS ET COMMUNIQUÉS OFFICIELS**

Arlettaz, G. & Arlettaz, S. (2005). *Histoire de la migration en Suisse : tradition humanitaire ou tradition de domination utilitariste et de contrôle des migrants ?* Berne : Etats généraux sur la migration et l'asile.

Bureau de l'intégration de la République et Canton de Genève. (s.d.). *Engagements genevois en matière d'intégration 1962-2002*. Genève.

Buttet, Y., Gfeller, P. & Meyer, A. (2005). *Chômage et nationalité*. Lausanne : Observatoire romand et tessinois de l'emploi.

Centre de contact Suisses-Immigrés. (2005). *Centre de Contact Suisses-Immigrés 1974-2002 : 28 ans d'histoires de vie et d'histoires de papier*. Genève.

Commission d'experts "Sans-papiers". (2004). *Rapport de la commission d'experts pour les travailleurs "Sans-papiers" à l'intention du Conseil d'Etat genevois*. Genève.

Commission fédérale des étrangers. (2005). *Rapport annuel 2004*. Berne.

Commission fédérale des étrangers. (2009). *Rapport annuel 2008*. Berne.

Commission fédérale pour les questions de migrations. (2009). *Migration plein cadre : rapport annuel 2008*. Berne.

Confédération suisse. (2000). *Rapport initial du gouvernement suisse sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant*. Berne.

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. (1991). *Recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère du 24 octobre 1991*. Berne.

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. (2006). *Communiqué de presse du 13 novembre 2006 : davantage de diplômés du secondaire II*. Berne.

Conseil de l'Europe. (2007). *Programmes de régularisation des migrants en situation irrégulière : doc. 11350*. Strasbourg.

Conseil de l'Europe. (2005). *Rapport de M. Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux droits de l'Homme, sur sa visite en Suisse*. Strasbourg.

Conseil des Droits de l'Homme. (2007). *Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Doudou Diène*. Genève : ONU.

Collectif de soutien aux Sans-papiers. (2004). *Rapport d'activités 2003*. Genève.

Collectif de soutien aux Sans-papiers. (2005). *Rapport d'activités 2004*. Genève.

Département fédéral de l'économie. (2007). *Notes de discussion de la conseillère fédérale Doris Leuthard sur la loi fédérale sur le travail au noir du 27 novembre 2007*. Berne.

Département fédéral de justice et police. (2007). *Directives OFEC no 10.07.12.01 du 5 décembre 2007. Mariages et partenariats abusifs*. Berne.

Département fédéral de justice et police. (2009). *Rapport explicatif relatif à la modification de la loi fédérale sur les étrangers concernant le contre-projet indirect à "l'initiative sur le renvoi"*. Berne.

Département fédéral des affaires étrangères. (2009). *Communiqué de presse du 1<sup>er</sup> juillet 2009 : projet pilote pour un centre de compétences en faveur des prestations dans le domaine des droits de l'homme*. Berne.

Département fédéral des affaires étrangères. (2008). *Examen périodique universel : rapport de la Suisse au Conseil des Droits de l'Homme*. Berne.

Flückiger, Y. & Pasche, C. (2005). *Analyse du secteur clandestin de l'économie domestique à Genève*. Observatoire universitaire de l'emploi - Laboratoire d'économie appliquée. Genève : Université de Genève.

Institut universitaire d'études du développement. (2006). *Annuaire suisse de politique de développement : faits et statistiques, vol. 25 no 1*. Genève.

Longchamp, C. & al. (2005). *Sans-papiers en Suisse : c'est le marché de l'emploi qui est déterminant, non pas la politique d'asile. Rapport final sur mandat de l'Office fédéral des migrations*. Berne : gfs.bern.

Office fédéral de la statistique. (2008). *La population étrangère en Suisse*. Neuchâtel.

Office fédéral des migrations. (2006). *Problèmes d'intégration des ressortissants étrangers en Suisse*. Berne.

Office fédéral des migrations. (2009). *Rapport sur les migrations 2008*. Berne.

Organisation de coopération et de développement économiques. (2009). *Perspectives des migrations internationales : SOPEMI 2009*. Paris.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. (2003). *Dossier d'information : la Convention des Nations unies sur les droits des migrants*. Paris.

Organisation internationale pour les migrations. (2008). *Problèmes soulevés par la migration irrégulière : quelle attitude face aux flux migratoires composites ? Document de travail publié dans le cadre du Dialogue international sur la migration*. Genève.

Organisation internationale pour les migrations. (2009). *Rapport 2008 sur l'état de la migration dans le monde : gestion de la mobilité de la main-d'œuvre dans une économie mondiale en mutation*. Genève.

Plate-forme pour les Sans-papiers. (2007). *Lettre adressée à Doris Leuthard le 4 avril 2007 : accorder un droit de formation professionnelle effectif à tous les jeunes, y compris aux sans-papiers*. Berne.

Réseau suisse des droits de l'enfant. (2009). *Deuxième rapport des ONG au Comité des Droits de l'Homme*. Lausanne.

Société d'histoire du Canton de Fribourg. (2008). *Chronique fribourgeoise 2001*. Fribourg : Bibliothèque cantonale et universitaire Fribourg.

Valli, M. (2003). *Les migrants sans permis de séjour à Lausanne*. Lausanne : Municipalité de Lausanne.

## **MÉTHODOLOGIE**

Albarello, L. & al. (1995). *Pratiques et méthodes de recherche en sciences sociales*. Paris : Armand Colin.

Beaud, S. & Weber, F. (2003). *Guide de l'enquête de terrain*. Paris : La Découverte.

Bertaux, D. (2005). *L'enquête et ses méthodes : le récit de vie*. Paris : Armand Colin.

Blanchet, A. & al. (1985). *L'entretien dans les sciences sociales*. Paris : Dunod.

- Blanchet, A. & al. (2000). *Les techniques d'enquête en sciences sociales*. Paris : Dunod.
- Blanchet, A. & Gotman, A. (2007). *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*. Paris : Armand Colin.
- Kaufmann, J.-C. (2007). *L'enquête et ses méthodes : l'entretien compréhensif*. Paris : Armand Colin.
- Mucchielli, A. (1994). *Les méthodes qualitatives*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Quivy, R. & Van Campenhoudt, L. (2006). *Manuel de recherche en sciences sociales*. Paris : Dunod.

### **ARTICLES DE PÉRIODIQUES**

- Arlettaz, G. (2000). La Suisse, terre d'émigration et d'immigration. *Panorama*, 6/2000, (pp. 21-22).
- Barel, Y. (1990). Le Grand Intégrateur. *Connexions*, 56, (pp. 85-100).
- Bolzman, C. (2001). Politique d'asile et trajectoires sociales des réfugiés : une exclusion programmée. *Sociologie et sociétés*, vol. 33 2/2001, (pp. 133-158).
- Bolzman, C. (2003). Egalité des chances ? Jeunes étrangers et formation post-obligatoire. *Terra Cognita*, 2/2003, (pp. 24-28).
- Bolzman, C. (2008). Jeunes issus de la migration : quel accès aux formations post-obligatoires ? *Ville école intégration diversité*, 154, (pp. 216-221).
- Centre de contact Suisses-Immigrés. (2008a). Edito. *CCSI-Info Février 2008*, (p.1).
- Centre de contact Suisses-Immigrés. (2008b). Aide au retour pour les personnes sans statut légal. *CCSI-Info Novembre 2008*, (p. 2).
- Eckmann-Saillant, M. & Bolzman, C. (1994). Des qualités mais pas de qualifications : les jeunes face à la rupture de formation. Résultats d'une recherche et perspectives d'action sociale. *Travail social* 4/1994, (pp.9-19).
- Perregaux, C. (2004). En Suisse : tensions entre politique migratoire et droit à l'éducation. *L'éducation en débats : analyse comparée*, vol 2, (pp. 22-31).
- Safi, M. (2006). Le processus d'intégration des immigrés en France : inégalités et segmentation. *Revue française de sociologie*, 47-1, (pp. 3-48).
- Schmid, W. (2006). Integriert ist, wer sich akzeptiert fühlt. *Terra Cognita*, 9/2006, (pp. 14-17).
- Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs. (2004). *Un secteur et des travailleuses-euses dans l'ombre : régularisons les sans-papiers et le secteur de l'économie domestique*, *Bulletin d'information No 93*.
- Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs. (2005). *Sit info No 2, mars 2005*.

### **ARTICLES DE QUOTIDIENS**

- De Roulet, P. (2008, 11 décembre). Il faut garantir le droit à la formation des enfants sans-papiers. *Le Courrier*.
- Gani, C. (2005, 7 avril). Sans-papiers genevois : Christoph Blocher ne plie pas. *Le Temps*.
- Poyetton, V. (2008, 28 janvier). L'aide au retour : soutien ou illusion. *Le Courrier*.
- Rodriguez, M. (2009, 4 février). Sortir de l'ombre : une voie souvent sans issue pour les sans-papiers. *Le Courrier*.

## **INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES**

- 00.3370. (2000). Interpellation de Vreni Hubmann au Conseil national le 23 juin 2000. *Régularisation des sans-papiers*. Berne : Curia Vista - Objets parlementaires.
- 03.1079. (2003). Réponse du Conseil fédéral à la question ordinaire de Paul Rechsteiner au Conseil national le 18 juin 2003. *La Convention des Nations Unies sur la protection des migrants entrera en vigueur le 1er juillet 2003. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le contenu de cette convention ? Est-il prêt à envisager de la signer ?* Berne : Curia Vista - Objets parlementaires.
- 05.463. (2005). Initiative parlementaire de Toni Brunner déposée au Conseil national le 16 décembre 2005. *Empêcher les mariages fictifs*. Berne : Curia Vista - Objets parlementaires.
- 05.463n. (2008). Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 31 janvier 2008 sur l'initiative parlementaire. *Empêcher les mariages fictifs*. Berne : Curia Vista - Objets parlementaires.
- 06.465. (2006). Initiative parlementaire d'Anne-Catherine Menétrey-Savary déposée au Conseil national le 6 octobre 2006. *Suppression du lien de filiation en cas d'annulation de mariages dits de complaisance. Compatibilité de la loi sur les étrangers avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*. Berne : Curia Vista - Objets parlementaires.
- 06.465n. (2008). Rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 11 septembre 2008 sur l'initiative parlementaire. *Suppression du lien de filiation en cas d'annulation de mariages dits de complaisance. Compatibilité de la loi sur les étrangers avec la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant*. Berne : Curia Vista - Objets parlementaires.
- 08.3616. (2008). Réponse du Conseil fédéral à la motion de Luc Barthassat au Conseil national le 5 décembre 2008. *Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal*. Berne : Curia Vista - Objets parlementaires.
- 08.3835. (2009). Réponse du Conseil fédéral à la motion de Christian van Singer au Conseil national le 25 février 2009. *Régularisation des jeunes clandestins ayant suivi leur scolarité en Suisse*. Berne : Curia Vista - Objets parlementaires.
- 09.5055. (2009). Réponse du Conseil fédéral à la motion de Marina Carobbio Guscetti au Conseil national le 9 mars 2009. *Application uniforme de la réglementation des cas de rigueur*. Berne : Curia Vista - Objets parlementaires.
- 97.3577. (1998). Réponse du Conseil fédéral à la motion d'Angeline Fankhauser au Conseil national le 15 juin 1998. *Amnistie pour les "sans-papiers"*. Berne : Curia Vista - Objets parlementaires.
- M 1555-A. (2005). *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 1er juillet 2005*. Secrétariat du Grand Conseil de la République et Canton de Genève.
- M 1815. (2008). Proposition de motion présentée au Grand Conseil le 7 avril 2008. *Proposition de motion contre l'inégalité de traitement ! Ouvrons l'accès à l'apprentissage aux jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité à Genève grâce à un dispositif de type « chèque apprentissage »*. Secrétariat du Grand Conseil de la République et Canton de Genève.

## **PAGES WEB**

Carreras, L. (2007). *Femmes migrantes et externalisation du travail domestique : constats et pistes de réflexion. "Quel autre choix politique sur les flux migratoires que des murs ?" Journée de débats du 24 février 2007*. [Page Web]. Genève : SolidaritéS. Accès : <http://www.solidarites.ch/geneve/index.php/journees-de-debats/flux-migratoires> (Page consultée le 20 août 2009).

Cattafi-Maurer, F. & al. (1998). *Vivre en précarité : l'accès à une formation professionnelle pour des jeunes portugais à statut précaire*. [Page Web]. Genève : Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education, Université de Genève, Centre de Contact Suisses-Immigrés. Accès : <http://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/dasen/home/pages/doc/vivreenprecarite.pdf> (Page consultée le 20 août 2009).

Centre de contact Suisses-Immigrés. (2003). *Réponse du Conseil d'Etat genevois au Collectif de soutien aux sans-papiers, le 8 octobre 2003*. [Page Web]. Accès : <http://www.ccsi.ch/spip.php?article64> (Page consultée le 20 août 2009).

Collectif de travailleuses et travailleurs sans statut légal. (s.d). *CTSSL – Genève*. [Page Web]. Accès : <http://www.ctssl-geneve.org/index.html> (Page consultée le 20 août 2009).

Hamburg Institute of International Economics. (2008). *Database on Irregular Migration*. [Page Web]. Accès : [http://irregular-migration.hwwi.net/2004-2006\\_Stocks\\_of.5869.0.html](http://irregular-migration.hwwi.net/2004-2006_Stocks_of.5869.0.html) (Page consultée le 20 août 2009).

Menétrey-Savary, A.-C. (2001). *Mouvement des sans-papiers : quelques réflexions en guise d'évaluation*. [Page Web]. Accès : [www.sosf.ch/cms/front\\_content.php?idcat=359&idart=1173&client=1&changelang=2](http://www.sosf.ch/cms/front_content.php?idcat=359&idart=1173&client=1&changelang=2) (Page consultée le 20 août 2009).

Office fédéral des migrations. (2009). *Statistique des étrangers*. [Page Web]. Accès : <http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/statistik/auslaenderstatistik.html> (Page consultée le 20 août 2009).

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail. (2002). *CHEQUE SERVICE, Emplois domestiques de proximité*. [Page Web]. Accès : [www.geneve.ch/ocirt/relation\\_travail/ChequeService.asp](http://www.geneve.ch/ocirt/relation_travail/ChequeService.asp) (page consultée le 20 août 2009).

Organisation internationale pour les migrations. (s.d). *Les termes relatifs à la migration communément utilisés*. [Page Web]. Accès : <http://www.iom.int/jahia/Jahia/about-migration/migration-management-foundations/terminology/commonly-used-migration-terms/cache/offonce/lang/fr#> (page consultée le 10 août 2009).

Plate-forme internet du Mouvement droit de rester pour tou-te-s. (2009). *Pétition collective pour la régularisation de 182 personnes sans-papiers*. [Page Web]. Accès : <http://droit-de-rester.blogspot.com/2009/06/petition-collective-pour-la.html> (Page consultée, le 20 août 2009).

Sans-papiers.ch. (s.d). *Sans-papiers*. [Page Web]. Accès : [www.sans-papiers.ch/site/index.php?id=10&L=4](http://www.sans-papiers.ch/site/index.php?id=10&L=4) (Page consultée le 20 août 2009).

## 11. ANNEXES

- Guide d'entretien
- Flyer

DATE DE L'ENTRETIEN :

DUREE :

ENTRETIEN MENE PAR :

AVEC :

---

## DONNÉES PERSONNELLES

*Pseudonyme :*

*Sexe :*

*Age :*

*Nationalité :*

*Langues parlées :*

## SITUATION ACTUELLE

- 1. Peux-tu nous dire ce que tu fais actuellement dans la vie** (école, formation, travail au noir/au gris, etc.) ?
- 2. Et dans le passé, as-tu déjà travaillé ?**
  - ⇒ Dans quel domaine (travail au noir/au gris) ?
  - ⇒ Comment as-tu trouvé ce travail (seul ou par quelqu'un) ?
  - ⇒ Où était-ce ?
  - ⇒ Quand ?
  - ⇒ Quelles expériences en retires-tu ?
- 3. Pour quelles raisons travailles-tu/as-tu travaillé** (contribuer aux moyens d'existence de la famille, argent de poche, etc.) ?
- 4. De quoi vis-tu actuellement** (soutien familial, indépendance financière) ?
- 5. Où habites-tu ?**
  - ⇒ Avec qui vis-tu ?
  - ⇒ De combien de pièces disposez-vous ?
  - ⇒ T'y sens-tu bien ?
  - ⇒ As-tu une chambre juste pour toi ?
- 6. Que fais-tu durant ton temps libre ?**
  - ⇒ Où sors-tu et avec qui ?
  - ⇒ As-tu une passion ?
  - ⇒ Tu fréquentes un club de sport (ou autres) ?
  - ⇒ Tu participes à une association communautaire ou à une communauté religieuse ?
- 7. Peux tu nous parler de tes amis ?**
  - ⇒ Où les as-tu rencontrés ?
  - ⇒ De quelles nationalités sont-ils (avec ou sans statut légal) ?
  - ⇒ Connaissent-ils ton statut ?

## **8. Y a-t-il dans ton entourage d'autres personnes qui t'écoutent ou te conseillent ?**

### SITUATION FAMILIALE

#### **9. Peux-tu nous parler de ta famille (parents, frères et sœurs) ?**

- ⇒ Quel âge ont-ils ?
- ⇒ Vivent-ils tous en Suisse ?
- ⇒ Chez qui et avec qui vivais-tu au pays ?

#### **10. Quelles sont tes relations avec les membres de ta famille ?**

- ⇒ Y a-t-il quelqu'un dans ta famille dont tu te sens plus proche ?
- ⇒ Passes-tu beaucoup de temps avec ta famille habitant ici ?

#### **11. Aujourd'hui, que font les membres de ta famille vivant ici ?**

- ⇒ Que faisaient-ils dans votre pays d'origine ?
- ⇒ Ont-ils fait des études ou une formation ?

#### **12. Etes-vous à l'aise financièrement ?**

- ⇒ Avez-vous déjà manqué de moyens ?
- ⇒ Si oui, avez-vous demandé du soutien (aides privées et/ou de la communauté, recours à des organismes caritatifs, etc.) ?

#### **13. Que font les membres de ta famille restés au pays (travail, études, retraite) ?**

- ⇒ Les aidez-vous financièrement ?
- ⇒ Et toi, te sens-tu aussi le devoir de les aider ?
- ⇒ Ta famille te le demande-t-elle ou est-ce ton choix ?

### PARCOURS ET PROJET MIGRATOIRES

#### **14. Quand es-tu arrivé en Suisse ?**

- ⇒ Quel âge avais-tu ?
- ⇒ Es-tu arrivé seul ou en même temps que d'autres membres de ta famille ?
- ⇒ Depuis combien de temps les autres membres de ta famille vivent-ils en Suisse ?

#### **15. Pourquoi ta famille a-t-elle décidé de quitter votre pays d'origine ?**

- ⇒ Pourquoi ont-ils choisi la Suisse ?
- ⇒ Avez-vous vécu dans d'autres pays ?

#### **16. Avaient-ils décidé dès le départ que tu les rejoindrais un jour ?**

- ⇒ Pour quelles raisons (formation, réunification familiale, plus de possibilité de vivre chez la famille au pays, etc.) ?
- ⇒ T'ont-ils demandé ton avis ?

#### **17. Aujourd'hui, penses-tu que c'était une bonne décision de venir en Suisse ?**

- ⇒ Pour toute ta famille ?
- ⇒ Juste pour toi ?

**18. Est-ce important pour toi de garder un lien avec ta culture d'origine ?**

⇒ Si oui, par quels moyens le fais-tu (télévision, rencontres avec la communauté, fêtes, pratiques religieuses, médias, littérature, musique, etc.) ?

**19. Quelle image as-tu de ton pays d'origine ?**

**20. Rentres-tu au pays parfois ?**

⇒ Si oui, à quelle fréquence ?

⇒ Comment t'y sens-tu ?

⇒ Est-ce risqué pour toi d'y retourner (contrôles douaniers, visa, etc.) ?

**21. Projettes-tu un jour de retourner vivre dans ton pays d'origine ?**

⇒ Pour quelles raisons ?

⇒ Pourrais-tu envisager de suivre une formation là-bas ?

⇒ Et les autres membres ta famille pensent-ils y retourner définitivement, si oui, pourquoi et quand ?

⇒ Si l'un de vous repartait, imagines-tu revivre séparé de ta famille ?

**22. Si tu décidais de repartir là-bas, que souhaiterais-tu faire en Suisse avant ton départ (épargner de l'argent, avoir une formation) ?**

**23. Aurais-tu des difficultés à (re)vivre dans ton pays d'origine (vivre en famille, manque de repères et/ou de réseaux, etc.) ?**

**STATUT LÉGAL**

**24. Comment définis-tu les personnes qui, comme toi, n'ont pas de permis de séjour en Suisse (sans-papiers, clandestins, sans-statut légal, en situation irrégulière, etc.) ?**

**25. Connais-tu les lois qui s'appliquent aux personnes étrangères en Suisse ?**

⇒ Ce que tu sais des lois, comment l'as-tu appris ?

**26. Peux-tu nous expliquer comment tu vis sans statut légal au quotidien (vivre dans la clandestinité) ?**

⇒ Est-ce que cette situation te rend méfiant ?

⇒ A quoi fais-tu particulièrement attention ?

⇒ Parles-tu facilement de ton statut quand tu rencontres quelqu'un ?

**27. Quels sentiments cette situation provoque en toi (détachement, injustice, stress, peur, etc.) ?**

⇒ Comment gères-tu ça ?

⇒ Est-ce nécessaire de pouvoir en parler avec quelqu'un et si oui, à qui ?

**28. Comment organises-tu tes sorties ?**

⇒ Tes parents savent-ils toujours où tu sors et avec qui ?

⇒ T'ont-ils donné des recommandations (permission/interdiction) ?

⇒ Les suis-tu ?

**29. As-tu vécu des expériences mettant ton séjour et celui de ta famille en danger ?**

- ⇒ Si oui, ta famille est-elle au courant ?
- ⇒ L'affaire est-elle réglée ?

**30. Dans ta famille, avez-vous déjà demandé des permis d'établissement en Suisse ou ailleurs et pour qui ?**

- ⇒ Avez-vous bénéficié d'appui ou de conseils et si oui, de qui ?
- ⇒ Quelles réponses aux démarches entreprises ?

**31. Te sens-tu différent d'un jeune de ton âge ayant un permis de séjour ?**

- ⇒ Te sens-tu plus responsable, plus mature ?
- ⇒ As-tu le sentiment que cette situation t'isole des jeunes en question ?

**32. Face à un employeur, quelles qualités mettrais-tu en avant pour le convaincre de te donner une chance (pour faire la différence avec les autres jeunes qui ont un permis) ?**

INTÉGRATION

**33. Comment as-tu vécu ton arrivée en Suisse ?**

- ⇒ Était-ce comme tu l'imaginais ?
- ⇒ Qui t'a aidé à comprendre la Suisse (mentalité, usages, systèmes, etc.) et à te débrouiller ?

**34. Aujourd'hui, quelle image as-tu de la Suisse ?**

**35. Aimes-tu vivre en Suisse et pourquoi ?**

**36. Qu'est-ce que ça signifie pour toi « être intégré » en Suisse ?**

**37. Et toi, te sens-tu intégré ?**

- ⇒ Partout (école, ville, réseaux, etc.) ?
- ⇒ As-tu le sentiment de devoir faire des choses précises pour te sentir intégré, si oui lesquelles ?
- ⇒ Est-ce difficile ?

**38. Te sens-tu mieux ou moins bien intégré que les membres de ta famille qui vivent ici ?**

**39. As-tu déjà subi du racisme ou des discriminations ?**

- ⇒ A quelles occasions ?
- ⇒ Comment te comportes-tu dans ces situations ?

SCOLARITÉ ET FORMATION

**40. Peux-tu nous raconter ton parcours scolaire (écoles et durées, ailleurs et ici) ?**

**41. Comment qualifierais-tu tes résultats scolaires ?**

**42. Comment t'es-tu senti à l'école, là-bas et ici ?**

- 43. Comment as-tu vécu le passage d'un système scolaire à l'autre ?**  
⇒ Parlais-tu français avant d'aller à l'école ?  
⇒ Aujourd'hui, parles-tu français aussi bien que ta langue maternelle ?
- 44. As-tu rencontré des problèmes à l'école à cause du manque de statut légal ?**  
⇒ Tout le monde était-il au courant de ta situation ?
- 45. As-tu toujours tenu compte des impossibilités liées à ton manque de statut concernant tes projets d'avenir ?**  
⇒ Quand as-tu réalisé que tu n'aurais pas les mêmes perspectives que tes camarades ?  
⇒ Comment ?
- 46. Quelle est l'attitude des enseignants ?**  
⇒ Est-ce qu'ils t'en ont parlé ?  
⇒ T'ont-ils aidé ?  
⇒ T'ont-ils orienté vers d'autres personnes et si oui, lesquelles ?  
⇒ Ces personnes t'ont-elles apporté de l'aide (conseils, soutien, orientation, etc.)
- 47. Est-ce que cette absence de statut t'as motivé ou non pour ton travail scolaire ?**
- 48. Connais-tu d'autres jeunes dans la même situation que toi ?**  
⇒ Est-ce que ça t'aide d'échanger vos expériences entre vous ?
- 49. Comment les membres de ta famille se sont-ils impliqués dans ta scolarité ?**  
⇒ T'ont-ils aidé pour les devoirs (pour les matières, au niveau organisationnel, etc.) ?  
⇒ Ont-ils demandé à quelqu'un d'autre de t'aider ?  
⇒ Sont-ils exigeants (notes, comportement, sorties) ?  
⇒ Ont-ils rencontré tes enseignants ?
- 50. Qu'as-tu entrepris à la fin de ta scolarité ?**  
⇒ C'est ce que tu voulais faire ?  
⇒ Dans quels buts ?  
⇒ Quelqu'un t'a-t-il conseillé ce choix ?  
⇒ As-tu entrepris beaucoup d'autres démarches ?  
⇒ Quelles difficultés as-tu rencontrées ?  
⇒ Quelqu'un t'as-t-il aidé ?
- 51. Sais-tu ce que ta famille souhaiterait que tu fasses ?**  
⇒ Pour quelles raisons ?  
⇒ Leur opinion concernant ton avenir a-t-elle changé depuis ton arrivée en Suisse ?  
⇒ Ont-ils conscience des difficultés que tu peux rencontrer (à cause du statut, travail scolaire, langue,...) ?  
⇒ Dans ta famille, pensez-vous qu'une formation pourrait faciliter une demande de régularisation ?
- 52. Si tu avais été au bénéfice d'un permis de séjour, qu'aurais-tu aimé faire comme formation ou études ?**  
⇒ Pour quelles raisons ?  
⇒ A ton avis, aurais-tu le niveau scolaire pour suivre cette voie ?

**53. Et aujourd'hui, quels sont tes projets d'avenir ?**

- ⇒ Souhaites-tu régulariser ta situation ?
- ⇒ Par quels moyens envisagerais-tu de le faire ?
- ⇒ Quel avenir professionnel imagines-tu pour toi ?

**54. En fonction de ton expérience, quels conseils donnerais-tu à d'autres jeunes n'ayant pas de statut légal ?**

- ⇒ Vers qui les orienterais-tu à Genève ?
- ⇒ Que leur déconseillerais-tu ?

**55. De manière générale, pour tous les jeunes qui vivent la même situation que toi, que proposerais-tu aux autorités comme solution ?**

**LE DROIT A LA FORMATION DES  
JEUNES SANS-PAPIERS :  
C'EST POUR QUAND ?**



**EL DERECHO A LA FORMACIÓN DE  
LOS JÓVENES SIN PAPELES:  
¿PARA CUANDO?**

 A GENEVE, LE DROIT A LA SCOLARISATION EST ACQUIS DEPUIS DE NOMBREUSES ANNEES, MAIS UNE FOIS L'ECOLE TERMINEE, LES JEUNES SANS-PAPIERS SE RETROUVENT SANS POSSIBILITES DE FORMATION PROFESSIONNELLE A CAUSE DE LEUR ABSENCE DE STATUT.

*CETTE SITUATION EST INJUSTE ET ELLE MERITE D'ETRE MISE EN LUMIERE.*

POUR NOTRE MEMOIRE DE FIN D'ETUDES EN TRAVAIL SOCIAL, NOUS AVONS BESOIN DE TEMOIGNAGES DE JEUNES DE 15 A 25 ANS VIVANT OU AYANT VECU CETTE SITUATION A GENEVE.

L'ANONYMAT EST TOTALEMENT GARANTI ET NOUS RETRIBUERONS LES JEUNES QUI VOUDRONT BIEN S'EXPRIMER.

SI VOUS ETES VOUS-MEME CONCERNE OU SI VOTRE ENFANT EST DANS CETTE SITUATION, N'HESITEZ PAS A PRENDRE CONTACT AVEC NOUS.

**NOUS AVONS BESOIN  
DE VOS TEMOIGNAGES !**

  
**AICHA BELFELLAH**  
**079.376.84.05.**  
**aicha.belfellah@gmail.com**

EN GINEBRA, EL DERECHO A LA ESCOLARIZACIÓN EXISTE DESDE HACE YA MUCHOS AÑOS. SIN EMBARGO, UNA VEZ LA ESCUELA TERMINADA, LOS JÓVENES SIN PERMISO NO PUEDEN CONTINUAR CON UNA FORMACIÓN PROFESIONAL, A CAUSA, JUSTAMENTE, DE LA FALTA DE ESTATUS LEGAL.

*ESTA SITUACIÓN ES INJUSTA, Y MERECE SER MÁS CONOCIDA Y MEJOR COMPRENDIDA.*

PARA NUESTRO TRABAJO DE FINAL DE ESTUDIOS, EN TANTO QUE TRABAJADORES SOCIALES, ESTAMOS BUSCANDO TESTIMONIOS DE JÓVENES DE ENTRE 15 Y 25 AÑOS QUE HAYAN VIVIDO O ESTÉN VIVIENDO ESTA SITUACIÓN, AQUÍ EN GINEBRA.

EL ANONIMATO ESTÁ TOTALEMENTE GARANTIZADO, Y PREVEMOS UNA RETRIBUCIÓN PARA LOS JÓVENES QUE ACEPTEN PARTICIPAR.

SI USTED MISMO, O BIEN SU HIJO O HIJA, ESTÁN EN ESTA SITUACIÓN, LES AGRADECERÍAMOS QUE SE PUSIERAN EN CONTACTO CON NOSOTROS.

**¡ESTE TEMA NO PUEDE SER  
TRATADO SERIAMENTE SIN  
SUS TESTIMONIOS!**

  
**OLIVIER WICHT**  
**078.716.80.23.**  
**owicht@yahoo.fr**